

6 mai 2025

Une SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois harmonisée en vertu de la Directive du Conseil européen 2009/65/CE telle qu'amendée.

Les administrateurs d'Invesco Funds (les « Administrateurs ») et Invesco Management S.A., la Société de gestion, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document, y compris les Annexes. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion et à la date où il a été rédigé, les informations figurant dans ce document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter la teneur de ces informations. Les Administrateurs et la Société de gestion en assument par conséquent l'entière responsabilité.

IMPORTANT – Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du présent Prospectus, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Prospectus

Table des Matières

1	Informations Importantes	6
2	Définitions	9
3	Répertoire	16
3.1	Informations générales	16
3.2	Principaux points de contact dans les différents pays*	17
4	La SICAV et ses Actions	18
4.1	Types d'Actions	19
4.2	Catégories d'Actions couvertes	24
4.2.1	Catégories d'Actions couvertes de portefeuille	25
4.3	Frais à la charge des investisseurs	26
4.4	Politique de distribution	26
4.4.1	Actions de capitalisation	26
4.4.2	Actions de distribution	26
4.4.2.1	Actions de distribution à coupon fixe	27
4.4.2.2	Actions à revenu brut	28
4.4.2.3	Actions de distribution mensuelle - 1	28
4.4.2.4	Actions de distribution - 2	29
4.4.2.5	Actions de distribution - 3	30
4.4.3	Distributions non réclamées	30
4.4.4	Réinvestissement des distributions	30
4.4.5	Dates de distribution	31
5	Informations sur les Ordres	32
5.1	Généralités	32
5.2	Souscriptions	32
5.2.1	Formulaire de souscription	32
5.2.2	Demandes de souscription d'Actions	32
5.2.3	Règlement des souscriptions	33
5.2.4	Restrictions sur la détention d'Actions	33
5.3	Échanges	34
5.4	Rachats	34
5.4.1	Demandes de rachat d'Actions	34
5.4.2	Restrictions éventuelles sur les rachats	35
5.4.3	Rachats forcés	35
5.4.4	Règlement des rachats	35
5.5	Autres informations importantes sur les ordres	35
5.5.1	Comportement potentiellement dommageable	35
5.5.2	Transactions multidevises	36
5.5.3	Taux de change	36
5.5.4	Livraison à Clearstream	36
5.5.5	Avis d'opéré	36

5.5.6	Fermeture d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux souscriptions supplémentaires	36
5.5.7	Extraits de compte	36
5.5.8	Actionnaires conjoints	37
5.5.9	Transferts	37
5.5.10	Données personnelles	37
5.5.11	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	37
6	Calcul de la Valeur Liquidative	38
6.1	Détermination de la Valeur liquidative	38
6.2	Calcul des éléments d'actif et de passif	38
6.3	Cours de négociation	39
6.4	Publication du prix des Actions	40
6.5	Suspension provisoire du calcul de la VL	40
7	Restrictions d'investissements	41
7.1	Restrictions générales	41
7.2	Restrictions sur les instruments financiers dérivés	45
7.3	Techniques de gestion efficace de portefeuille : prêt de titres	47
7.4	Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille	48
7.5	Restrictions supplémentaires	50
7.6	Procédure de gestion des risques	53
7.7	Processus d'intégration des risques ESG	53
8	Avertissements sur les risques	54
8.1	Généralités	54
8.2	Risques liés à des compartiments spécifiques	58
8.3	Risques liés à des catégories d'Actions spécifiques	77
9	La SICAV, sa Direction et son Administration	82
9.1	La SICAV	82
9.2	Direction et administration de la SICAV	82
9.2.1	Les Administrateurs	82
9.2.2	La Société de gestion	82
9.2.3	Ségrégation de l'actif	83
9.2.4	Conflits d'intérêts	83
9.2.5	Politiques de rémunération	84
9.2.6	Liquidation et fusion	84
9.2.7	Fournisseurs de services	85
9.2.8	Transactions avec des parties liées	86
9.2.9	Rétrocommissions	86
9.3	Frais et dépenses de la SICAV	87
10	Rapports et Informations	89
10.1	Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet	89

10.2	Où obtenir des documents juridiques	89
10.2.1	Statuts	89
10.2.2	Prospectus	89
10.2.3	Document d'information clé (DIC)	89
10.2.4	Rapports	89
10.2.5	Suppléments spécifiques à un pays	89
10.3	Autres documents mis à disposition pour examen	89
10.4	Avis aux Actionnaires	90
10.5	Assemblées des Actionnaires et convocations	90
11	Fiscalité	91
11.1	Généralités	91
11.2	Fiscalité relative à la SICAV	91
11.2.1	Fiscalité au Luxembourg	91
11.2.2	TVA	91
11.2.3	Fiscalité dans d'autres juridictions	91
11.3	Communication automatique de l'information et échange d'informations sur les comptes	92
11.3.1	Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA »)	92
11.3.2	Norme commune de déclaration (NCD) et la Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (Directive DCA)	92
11.3.3	Échange automatique d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration (communément appelée la déclaration « DAC 6 »)	93
Prospectus – Annexe A		94
Prospectus – Annexe B		227

Annexe A

Objectifs et politique d'investissement – Caractéristiques du Compartiment

Compartiments d'actions :

Mondiaux :

- Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund
- Invesco Developing Markets Equity Fund
- Invesco Emerging Markets Equity Fund
- Invesco Global Equity Income Fund
- Invesco Global Equity Income Advantage Fund
- Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund)
- Invesco Global Small Cap Equity Fund
- Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund

Amérique :

- Invesco US Value Equity Fund

Europe :

- Invesco Continental European Small Cap Equity Fund
- Invesco Euro Equity Fund
- Invesco Pan European Equity Fund
- Invesco Pan European Equity Income Fund
- Invesco Pan European Focus Equity Fund
- Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
- Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund
- Invesco Transition Eurozone Equity Fund
- Invesco UK Equity Fund

Japon :

- Invesco Japanese Equity Advantage Fund
- Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund

Asie :

- Invesco ASEAN Equity Fund
- Invesco Asia Consumer Demand Fund
- Invesco Asia Opportunities Equity Fund
- Invesco Asian Equity Fund
- Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund
- Invesco China Focus Equity Fund
- Invesco China Health Care Equity Fund
- Invesco China New Perspective Equity Fund
- Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund
- Invesco Greater China Equity Fund
- Invesco India Equity Fund

Compartiments thématiques :

- Invesco Energy Transition Enablement Fund
- Invesco Global Consumer Trends Fund
- Invesco Global Founders & Owners Fund
- Invesco Global Health Care Innovation Fund
- Invesco Global Income Real Estate Securities Fund
- Invesco Global Real Assets Fund
- Invesco Gold & Special Minerals Fund (à partir du 24/06/2025 : Invesco Commodity Allocation Fund)
- Invesco Metaverse and AI Fund
- Invesco Social Progress Fund

Compartiments obligataires :

- Invesco Asian Flexible Bond Fund
- Invesco Asian Investment Grade Bond Fund
- Invesco Bond Fund
- Invesco Developing Initiatives Bond Fund
- Invesco Emerging Markets Bond Fund
- Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
- Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund
- Invesco Emerging Markets Local Debt Fund
- Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund

Annexe A Suite

Invesco Euro Bond Fund
Invesco Euro Corporate Bond Fund
Invesco Euro Short Term Bond Fund
Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund
Invesco Global Flexible Bond Fund
Invesco Global High Yield Fund
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Global Total Return Bond Fund
Invesco India Bond Fund
Invesco Multi-Sector Credit Fund
Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Sterling Bond Fund
Invesco Sustainable China Bond Fund
Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund
Invesco US High Yield Bond Fund
Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund

Compartiments mixtes : Invesco Asia Asset Allocation Fund
Invesco Global Income Fund
Invesco Pan European High Income Fund
Invesco Sustainable Allocation Fund
Invesco Transition Global Income Fund

Autres Compartiments mixtes : Invesco Balanced-Risk Allocation Fund
Invesco Balanced-Risk Allocation 12% Fund
Invesco Balanced-Risk Select Fund

1 Informations Importantes

Le présent Prospectus contient des informations relatives à Invesco Funds (la « SICAV »), un OPCVM régi par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle qu'elle aura été amendée ou complétée le cas échéant (la « Loi de 2010 ») agréée et supervisée par la CSSF au Luxembourg. La SICAV est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments (les « Compartiments »), dont chacun n'est responsable que de ses propres engagements. L'agrément de la CSSF n'implique pas que le contenu du présent Prospectus ou d'un quelconque portefeuille de titres détenu par les Compartiments soit approuvé par une quelconque autorité luxembourgeoise. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée et est illégale. En particulier, le fait que la SICAV et les Compartiments soient agréés par la CSSF ne signifie pas que cette dernière garantit leurs performances et la CSSF ne pourra être tenue pour responsable des performances ou d'une défaillance de la SICAV ou des Compartiments.

Un document d'information clé (« DIC ») est disponible pour chaque catégorie d'Actions des Compartiments. Par ailleurs, le DIC contiendra un résumé des informations importantes contenues dans le présent Prospectus, ainsi que des informations sur les scénarios de performance de chaque catégorie d'Actions des Compartiments. Le DIC est un document précontractuel donnant des renseignements sur le profil de risque du Compartiment concerné, et notamment des conseils et avertissements appropriés sur les risques associés à tout investissement dans le Compartiment. Il comporte également un indicateur de risque classant les risques liés à cet investissement sur une échelle numérique de un à sept. Nous vous rappelons qu'en vertu de la Directive sur les OPCVM, si vous investissez directement dans la SICAV en votre nom et pour votre compte propre, vous devez avoir reçu la version la plus récente du DIC approprié avant de passer votre ordre de souscription et/ou d'échange d'Actions ; à défaut, la transaction concernée peut être retardée ou rejetée. Les versions en langue anglaise du DIC seront disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.invescomanagementcompany.lu) et, le cas échéant, des traductions du DIC seront disponibles sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis cette adresse : www.invesco.com. Le DIC peut aussi être obtenu auprès du siège social de la Société de gestion.

En l'absence d'indication contraire, les déclarations contenues dans le présent Prospectus reposent sur le droit et les pratiques en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à l'évolution de ceux-ci. La remise du présent Prospectus (qu'il soit ou non accompagné d'un quelconque Rapport) ou l'émission d'Actions ne saurait en aucune façon impliquer que les activités de la SICAV et des Compartiments n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Nul n'est autorisé à donner une quelconque information ou effectuer une quelconque déclaration à propos de l'offre d'Actions en dehors de celles qui figurent dans le présent Prospectus et les Rapports et, si une telle information ou déclaration est donnée ou effectuée, elle ne saurait être considérée comme ayant été autorisée par la SICAV.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certains États. Il est recommandé aux personnes en possession du présent Prospectus de s'informer de ces restrictions et de les observer. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans un quelconque État dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à l'intention d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits directement vis-à-vis de la SICAV que si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des Actionnaires. S'il investit dans la SICAV par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom propre, mais pour le compte de cet investisseur, (i) ce dernier ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer directement certains de ses droits en tant qu'Actionnaire, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires et (ii) les droits des Actionnaires peuvent être affectés lorsqu'une indemnité est versée en cas d'erreurs de calcul de la VL et/ou de non-respect des règles d'investissement et/ou d'autres erreurs au niveau de la SICAV (y compris des Compartiments). Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils à propos de leurs droits.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels (et les intermédiaires agissant pour le compte d'investisseurs potentiels) doivent également se référer à la Section 5.2.4 (Restrictions sur la détention d'Actions) pour de plus amples informations sur la définition générale du terme « Personnes prohibées » et à la Section 5.4.3 (Rachats forcés) pour de plus amples informations sur les rachats forcés.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Dans ce cas, la traduction devra être aussi proche que possible d'une traduction réalisée à partir du texte anglais et tout écart par rapport à celui-ci devra impérativement être motivé par la nécessité de se conformer aux exigences des autorités de réglementation d'autres juridictions. Dans le cas où il existerait une quelconque incohérence ou ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans une quelconque traduction, le texte anglais fera foi dans les limites prévues par la législation ou la réglementation en vigueur et tout litige relatif aux termes de cette traduction sera régi par le droit luxembourgeois et interprété conformément à celui-ci.

La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment sont énoncés dans l'Annexe A.

Tout investissement dans les Compartiments doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme (pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez vous reporter à l'Annexe A). Il ne peut être donné aucune garantie que l'objectif des Compartiments sera atteint.

Les investissements des Compartiments sont sujets aux fluctuations normales des marchés et aux risques inhérents à tout investissement et il ne peut être donné aucune assurance que la valorisation du capital investi sera effectivement obtenue. La SICAV aura pour politique de diversifier le portefeuille d'investissements de façon à minimiser les risques.

La SICAV peut modifier l'objectif et la politique d'investissement à sa discrétion sous réserve que les Actionnaires soient avisés de toute modification importante de l'objectif et de la politique d'investissement au moins un mois avant la date de son entrée en vigueur et que le présent Prospectus soit mis à jour en conséquence.

Les investissements d'un Compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de la devise de base de ce Compartiment. La valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base du Compartiment, peut varier en fonction des fluctuations des taux de change. La valeur des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant

1 Informations Importantes

Suite

susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.

Les investisseurs sont invités à lire la Section 8 « Avertissements sur les risques ».

Sauf si le contexte en décide autrement, tous les termes commençant par une majuscule qui sont employés dans le présent Prospectus revêtent la signification qui leur est attribuée dans la Section 2 « Définitions ».

Tout investisseur doit solliciter des conseils professionnels indépendants sur (a) les conséquences fiscales éventuelles, (b) les règles légales et (c) toutes restrictions sur les changes ou exigences résultant d'un régime de contrôle des changes auxquels il pourrait être soumis en vertu de la législation du pays dont il est le ressortissant ou dans lequel il réside ou est domicilié et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la vente d'Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains Compartiments peuvent être agréés pour la distribution au public dans leur pays. Veuillez consulter les sites Internet locaux d'Invesco et/ou contacter le bureau local d'Invesco pour savoir quels sont les Compartiments dont la distribution au public est autorisée dans votre pays.

Des informations importantes spécifiques à certains pays sont présentées dans le supplément relatif au pays concerné qui est distribué avec le présent Prospectus conformément aux exigences de la législation locale en vigueur.

Les Actions ne peuvent être détenues par quiconque en violation de la loi ou d'exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale quelconque, y compris, de façon non limitative, la réglementation sur le contrôle des changes. Chaque investisseur doit déclarer et garantir à la SICAV qu'il a la capacité, entre autres, d'acquérir des Actions sans enfreindre les lois en vigueur. Les Statuts réservent à la SICAV le pouvoir de rejeter des souscriptions pour quelque motif que ce soit et de racheter d'office toutes Actions détenues directement ou effectivement en violation de ces interdictions.

Les investissements de la SICAV sont soumis à supervision tel que défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. L'objectif de chaque Compartiment se limite à l'investissement et l'administration des actifs du Compartiment pour le compte collectif des investisseurs et aucun des Compartiments ne se livre à une gestion entrepreneuriale active des actifs dans le contexte de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Informations importantes à l'intention des Ressortissants des États-Unis

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée selon le United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été amendé (la « Loi de 1933 ») ou enregistrée ou qualifiée en vertu de lois en vigueur dans un État et aucune des Actions ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de leurs territoires ou possessions (les « États-Unis »), ni à un quelconque Ressortissant des États-Unis (US Person) tel qu'il est défini dans les présentes. En outre, la SICAV n'a pas été et ne sera pas enregistrée selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé (la « Loi de 1940 ») et les investisseurs ne pourront bénéficier des avantages et protections prévus par la Loi

de 1940. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans délai l'Agent de registre et de transfert s'ils deviennent des Ressortissants des États-Unis et l'Agent de registre et de transfert peuvent, à leur discrétion, racheter des Actions ou en disposer autrement en les transférant à une personne qui n'a pas la qualité de Ressortissant des États-Unis. Les investisseurs sont priés de se reporter à la définition d'un « Ressortissant des États-Unis » dans la Section 2 (Définitions).

La SICAV n'offrira et ne cèdera pas sciemment des Actions à un quelconque investisseur pour qui cette offre ou cession serait illégale ou du fait de laquelle la SICAV pourrait être passible d'un quelconque impôt ou subir d'autres désavantages pécuniaires qui autrement ne seraient pas encourus par ou mis à la charge de la SICAV, ou du fait desquels la SICAV tomberait sous le coup d'une obligation d'enregistrement en vertu de la Loi de 1940 ou du Commodities Exchange Act.

Informations importantes à l'intention des résidents australiens

Le présent document n'est pas un prospectus ni une fiche d'information produit au sens du Corporations Act 2001 (Cth) (« Corporations Act »). Il ne constitue pas non plus une recommandation d'achat, une demande de souscription, une offre de souscription ou d'achat, une proposition d'arrangement d'une émission ou d'une vente, ni une offre d'émission ou de vente de titres en Australie, sauf dans les cas indiqués ci-dessous. La SICAV n'a pas approuvé ni pris de quelconques mesures visant à élaborer ou déposer auprès de l'Australian Securities and Investments Commission un prospectus ou une fiche d'information produit conforme à la loi australienne.

Par conséquent, le présent document ne peut faire l'objet d'aucune publication ou distribution en Australie et les Actions de la SICAV ne peuvent être offertes, émises, vendues ou distribuées en Australie dans le cadre du présent document, autrement que par le biais ou au titre d'une offre ou d'une invitation qui ne doit pas nécessairement être communiquée aux investisseurs au sens de la section 6D.2 ou de la section 7.9 du Corporations Act ou tout autre moyen prévu par la réglementation ou la législation.

Ce document ne constitue ni n'implique aucune recommandation d'achat d'Actions ; offre ou invitation à émettre ou vendre des Actions ; offre ou invitation à arranger l'émission ou la vente d'Actions ; ni aucune émission ou vente d'Actions à un client privé (tel que défini à la section 761G du Corporations Act et dans la réglementation applicable) en Australie.

Informations importantes à l'intention des résidents néo-zélandais

Ce document ne constitue pas une fiche d'information produit au sens du Financial Markets Conduct Act (« FMCA ») de 2013 et ne contient pas toutes les informations généralement incluses dans une fiche d'information produit et une fiche d'inscription soumise dans le cadre d'une « offre réglementée » de produits financiers au sens du FMCA. Cette offre d'Actions ne constitue pas une « offre réglementée » au sens du FMCA. Par conséquent :

- (A) aucune fiche d'information produit relative aux Actions n'a été ni ne sera enregistrée au sens du FMCA ;
- (B) aucune personne ne peut, directement ou indirectement, publier ou distribuer des informations, des contenus promotionnels ou tout

1 Informations Importantes

Suite

autre support d'offre relatif aux Actions qui serait contraire au FMCA ; et

- (C) aucune Action n'a été et ne pourra être offerte, émise ou vendue à une personne en Nouvelle-Zélande qui ne relève pas de l'une des catégories suivantes :
- (1) Les « Investisseurs institutionnels » au sens de la Clause 3(2) de l'Annexe 1 du FMCA, c'est-à-dire qui appartiennent à une ou plusieurs des catégories spécifiées ci-dessous :
- A. une personne qui représente une « Entreprise d'investissement » au sens de la Clause 37 de l'Annexe 1 du FMCA ;
- B. une personne qui répond aux critères d'activité d'investissement spécifiés dans la Clause 38 de l'Annexe 1 du FMCA ;
- C. une personne qui représente un « Grand » investisseur au sens de la Clause 39 de l'Annexe 1 du FMCA ; ou
- D. une personne qui représente une « Agence gouvernementale » au sens de la Clause 40 de l'Annexe 1 du FMCA ; ou
- (2) dans d'autres circonstances n'entraînant aucune violation du FMCA.

Informations importantes à l'intention des résidents canadiens

Les Actions des Compartiments décrits dans le présent Prospectus n'ont pas été et ne seront pas enregistrées pour être distribuées au Canada et ne peuvent être directement ou indirectement offertes ou vendues au Canada à, pour le compte ou au bénéfice d'un résident canadien, sauf en vertu d'une dérogation aux exigences d'enregistrement du Canada et/ou de ses provinces ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux dites exigences et à condition que le résident canadien soit en mesure de prouver et de certifier qu'il est capable d'investir dans le Compartiment concerné et qu'il possède le statut d'« investisseur accrédité » et de « client autorisé » conformément aux règles canadiennes.

Informations importantes à l'intention des résidents indiens / des Indiens non-résidents / des citoyens indiens expatriés

Le présent Prospectus ne se présente pas sous forme de prospectus ou de document en remplacement d'un prospectus conformément aux dispositions de la Loi (indienne) de 2013 sur les sociétés et n'a pas été ou ne sera pas enregistré comme prospectus ou document en remplacement d'un prospectus. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas, et ne peuvent pas être utilisées pour ou en relation avec, une offre d'affaires ou d'achat de valeurs mobilières ou de participations faite par une personne dans une juridiction où une telle offre n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de faire une telle offre. Aucune autorité réglementaire en Inde n'a confirmé l'exactitude ou déterminé la pertinence du présent Prospectus. La souscription aux Compartiments acceptée ou détenue par : (a) une personne résidant en Inde ; (b) une personne indienne non résidente ; (c) un citoyen indien expatrié ; (d) une personne qui est contrôlée par l'une des personnes mentionnées aux points (a) à (c) ; ou (e) une personne dont le Bénéficiaire effectif indien est, l'une des personnes énumérées aux points (a) à (c), est soumise à l'approbation de la SICAV dans le cas où la souscription des personnes énumérées aux points (a) à (e) ci-dessus enfreint les limites d'investissement prescrites par le Règlement du Securities and Exchange Board of India

(Investisseurs de portefeuilles étrangers) de 2019. Cela s'applique à toute personne actuellement répertoriée aux points (a) à (e) ci-dessus ou qui devient une personne répertoriée aux points (a) à (e) ci-dessus à l'avenir.

Ce qui précède s'applique aux Compartiments qui font partie de la liste de *Foreign Portfolio Investor*, que l'on peut trouver sur <https://www.fpi.nsdl.co.in/web/Reports/RegisteredFIISAFPI.aspx>.

Informations importantes à l'intention des résidents de Jersey

Sous réserve de certaines exceptions (le cas échéant), la SICAV ne pourra pas lever des fonds à Jersey par le biais d'émissions d'actions, et le présent Prospectus relatif aux Actions de la SICAV ne sera pas diffusé à Jersey sans le consentement préalable de la Jersey Financial Services Commission en vertu du Control of Borrowing (Jersey) Order de 1958, tel qu'il a été amendé. La SICAV n'a pas obtenu de tel consentement à ce jour. Sous réserve de certaines exceptions (le cas échéant), les offres portant sur des titres de la SICAV ne pourront être distribuées et promues que par des personnes basées à Jersey ou originaires de Jersey, enregistrées en vertu de la Financial Services (Jersey) Law de 1998, telle qu'elle a été amendée. Il est important de bien comprendre que la Jersey Financial Services Commission décline toute responsabilité concernant la solidité financière de la SICAV ou toute déclaration à son sujet.

2 Définitions

« ABS »

Acronyme d'asset backed securities, à savoir des titres qui permettent à leur porteur de percevoir un paiement en fonction principalement des flux de trésorerie issus d'un ensemble d'actifs financiers spécifiquement défini. Afin de dissiper toute ambiguïté, les CMO (collateralised mortgage obligations), les CLO (collateralised loan obligations) et les CDO (collateralised debt obligations) sont considérés comme des ABS. Peuvent notamment figurer parmi les actifs sous-jacents des emprunts immobiliers, des crédits automobiles, des cartes de crédit et des prêts étudiants.

« Actionnaire »

Le titulaire d'une Action.

« Actions »

Actions de la SICAV.

« Administrateurs »

Le Conseil d'administration de la SICAV, chacun de ses membres étant un « Administrateur ».

« Agent de registre et de transfert »

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg

« AUD »

Dollar australien, la monnaie ayant cours légal en Australie.

« Auditeurs »

PricewaterhouseCoopers ou toute autre société d'experts comptables agréés qui pourra être nommée, le cas échéant, en qualité d'auditeur de la SICAV.

« Autres Compartiments mixtes »

Les Compartiments classés en Autres Compartiments mixtes allouent leur VL à une large gamme de classes d'actifs afin d'atteindre leur objectif d'investissement. Ces Compartiments peuvent investir directement ou indirectement dans plusieurs classes d'actifs, notamment des actions, des obligations, des devises, des matières premières et des taux. En règle générale, ces Compartiments recourent massivement aux instruments financiers dérivés, comportent un effet de levier et prennent des positions courtes.

Pour de plus amples informations sur les Autres Compartiments mixtes, les investisseurs sont invités à consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

« Bénéficiaire effectif indien »

Signifie (i) si l'investisseur est une société, la ou les personnes physiques, qui agissent seules ou ensemble, ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes morales, (a) ont une participation majoritaire, c'est-à-dire la propriété ou le droit à plus de 25 % des actions ou des bénéfices de la société, ou (b) qui exercent le contrôle par d'autres moyens (y compris le droit de nommer la majorité des

administrateurs ou de contrôler les décisions de gestion ou de politique, y compris en vertu de leurs droits de participation ou de gestion, de pactes d'actionnaires ou de conventions de vote) ; (ii) si l'investisseur est une société de personnes, la ou les personnes physiques, qui agissent seules ou ensemble, ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes morales, ont la propriété ou le droit à plus de 15 % du capital ou des bénéfices de la société de personnes ; (iii) si l'investisseur est une association ou un groupe de personnes non constituées en personne morale, la ou les personnes physiques, qui agissent seules ou ensemble, ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes morales, possèdent ou ont droit à plus de 15 % des biens, du capital ou des bénéfices de cette association ou de ce groupe de personnes ; (iv) si aucune personne physique n'est identifiée sous (i), (ii) ou (iii), le Bénéficiaire effectif indien est la personne physique compétente qui occupe le poste de cadre supérieur ; et (v) si l'investisseur est une fiducie, l'auteur de la fiducie, le fiduciaire, un bénéficiaire ayant une participation de 15 % minimum dans la fiducie et toute autre personne physique exerçant un contrôle effectif ultime sur la fiducie par le biais d'une chaîne de contrôle ou de propriété.

« Bond Connect »

L'accès réciproque aux marchés obligataires entre Hong Kong et la Chine continentale établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX) et Central Money Markets Unit.

« CAD »

Dollar canadien, la monnaie ayant cours légal au Canada.

« CDSC »

Frais de rachat conditionnels (« CDSC »).

« CHF »

Franc suisse, la monnaie ayant cours légal en Suisse.

« Chine continentale »

La Chine continentale désigne la République populaire de Chine à l'exception des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

« CIBM »

Marché obligataire interbancaire chinois

« Citoyen indien expatrié »

Le terme « Citoyen indien expatrié » a le même sens que celui qui lui est attribué dans le cadre des Règles sur la gestion des opérations de change (hors instruments de dette) de 2019, en vertu de la Loi sur la gestion des opérations de change de 1999, qui prévoit actuellement que le terme Citoyen indien expatrié désigne un individu résidant à l'extérieur de l'Inde qui est enregistré en tant que titulaire de la carte de Citoyen indien en vertu de la Section 7(A) de la Loi sur la citoyenneté de 1955.

2 Définitions

Suite

« Commission de l'Agent de service »

La commission due au titre des frais d'administration et d'enregistrement telle qu'elle est décrite de façon plus précise dans la Section 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) et dans l'Annexe A.

« Compartiment nourricier »

Un Compartiment remplissant les critères propres aux OPCVM nourriciers tels que définis par la Loi de 2010.

« Compartiment »

Compartiment de la SICAV.

« Compartiments à échéance fixe »

Les Compartiments classés comme Compartiments à échéance fixe sont des Compartiments gérés avec une période d'investissement prédéterminée, définie en années.

Pour de plus amples informations sur les Compartiments à échéance fixe, les investisseurs sont invités à consulter les Caractéristiques des Compartiments à échéance fixe ainsi que l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

« Compartiments mixtes »

Les Compartiments classés en Compartiments mixtes allouent la totalité ou une partie importante de leur VL à deux classes d'actifs (ex. : actions et obligations) afin d'atteindre leur objectif d'investissement. Ces Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés, comporter un effet de levier et prendre des positions courtes.

Pour de plus amples informations sur les Compartiments mixtes, les investisseurs sont invités à consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

« Compartiments thématiques »

Les Compartiments classés en Compartiments thématiques allouent la totalité ou une partie importante de leur VL à un secteur spécifique.

Pour de plus amples informations sur les Compartiments thématiques, les investisseurs sont invités à consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

« Contrats importants »

Les contrats visés dans la Section 10.3. (Autres documents mis à disposition pour examen).

« Contrôle » ou « Contrôlé »

Comprend le droit de nommer la majorité des administrateurs ou de contrôler les décisions de la direction ou politiques pouvant être exercé par une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou de concert, directement ou indirectement, y compris en vertu des droits de participation ou de gestion, de pactes d'actionnaires, de conventions de vote ou de toute autre manière.

« Créances hypothécaires TBA »

Se rapporte à des MBS To-Be-Announced, à savoir un contrat à terme de gré à gré sur un groupe générique de créances hypothécaires. Les groupes de créances en question sont annoncés et alloués juste avant la date de livraison.

« CSSF »

Signifie la Commission de Surveillance du Secteur Financier, c'est-à-dire l'autorité de surveillance du Luxembourg.

« CZK »

Couronne tchèque, la monnaie ayant cours légal en République tchèque.

« Date d'échéance »

La Date d'échéance correspond à la fin de la durée de vie d'un Compartiment à échéance fixe, qui déterminera également la date de liquidation de ce dernier.

« Date de distribution »

La ou les dates auxquelles ou avant lesquelles sont normalement effectuées les distributions de chaque Compartiment telles qu'elles sont énoncées dans l'Annexe A.

« Date de règlement »

Pour les souscriptions, la Date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert.

Pour les rachats, la Date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la réception par l'Agent de registre et de transfert des documents requis.

Si, durant ce troisième Jour ouvré, les banques ne sont pas ouvertes dans le pays de la devise de règlement ou le pays de la devise de la catégorie d'actions, la Date de règlement correspondra au Jour ouvré suivant d'ouverture des banques dans ce pays.

Pour Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco China Health Care Equity Fund :

Pour les souscriptions, la Date de règlement sera le second Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert.

Pour les rachats, la Date de règlement sera le second Jour ouvré suivant la réception par l'Agent de registre et de transfert des documents requis.

Si, durant ce second Jour ouvré, les banques ne sont pas ouvertes dans le pays de la devise de règlement ou le pays de la devise de la catégorie d'actions, la Date de règlement correspondra au Jour ouvré suivant d'ouverture des banques dans ce pays.

2 Définitions

Suite

« Directive sur les OPCVM »

La Directive du Conseil de l'UE 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions, telle qu'elle aura encore été amendée, complétée ou consolidée.

« Distributeur »

Invesco Management S.A., la société de gestion de la SICAV, en sa qualité de distributeur général de la SICAV.

« Duration »

La duration est une mesure en années du temps qu'il faut pour qu'un titre de créance soit remboursé à sa valeur actuelle (au moyen de flux monétaires actualisés).

« État membre »

Tout État membre de l'UE. Les États signataires de l'accord instituant l'Espace économique européen (EEE) autres que les États membres de l'UE sont tenus pour équivalents aux États membres de l'UE.

« EUR » ou « EURO »

La monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'Union monétaire européenne.

« Formulaire de souscription »

Le formulaire de souscription requis par la SICAV et/ou l'Agent de registre et de transfert. Veuillez vous reporter à la Section 5.2.1 (Formulaire de souscription).

« Fusion »

Toute opération telle que celles qui sont définies dans l'Article 1(20) de la Loi de 2010.

« GBP »

Livre sterling, la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni.

« Gestionnaire d'investissements »

Chaque gestionnaire d'investissements répertorié à la Section 3 (Répertoire) et sur le Site Internet de la Société de gestion.

« Groupe Invesco »

Invesco Limited et ses filiales à 100 % et sociétés liées.

« Heure limite de passation des ordres »

13 h (UTC+1) chaque Jour de négociation ou toute(s) autre(s) heure(s) que les Administrateurs fixeront et notifieront à l'avance aux Actionnaires. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, prolonger l'Heure limite de passation des ordres.

« HKD »

Dollar de Hong Kong, la monnaie ayant cours légal à Hong Kong.

« Identifiant du Compartiment » ou « Code du Compartiment »

Le code SEDOL, ISIN, CUSIP ou tout autre code ou identifiant équivalent d'un Compartiment qui apparaîtra dans la fiche descriptive de ce Compartiment ainsi que, éventuellement, dans d'autres documents de vente relatifs à ce Compartiment.

« ILS »

Shekel israélien, la monnaie légale d'Israël.

« Indien non résident »

Le terme « Indien non résident » a le même sens que celui qui lui est attribué dans le cadre des Règles sur la gestion des opérations de change (hors instruments de dette) de 2019, en vertu de la Loi sur la gestion des opérations de change de 1999, qui prévoit actuellement que le terme Indien non résident désigne un individu résidant à l'extérieur de l'Inde qui est citoyen de l'Inde.

« Instruments du marché monétaire »

Instruments habituellement négociés sur des marchés monétaires qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout instant. Les Instruments du marché monétaire visent à inclure, de manière non exhaustive, des dépôts à terme, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des bons du Trésor et, dans la mesure où ils ne sont pas prévus dans la politique d'investissement d'un Compartiment, des fonds du marché monétaire.

« Jour de négociation »

Sauf mention contraire dans la Section 5.1 (Généralités) couvrant les informations sur la négociation, et conformément à la section 6.5 (Suspension provisoire du calcul de la VL), un Jour de négociation correspond à un Jour ouvré autre que les jours que les Administrateurs ont qualifiés de Jours de non-négociation pour certains Compartiments spécifiques. La liste des Jours de non-négociation prévus est disponible sur le Site Internet de la Société de gestion et mise à jour au moins deux fois par an. Quoi qu'il en soit, la liste peut être mise à jour plus souvent, en tant que de besoin, en présence de circonstances exceptionnelles dans lesquelles les Administrateurs estiment qu'une telle mesure est conforme aux intérêts des Actionnaires.

« Jour ouvré »

Tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. Cependant, si les 25 et ou le 26 décembre et/ou le 1^{er} janvier d'une année tombent un week-end alors le ou les Jours ouvrés qui suivent immédiatement un tel week-end ne seront pas considérés comme des Jours ouvrés. Afin de dissiper toute ambiguïté, sauf décision contraire des Administrateurs, le Vendredi Saint et le 24 décembre de chaque année, ou toutes autres dates fixées par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires, ne sont pas des Jours ouvrés.

« JPY »

Yen japonais, la monnaie ayant cours légal au Japon.

2 Définitions

Suite

« **Loi allemande sur la fiscalité des investissements** »

Régime fiscal spécial applicable en Allemagne aux investisseurs allemands investissant dans des fonds d'investissement allemands et étrangers, tel que modifié le cas échéant.

« **Loi de 1933** »

United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été modifié.

« **Loi de 1940** »

United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été modifié.

« **Loi de 2010** »

La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle qu'elle aura été amendée ou complétée le cas échéant.

« **Lois et règlements LBC/FT** »

La loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 telle que modifiée en particulier par la loi du 17 juillet 2008, la loi du 27 octobre 2010 et la loi du 13 février 2018, ainsi que toutes les mesures d'application, réglementations, circulaires ou avis (émanant en particulier par la CSSF) qui y sont apportées (telles que modifiées ou complétées de temps à autre) et/ou toute autre loi ou réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme applicable.

« **Marchés réglementés** »

Un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil datée du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE, et tout autre marché situé dans tout État qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et est ouvert au public.

« **MBS** »

Acronyme de mortgage-backed securities, à savoir des titres représentatifs d'un intérêt dans un groupe de créances garanties par des emprunts hypothécaires et des crédits. Les paiements de principal et d'intérêts sur les emprunts sous-jacents sont utilisés pour payer le principal et les intérêts sur le titre. Cette catégorie recouvre notamment les MBS résidentiels (d'agences publiques et privés) et les MBS commerciaux.

« **Montant minimum de souscription initiale** » ou « **Seuil de souscription** »

Le montant dont il est spécifié dans la Section 4.1 (Types d'Actions) qu'il est le montant minimum de la souscription initiale pour certaines catégories d'Actions du Compartiment concerné pour les diverses devises de négociation ou tout autre montant que la SICAV pourra déterminer à son entière discrétion. De plus, la SICAV peut, à son entière discrétion, généralement ou dans certains cas particuliers, renoncer au Montant minimum de souscription initiale.

« **NOK** »

Couronne norvégienne, la monnaie ayant cours légal en Norvège.

« **Numéro de compte d'Actionnaire** »

Un numéro de compte d'Actionnaire sera attribué à chaque Actionnaire par l'Agent de registre et de transfert (notamment en complétant et soumettant le Formulaire de souscription) afin de faciliter les transactions dans la SICAV. Afin de dissiper toute ambiguïté, ce compte n'est et ne doit pas être considéré comme un compte bancaire ou un compte titres, non plus comme un registre d'actions.

« **NZD** »

Dollar néo-zélandais, la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

« **Objectifs de développement durable des Nations unies** »

Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les Nations unies en 2015 comme un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et s'assurer qu'en 2030, toutes les personnes bénéficient de paix et de prospérité. Les 17 ODD sont intégrés ; ils reconnaissent que toute action dans un domaine affectera les résultats dans les autres et que le développement doit trouver un équilibre entre la durabilité sociale, économique et environnementale. Les ODD sont conçus pour mettre fin à la pauvreté, à la famine, au sida et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

« **Obligations d'investissement urbain** »

Désigne les instruments de dette émis par les véhicules de financement de gouvernements locaux de la Chine continentale, qui sont des entités juridiques distinctes établies par les gouvernements locaux et / ou leurs sociétés affiliées pour lever des fonds pour des projets d'infrastructure ou d'investissement pour le bien-être public.

« **OCDE** »

Organisation de coopération et de développement économiques.

« **OPC** »

Organisme de placement collectif au sens de l'Article 1(2)(a) et (b) de la Directive sur les OPCVM, à savoir un organisme à capital variable ayant pour seul objet l'investissement collectif de fonds levés auprès du public, conformément au principe de la répartition des risques, dans des Titres négociables et autres actifs financiers liquides.

« **OPCVM** »

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive sur les OPCVM.

« **Opérations de financement sur titres** »

Tout ou partie des éléments suivants, tels que définis à l'article 3 du Règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « ROFT ») (tel que défini ci-dessous) :

2 Définitions

Suite

- (i) une opération de mise/prise en pension ;
 - (ii) un prêt de titres et emprunt de titres ;
 - (iii) une opération d'achat-revente ou de vente-rachat ;
 - (iv) une opération de prêt avec appel de marge ;
- (chacun tel que défini dans le ROFT).

« Participation minimum » ou « Seuil de détention »

Le montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) pour la devise de base de la catégorie d'Actions ou tout autre montant que la SICAV pourra déterminer, à son entière discrétion, en dessous duquel l'investissement d'un Actionnaire ne peut pas tomber. De plus, la SICAV peut, à son entière discrétion, généralement ou dans certains cas particuliers, (i) procéder au rachat forcé de toute participation dont la valeur est tombée en dessous du montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) ou de tout autre montant que la SICAV pourra déterminer, à son entière discrétion, (ii) convertir de force les Actions d'une catégorie d'Actions d'un Actionnaire dans une autre catégorie d'Actions sous réserve d'un Seuil de détention inférieur si l'investissement de l'Actionnaire est tombé en dessous du montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) suite à un échange ou un rachat d'Actions (veuillez vous référer, respectivement, à la Section 5.3. (Échanges) et à la Section 5.4.1 (Demandes de rachat d'Actions) ou (iii) renoncer à l'application du Seuil de détention tel qu'il est spécifié dans le Prospectus. La SICAV ne considérera pas que la participation d'un Actionnaire est tombée en dessous du Seuil de détention applicable si cette participation a diminué du seul fait de fluctuations du marché ayant eu pour effet d'amoindrir la valeur du portefeuille.

« PBOC »

Banque populaire de Chine

« Période d'investissement »

La Période d'investissement est la période commençant à la date de lancement d'un Compartiment à échéance fixe et se terminant à sa Date d'échéance.

« Période d'offre initiale »

La Période d'offre initiale est la période pendant laquelle un Compartiment est ouvert aux investisseurs pour les souscriptions initiales.

« Personne liée »

- a) Toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est le propriétaire effectif de 20 % ou plus des actions de la Société de gestion ou est en mesure d'exercer directement ou indirectement 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote au sein de la Société de gestion ; ou
- (b) toute personne physique ou morale contrôlée par une personne qui correspond à l'une des descriptions qui figurent dans le point (a), voire aux deux ; ou

- (c) tout membre du groupe dont cette société fait partie ; ou

- (d) tout administrateur ou cadre de cette société ou de l'une quelconque de ses Personnes liées telles qu'elles sont définies dans les alinéas (a), (b) ou (c).

« Personnes prohibées »

Les personnes définies dans la Section 5.2.4. (Restrictions sur la détention d'Actions).

« PLN »

Zloty polonais, la monnaie ayant cours légal en Pologne.

« Point de valorisation »

13 h (UTC+1) chaque Jour de négociation ou toute(s) autre(s) heure(s) que les Administrateurs fixeront et notifieront aux Actionnaires.

« Principes des obligations sociales (ou Social bonds) »

Les obligations sociales sont des obligations dont le produit de l'émission est destiné au financement de projets nouveaux et existants ayant un impact social positif. Les Principes des obligations sociales sont publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) et promeuvent l'intégrité sur le marché des obligations sociales par le biais de lignes directrices qui recommandent la transparence, la communication de l'information et l'établissement de comptes rendus. Ils sont destinés à être utilisés par les acteurs du marché et sont conçus pour inciter à la communication des informations nécessaires pour augmenter l'allocation de capital aux projets sociaux.

« Principes des obligations vertes ou Green bonds »

Les Principes des obligations vertes (Green bonds) sont publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) et promeuvent l'intégrité sur le marché des obligations vertes en définissant l'approche d'émission d'une Green Bond, par le biais de lignes directrices qui recommandent la transparence et la communication de l'information.

« Prospectus »

Le présent document et tout supplément, addendum et/ou annexe ont vocation à être lus et interprétés conjointement.

« QFI »

Investisseur(s) étranger(s) qualifié(s) (y compris les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (QFII) et investisseurs institutionnels étrangers qualifiés pour des investissements libellés en renminbi (RQFII)) approuvés conformément à la législation et à la réglementation de la RPC, telles qu'elles peuvent être promulguées et/ou amendées de temps à autre.

« Rapports »

Rapport annuel audité et rapport semestriel non audité.

2 Définitions

Suite

« Règlement délégué (UE) 2020/1818 »

Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

« Règlement sur les indices de référence »

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

« Résident indien »

Le terme « Résident indien » a le même sens que celui attribué au terme « personne résidant en Inde » en vertu de la Loi sur la gestion des opérations de change de 1999 qui prévoit actuellement que « personne résidant en Inde » signifie (i) une personne ayant résidé en Inde pendant plus de cent quatre-vingt-deux jours au cours de l'exercice précédent, mais n'inclut pas -

(A) une personne qui est sortie de l'Inde ou qui reste hors de l'Inde, dans l'un des cas suivants :

(a) pour occuper un emploi à l'extérieur de l'Inde, ou
(b) pour exercer une activité ou un métier à l'extérieur de l'Inde, ou

(c) à toute autre fin, dans des circonstances qui indiqueraient son intention de rester hors de l'Inde pour une période incertaine ;

(B) une personne qui est venue ou qui séjourne en Inde, dans l'un des cas, autrement que :

(a) pour occuper un emploi en Inde, ou
(b) pour exercer une activité ou un métier en Inde, ou
(c) à toute autre fin, dans des circonstances qui indiqueraient son intention de rester en Inde pour une

période incertaine ;

(ii) toute personne physique ou morale immatriculée ou constituée en Inde,

(iii) un bureau, une succursale ou une agence en Inde appartenant ou contrôlé par une personne résidant à l'extérieur de l'Inde,

(iv) un bureau, une succursale ou une agence à l'extérieur de l'Inde appartenant ou contrôlé par une personne résidant en Inde.

« Ressortissant des États-Unis » (US Person)

Aux fins du présent Prospectus, mais sous réserve de la législation en vigueur et des modifications qui pourront être notifiées par la SICAV aux souscripteurs et cessionnaires d'Actions, un Ressortissant des États-Unis revêtira la signification énoncée dans la Regulation S promulguée en vertu de la Loi de 1933 telle qu'elle a été amendée.

« Risque lié au développement durable »

Un risque lié au développement durable est un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qu'Invesco considère comme susceptible d'avoir un impact négatif important sur la valeur financière d'un ou de plusieurs investissement(s) du Compartiment.

« RMB »

Sauf mention contraire dans l'Annexe A, désigne le Renminbi offshore (« CNH »), la monnaie qui a cours légal et se négocie principalement à Hong Kong, et non au Renminbi onshore (« CNY »), la monnaie qui a cours légal et qui se négocie en Chine continentale.

« ROFT »

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres réutilisant et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012. République populaire de Chine. Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES (gaz à effet de serre) provenant de sources contrôlées ou détenues par une société (par exemple, émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

« RPC »

République populaire de Chine.

« Scope 1 »

Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES (gaz à effet de serre) provenant de sources contrôlées ou détenues par une société (par exemple, émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

« Scope 2 »

Les émissions de Scope 2 sont des émissions indirectes de GES (gaz à effet de serre) associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

« SEK »

Couronne suédoise, la monnaie ayant cours légal en Suède.

« SFC »

Securities and Futures Commission de Hong Kong.

« SFDR »

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

« SGD »

Dollar singapourien, la monnaie ayant cours légal à Singapour.

« SICAV »

Invesco Funds, société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, également appelé « Invesco Funds ».

« Site Internet d'Invesco »

www.invesco.com

2 Définitions

Suite

« Site Internet de la Société de gestion »

<http://invescomanagementcompany.lu>. Ce Site Internet n'a pas été vérifié par la SFC et pourrait de ce fait contenir des informations non approuvées par la SFC.

« Sites Internet locaux d'Invesco »

Les sites Internet locaux d'Invesco pour certains pays, juridictions ou régions qui sont mentionnés dans la Section 3.2 (Principaux points de contact dans les différents pays).

« Société de gestion »

Invesco Management S.A.

« Sous-distributeur d'Invesco »

Chaque entité pertinente du Groupe Invesco que le Distributeur a nommée distributeur local et/ou représentant dans certains États ou régions pertinents. Toutes les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par les Sous-distributeurs d'Invesco à Hong Kong seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert (ou ses délégués ou agents).

« Sous-distributeur et représentant à Hong Kong »

Invesco Hong Kong Limited.
Toutes les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par le Sous-distributeur et le Représentant à Hong-Kong seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert (ou ses délégués ou agents).

« Sous-distributeur local »

Tout intermédiaire reconnu qui ne fait pas partie du Groupe Invesco et a été nommé distributeur des Compartiments dans un ou plusieurs États.

« Sous-distributeurs »

Désigne les Sous-distributeurs et les Sous-distributeurs locaux d'Invesco tels qu'ils sont définis dans les présentes.

« Sous-gestionnaire d'investissements »

Chaque sous-gestionnaire d'investissements répertorié à la Section 3 (Répertoire) et sur le Site Internet de la Société de gestion, le cas échéant.

« Statuts »

Les statuts de la SICAV tels qu'ils auront été amendés le cas échéant.

« Stock Connect »

La plate-forme commune d'accès au marché via laquelle les investisseurs tels que les Compartiments peuvent négocier des titres autorisés cotés sur la Bourse de Shanghai (SSE) et la Bourse de Shenzhen (SZSE) via la Bourse de Hong Kong (SEHK) et la chambre de compensation de Hong Kong (Canal nord) et où les investisseurs domestiques chinois pourront à l'avenir négocier une sélection de titres cotés sur le SEHK via la SSE et la SZSE ou d'autres Bourses de marché selon les

autorisations accordées par les autorités de réglementation et leur chambre de compensation respective (Canal sud).

« Supplément spécifique à un pays »

Document distribué dans certains États qui contient des informations importantes sur l'offre des Compartiments dans ces États conformément à la législation locale.

« Titres négociables »

Ces instruments incluent :

- les actions et autres titres équivalents à des actions,
- les obligations et autres formes de créances titrisées,
- tous autres titres négociables assortis du droit d'acquérir tout Titre négociable de cette sorte par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments se rapportant aux Titres négociables et Instruments du marché monétaire.

« TVA »

Taxe sur la valeur ajoutée, laquelle est un impôt frappant les ventes de biens ou services à des taux différenciés.

« UE »

Union européenne.

« USD »

Dollar américain, la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

« VL »

Valeur liquidative d'un Compartiment calculée selon les modalités décrites ou auxquelles il est fait référence dans les présentes.

3 Répertoire

3.1 Informations générales

SICAV Invesco Funds (Siège social)
Vertigo Building - Polaris
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Société de gestion et Distributeur

Invesco Management S.A.

37A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Site Internet : www.invescomanagementcompany.lu

Adresse de correspondance pour les questions des clients :
The Bank of New York SA/NV, Succursale de Luxembourg
BP 648
L-2016 Luxembourg

Dépositaire

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg
Vertigo Building - Polaris
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Agent administratif, Agent de domiciliation, Agent de représentation et Agent payeur

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg
Vertigo Building - Polaris
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Agent de registre et de transfert

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg
Vertigo Building - Polaris
2-4 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg

Gestionnaires/Sous-gestionnaires d'investissements

Invesco Advisers, Inc.
1331 Spring Street
NW Atlanta
Georgia
GA 30309
États-Unis

Invesco Asset Management Deutschland GmbH
An der Welle 5
D-60322 Francfort sur le Main
Allemagne

Invesco Asset Management Limited
Siège social
Perpetual Park
Perpetual Park Drive
Henley-on-Thames
Oxfordshire RG9 1HH
Royaume-Uni

Invesco Asset Management (Japan) Limited
Roppongi Hills Mori Tower 14F
P.O. Box 115,
10-1, Roppongi 6-chome, Minato-ku
Tokyo 106-6114
Japon

Invesco Canada Ltd.
120 Bloor Street East,
Suite 700
Toronto
Ontario M4W 1B7
Canada

Invesco Hong Kong Limited
45/F, Jardine House,
1 Connaught Place
Central
Hong Kong

Invesco Asset Management Singapore Ltd
9 Raffles Place
#18-01 Republic Plaza
Singapour 0148619

Conseiller en investissement non contraignant

Invesco Great Wall Fund Management Company Limited
21F Tower 1 Kerry Plaza
N°1 Zhongxin Si Road
Futian District, Shenzhen, 518048
République populaire de Chine

Pour plus d'informations sur le Gestionnaire, le(s) Sous-gestionnaire(s) d'investissements et le Conseiller en investissement non contraignant, selon le cas, de chacun des Compartiments, veuillez vous référer au Site Internet de la Société de gestion.

Conseiller juridique pour le droit luxembourgeois

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg

3 Répertoire Suite

3.2 Principaux points de contact dans les différents pays*

Autriche

Invesco Asset Management Österreich - Zweigniederlassung der
Invesco Asset Management Deutschland GmbH
Rotenturmstrasse 16-18
A-1010 Vienna
Autriche
Tél. : + 43 1 316 20 00
Site Internet : <http://www.invesco.at>

Belgique

Invesco Management S.A. (Luxembourg) Belgian Branch
143/4 Avenue Louise
B-1050, Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2 641 01 81
Site Internet : <http://www.invesco.be>

France

Invesco Management S.A., succursale en France
18 rue de Londres
75009 Paris
France
Tél. : +33 1 56 62 43 77
Site Internet : <http://www.invesco.fr>

Espagne, Portugal et Amérique latine

Invesco Management S.A. Sucursal en España
Calle Goya 6/ 3rd Floor
28001 Madrid
Espagne
Téléphone : +00 34 91 781 3020
Fax : +00 34 91 576 0520
Site Internet : <http://www.invesco.es>

Allemagne

Invesco Asset Management Deutschland GmbH
An der Welle 5
D-60322 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
Tél. : +49 69 29807 0
Site Internet : <http://www.de.invesco.com>
Hong Kong et Macao

Invesco Hong Kong Limited
45/F, Jardine House,
1 Connaught Place,
Central Hong Kong
Tél. : +852 3128 6000
Fax : +852 3128 6001
Site Internet : <http://www.invesco.com/hk>

Italie et Grèce

Invesco Management S.A., Succursale Italia
Via Bocchetto, 6
20123 Milan
Italie
Tél. : +39 02 88074 1
Site Internet : <http://www.invesco.it>

Irlande

Invesco Investment Management Limited
Ground Floor,
2 Cumberland Place, Fenian Street
Dublin 2
Irlande
Tél. : +353 1 439 8000
Site Internet : <http://www.invesco.com>

Pays-Bas

Invesco Management S.A. Dutch Branch
Vinoly Building
Claude Debussylaan 26
1062 MD Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 208 00 61 82
Site Internet : <http://www.invesco.nl>

Suède, Danemark, Finlande et Norvège

Invesco Management S.A. (Luxembourg) Swedish Filial
c/o Convendum
Kungsgatan 9
Stockholm 111 43
Suède
Tél. : +46850541376

Suisse

Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd
Talacker 34
8001 Zurich
Suisse
Tél. : +41 44 287 90 00
Adresse e-mail : info@zur.invesco.com
Site Internet : <http://www.invesco.ch>

Royaume-Uni

Invesco Asset Management Limited
Siège social
Perpetual Park
Perpetual Park Drive
Henley-on-Thames
Oxfordshire RG9 1HH
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 1491 417 000
Fax : +44 (0) 1491 416 000
Site Internet : <http://www.invesco.co.uk>

* Pour des renseignements plus complets sur les bureaux locaux d'Invesco, veuillez consulter le Site Internet d'Invesco www.invesco.com.

Les Actionnaires résidant en Europe peuvent également consulter le site <http://invesco.eu/>.

4 La SICAV et ses Actions

La SICAV offre la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments tels qu'ils sont décrits de façon détaillée dans l'Annexe A et pour lesquels un portefeuille distinct d'investissements est détenu. Pour chaque Compartiment, les Actions peuvent être proposées dans différentes catégories telles qu'elles sont décrites dans la Section 4.1 ci-dessous. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que toutes les catégories d'Actions ne conviennent pas à tous les investisseurs et ils doivent s'assurer que la catégorie d'Actions choisie est celle qui leur convient le mieux. Les investisseurs doivent avoir connaissance des restrictions applicables aux catégories d'Actions, telles qu'elles sont stipulées à la Section 4.1 ci-après (y compris, notamment, le fait que certaines catégories d'Actions sont uniquement souscrites par certaines catégories d'investisseurs et que toutes les catégories d'Actions sont soumises à un Montant minimum de souscription initiale et/ou une Participation minimum). La SICAV se réserve notamment le droit, à titre non exhaustif, de rejeter toute demande de souscription d'Actions qui ne respecterait pas les restrictions applicables et, en cas de rejet de la sorte, les sommes versées pour la souscription seront remboursées aux frais et risques du souscripteur, sans intérêts.

Le produit des souscriptions de toutes les Actions d'un Compartiment est investi dans un portefeuille commun d'investissements sous-jacents. Dès son émission, chaque Action ouvre droit aux dividendes et autres distributions tels qu'ils sont déclarés pour ce Compartiment ou cette catégorie et, au moment de la liquidation, à une part proportionnelle de l'actif du Compartiment auquel elle se rapporte. Les Actions ne comportent aucun droit préférentiel de souscription ou de préemption et chaque Action entière donnera droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires sous réserve des restrictions énoncées dans les Statuts.

Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à la troisième (3) décimales.

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative.

L'assemblée générale des Actionnaires d'une catégorie d'Actions peut décider de regrouper ou diviser les Actions de cette catégorie par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

4 La SICAV et ses Actions Suite

4.1 Types d'Actions

Actions	Disponible pour	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une des devises de négociation énumérées dans le Formulaire de souscription)**	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'Actions)	Droits d'entrée*
A	Tous les investisseurs	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 1 20 000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
B	Clients de distributeurs ou intermédiaires désignés spécifiquement aux fins de distribuer les Actions B	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 1 20 000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	Néant, mais CDSC à la place
C*	Distributeurs (ayant conclu un contrat avec la Société de gestion ou un Sous-distributeur d'Invesco) et leurs clients qui ont conclu ensemble une convention de commission distincte, d'autres investisseurs institutionnels ou tout autre investisseur à la discrétion de la Société de gestion.	EUR 800 000 USD 1 000 000 GBP 600 000 CHF 10 00 000 SEK 70 00 000 AUD 10 00 000 CAD 10 00 000 CZK 23 000 000 HKD 80 00 000 ILS 3 400 000 JPY 80 000 000 NOK 70 00 000 NZD 12 00 000 PLN 34 00 000 SGD 12 00 000 RMB 70 00 000	EUR 800 000 USD 1 000 000 GBP 600 000 CHF 10 00 000 SEK 70 00 000 AUD 10 00 000 CAD 10 00 000 CZK 23 000 000 HKD 80 00 000 ILS 3 400 000 JPY 80 000 000 NOK 70 00 000 NZD 12 00 000 PLN 34 00 000 SGD 12 00 000 RMB 70 00 000	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
E	Tous les investisseurs	EUR 500 USD 650 GBP 400 CHF 650 SEK 4 500 AUD 650 CAD 650 CZK 15 000 HKD 4 000 ILS 2 250 JPY 40 000 NOK 4 500 NZD 800 PLN 2 250 SGD 800 RMB 4 000	N/A	3,00 % maximum du montant brut d'investissement
F	Investisseurs et intermédiaires financiers, qui ont conclu un accord avec la Société de gestion (couvrant la structure de frais applicable aux investisseurs). La commission de gestion applicable à chaque Action F sera publiée sur le site Internet de la Société de gestion et dans le rapport annuel.	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 120 000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement

4 La SICAV et ses Actions

Suite

Actions	Disponible pour	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une des devises de négociation énumérées dans le Formulaire de souscription)	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'Actions)	Droits d'entrée ^a
I***	Investisseurs : (i) qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription, sont des clients d'Invesco en vertu d'un contrat couvrant la structure des frais applicables à leur investissement dans ces Actions ; et (ii) qui sont des investisseurs institutionnels. La SICAV peut également permettre aux compartiments affiliés d'accéder aux actions I pour lesquelles aucune commission/aucun accord de gestion ne sera nécessaire. ###	EUR 10 000 000 USD 125 00 000 GBP 10 000 000 CHF 125 00 000 SEK 100 000 000 AUD 150 00 000 CAD 150 00 000 CZK 300 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 130 000 0000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	EUR 10 000 000 USD 125 00 000 GBP 10 000 000 CHF 125 00 000 SEK 100 000 000 AUD 150 00 000 CAD 150 00 000 CZK 300 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 130 000 0000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	Néant
J	Des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou des véhicules gérés par des sociétés affiliées du Groupe Invesco ayant signé un accord avec la SICAV en vue de la prise en compte des risques liés aux distributions sur le capital.	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 1 20 000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
P/PI	Les investisseurs et les intermédiaires financiers ayant conclu un accord avec la Société de gestion (couvrant la structure des frais applicable aux investisseurs). Les actions « PI » seront réservées aux investisseurs institutionnels.	EUR 100 000 000 USD 125 000 000 GBP 100 000 000 CHF 125 000 000 SEK 1000 000 000 AUD 150 000 000 CAD 150 000 000 CZK 3 000 000 000 HKD 1 000 000 000 ILS 420 000 000 JPY 13 000 000 000 NOK 1 000 000 000 NZD 150 000 000 PLN 420 000 000 SGD 150 000 000 RMB 1 000 000 000	EUR 100 000 000 USD 125 000 000 GBP 100 000 000 CHF 125 000 000 SEK 1000 000 000 AUD 150 000 000 CAD 150 000 000 CZK 3 000 000 000 HKD 1 000 000 000 ILS 420 000 000 JPY 13 000 000 000 NOK 1 000 000 000 NZD 150 000 000 PLN 420 000 000 SGD 150 000 000 RMB 1 000 000 000	Néant**
R	Tous les investisseurs	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 12 0000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	Néant
S	Les investisseurs qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription concerné, sont des investisseurs institutionnels. ###	EUR 10 000 000 USD 125 00 000 GBP 10 000 000 CHF 125 00 000 SEK 100 000 000 AUD 15 000 000 CAD 15 000 000 CZK 300 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 1 300 000 000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	EUR 10 000 000 USD 125 00 000 GBP 10 000 000 CHF 125 00 000 SEK 100 000 000 AUD 15 000 000 CAD 15 000 000 CZK 300 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 1 300 000 000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	Néant

4 La SICAV et ses Actions Suite

Actions	Disponible pour	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une des devises de négociation énumérées dans le Formulaire de souscription)	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'Actions)	Droits d'entrée*
T/TI	Les intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires ou une convention de commission distincte avec leurs clients n'ont pas le droit d'accepter ni de conserver les commissions de gestion, sous réserve de l'approbation de la Société de gestion. Les actions « TI » seront réservées aux investisseurs institutionnels (ayant conclu un contrat avec la Société de gestion). La commission de gestion applicable à chaque Action « T » ou « TI » sera publiée sur le Site Internet de la Société de gestion et dans le rapport annuel. Aucune commission de gestion ne sera versée à un intermédiaire financier en rapport avec les Actions « T » ou « TI ».	Pour les Actions « T » : EUR 20 00 000 USD 25 00 000 GBP 20 00 000 CHF 25 00 000 SEK 20 000 000 AUD 30 00 000 CAD 30 00 000 CZK 60 000 000 HKD 20 000 000 ILS 8 400 000 JPY 260 000 000 NOK 20 000 000 NZD 30 00 000 PLN 84 00000 SGD 30 00 000 RMB 20 000 000 Pour les Actions « TI » : EUR 10 000 000 USD 12 500 000 GBP 10 000 000 CHF 12 500 000 SEK 100 000 000 AUD 15 000 000 CAD 15 000 000 CZK 3 00 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 1 300 000 000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	Pour les Actions « T » : EUR 20 00 000 USD 25 00 000 GBP 20 00 000 CHF 25 00 000 SEK 20 000 000 AUD 30 00 000 CAD 30 00 000 CZK 60 000 000 HKD 20 000 000 ILS 8 400 000 JPY 260 000 000 NOK 20 000 000 NZD 30 00 000 PLN 84 00000 SGD 30 00 000 RMB 20 000 000 Pour les Actions « TI » : EUR 10 000 000 USD 12 500 000 GBP 10 000 000 CHF 12 500 000 SEK 100 000 000 AUD 15 000 000 CAD 15 000 000 CZK 3 00 000 000 HKD 100 000 000 ILS 42 000 000 JPY 1 300 000 000 NOK 100 000 000 NZD 15 000 000 PLN 42 000 000 SGD 15 000 000 RMB 100 000 000	5 % pour les Actions « T » Néant pour les Actions « TI »
Z****	Les intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires ou une convention de commission distincte avec leurs clients, n'ont pas le droit d'accepter ni de conserver les commissions de gestion, sous réserve de l'approbation de la Société de gestion. Aucune commission de gestion ne sera versée à un intermédiaire financier en rapport avec les Actions « Z ».	EUR 1 000 USD 1 500 GBP 1 000 CHF 1 500 SEK 10 000 AUD 1 500 CAD 1 500 CZK 35 000 HKD 10 000 ILS 5 000 JPY 1 20 000 NOK 10 000 NZD 2 000 PLN 5 000 SGD 2 000 RMB 10 000	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement

* Les Actionnaires de la catégorie C qui ont souscrit ces Actions alors que des critères d'investissement minimum différents étaient en vigueur ne sont pas assujettis au Seuil de détention susvisé.

** Veuillez noter que le PLN et l'ILS ne seront disponibles sous la forme d'une devise de négociation (au sens de la Section 5.5.2 Transactions multidevises) qu'après le lancement respectif des catégories d'Actions en PLN et/ou en ILS (veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour obtenir la liste des catégories d'Actions disponibles dans chaque Compartiment).

*** Les Actionnaires de la catégorie I qui ont souscrit ces Actions alors que des critères d'investissement minimum différents étaient en vigueur ne sont pas assujettis au Seuil de détention susvisé.

**** Les Actionnaires de la catégorie d'Actions « Z » qui ont souscrit avant le 12 décembre 2017, alors que des restrictions d'accès différentes étaient en vigueur, ne sont pas assujettis aux restrictions d'accès susvisées.

Les Compartiments Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund et Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund ne sont soumis à aucun droit d'entrée.

Le Compartiment Invesco China Health Care Equity Fund est soumis à des droits d'entrée ne dépassant pas 5,00 % du montant brut d'investissement.

Aux fins des Actions I et S, les investisseurs peuvent être tenus de démontrer ou de garantir qu'ils répondent à la définition d'investisseur institutionnel à la satisfaction de la Société de gestion et/ou de la SICAV par le biais d'un accord supplémentaire.

4 La SICAV et ses Actions Suite

Au sein de chaque Compartiment, la SICAV peut décider de créer différentes catégories d'Actions avec des caractéristiques spécifiques comme une devise et une politique de distribution (distribution annuelle ou mensuelle, capitalisation, etc.) différentes. Les Catégories d'Actions peuvent également être couvertes (Couvertes ou Couvertes de portefeuille) ou non.

Veuillez trouver ci-dessous les combinaisons possibles des caractéristiques des catégories d'Actions :

Type de catégorie d'Actions	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Type de distribution*	Devises disponibles***	Politique de couverture**
A B C E F I J P/PI R S T/TI Z	Capitalisation	N/A	N/A	EUR USD GBP CHF SEK AUD CAD CZK	Non couverte Couverte
A B C E F I J P/PI R S T/TI Z	Distribution	Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle	Distribution nette des revenus Distribution fixe Distribution brute des revenus Distribution mensuelle – 1 Distribution 2	HKD ILS JPY NOK NZD PLN SGD RMB	Couverte de portefeuille

* Veuillez vous reporter à la Section 4.4 (Politique de distribution)

** Veuillez vous reporter à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes)

*** Veuillez noter que le PLN et l'ILS ne seront disponibles sous la forme d'une devise de négociation (au sens de la Section 5.5.2. (Transactions multidevises) qu'après le lancement respectif des catégories d'Actions en PLN et/ou en ILS (veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour obtenir la liste des catégories d'Actions disponibles dans chaque Compartiment).

Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour chaque Compartiment. Les Actionnaires peuvent également s'enquérir de ces informations auprès des bureaux locaux d'Invesco.

4 La SICAV et ses Actions Suite

Il se peut que toutes les catégories d'Actions ne soient pas proposées à la vente dans votre pays. Veuillez joindre la SICAV ou votre représentant local à ce sujet.

Pour les catégories d'Actions pour lesquelles une couverture existe, la SICAV a l'intention de couvrir l'exposition de ces catégories d'Actions à la devise de base du Compartiment concerné. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent ci-dessous dans la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes).

La SICAV peut, à sa discrétion, renoncer au Montant minimum de souscription initiale indiqué dans le tableau ci-dessus, généralement ou dans certains cas particuliers.

Actions « A »

Veuillez vous reporter au tableau de la Section 4.1 (Types d'Actions).

Actions « B »

Les Actions « B » sont proposées aux clients des distributeurs ou intermédiaires spécifiquement désignés aux fins de distribuer les Actions de catégorie « B », et ce uniquement pour les Compartiments au sujet desquels des accords de distribution ont été conclus.

Aucun droit d'entrée n'est dû par un investisseur lors de l'acquisition d'Actions « B » d'un quelconque Compartiment. En revanche, si ces Actions sont rachetées dans les 4 ans suivant la date de leur achat, le produit du rachat de ces Actions sera soumis à des Frais de rachat conditionnels (CDSC) aux taux énoncés dans le tableau ci-dessous :

Rachat possible pendant (pendant X années suivant l'achat)	Taux applicable des CDSC
1ère année	Jusqu'à 4 %
2ème année	Jusqu'à 3 %
3ème année	Jusqu'à 2 %
4ème année	Jusqu'à 1 %
Après la fin de la 4ème année	Aucun

Le taux réel du Compartiment concerné est indiqué dans le dernier rapport annuel et les comptes vérifiés de la SICAV ainsi que sur le site Internet de la Société de gestion lorsqu'il s'écarte du maximum.

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) sont égaux au montant le moins élevé entre (i) la valeur de marché actuelle (sur la base de la VL par Action en vigueur à la date du rachat) et (ii) le coût d'acquisition des Actions « B » faisant l'objet du rachat. En conséquence, une augmentation de la valeur de marché au-delà du coût d'acquisition initial ne donnera pas lieu à l'application de Frais de rachat conditionnels.

Pour déterminer si des Frais de rachat conditionnels sont applicables au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de telle sorte que le taux facturé soit le plus bas possible. En conséquence, on suppose que le premier rachat d'Actions « B » porte respectivement sur les Actions « B » qui, le cas échéant, sont détenues depuis plus de quatre ans, puis sur les Actions « B » détenues pendant la durée la plus longue au cours de cette période de 4 ans.

Le produit des Frais de rachat conditionnels est conservé par la Société de gestion et/ou par un tiers et sert pour tout ou partie à rembourser les dépenses encourues pour fournir aux Compartiments les services dispensés par le distributeur pour la

vente, la promotion et la commercialisation des Actions « B » des Compartiments (y compris les paiements destinés aux courtiers en valeurs mobilières pour les services rendus par eux à propos de la distribution des Actions « B ») ainsi que pour la fourniture de services aux Actionnaires par les vendeurs et commerciaux faisant partie du personnel de la Société de gestion.

Les Actions « B » font l'objet d'une commission de distribution annuelle de 1,00 % au maximum qui est calculée quotidiennement pour le Compartiment concerné selon les modalités décrites dans la présente Section sur la base de la VL des Actions de ce Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré. Le taux réel du Compartiment concerné est indiqué dans le dernier rapport annuel et les comptes vérifiés de la SICAV ainsi que sur le site Internet de la Société de gestion lorsqu'il s'écarte du maximum. Cette commission sera prélevée mensuellement sur l'actif du Compartiment correspondant et versée à la Société de gestion et/ou à un tiers qui pourra reverser tout ou partie de la commission de distribution aux institutions participant à la distribution des Actions « B ».

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) combinés (dans le cas des Actions « B ») avec la commission de distribution sont destinés à financer la distribution des Actions « B » aux investisseurs de certains Compartiments par l'intermédiaire de la Société de gestion et des courtiers en valeurs mobilières autorisés sans qu'un droit d'entrée soit appliqué au moment de l'achat.

Après le 4ème anniversaire de la date initiale de souscription d'Actions « B », ces Actions doivent être automatiquement converties, sans frais, en Actions « A » correspondantes du même Compartiment. Cette conversion peut donner lieu à une charge d'impôt pour les Actionnaires dans certaines juridictions. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal au sujet de leur situation.

Dans certaines circonstances, par exemple une fusion, une liquidation, une perte d'agrément et, plus généralement, lorsqu'un changement quelconque risque d'avoir une incidence importante sur la politique d'investissement ou le profil de risque d'un Compartiment, les Frais de rachat conditionnels seront annulés.

Actions « C »

Les Actions « C » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « C » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « E »

Les Actions « E » sont soumises à une commission de gestion plus élevée, mais leur droit d'entrée est inférieur à celui des Actions « A ».

Veuillez vous reporter au tableau de la Section 4.1 (Types d'Actions).

Actions « F »

Les Actions « F » supportent, au maximum, la même commission de gestion que les Actions « E ».

Il convient de noter que les Actions « F » seront modélisées par rapport aux Actions « A » et « E ». Par conséquent, les Actions « F »

4 La SICAV et ses Actions Suite

ne seront émises que sous la forme de catégories d'Actions « FA » ou « FE », où les Actions « FA » supportent, au maximum, la même commission de gestion que les Actions « A », tandis que les Actions « FE » supportent, au maximum, la même commission de gestion que les Actions « E ». Dans tous les cas, les catégories d'Actions « FA » et « FE » ont vocation à facturer une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A » et « E » équivalentes, et dont le taux sera publié sur le Site Internet de la Société de gestion.

Comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « F » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Les catégories d'Actions « F » sont généralement réservées (i) aux Actionnaires qui investissent au cours de la Période d'offre initiale et d'une période de temps limitée à la discrétion de la Société de gestion ou (ii) aux Actionnaires qui investissent dans un Compartiment existant lorsque cette catégorie d'Actions « F » reste ouverte jusqu'à ce que le Compartiment ait atteint un niveau critique en termes d'actifs sous gestion ou que la SICAV décide de fermer la catégorie d'Actions « F » pour des motifs raisonnables.

Il convient de noter que, à la discrétion de la Société de gestion, la catégorie d'Actions « F » peut être fermée aux souscriptions de la part de tous les investisseurs (fermeture totale) ou fermée uniquement aux souscriptions en provenance de nouveaux investisseurs, les Actionnaires actuels pouvant acheter des Actions F supplémentaires (fermeture partielle).

Actions « I »

Les Actions « I » ne supportent pas de commission de gestion. Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « I » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « J »

Les Actions « J » supportent la même commission de gestion que les Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « J » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « P »/« PI »

Les Actions « P »/« PI » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « P »/« PI » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Plusieurs Actions « P »/« PI » possédant les mêmes caractéristiques peuvent être émises dans chaque Compartiment pour des investisseurs spécifiques. Pour les différencier, elles seraient désignées Actions « P1 »/« PI1 », Actions « P2 »/« PI2 », Actions « P3 »/« PI3 », et ainsi de suite.

Actions « R »

Les Actions « R » supportent la même commission de gestion que les Actions « A ».

Les Actions « R » sont soumises à une commission de distribution annuelle de 0,70 % au maximum qui est calculée quotidiennement pour le Compartiment concerné selon les modalités décrites dans l'Annexe A sur la base de la VL des Actions de ce Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré. Le taux réel du Compartiment concerné est indiqué dans

le dernier rapport annuel et les comptes vérifiés de la SICAV ainsi que sur le site Internet de la Société de gestion lorsqu'il s'écarte du maximum. Cette commission sera prélevée mensuellement sur l'actif du Compartiment correspondant et versée à la Société de gestion et/ou à un tiers qui reversera la totalité de la commission de distribution aux institutions mandatées pour la distribution des Actions « R ».

Veuillez vous reporter au tableau de la Section 4.1 (Types d'Actions).

Actions « S »

Les Actions « S » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « S » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « T »/« TI »

Les Actions « T »/« TI » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « T »/« TI » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Plusieurs Actions « T »/« TI » possédant les mêmes caractéristiques peuvent être émises dans chaque Compartiment pour des investisseurs spécifiques. Pour les différencier, elles seraient désignées Actions « T1 »/« TI1 », Actions « T2 »/« TI2 », Actions « T3 »/« TI3 », et ainsi de suite.

Actions « Z »

Les Actions « Z » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions), les Actions « Z » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

4.2 Catégories d'Actions couvertes

La SICAV a le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre pour certains Compartiments des catégories d'Actions couvertes et libellées dans de grandes devises internationales (y compris, entre autres, EUR, USD, GBP, CHF, SEK, AUD, CAD, CZK, HKD, ILS, JPY, NOK, NZD, PLN, SGD ou RMB) différentes de la devise de base du Compartiment concerné. Ces catégories d'Actions sont disponibles comme indiqué sur le Site Internet de la Société de gestion.

La SICAV a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions couvertes en devises. Pour ces catégories d'Actions, la SICAV couvrira généralement l'exposition au risque de change des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de base du Compartiment concerné afin de limiter l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de cette catégorie d'Actions et la devise de base. Dans des circonstances exceptionnelles incluant, sans toutefois s'y limiter, les cas où l'on peut raisonnablement penser que le coût de la couverture sera supérieur aux avantages en découlant, et donc au détriment des actionnaires, la SICAV peut décider de ne pas couvrir l'exposition de change d'une telle catégorie d'Actions.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une catégorie d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette catégorie d'Actions.

4 La SICAV et ses Actions Suite

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la catégorie d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses qui, dans le cas des Commissions de gestion et de l'Agent de service payables à la Société de gestion, seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la catégorie d'Actions concernée. En conséquence, la VL par Action des Actions de cette catégorie inclura ces coûts et le gain ou la perte de change.

La SICAV peut mettre en place une couverture de change en utilisant les instruments financiers dérivés autorisés conformément à la Section 7 (Restrictions d'investissements).

La SICAV a actuellement l'intention de mettre en place une couverture de change au moyen de contrats de change à terme de gré à gré. La SICAV limitera la couverture à l'exposition au risque de change des catégories d'Actions couvertes. Bien qu'une catégorie d'Actions couvertes ne puisse généralement pas recourir à l'effet de levier du fait de l'emploi de ces techniques et instruments, la valeur de ces instruments ne devra pas dépasser 105 % de la VL de la catégorie d'Actions couvertes ni être inférieure à 95 % de la VL de cette catégorie d'Actions couvertes. La Société de gestion surveillera les positions de couverture sur une base régulière et à une fréquence adéquate pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas les niveaux autorisés. Les positions nettement supérieures à 100 % de la VL de la catégorie d'Actions couvertes concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la catégorie d'Actions couvertes concernée.

La couverture de change et la devise dans laquelle ces catégories d'Actions sont libellées sont les seules différences entre ces catégories d'Actions et les Actions existantes « A », « B », « C », « E », « I », « J », « P »/« PI », « R », « S », « T »/« TI » et « Z » des Compartiments offrant des catégories d'Actions couvertes. En conséquence, toutes les autres références aux Actions « A », « B », « C », « E », « I », « J », « P »/« PI », « R », « S », « T »/« TI » et « Z » qui figurent dans le Prospectus et l'Annexe A s'appliquent également aux catégories d'Actions couvertes correspondantes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour les catégories d'Actions couvertes libellées dans une devise différente de la devise de base, il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle sont libellées les Actions puisse être couverte en totalité par rapport à la devise de base du Compartiment concerné ou par rapport à la devise ou aux devises dans laquelle ou lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut en réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la catégorie d'Actions concernée par suite d'une diminution de la valeur en devises de cette catégorie d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

4.2.1 Catégories d'Actions couvertes de portefeuille

La SICAV a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions couvertes de portefeuille (les « catégories d'Actions couvertes de portefeuille »). Au titre de ces catégories d'Actions, la SICAV couvrira, en principe, le risque de change des catégories d'Actions par rapport à la devise ou aux devises dans laquelle/lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés dans le but de réduire l'exposition de change ouverte entre la devise de la catégorie d'Actions et celle des actifs sous-jacents du Compartiment attribuables aux catégories d'Actions respectives.

La SICAV a l'intention de couvrir complètement le risque de change des catégories d'Actions couvertes, dans la mesure du possible, mais les Actionnaires doivent avoir conscience des situations dans lesquelles une telle couverture ne sera pas possible, y compris, de manière non exhaustive :

- Lorsque la couverture des risques de change ne peut pas être mise en œuvre ou ne peut l'être que partiellement (par exemple faible variation de la valeur des Actions ou positions de change résiduelles faibles dans le Compartiment) ou peut être imparfaite (par exemple devises ne pouvant être négociées ou autres devises pouvant être utilisées comme équivalent), ou
- Lorsque la couverture des risques de change est impossible en raison de différences temporelles entre l'exposition monétaire créée pour la catégorie d'Actions concernée et les transactions conclues.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une catégorie d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette catégorie d'Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la catégorie d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses qui, dans le cas des Commissions de gestion et de l'Agent de service payables à la Société de gestion, seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la catégorie d'Actions concernée. En conséquence, la VL par Action des Actions de cette catégorie inclura ces coûts et le gain ou la perte de change.

La SICAV peut mettre en place une couverture de change en utilisant les instruments financiers dérivés autorisés conformément à la Section 7 (Restrictions d'investissements).

La SICAV a actuellement l'intention de mettre en place une couverture de change au moyen de contrats de change à terme de gré à gré. La SICAV limitera la couverture à l'exposition au risque de change des catégories d'Actions couvertes. Bien qu'une catégorie d'Actions couvertes ne puisse généralement pas recourir à l'effet de levier du fait de l'emploi de ces techniques et instruments, la valeur de ces instruments ne devra pas dépasser 105 % de la VL de la catégorie d'Actions couvertes ni être inférieure à 95 % de la VL de cette catégorie d'Actions couvertes. La Société de gestion surveillera les positions de couverture sur une base régulière (au moins une fois par mois) et à une fréquence adéquate pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas les niveaux autorisés. Les positions nettement supérieures à 100 % de la VL de la catégorie d'Actions couvertes concernée ne

4 La SICAV et ses Actions Suite

seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la catégorie d'Actions couvertes concernée.

La couverture de portefeuille et la devise dans laquelle ces catégories d'Actions sont libellées sont les seules différences entre ces catégories d'Actions et les Actions existantes « A », « B », « C », « E », « I », « J », « P »/« PI », « R », « S », « T »/« TI » et « Z » des Compartiments offrant des catégories d'Actions couvertes de portefeuille. En conséquence, toutes les autres références aux Actions « A », « B », « C », « E », « I », « J », « P »/« PI », « R », « S », « T »/« TI » et « Z » qui figurent dans le Prospectus et l'Annexe A s'appliquent également aux catégories d'Actions couvertes de portefeuille correspondantes. Afin de dissiper toute ambiguïté, les investisseurs sont priés de noter que les risques définis à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes) s'appliquent également aux catégories d'Actions couvertes de portefeuille.

Les investisseurs sont priés de noter que la politique de distribution des catégories d'Actions couvertes de portefeuille est indiquée sur le Site Internet de la Société de gestion pour les Compartiments qui proposent ces catégories d'Actions. Pour obtenir de plus amples détails et connaître les risques applicables aux différentes politiques de distribution, veuillez consulter la Section 4.4 (Politique de distribution).

4.3 Frais à la charge des investisseurs

■ Droit d'entrée

La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever lors de l'émission d'Actions d'un Compartiment au profit d'investisseurs un droit d'entrée qui, en l'absence de notification contraire, ne dépassera pas le pourcentage du montant brut d'investissement qui est indiqué dans la Section 4.1 (Types d'Actions) et la Société de gestion prélèvera sur ce droit d'entrée les commissions versées aux Sous-distributeurs. La Société de gestion ou les Sous-distributeurs d'Invesco ont la faculté de réaffecter ou payer le droit d'entrée en tout ou partie à des intermédiaires reconnus ayant conclu un accord avec des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou à toute autre personne que la Société de gestion et/ou les Sous-distributeurs d'Invesco pourront déterminer à leur entière discrétion.

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre de l'émission d'Actions des Compartiments Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund et Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund.

■ Frais de rachat conditionnels (« CDSC »)

Pour les Actions B uniquement, telles que détaillées à la Section 4.1 (Types d'Actions) sous le libellé Actions B.

■ Frais de rachat

Il n'existe pas de frais de rachat.

■ Frais de conversion

Sauf pour les échanges vers les Compartiments Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund et Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund, pour lesquels il n'est prélevé aucun frais de conversion, l'échange d'Actions vers un autre Compartiment de la SICAV est normalement soumis à une commission ne dépassant pas 1 % de la valeur des Actions échangées. Si un investisseur a investi initialement dans un Compartiment qui n'applique pas de droit d'entrée et échange par la suite des Actions contre des Actions d'un Compartiment prélevant un droit d'entrée, cet échange sera soumis au droit d'entrée applicable au Compartiment de destination, qui reviendra à la Société de

gestion. Pour de plus amples informations sur les échanges, veuillez vous reporter à la Section 5.3. (Échanges).

Dans certains États, si des souscriptions, rachats et échanges sont effectués par l'intermédiaire d'un agent ou d'une banque, des frais et commissions supplémentaires peuvent être prélevés par ce tiers, agent ou banque. Ces frais et commissions ne reviennent pas à la SICAV.

■ Swing pricing

Les Actionnaires doivent savoir que, en sus des frais susmentionnés, la VL par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin d'atténuer l'effet des frais de transaction et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents attribuables aux entrées et sorties nettes de fonds, respectivement, comme expliqué plus en détail à la Section 6.2 (Calcul des éléments d'actif et de passif).

4.4 Politique de distribution

La différence entre les catégories d'Actions de capitalisation, de distribution et de distribution à coupon fixe réside dans leur politique de distribution respective.

4.4.1 Actions de capitalisation

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucune distribution. A la place, les revenus qui leur reviennent seront réinvestis dans la valeur des Actions de capitalisation.

La SICAV peut, à des fins fiscales et comptables, mettre en place des mécanismes de péréquation des revenus afin que les souscriptions, échanges ou rachats d'Actions ayant lieu au cours de la période comptable concernée n'aient pas d'incidence sur le niveau des revenus provenant des investissements.

4.4.2 Actions de distribution

Sauf mention contraire pour des types spécifiques d'Actions de distribution, la SICAV a l'intention de distribuer la totalité des revenus disponibles imputables aux Actions de distribution et de tenir un compte de péréquation pour ces Actions afin d'éviter toute dilution des revenus à distribuer.

En outre, certaines catégories d'Actions peuvent être émises avec des caractéristiques de distribution spécifiques, comme suit :

- Comme indiqué à la Section 4.4.2.1 (Actions de distribution à coupon fixe), certaines catégories d'Actions de certains Compartiments verseront des distributions fixes, ou ;
- Comme indiqué à la Section 4.4.2.2. (Actions à revenu brut), certaines catégories d'Actions de certains Compartiments pourront acquitter des distributions sur le revenu brut attribuable à cette catégorie d'Actions, ou ;
- Comme indiqué à la Section 4.4.2.3 (Actions de distribution mensuelle - 1), certaines catégories d'Actions de certains Compartiments pourront acquitter des distributions sur le revenu brut ou directement sur le capital attribuable à la catégorie d'Actions concernée et verser aux Actionnaires une distribution supérieure à celle à laquelle ils ont droit.
- Comme indiqué à la Section 4.4.2.4 (Actions de distribution - 2), certaines catégories d'Actions de certains Compartiments pourront acquitter des distributions sur le revenu brut ou directement sur le capital attribuable à la

4 La SICAV et ses Actions Suite

catégorie d'Actions concernée sur la base d'un pourcentage (%) de la VL par Action à chaque Date de distribution.

- Comme indiqué à la Section 4.4.2.5. (Actions de distribution - 3), certaines catégories d'Actions de certains Compartiments pourront s'acquitter des distributions sur le revenu brut ou directement sur le capital attribuable à la catégorie d'Actions concernée en fonction d'un critère de rendement total prédéfini.

Le paiement des distributions de ces catégories d'Actions peut entraîner, en sus de la distribution du revenu disponible, celle d'une partie du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée.

La fréquence des distributions est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle selon les Compartiments ou catégories d'Actions concernés. Sauf si les Actionnaires en décident autrement dans les États en offrant la possibilité ou stipulation contraire à la Section 4.4.4 (Réinvestissement des distributions), toutes les distributions seront consacrées à l'achat de nouvelles Actions de distribution de la catégorie d'Actions concernée. Afin de dissiper toute ambiguïté, le nombre d'Actions de distribution supplémentaires qui seront émises peut être arrondi avec une précision de trois (3) chiffres après la virgule conformément à la Section 5.5.4 (Livraison à Clearstream/Euroclear). Les Actionnaires ne percevront aucune distribution tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT et/ou (ii) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

Concernant les catégories d'Actions qui versent des dividendes sur le revenu ou sur le capital, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

4.4.2.1 Actions de distribution à coupon fixe

La SICAV a également le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre certaines catégories d'Actions qui offrent une distribution fixe (les « catégories d'Actions de distribution à coupon fixe »). Actuellement, certains Compartiments proposent ces catégories d'Actions de distribution à coupon fixe telles qu'elles sont spécifiées sur le Site Internet de la Société de gestion.

La SICAV prévoit de payer un dividende à coupon fixe mensuel (en pourcentage) sur la VL par Action pour ces catégories d'Actions. Le Gestionnaire d'investissements calculera le rendement approprié (en pourcentage) en se fondant sur les titres en portefeuille et ce rendement (en pourcentage) servira alors à calculer le montant de la distribution mensuelle. Il est rappelé aux investisseurs que, si le rendement est un pourcentage fixe de la VL par Action à chaque Date de distribution, le taux de distribution par Action pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera révisé au moins une fois par semestre sur la base des conditions de marché du moment. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être

effectuée selon une fréquence plus élevée à la discrétion de la SICAV.

La production de revenu ayant la priorité sur les plus-values (croissance du capital) pour les Actions de distribution à coupon fixe, les frais et commissions dus par les Actions de distribution à coupon fixe et qui leur sont imputables, ainsi que les frais divers énoncés dans la Section 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges » pourront, si nécessaire, être payés en tout ou partie au moyen du capital de ces catégories d'Actions afin de s'assurer qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des distributions fixes.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces catégories d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie.

Le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions peut avoir pour effet de réduire la VL par Action de la catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la Date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces catégories d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les frais prélevés sur le capital pour gérer le niveau des revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrits en détail dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des catégories d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution n'est versée si elle n'est pas couverte par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à cette catégorie d'Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, dans les rapports annuels ou sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com/hk).

Pour tous les Actionnaires autres que ceux de Hong Kong, ces informations sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et seront reprises en détail dans les rapports annuels.

4 La SICAV et ses Actions Suite

4.4.2.2 Actions à revenu brut

La SICAV a tout pouvoir discrétionnaire pour émettre certaines catégories d'Actions qui distribuent la totalité du revenu brut attribuable à une catégorie d'Actions (à savoir tous les revenus perçus par le Compartiment au titre de la catégorie d'Actions sur la période de distribution avant déduction de tous les frais attribuables à la catégorie d'Actions) (les « catégories d'Actions à revenu brut »). Actuellement, certains Compartiments proposent ces catégories d'Actions à revenu brut, conformément à la politique de distribution de chaque catégorie d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La génération de revenu étant prioritaire par rapport à la croissance du capital pour les catégories d'Actions à revenu brut, la SICAV paiera, à son entière discrétion, des dividendes sur les revenus bruts pour la période de distribution concernée. Le paiement de dividendes sur le résultat brut signifie que tout ou partie des frais et dépenses imputables à la catégorie d'Actions, y compris les frais divers tels que stipulés à la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous le titre « Autres charges », peuvent être imputés sur le capital. Cette pratique entraînera la hausse du revenu distribuable en vue du paiement de dividendes par ces catégories d'Actions et par association des dividendes à payer sur les catégories d'Actions à revenu brut.

Par conséquent, dans les faits, ces catégories d'Actions distribueront des dividendes sur le capital. Un tel paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie de l'investissement original de l'investisseur ou aux éventuelles plus-values attribuables à cet investissement original. Les Actionnaires percevront un dividende supérieur à celui auquel ils ont droit dans le cas d'une catégorie d'Actions acquittant les frais et dépenses sur le revenu. Le paiement de dividendes étant dépendant du revenu brut sur la période de distribution concernée, le montant distribué par Action peut varier d'une période à l'autre.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces catégories d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie.

De fait, le paiement des frais et dépenses sur le capital de ces catégories d'Actions est assimilable à un paiement de dividendes sur le capital de ces catégories d'Actions et entraînera une réduction immédiate de la VL par Action de la catégorie d'Actions à revenu brut après la Date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces catégories d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition de ces dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, dans les rapports annuels ou sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com/hk).

Pour tous les Actionnaires autres que ceux de Hong Kong, ces informations sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et seront reprises en détail dans les rapports annuels.

4.4.2.3 Actions de distribution mensuelle - 1

La SICAV a le pouvoir discrétionnaire d'émettre certaines catégories d'Actions qui distribuent à partir du revenu brut et/ou directement du capital. Actuellement, certains Compartiments proposent ces catégories d'Actions de distribution mensuelle - 1, conformément à la politique de distribution de chaque catégorie d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les Actions de distribution mensuelle 1, ces Actions proposent une plus grande flexibilité dans le cadre de leur politique de distribution.

À travers la fixation de la politique de distribution applicable aux Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV pourra payer, sur une base discrétionnaire :

- a) une part des dividendes sur le revenu brut ;
- b) une part des dividendes sur le capital ; et
- c) concernant les Catégories d'Actions de distribution mensuelle - 1 couvertes, le différentiel de taux d'intérêt entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions est libellée et la devise de base du Compartiment concerné.

Ces Actions de distribution mensuelle - 1 visent à payer un taux de distribution stable. Le taux de distribution se rapporte à une distribution sous la forme d'un montant mensuel préétabli par action indépendamment du revenu effectif dégagé au cours du mois concerné.

Le taux de distribution sera établi à la discrétion de la SICAV et aucune garantie ne peut donc être donnée qu'une distribution sera payée ou, en cas de paiement d'une distribution, concernant le taux de dividende.

La SICAV tiendra compte des titres présents en portefeuille et du rendement brut qui en est attendu pour fixer le taux de distribution stable applicable à chaque catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1. La SICAV aura dès lors le pouvoir discrétionnaire d'autoriser une distribution supplémentaire à partir du capital ou, dans le cas d'une catégorie d'Actions couvertes, de tenir compte du différentiel de taux d'intérêt entre la devise de base du Compartiment et la devise de la catégorie d'Actions.

Le différentiel de taux d'intérêt sera estimé sur la base de la différence entre les taux publiés par la banque centrale pour la devise de base du Compartiment et la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 couverte est libellée. Lorsque le différentiel de taux d'intérêt est positif, le rendement de la distribution devrait être supérieur aux Actions équivalentes libellées dans la devise de base du Compartiment. Lorsque le différentiel de taux d'intérêt est négatif, le rendement de la distribution devrait être inférieur aux Actions équivalentes libellées dans la devise de base du Compartiment. Dans un cas extrême, lorsque le différentiel de taux d'intérêt est négatif et supérieur au rendement de distribution du Compartiment dans la devise de base, il est alors possible qu'aucun dividende ne soit payé et que la VL de la catégorie d'Actions concernée soit affectée.

4 La SICAV et ses Actions Suite

Afin de dissiper toute ambiguïté, le différentiel de taux d'intérêt est calculé en soustrayant le taux d'intérêt de la banque centrale pour la devise de base du Compartiment du taux d'intérêt de la banque centrale pour la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 couverte est libellée.

Le taux de distribution sera révisé au minimum sur une base semestrielle selon les conditions de marché. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être effectuée selon une fréquence plus élevée, à la discrétion de la SICAV. Il n'est toutefois pas dans l'intention de la SICAV de tenir compte des variations de change entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions est libellée et la devise de base du Compartiment (lorsqu'elle est différente) après fixation du taux de distribution stable.

Si le taux de distribution est modifié, des informations seront publiées sur le Site Internet de la Société de gestion et sur www.invesco.com/hk (pour les Actionnaires de Hong Kong) au minimum un mois à l'avance (ou toute autre période telle que convenue avec la CSSF et la SFC).

Il est important de noter que tout paiement de distribution à partir du résultat brut ou directement du capital et/ou le paiement des commissions et charges à partir du capital, peut entraîner une restitution ou un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial. Toute distribution impliquant le paiement de dividendes sur le capital entraînera une réduction immédiate de la VL de la catégorie d'Actions concernée. Il en découlera une érosion du capital et par conséquent des contraintes sur la croissance future du capital de ces catégories d'Actions.

Les catégories d'Actions couvertes sont décrites à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes). Afin de dissiper toute ambiguïté, les investisseurs sont priés de noter que les risques définis à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes) s'appliquent également aux catégories d'Actions de distribution mensuelle - 1.

Les Actionnaires doivent également savoir que les dividendes payés à partir du capital peuvent être plus élevés, d'où un risque de hausse de la charge d'impôt sur le revenu. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la CSSF et de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires affectés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, le taux de distribution (et toute modification de celui-ci) et la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur le revenu net distribuable et, le cas échéant, sur le capital au cours des douze derniers mois) (« Informations sur la composition des dividendes ») sont disponibles sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, dans les rapports annuels ou sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com/hk).

Pour tous les Actionnaires autres que ceux de Hong Kong, ces informations sont disponibles, sur demande, sur le Site Internet

de la Société de gestion et seront reprises en détail dans les rapports annuels.

Pour les Compartiments à échéance fixe uniquement : outre les conditions décrites ci-dessus, la SICAV peut, à son entière discrétion, émettre des Actions de distribution mensuelle - 1 qui lui permettent de distribuer le capital associé à un titre de créance arrivant à échéance ou faisant l'objet d'un remboursement avant l'échéance.

Au début de la vie du Compartiment, un taux de distribution stable sera fixé, qui, sauf décision contraire de la SICAV, continuera à être versé jusqu'à l'échéance du Compartiment. En outre, ce taux de distribution stable pourra augmenter chaque mois en cas de rentrées sur les échéances obligataires ou de remboursement des obligations. Si cette distribution supplémentaire a lieu, elle sera explicitement divulguée dans le DIC correspondant.

Les caractéristiques de distribution supplémentaire ne seront utilisées que dans la mesure où les actifs sous gestion du Compartiment restent au-dessus d'un seuil et à condition que le Gestionnaire d'investissements soit convaincu qu'une diversification adéquate puisse être maintenue au sein du Compartiment. Si le Gestionnaire d'investissements décide que ces caractéristiques ne peuvent pas être conservées, ces informations seront publiées sur le site Internet de la Société de gestion un mois avant la date d'entrée en vigueur de la modification des caractéristiques de l'Action de distribution mensuelle - 1. En tout état de cause, les caractéristiques ci-dessus ne s'appliqueront plus dans les six derniers mois de la vie du Compartiment.

Si une Action de distribution mensuelle - 1 est lancée en raison d'une nouvelle période d'offre, le taux de distribution peut passer à celui de l'Action de distribution mensuelle - 1 existante au sein du même Compartiment à échéance fixe.

Cette caractéristique de distribution supplémentaire permettra aux Actionnaires de récupérer leur capital initial tout au long de la durée de vie du Compartiment plutôt que de recevoir le montant total de leur capital initial à l'échéance du Compartiment.

4.4.2.4 Actions de distribution - 2

La SICAV a également le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre certaines catégories d'Actions qui cherchent à offrir des niveaux de revenus réguliers et stables (les « Actions de distribution - 2 »). Actuellement, certains Compartiments proposent ces catégories d'Actions de distribution - 2, selon les modalités décrites sur le Site Internet de la Société de gestion.

La SICAV prévoit de verser un dividende correspondant à un pourcentage de la VL par Action à la Date de distribution pour ces catégories d'Actions. Il est rappelé aux investisseurs que si le taux de distribution est un pourcentage fixe de la VL par Action à la Date de distribution, le taux de distribution par Action peut varier.

La SICAV tient compte des titres présents en portefeuille et du rendement brut qui en est attendu pour fixer le taux applicable à chaque catégorie d'Actions de distribution - 2. La SICAV peut prévoir une distribution sur capital supplémentaire si cela lui semble pouvoir limiter les facteurs nuisant à la préservation à long terme du capital du Compartiment. En raison de la politique de distribution de la catégorie d'Actions de distribution - 2 ainsi que de l'intention d'assurer des distributions à taux stable, ce

4 La SICAV et ses Actions Suite

taux ne correspond pas nécessairement au revenu engrangé durant la période de distribution.

La production de revenu ayant la priorité sur les plus-values (croissance du capital) pour les Actions de distribution - 2, les frais et commissions dus par ces catégories d'Actions et qui leur sont imputables ainsi que les frais divers énoncés dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges » pourront, si nécessaire, être payés en tout ou partie au moyen du capital de ces catégories d'Actions afin de s'assurer qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des distributions.

En outre, si la SICAV s'attend à ce que le Compartiment dispose d'un revenu brut non distribué en fin d'exercice, elle peut décider de procéder à une distribution supplémentaire ou d'augmenter le montant de la distribution finale de l'exercice.

Le taux de distribution et toute distribution supplémentaire (ou augmentation de la distribution finale) seront déterminés à la discrétion de la SICAV et par conséquent, il n'y a aucune garantie que (i) un paiement de distribution sera effectué et si un paiement de distribution est effectué, le taux de dividende n'est pas garanti ou que (ii) toute distribution supplémentaire (ou augmentation de la distribution finale) sera effectuée même si la SICAV prévoit un revenu excédentaire.

Il est important de noter que tout paiement de distribution à partir du résultat brut ou directement du capital et/ou le paiement des commissions et charges à partir du capital, peut entraîner une restitution ou un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial. Toute distribution impliquant le paiement de dividendes sur le capital entraînera une réduction immédiate de la VL de la catégorie d'Actions concernée. Il en découlera une érosion du capital et par conséquent des contraintes sur la croissance future du capital de ces catégories d'Actions.

Les catégories d'Actions couvertes sont décrites à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes). Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les risques définis à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes) concernent également les catégories d'Actions de distribution - 2.

Les Actionnaires doivent également savoir que les dividendes payés à partir du capital peuvent être plus élevés, d'où un risque de hausse de la charge d'impôt sur le revenu. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la CSSF sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Le taux de distribution (et toute modification de celui-ci) et la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur le revenu net distribuable et, le cas échéant, sur le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et seront présentés en détail dans les rapports annuels.

4.4.2.5 Actions de distribution - 3

La SICAV a le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre certaines catégories d'actions visant à effectuer des distributions en fonction de critères de rendement total prédéfinis, qui seront disponibles sur le site Internet de la Société de gestion.

Ces catégories tiendront compte du rendement total de la catégorie spécifique au cours de l'année civile et effectueront des paiements pour la période de distribution concernée en fonction des rendements trimestriels, semestriels ou annuels les plus récents. Par exemple, une catégorie de distribution semestrielle versera les paiements fin février et fin août en fonction du rendement total du 1er juillet au 31 décembre et du 1er janvier au 30 juin respectivement.

La VL à la fin de la période de calcul sera utilisée pour calculer le taux de distribution, par exemple, dans le scénario ci-dessus, la VL par action du 31 décembre et du 30 juin serait utilisée.

Si le dernier jour du trimestre, du semestre ou de l'année civile n'est pas un jour ouvrable, le calcul sera effectué par défaut en se basant sur le dernier jour ouvrable de la période concernée.

Si les critères de rendement total ne sont pas remplis, le taux de distribution sera ajusté proportionnellement et linéairement, ce qui peut signifier une absence de distribution pendant certaines périodes. Les distributions sont payées sur la base de chaque période distincte et aucun rattrapage ne s'applique.

Étant donné que la politique de distribution de la catégorie d'actions se fonde sur le rendement total et non sur le revenu de la catégorie, il est probable qu'une partie de la distribution provienne des plus-values.

Les Actionnaires doivent également savoir que les distributions payées à partir du capital peuvent être plus élevées, d'où un risque de hausse de la charge d'impôt sur le revenu. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Les actions de distribution - 3 ne seront accessibles qu'aux clients institutionnels.

De plus amples informations sur les risques associés aux actions de distribution - 3 sont disponibles à la Section 8 (Avertissements sur les risques).

4.4.3 Distributions non réclamées

Toute distribution non réclamée dans un délai de six ans à compter de la date de son paiement initial sera perdue et reversée au Compartiment concerné pour être incorporée à son capital.

4.4.4 Réinvestissement des distributions

Toutes les distributions d'un montant inférieur aux montants décrits ci-dessous seront automatiquement consacrées à l'achat d'Actions supplémentaires de la même classe (à l'exception des Compartiments à échéance fixe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'Annexe A (Caractéristiques des Compartiments à échéance fixe)). Toutefois, lorsque les Actionnaires détiennent leurs Actions par l'intermédiaire de Clearstream ou d'une autre plate-forme où le réinvestissement des distributions n'est pas possible, toute distribution (le cas échéant), quelle que soit sa valeur, sera versée aux Actionnaires. La SICAV peut également permettre à d'autres Actionnaires de recevoir des distributions inférieures aux montants ci-dessous à son entière discrétion :

4 La SICAV et ses Actions

Suite

- EUR 50
- USD 50
- GBP 40
- CHF 50
- SEK 500
- AUD 50
- CAD 50
- CZK 1 000
- HKD 400
- ILS 200
- JPY 5 000
- NOK 500
- NZD 50
- PLN 200
- SGD 50
- RMB 400

Les Actions sont calculées au millième près et le solde en numéraire (dont la valeur est inférieure au centième d'une Action) est restitué au Compartiment pour les prochaines distributions.

4.4.5 Dates de distribution

Si la Date de distribution ne tombe pas un Jour ouvré, elle sera reportée au Jour ouvré suivant.

5 Informations sur les Ordres

5.1 Généralités

Les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat peuvent être remises tous les Jours de négociation à l'Agent de registre et de transfert ou au Sous-distributeur d'Invesco à Hong Kong. Les Sous-distributeurs d'Invesco ou les Sous-distributeurs locaux à Hong Kong transmettront ces demandes à l'Agent de registre et de transfert afin qu'il exécute la souscription, l'échange, le transfert ou le rachat des Actions.

Si elles sont acceptées, les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert avant l'Heure limite de passation des ordres seront exécutées sur la base de la VL par Action de la catégorie concernée calculée au Point de valorisation suivant. Les demandes reçues après l'Heure limite de passation des ordres, si elles sont acceptées, seront exécutées au Point de valorisation suivant la prochaine Heure limite de passation des ordres.

Les demandes reçues sur un lieu de négociation un jour qui n'est pas un Jour de négociation seront, si elles sont acceptées, exécutées le Jour de négociation suivant.

Si un investisseur demande le rachat total de sa participation, dans un délai de douze mois après le rachat total, la SICAV se réserve le droit de mettre fin à la relation. Ce qui signifie que si un investisseur demande de nouvelles souscriptions après ledit rachat complet, il lui sera peut-être demandé de fournir un nouveau Formulaire de souscription complété et les documents appropriés qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT et d'autres réglementations applicables.

5.2 Souscriptions

5.2.1 Formulaire de souscription

Avant de déposer une demande de souscription initiale, les souscripteurs doivent se procurer un Numéro de compte d'Actionnaire auprès de l'Agent de registre et de transfert en complétant le Formulaire de souscription de la SICAV et en le remettant à l'Agent de registre et de transfert.

Les souscripteurs doivent fournir le Formulaire de souscription original et les documents appropriés qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT et d'autres réglementations applicables. Les informations requises en vertu de la législation fiscale applicable en fonction du pays de domicile, de résidence ou de citoyenneté du souscripteur peuvent également être demandées. Pour de plus amples informations sur cette directive et sur les Lois et règlements LBC/FT, veuillez vous reporter respectivement à la Section 11 (Fiscalité) et à la Section 5.5.11 (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Les souscripteurs doivent compléter toutes les sections pertinentes du Formulaire de souscription, y compris toutes les déclarations et garanties qui leur sont applicables.

Par ailleurs, les souscripteurs peuvent autoriser un agent ou un représentant à effectuer des transactions pour leur compte et en leur nom.

Les souscripteurs sont informés que s'ils ne complètent pas toutes les sections nécessaires du Formulaire de souscription, leur demande peut être rejetée par l'Agent de registre et de transfert.

Si un souscripteur ne remet pas, ou refuse de fournir le Formulaire de souscription original et les justificatifs requis, sa demande ne sera pas acceptée. En conséquence, l'Agent de registre et de transfert peut, à sa discrétion, reporter ou rejeter toute transaction proposée tant que tous les documents requis n'ont pas été reçus.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande d'Actions ou de n'en accepter qu'une partie seulement dès lors qu'elle estime que c'est dans l'intérêt des Actionnaires ou des Compartiments. En outre, l'Agent de registre et de transfert se réserve le droit à tout instant au cours de la relation avec un souscripteur ou Actionnaire, de suspendre l'exécution de tout ou partie d'une demande de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat et de demander à ce souscripteur ou cet Actionnaire de fournir des informations et documents supplémentaires le cas échéant afin de se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

5.2.2 Demandes de souscription d'Actions

Un Numéro de compte d'Actionnaire sera attribué aux souscripteurs à l'acceptation de leur première demande de souscription. Ce Numéro de compte d'Actionnaire doit être mentionné pour toutes les transactions futures conclues entre l'Actionnaire et la SICAV. L'Actionnaire doit signaler immédiatement par écrit à l'Agent de registre et de transfert, par un moyen autre que le courrier électronique, toute modification de ses coordonnées personnelles ou la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. Dans ce cas, l'Actionnaire devra fournir les documents que l'Agent de registre et de transfert pourra exiger afin de prouver le changement des coordonnées personnelles ou les déclarations de cet Actionnaire relatives à la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. L'Agent de registre et de transfert se réserve le droit d'exiger une garantie et/ou une attestation certifiée par un organisme officiel ou toute autre partie à leur convenance, avant d'accepter ces instructions.

Une fois que le Numéro de compte d'Actionnaire est attribué et que la demande de souscription initiale d'Actions a été acceptée par l'Agent de registre et de transfert, les demandes de souscription d'Actions ultérieures devront être communiquées par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de souscription d'Actions comprend les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'investisseur. L'Agent de registre et de transfert se réserve le droit de n'accepter les souscriptions ultérieures qu'à la réception du paiement en fonds compensés accompagnant l'ordre de souscription. Les demandes doivent contenir les renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et de la catégorie d'Actions dans lesquels le souscripteur souhaite investir ;
- Le montant à investir en espèces ou le nombre d'Actions demandées pour chaque catégorie d'Actions ;
- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;

5 Informations sur les Ordres Suite

- Le nom et le Numéro de compte d'Actionnaire du client (si disponible) ainsi que, le cas échéant, le code de l'agent ;
- Si celle-ci n'a pas été fournie auparavant, une Déclaration selon laquelle l'investisseur n'est pas un Ressortissant des États-Unis, telle qu'il y est fait référence dans le Formulaire de souscription ; et
- Les informations que l'Agent de registre et de transfert pourra demander pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les souscripteurs doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le Montant minimum de souscription initiale applicable à chaque catégorie d'Actions tel qu'il est spécifié dans la Section 4.1 (Types d'Actions).

Les investisseurs sont également informés que les transactions peuvent être rejetées ou retardées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis par l'Agent de registre et de transfert en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés.

5.2.3 Règlement des souscriptions

Le règlement des souscriptions doit être envoyé à la Date de règlement et en fonds compensés à la SICAV. Le paiement doit être effectué par transfert électronique de fonds (veuillez vous référer au Formulaire de souscription pour plus de précisions).

En cas de retard de paiement, l'Agent de registre et de transfert, au nom de la SICAV, peut soit annuler la souscription, soit facturer des intérêts moratoires au taux en vigueur pour les découverts dans la devise en question à partir de la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés, y compris, notamment, les banques où sont ouverts les comptes de recouvrement.

Dans tous les cas, les souscripteurs et les Actionnaires doivent s'assurer que leur banque fournit les informations suivantes, avec leur paiement : le nom du souscripteur, le Numéro de compte d'Actionnaire (s'il existe), la référence de l'opération (si elle existe) et le nom du ou des Compartiments dans lesquels l'investissement est effectué. L'Agent de registre et de transfert se réserve le droit de rejeter tout versement si les informations fournies à son sujet sont insuffisantes ou inexactes.

L'attention des souscripteurs et Actionnaires est attirée sur le fait que les demandes de souscription incomplètes ainsi que celles qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement à la date fixée peuvent être annulées par l'Agent de registre et de transfert et que tous les frais d'annulation seront mis à leur charge.

Comme indiqué ci-dessus à la Section 5.2.1 (Formulaire de souscription), les souscripteurs doivent fournir un Formulaire de souscription original et les documents requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT avant de soumettre leur demande de souscription initiale et ils ne doivent pas remettre à la SICAV le montant du règlement de leur souscription initiale avant que l'Agent de registre et de transfert n'ait accepté le Formulaire de souscription original et les documents exigés en vertu des Lois et règlements LBC/FT.

La SICAV ne débloquera aucun paiement qui lui a été remis par tout souscripteur tant que le Formulaire de souscription dûment complété et tous les documents requis par l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus.

5.2.4 Restrictions sur la détention d'Actions

La SICAV peut limiter ou empêcher la détention d'Actions par toute personne, entreprise ou société si la détention d'Actions par cette personne aboutit à la violation de lois ou de règlements, qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est susceptible de nuire à la SICAV ou à ses Actionnaires.

En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la détention d'Actions par des Ressortissants des États-Unis n'est pas autorisée. L'Agent de registre et de transfert, au nom de la SICAV, se réserve donc le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions faite par un Ressortissant des États-Unis. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans délai l'Agent de registre et de transfert s'ils deviennent des Ressortissants des États-Unis et l'Agent de registre et de transfert peut, à sa discrétion, racheter des Actions ou en disposer autrement en les transférant à une personne qui n'a pas la qualité de Ressortissant des États-Unis. Les investisseurs sont priés de se reporter à la définition d'un « Ressortissant des États-Unis » dans la Section 2 (Définitions).

La SICAV aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires pour garantir qu'aucune Action de la SICAV n'est acquise ou détenue directement ou effectivement par une ou de quelconques personnes dans des circonstances (soit qu'elles affectent directement ou indirectement cette ou ces personnes, soit qu'elles sont considérées isolément ou conjointement avec une ou d'autres personnes, que ces dernières soient liées ou non, ou dans toutes autres circonstances dont il semble aux Administrateurs qu'elles sont pertinentes) du fait desquelles, de l'avis des Administrateurs, la SICAV pourrait devenir redevable d'une quelconque imposition ou subir un quelconque autre désavantage pécuniaire auxquels, autrement, la SICAV n'aurait pas été exposée, ou du fait desquelles la SICAV pourrait être soumise à une obligation de déclaration en vertu de la Loi de 1940 (ces personnes, entreprises ou sociétés étant déterminées par les Administrateurs et appelées dans les présentes « Personnes prohibées »).

Un investissement dans les catégories d'Actions en vue de créer un produit structuré répliquant la performance de Compartiment(s) n'est permis que moyennant la conclusion d'un contrat spécifique à cet effet avec la SICAV ou avec toute société affiliée au Groupe Invesco au nom de la SICAV. En l'absence de contrat de la sorte, la SICAV peut refuser un investissement dans la catégorie d'Actions si celui-ci est lié à un produit structuré et est jugé par la SICAV être potentiellement en conflit avec les intérêts d'autres Actionnaires.

Si vous avez le moindre doute concernant les dispositions de la présente Section, nous vous recommandons de consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre gestionnaire de compte bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

5 Informations sur les Ordres Suite

5.3 Échanges

Tout Actionnaire peut demander un échange d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'Actions de la SICAV (uniquement pour la SICAV et les Invesco Series). Cette demande d'échange sera traitée comme un rachat d'Actions et un achat d'Actions simultanés. Par conséquent, tout Actionnaire qui demande un échange doit suivre les procédures de rachat et de souscription et se conformer à toutes les autres exigences, notamment celles relatives à l'éligibilité de l'investisseur et aux seuils minimums de souscription et de détention applicables à chaque compartiment ou catégorie d'Actions concerné. S'agissant des Compartiments, ces conditions sont énoncées dans la Section 4.1 (Types d'Actions).

À titre d'exception, les conversions vers, ou à partir :

- des Compartiments à échéance fixe (à l'exception de la période de quatre semaines précédant la Date d'échéance) et
- des Compartiments Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco China Health Care Equity Fund

ne sont pas autorisées (mais les Actionnaires peuvent demander des échanges entre catégories d'Actions au sein du Compartiment Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco China Health Care Equity Fund uniquement, le cas échéant).

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications n'ont pas été reçus.

Après qu'un ordre aura été accepté par l'Agent de registre et de transfert, le nombre d'Actions à attribuer au ou aux Compartiments vers lequel ou lesquels l'Actionnaire souhaite échanger tout ou partie des Actions qu'il détient sera déterminé en fonction de la VL respective des Actions concernées en tenant compte, le cas échéant, de frais de conversion et, le cas échéant, de toute parité de conversion de devises.

Si une demande d'échange ou de rachat a pour effet de faire tomber une participation en dessous du Seuil de détention pour la catégorie d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion de la SICAV, être considérée comme une demande de conversion de la participation en Actions d'une catégorie d'Actions pour laquelle le Seuil de détention est inférieur. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à cet échange seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

En outre, si un Actionnaire ne répond plus aux critères d'admissibilité applicables aux catégories d'Actions décrites à la Section 4.1 (Types d'Actions) (par exemple si un Actionnaire détenant des actions réservées aux investisseurs institutionnels ne répond plus aux critères applicables, ou si le nombre d'actions détenues par un Actionnaire n'est plus en conformité avec le Seuil minimum de détention applicable), la SICAV peut échanger ces Actions contre la catégorie d'Actions la plus appropriée du même Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires recevront

une notification écrite au minimum 30 jours civils à l'avance. Les Actionnaires qui souscrivent une catégorie d'Actions soumise à des restrictions d'accès donnent par les présentes une instruction irrévocable à la SICAV pour que celle-ci, à son entière discrétion, échange des Actions pour leur compte dans le cas où ceux-ci ne répondraient plus aux critères d'admissibilité pour investir dans cette catégorie d'Actions. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à cet échange seront à la charge de l'Actionnaire concerné. Afin de dissiper toute ambiguïté, si, à la réception de la notification écrite, l'échange proposé ne convient pas à l'Actionnaire concerné, celui-ci peut racheter les Actions qu'il détient dans le Compartiment concerné (sans frais de rachat) ou les échanger à tout moment avant la date d'effet de l'échange proposé, gracieusement, contre un autre Compartiment ou une autre catégorie d'Actions de la SICAV, sous réserve des conditions visées dans la Section 4.1 (Types d'Actions).

5.4 Rachats

5.4.1 Demandes de rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être transmises par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de rachat comprend les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. Tous les Actionnaires qui n'ont pas préalablement choisi de recevoir le paiement du rachat par TEF (Transfert Électronique de Fonds) devront soumettre un ordre de rachat original signé avec leurs coordonnées bancaires afin d'obtenir le déblocage du produit du rachat. Les demandes de rachat ne seront acceptées que pour les Actions qui sont entièrement libérées à l'Heure limite de passation des ordres le jour proposé pour le rachat. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'ont pas été reçus.

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leur participation dans un Compartiment. Si cette demande a pour effet de faire tomber leur participation en dessous de la Participation minimum pour la catégorie d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion de la SICAV, être considérée comme une demande de conversion de leur participation en Actions d'une catégorie d'Actions pour laquelle la Participation minimum est inférieure. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à ces rachats forcés seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et de la catégorie à laquelle appartiennent les Actions dont l'Actionnaire demande le rachat ;
- Le montant en espèces ou le nombre d'Actions à racheter pour chaque catégorie d'Actions ;
- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;

5 Informations sur les Ordres Suite

- Le nom et le Numéro de compte d'Actionnaire du client ainsi que, le cas échéant, le code de l'agent ;
- Si celle-ci n'a pas été fournie auparavant, une déclaration selon laquelle l'investisseur n'est pas un Ressortissant des États-Unis, telle qu'il y est fait référence dans le Formulaire de souscription ; et
- Les informations que l'Agent de registre et de transfert pourra demander pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les Actionnaires doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

Si un ordre de rachat porte sur 5 % ou plus en valeur de la VL en circulation d'un Compartiment, la SICAV peut, pour honorer cet ordre (avec le consentement de l'Actionnaire et sous réserve de l'obtention d'un rapport d'évaluation des Auditeurs, le cas échéant) distribuer des investissements sous-jacents équivalents à la valeur des Actions de l'Actionnaire dans le ou les Compartiments correspondants en lieu et place d'espèces sous réserve que cette mesure ne porte pas préjudice aux intérêts des Actionnaires restants.

Dans ce cas, l'Actionnaire a le droit de demander à la SICAV de vendre ces investissements sous-jacents pour son compte (le montant reçu par l'Actionnaire à la suite de cette vente étant versé après déduction de tous les frais de transaction).

5.4.2 Restrictions éventuelles sur les rachats

La SICAV peut limiter le nombre total d'Actions qu'un Compartiment peut racheter un quelconque Jour de négociation à un nombre représentant 10 % de la VL de ce Compartiment. Ce plafond sera appliqué au prorata de leur participation à tous les Actionnaires du Compartiment en question qui ont demandé qu'un rachat soit effectué ce Jour de négociation ou à la date de ce Jour de négociation afin que la proportion de chaque participation rachetée soit identique pour tous ces Actionnaires. Toutes les Actions qui, en vertu de ce plafond, ne sont pas rachetées un quelconque Jour de négociation le seront le Jour de négociation suivant pour le Compartiment en question. Durant cette procédure, les demandes de rachat qui sont reportées seront regroupées chaque Jour de négociation avec d'autres demandes de rachat. Les demandes de rachat reportées n'auront pas priorité sur d'autres demandes de rachat reçues un Jour de négociation donné et seront traitées en fonction du solde insatisfait comme si une autre demande de rachat avait été soumise par l'Actionnaire concerné le Jour de négociation suivant et, si nécessaire, les Jours de négociation subséquents.

5.4.3 Rachats forcés

Pour les rachats forcés dans le cadre de la dissolution/liquidation d'une catégorie ou d'un Compartiment, veuillez vous reporter à la Section 9.2.6. (Liquidation et fusion).

Si la SICAV apprend à un instant quelconque que des Actions sont effectivement détenues par une Personne prohibée, soit seule, soit conjointement avec une autre personne, et que cette Personne prohibée n'obéit pas à l'ordre que lui a donné la SICAV de vendre ses Actions et de lui fournir la preuve de cette vente dans un délai de trente jours après cet ordre, la SICAV peut à sa

discrétion racheter d'office ces Actions à leur prix de rachat conformément à l'Article 10 des Statuts.

En outre, lorsque la détention d'Actions par toute personne enfreint les dispositions importantes du Prospectus, donnant lieu à un désavantage pécuniaire pour la SICAV et/ou les Actionnaires (y compris, entre autres, les restrictions applicables aux catégories d'Actions telles que décrites à la Section 4.1 (Types d'Actions)), la SICAV peut aussi, à sa discrétion, procéder au rachat forcé de ces Actions à leur prix de rachat conformément à l'Article 10 des Statuts.

5.4.4 Règlement des rachats

Le règlement des rachats sera effectué, en principe, par transfert électronique de fonds à la Date de règlement, après que l'Agent de registre et de transfert aura reçu tous les documents requis. Il devrait falloir à l'Agent payeur 10 Jours ouvrés au maximum pour effectuer le règlement des rachats après que tous les documents requis auront été reçus et jugés satisfaisants par l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés, y compris, notamment, les banques où sont ouverts les comptes de recouvrement.

Les Actionnaires ne percevront aucun produit de rachat tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT et/ou (ii) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

5.5 Autres informations importantes sur les ordres

5.5.1 Comportement potentiellement dommageable

La SICAV se réserve le droit de restreindre ou refuser la souscription d'investisseurs dont elle considère qu'ils se livrent à des pratiques d'investissement spéculatif à court terme ou d'opportunisme de marché qui constituent des comportements potentiellement dommageables en cela qu'ils peuvent porter préjudice aux intérêts des Actionnaires à long terme en grevant la performance du Compartiment et en ayant un effet dilutif sur la rentabilité.

Des transactions sur Actions opérées par des personnes ou groupes de personnes selon un schéma fondé sur des indicateurs de marché préétablis ou des flux à intervalle fréquent ou de gros volumes constituent des comportements potentiellement dommageables.

En conséquence, la SICAV peut regrouper des Actions détenues ou contrôlées en commun afin d'apprécier si des personnes ou groupes de personnes peuvent être considérés comme adoptant des comportements potentiellement dommageables. Le critère de la détention ou du contrôle commun inclut sans restriction la propriété légale ou effective et les relations d'agent ou d'actionnaire mandataire qui confèrent à un agent ou actionnaire mandataire le contrôle d'Actions détenues par d'autres, soit en droit, soit de fait.

En conséquence, lorsque des Actionnaires sont considérés adopter des comportements potentiellement dommageables,

5 Informations sur les Ordres Suite

la SICAV se réserve le droit de (i) rejeter toute demande d'échange d'Actions de la part de ces Actionnaires (ii) restreindre ou refuser les opérations de souscription de ces Actionnaires ou (iii) procéder au rachat forcé de ces Actions conformément à la Section 5.4.3 (Rachats forcés). Ces restrictions n'ont pas d'effet sur les droits de rachat.

5.5.2 Transactions multidevises

Les transactions pourront être exécutées dans toute devise figurant dans la liste qui est insérée dans le Formulaire de souscription et la transaction sera réglée dans la même devise.

En principe, les Actionnaires peuvent négocier dans n'importe quelle devise recensée dans le Formulaire de souscription, quelle que soit la devise de libellé des catégories d'Actions dans lesquelles ils souhaitent investir, et les frais de souscription, les distributions et les produits de rachat seront convertis conformément à la Section 5.5.3 (Taux de change).

- Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco China Health Care Equity Fund (ci-dessous les « Compartiments chinois »)

L'attention des actionnaires est portée sur le fait qu'à la date du présent Prospectus, l'exception à l'offre de transaction multidevises concerne les Catégories d'Actions existantes dans les Compartiments chinois pour lesquelles l'émission d'Actions est subordonnée au règlement des souscriptions (y compris les frais d'entrée éventuels) dans la même devise que celle de la Catégorie d'Actions correspondante des Compartiments chinois. Toutes les souscriptions, distributions et tous les rachats seront réglés dans la même devise que celle des catégories d'Actions existantes dans les Compartiments chinois.

5.5.3 Taux de change

En ce qui concerne les devises dont la liste figure dans le Formulaire de souscription, la SICAV peut se charger de convertir le montant des souscriptions, des distributions et du produit des rachats dans la devise de base de la catégorie d'Actions ou du Compartiment concerné ou à partir de cette devise. Ces conversions seront, pour chaque opération, effectuées par l'Agent de registre et de transfert à un taux compétitif tel qu'il est en vigueur le Jour ouvré correspondant. En raison des fluctuations de change, le rendement obtenu par un investisseur, une fois converti dans la devise dans laquelle cet investisseur effectue ses souscriptions et rachats, peut être différent de celui qui est calculé en se référant à la devise de base.

En conséquence, la valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base de ce Compartiment, peut varier du fait des fluctuations des taux de change. Le prix des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur investissement initial.

En outre, eu égard aux Catégories d'Actions couvertes, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent que le rachat d'Actions soit payé dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées ces Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

5.5.4 Livraison à Clearstream

Des dispositions peuvent être prises pour que des Actions soient détenues dans des comptes ouverts chez Clearstream. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que Clearstream acceptera la livraison de fractions d'Actions calculées au millième près. Veuillez vous reporter également à la Section 4.4 (Politique de distribution).

5.5.5 Avis d'opéré

Un avis d'opéré sera envoyé par courrier (et/ou par tout autre moyen de communication convenu) à l'Actionnaire (et/ou, le cas échéant, son conseiller financier) le premier Jour ouvré suivant l'acceptation de l'ordre dans lequel sont données toutes les indications détaillées nécessaires pour une transaction portant sur des Actions.

Toutes les Actions émises seront émises sous forme nominative et le registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert constituera une preuve concluante de leur propriété. Les Actions seront émises sous forme dématérialisée.

5.5.6 Fermeture d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux souscriptions supplémentaires

Un Compartiment ou une catégorie d'Actions peut être fermé en tout ou partie aux nouvelles souscriptions ou aux échanges en sa faveur (mais non aux rachats ou aux échanges vers un autre Compartiment) si, de l'avis des Administrateurs, cela est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants. Cette circonstance pourrait se produire si ce Compartiment atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Gestionnaire d'investissements de ce Compartiment a atteint ses limites et si ouvrir ce Compartiment à des souscriptions supplémentaires nuirait à ses performances. Si, de l'avis des Administrateurs, la capacité d'un Compartiment est notablement limitée, il pourra être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges entrants sans que les Actionnaires en soient avisés. Des informations détaillées sur les Compartiments fermés aux nouveaux échanges et souscriptions seront fournies sur le Site Internet de la Société de gestion.

Lorsque les souscriptions ou échanges font l'objet d'une fermeture quelconque, le Site Internet de la Société de gestion sera modifié afin d'indiquer le changement de statut du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e). Les Actionnaires et investisseurs potentiels doivent s'assurer auprès de la Société de gestion ou de l'Agent de registre et de transfert du statut actuel des Compartiments ou catégories d'Actions concernés ou consulter le Site Internet à cet effet. Une fois fermé, un Compartiment ou une catégorie d'Actions ne sera pas rouvert tant que, de l'avis des Administrateurs, les circonstances qui ont nécessité la fermeture perdurent.

5.5.7 Extraits de compte

Des extraits de compte seront expédiés au premier Actionnaire inscrit dans le registre dans la devise et selon la fréquence spécifiées par l'Actionnaire dans le Formulaire de souscription. Si l'Actionnaire ne précise pas la devise et la fréquence des extraits de compte, ceux-ci seront expédiés mensuellement et exprimés en USD. Les extraits de compte attestent de la propriété des Actions.

5 Informations sur les Ordres Suite

5.5.8 Actionnaires conjoints

La SICAV ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette ou ces Actions est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur celles-ci exerceront leurs droits conjointement, sauf si elles nomment une ou plusieurs personnes pour représenter cette ou ces actions vis-à-vis de la SICAV.

En cas de décès d'un des Actionnaires conjoints d'Actions dans un Compartiment, le droit de survie ne s'applique pas, de sorte que la documentation appropriée doit être fournie à la Société de gestion et/ou à l'Agent de transfert afin de déterminer le propriétaire effectif des Actions.

5.5.9 Transferts

À l'exception de certaines Actions et tel qu'expressément stipulé par le biais d'un supplément au Formulaire de souscription par les Actionnaires lors de l'investissement, les Actions peuvent être cédées au moyen d'un formulaire de transfert d'actions ou de tout autre instrument écrit que la SICAV pourra approuver ou autoriser et qui sera revêtu de la signature ou, le cas échéant, du cachet du cédant ou de son représentant. Un transfert ne pourra être effectué tant que le cédant et le cessionnaire proposé n'ont pas complété le Formulaire de souscription et fourni les documents requis pour prouver leur identité. En l'absence de dispositions contraires convenues par la SICAV, aucun transfert ne pourra être effectué si, par suite de celui-ci, le cédant ou le cessionnaire est ou demeure inscrit dans le registre des actionnaires comme titulaire d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie dont la VL est inférieure au Seuil de détention (pour le cédant) ou au Montant minimum de souscription initiale (pour le cessionnaire), ou à tout montant plus faible qui est autorisé ou qui par ailleurs serait contraire aux conditions normales de souscription. La SICAV ne sera pas tenue d'enregistrer plus de quatre personnes pour une Action donnée, non plus que de transférer des Actions à des personnes âgées de moins de 18 ans ou encore, sans l'accord explicite des Administrateurs, d'enregistrer des transferts en faveur de Ressortissants des États-Unis.

5.5.10 Données personnelles

Lorsque vous investissez dans les Compartiments, vos données personnelles sont collectées et traitées, conformément aux lois et réglementations applicables, y compris le Règlement (UE) 2016/679, le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

L'avis de confidentialité vous informe des fins et des processus du traitement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur l'avis de confidentialité dans le Formulaire de souscription et sur le Site Internet de la Société de gestion.

5.5.11 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'Agent de registre et de transfert est soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme qui sont prévues par les Lois et règlements LBC/FT. Afin de satisfaire à ces obligations, il est tenu de soumettre les investisseurs à des diligences raisonnables telles que, entre autres, l'établissement et la

vérification de l'identité des souscripteurs, des Actionnaires et des propriétaires effectifs, ainsi que d'exécuter en permanence des diligences raisonnables et de surveiller les transactions des Actionnaires au long de la relation d'affaires.

Les souscripteurs devront fournir l'original et/ou la copie certifiée conforme de tous documents et informations que l'Agent de registre et de transfert (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV ou l'Agent de registre et de transfert) pourra demander pour établir la preuve de leur identité et de leur domicile et pour se conformer aux exigences des Lois et règlements LBC/FT. Le nombre et la forme des documents et informations requis dépendront de la nature du souscripteur et seront à la discrétion de l'Agent de registre et de transfert (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV ou l'Agent de registre et de transfert).

Il peut être demandé aux Actionnaires actuels de fournir des documents supplémentaires ou à jour pour les vérifications que l'Agent de registre et de transfert (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV ou l'Agent de registre et de transfert) est tenu d'effectuer en permanence dans le cadre des diligences raisonnables exigées par les Lois et règlements LBC/FT.

Le Formulaire de souscription mentionne les informations et documents que les souscripteurs devront fournir à l'Agent de registre et de transfert (et/ou aux agents autorisés désignés par la SICAV ou l'Agent de registre et de transfert) à l'occasion de leur souscription initiale. Ces conditions ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de changer. L'Agent de registre et de transfert (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV ou l'Agent de registre et de transfert) se réserve le droit de demander tout autre document qui pourra être nécessaire pour respecter les dispositions des Lois et règlements LBC/FT. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter l'Agent de registre et de transfert (ou votre Sous-distributeur Invesco).

6 Calcul de la Valeur Liquidative

6.1 Détermination de la Valeur liquidative

La VL de chaque catégorie d'Actions sera exprimée, pour chaque Compartiment, dans la devise de la catégorie d'Actions concernée et exprimée sous la forme d'un chiffre par Action qui sera calculé tous les Jours ouvrés (à l'heure correspondant au Point de valorisation) par l'Agent administratif conformément à l'Article 11 des Statuts en divisant la valeur de l'actif du Compartiment en question qui revient à cette catégorie d'Actions, après en avoir déduit les dettes de ce Compartiment qui sont imputables à cette même catégorie d'Actions, par le nombre total d'Actions de cette catégorie qui sont en circulation à ce moment.

Si, au cours d'un quelconque Jour ouvré, il est observé une modification sensible des cours cotés sur les marchés sur lesquels est négociée ou cotée une partie importante des investissements d'un Compartiment, la SICAV pourra, afin de préserver les intérêts des titulaires d'Actions du Compartiment concerné, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde.

6.2 Calcul des éléments d'actif et de passif

Les éléments d'actif et de passif de chaque Compartiment ou catégorie seront déterminés sur la base des apports et retraits d'un Compartiment ou catégorie résultant (i) de l'émission et du rachat d'Actions ; (ii) de la répartition des éléments d'actif et de passif, des revenus et des dépenses imputables à un Compartiment ou une catégorie du fait d'opérations réalisées par la SICAV pour le compte de ce Compartiment ou cette catégorie ; et (iii) du paiement de toute dépense ou distribution aux titulaires d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie.

Pour calculer la valeur de l'actif et du montant du passif de chaque Compartiment, les postes de recettes et de dépenses sont traités comme s'ils étaient constatés quotidiennement.

En outre, l'Article 11 des Statuts prévoit, entre autres, que :

- (a) La valeur des disponibilités, dépôts, billets et effets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus selon les modalités décrites plus haut et qui n'ont pas encore été encaissés sera réputée être égale à la totalité de leur montant, sauf s'il est douteux que l'intégralité de ce montant soit payée ou reçue, auquel cas leur valeur sera déterminée en appliquant l'abattement qui sera jugé approprié en l'espèce pour refléter leur véritable valeur.
- (b) Les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue ou négociés sur tout autre Marché réglementé seront évalués au dernier cours de clôture disponible ou, dans le cas où la cotation est effectuée au moyen de fourchettes de cours acheteurs et vendeurs, sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs de ce marché. En présence de plusieurs de ces marchés, la SICAV adoptera le dernier cours de clôture ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du marché constituant, de son avis, le marché principal de l'investissement en question.
- (c) Dans le cas où de quelconques actifs ne sont pas cotés sur une quelconque Bourse ni négociés sur un quelconque autre Marché réglementé ou si, s'agissant d'actifs cotés sur une Bourse ou négociés sur un autre Marché réglementé tels qu'ils sont mentionnés plus haut, le prix, déterminé conformément à l'alinéa (b), n'est pas représentatif de la

juste valeur de marché de ces actifs, leur valeur sera basée sur leur prix de vente raisonnablement prévisible, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi selon des procédures établies par les Administrateurs.

- (d) La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (futures) et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une Bourse ou sur un autre marché réglementé sera égale à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux procédures instaurées par les Administrateurs selon des modalités homogènes pour tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (futures) et des contrats d'option négociés sur une Bourse ou sur un autre Marché réglementé sera égale au dernier cours disponible pour ces contrats qui est en vigueur sur les Bourses ou Marchés réglementés sur lesquels ces contrats de futures ou d'option sont négociés par la SICAV, sous réserve que, si un contrat de futures ou d'option n'a pu être liquidé le jour pour lequel la VL est calculé, la base sur laquelle sera déterminée la valeur de liquidation de ce contrat soit égale à la valeur que les Administrateurs jugeront juste et raisonnable.
- (e) La VL par Action de tout Compartiment de la SICAV peut être déterminée selon la méthode de la fraction non amortie du coût pour tous les investissements dont l'échéance à court terme est connue. Cette méthode consiste à évaluer un investissement à son coût d'acquisition, puis à supposer que toute décote ou prime est amortie à taux constant jusqu'à l'échéance, indépendamment de l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Si cette méthode permet d'obtenir une valorisation certaine, elle peut également aboutir à ce que, pendant certaines périodes, la valeur déterminée selon la méthode de la fraction non amortie du coût s'écarte, soit par excès, soit par défaut, du prix que le Compartiment recevrait s'il vendait son investissement. Les Administrateurs évalueront cette méthode en permanence et recommanderont des modifications si nécessaire afin que les investissements du Compartiment concerné soient valorisés à leur juste valeur telle qu'elle sera déterminée de bonne foi par les Administrateurs.

De la même façon, si les Administrateurs croient qu'un écart par rapport à la fraction non amortie du coût par Action peut entraîner une dilution importante ou d'autres effets injustes pénalisant les Actionnaires, ils prendront le cas échéant les mesures qu'ils jugeront appropriées pour éliminer ou réduire cette dilution ou ces effets dans la mesure du raisonnable.

En principe, le Compartiment concerné devra garder en portefeuille les investissements déterminés selon la méthode de la fraction non amortie du coût jusqu'à leur échéance.

Si les méthodes d'évaluation précitées ne peuvent être appliquées en raison d'un événement de marché extraordinaire ou d'autres circonstances ou si elles ont pour effet d'attribuer à la participation une valeur différente de la juste valeur (y compris, notamment, si un marché sur lequel investit un Compartiment est fermé au moment de l'évaluation du Compartiment, si les derniers prix du marché disponibles ne reflètent pas exactement la juste valeur des participations du Compartiment, si un volume important de

6 Calcul de la Valeur Liquidative Suite

souscriptions ou de rachats d'Actions est reçu par le Compartiment ou en fonction de la qualité marchande des investissements ou d'autres biens ou de toutes autres circonstances jugées appropriées par la SICAV), les Administrateurs peuvent définir des seuils particuliers qui, en cas de dépassement, entraîneront un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur par l'application d'un ajustement d'indice particulier. Cet ajustement ou autre méthode d'évaluation doit alors être adopté pour refléter plus fidèlement la valeur de cet investissement ou autre avoir.

- (a) Les unités, parts ou actions de tout OPC à capital variable seront évaluées à leur dernière VL connue ou, si celle-ci n'est pas représentative de la juste valeur de marché de ces actifs, les Administrateurs en détermineront le prix de manière juste et équitable. Les unités, parts ou actions de tout OPC à capital fixe seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.
- (b) La valeur des swaps sera déterminée selon une méthode d'évaluation reconnue et transparente appliquée à intervalles réguliers.
- (c) Tous les autres titres et autres actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures instaurées par les Administrateurs.

Mécanisme de swing pricing

Si, lors de toute Date de valorisation, le total des opérations nettes des investisseurs portant sur des Actions d'un Compartiment dépasse un seuil prédéterminé convenu par les Administrateurs en tant que de besoin, la VL par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin d'atténuer l'effet des frais de transaction attribuables aux entrées et sorties nettes de fonds, respectivement, dans le but de diminuer l'effet de « dilution » sur le Compartiment concerné.

Les entrées et sorties nettes de fonds seront déterminées par la SICAV sur la base des dernières informations disponibles à la date du calcul de la VL. On parle de dilution lorsque les coûts effectifs de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffèrent de la valeur comptable de ces actifs dans la valorisation des Compartiments en raison des frais de négociation, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et donc affecter les Actionnaires.

Généralement, cet ajustement augmentera la VL par Action en cas d'entrées nettes de fonds au sein du Compartiment et la diminuera en cas de sorties nettes de fonds. Comme cet ajustement est lié aux entrées et sorties de fonds du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution interviendra à un moment futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle la SICAV devra procéder à de tels ajustements.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous

les Compartiments de la SICAV. Les Administrateurs ont délégué à un comité interne d'experts le processus continu de swing pricing (y compris l'application du facteur de swing). Ce comité réévaluera périodiquement l'ampleur de l'ajustement des prix à appliquer pour tenir compte d'une approximation des coûts de transaction actuels et des autres coûts. Nonobstant une telle délégation, les Administrateurs restent pleinement responsables du facteur de swing appliqué aux Compartiments.

Par ailleurs, les Administrateurs peuvent accepter d'inclure les charges fiscales anticipées dans le montant de l'ajustement. Dans des circonstances normales, un tel ajustement peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 2 % de la VL par Action initiale. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles (comme une volatilité élevée du marché), l'ajustement applicable à un Compartiment spécifique peut, à titre temporaire, à la discrétion des Administrateurs (compte tenu des intérêts des investisseurs) et, sur notification préalable des investisseurs sur le site Internet de la Société de gestion, dépasser 2 % de la VL par Action initiale. L'ajustement de la VL par Action s'appliquera dans la même mesure à chaque catégorie d'Actions d'un Compartiment spécifique.

Le mécanisme de swing pricing se fonde sur un seuil de souscription/rachat quotidien par Compartiment. Toutefois, lorsque des tendances sont identifiées ou anticipées, une approche sans seuil peut être utilisée pour protéger les investisseurs existants contre tout impact cumulatif négatif où le mécanisme de swing pricing serait appliqué sur une période, même si le seuil quotidien n'est pas franchi tous les jours.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le mécanisme de swing pricing s'applique à l'activité liée au capital au niveau du Compartiment et ne tient pas compte des circonstances particulières de chaque transaction individuelle avec un investisseur.

Les investisseurs sont informés du fait que la volatilité de la VL des Compartiments peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille suite à l'application du swing pricing.

De plus amples informations relatives au mécanisme de swing pricing sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la SICAV qui sont exprimés dans une devise autre que la devise dans laquelle est libellée la VL de toute catégorie seront évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et l'heure où est calculée la VL des Actions.

6.3 Cours de négociation

Les cours de négociation pour les souscriptions et rachats sont basés sur la VL calculée par la SICAV à chaque Point de valorisation et soumis aux frais de négociation et/ou commissions indiqués dans la Section 4.3. (Frais à la charge des investisseurs).

La VL par Actions est calculée avec une précision de quatre chiffres après la virgule. Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour de plus amples informations à ce sujet.

6 Calcul de la Valeur Liquidative Suite

Afin de dissiper toute ambiguïté, il n'y a pas de différence entre le prix de souscription et le prix de rachat chaque Jour de négociation et tous deux sont négociés à la VL par Action.

6.4 Publication du prix des Actions

La SICAV fera en sorte que la VL par Action soit publiée pour chaque catégorie de chaque Compartiment conformément aux exigences de la législation et de la réglementation et en outre, si elle le décide, elle la publiera dans des journaux financiers et sur des sites Internet de premier plan dans le monde entier. Les cours des Actions sont actuellement diffusés par Reuters, Morningstar et Bloomberg.

Les Actionnaires peuvent consulter la VL par Action sur le site www.invesco.com et sur les Sites Internet locaux d'Invesco, si la législation locale l'exige.

6.5 Suspension provisoire du calcul de la VL

La SICAV peut suspendre la détermination de la VL par Action d'une catégorie d'Actions et/ou d'un Compartiment particuliers ainsi que les souscriptions, échanges et rachats des Actions de ces Compartiments et/ou d'une catégorie d'Actions dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) durant toute période au cours de laquelle les Bourses principales ou autres marchés sur lesquels est cotée ou négociée une part notable des investissements de la SICAV qui sont imputables à cette catégorie d'Actions à un instant quelconque, sont fermés pour un motif autre que les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces Bourses ou marchés sont suspendues ou soumises à restrictions, sous réserve que cette suspension ou ces restrictions affectent la valorisation des investissements de la SICAV qui sont imputables à cette catégorie d'Actions et y sont cotés ;
- b) si, du fait de certains événements (y compris d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou toute autre situation d'urgence échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la SICAV) qui, de l'avis des Administrateurs, constituent un cas d'urgence pendant lequel la cession ou la valorisation d'actifs détenus par la SICAV et imputables à cette catégorie d'Actions seraient irréalisables ou pourraient nuire aux intérêts des Actionnaires ;
- c) pendant toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de cette catégorie d'Actions ou la valeur ou le cours actuels des actifs imputables à cette catégorie d'Actions sur toute Bourse ou tout autre marché ;
- d) pendant toute autre période au cours de laquelle la SICAV ne peut rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements afférents au rachat d'actions de cette catégorie d'Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'occasion du rachat d'actions ne peut, aux yeux des Administrateurs, être effectué à un taux de change normal ;

- e) si, pour toute autre raison, le prix de tous investissements appartenant à la SICAV et imputables à cette catégorie d'Actions ne peut être établi promptement ou avec exactitude ;
- f) pendant toute période au cours de laquelle la VL d'une filiale de la SICAV ne peut être déterminée avec précision, y compris (de manière non exhaustive) pour un Compartiment nourricier, si son Compartiment maître interrompt temporairement les rachats ;
- g) à partir de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de liquider la SICAV ou tous Compartiments ou catégories d'Actions, ou aux fins de fusionner la SICAV ou quelconques Compartiments ou d'informer les Actionnaires de la décision des Administrateurs de liquider des Compartiments ou catégories d'Actions ou de fusionner des Compartiments.

Toute suspension de cette sorte sera, s'il y a lieu, publiée par la SICAV et pourra être notifiée aux Actionnaires qui ont déposé une demande de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions pour laquelle le calcul de la VL a été suspendu. Si la demande n'est pas retirée, la transaction correspondante sera exécutée le premier Jour ouvré suivant la fin de la suspension.

L'avis de suspension sera également adressé à la CSSF et aux autorités de réglementation d'autres États si les règles locales l'imposent et, si les Actions du Compartiment sont cotées, à la ou aux Bourse(s) concernée(s) dès que possible après la prise d'effet de la suspension.

7 Restrictions d'investissements

7.1 Restrictions générales

Les Administrateurs auront le pouvoir, pour chaque Compartiment et en se fondant sur le principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement applicable aux placements de la SICAV, sous réserve des restrictions suivantes :

I. (1) Les Compartiments peuvent investir dans :

- a) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé situé dans un État membre ;
- b) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés situés dans des États membres et qui sont réglementés, fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public ;
- c) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle de Bourses situées dans tout autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, du continent américain, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ;
- d) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés qui sont réglementés, fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public dans tout autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, du continent américain, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ;
- e) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions de l'émission comprennent l'engagement de déposer une demande d'admission à la cote officielle de l'une des Bourses visées aux points a) et c) ou à des marchés réglementés qui fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public tels qu'ils sont spécifiés dans les points b) et d) et que cette admission ait lieu dans l'année suivant leur émission ;
- f) les unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC au sens de l'Article 1 paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE telle qu'elle aura été amendée, qu'ils soient situés ou non dans un État Membre, sous réserve :
 - que ces autres OPC soient agréés en vertu de lois stipulant qu'ils sont soumis à une surveillance que la CSSF tient pour équivalente à celle qui est prévue par le droit des Communautés européennes et qu'une coopération suffisante soit assurée entre les autorités ;
 - que la protection des titulaires d'unités, parts ou actions de ces autres OPC soit d'un niveau équivalent à celui qui est prévu pour les titulaires d'unités, parts ou actions d'un OPCVM,

et en particulier que les règles de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente non couverte de Titres négociables et Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée ;

- que l'activité de ces autres OPC fasse l'objet de rapports annuels et semestriels afin que leurs éléments d'actif et de passif, leurs bénéfices et leurs revenus et opérations puissent être évalués sur la période couverte par ces rapports ;
- que, au total, 10 % au maximum de l'actif des OPCVM ou autres OPC (ou de l'actif de tout compartiment de ceux-ci, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée puissent, selon leurs documents constitutifs, être investis dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC ;
- g) les dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 mois, sous réserve que cet établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un pays qui n'est pas un État membre, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles dont la CSSF considère qu'elles sont équivalentes à celles que prévoit le droit des Communautés européennes (« Établissements spécialisés ») ;
- h) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments réglés au comptant, qui sont négociés sur un Marché réglementé ; et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, sous réserve :
 - que l'actif sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par les alinéas (a) à (g) ci-dessus, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels la SICAV peut investir conformément à son objectif d'investissement ;
 - que les contreparties aux transactions sur produits dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par la CSSF ; et
 - que les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur par la SICAV au moyen d'une transaction de compensation ;

7 Restrictions sur les Investissements

Suite

- i) les Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé et qui relèvent de l'Article 1 de la Loi de 2010 si l'émission elle-même ou l'émetteur de ces instruments lui-même est soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve qu'ils soient :
- émis ou garantis par un État central, ses régions ou collectivités locales, la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas un État membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres, ou
 - émis par un organisme dont les titres peuvent être négociés sur les marchés auxquels il est fait référence aux alinéas (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ; ou émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle conforme aux critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis à et respecte des règles prudentielles que la CSSF tient pour au moins aussi strictes que celles qui sont prévues par le droit des Communautés européennes, ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles qui sont prévues par les premier, deuxième ou troisième retraits ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une société dont les fonds propres se montent à au moins 10 millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (1) qu'il soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est spécialisée dans le financement de ce groupe ou qu'il soit une entité spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.
- (2) En outre, la SICAV peut investir au maximum 10 % de la VL de tout Compartiment dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont mentionnés au point (1) plus haut.
- (3) La SICAV est libre d'acquérir des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de son activité.
- II. Un Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire jusqu'à 20 % de sa VL. Les actifs accessoires sont limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La limite de 20 % mentionnée ci-dessus ne sera temporairement dépassée que pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, des circonstances l'exigent et lorsque ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs, par exemple, dans des circonstances très graves telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008. Dans le cas d'un Compartiment suivant une politique d'investissement par le biais de l'utilisation à grande échelle de produits financiers dérivés et pour lesquels des niveaux importants d'actifs liquides sont requis, la part de ces actifs liquides ne sera pas incluse dans la limite de 20 % mentionnée ci-dessus.
- III. a) (i) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa VL dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis par un même organisme (et, dans le cas de titres adossés à des créances, cette limite portera à la fois sur l'émetteur des titres adossés à des créances et sur l'émetteur des titres sous-jacents).
- (ii) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa VL dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme si cet organisme est soit un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le point I. (g) ci-dessus, soit le Dépositaire, ou 10 % de sa VL dans les autres cas.
- (iii) L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produits dérivés de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de sa VL nette si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le paragraphe I. g) ci-dessus ou 5 % de sa VL dans les autres cas.
- b) Si un Compartiment détient des investissements dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire d'entités qui individuellement dépassent 5 % de la VL de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de la VL de ce Compartiment.
- Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés à, et aux transactions sur produits dérivés de gré à gré effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.
- Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), un Compartiment ne peut combiner :
- des investissements dans des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis par un même organisme ;

7 Restrictions sur les Investissements Suite

- des dépôts effectués auprès d'un même organisme et/ou
 - des expositions résultant de transactions sur produits dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille effectuées avec un même organisme dès lors qu'ils ou elles dépassent 20 % de sa VL.
- c) La limite de 10 % énoncée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 35 % au maximum pour les Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités locales ou tout autre État ou organisation internationale publique à laquelle adhèrent un ou plusieurs États membres.
- d) La limite de 10 % énoncée à l'alinéa a) (i) est portée à 25 % pour certaines obligations si elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui, en vertu de la loi, est soumis à une surveillance spéciale par des autorités publiques en vue de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, sont aptes à couvrir les engagements afférents à ces obligations et qui, en cas de défaut de l'émetteur, seraient consacrés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de sa VL dans des obligations auxquelles il est fait référence dans le présent alinéa et qui proviennent d'un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la VL de ce Compartiment.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa VL, conformément au principe de répartition des risques, dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités locales ou agences, par un État non membre de l'UE accepté par la CSSF ou par des organisations internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs États membres de l'UE, sous réserve que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de sa VL.

- e) Les Titres négociables et Instruments du marché monétaire auxquels il est fait référence dans les paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % stipulée dans le paragraphe b).

Les limites énoncées aux alinéas a), b), c) et d) ne sont pas cumulatives ; en conséquence, les investissements dans des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis par un même organisme ou dans des dépôts confiés à un même organisme et les transactions

sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec un même organisme ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de la VL d'un quelconque Compartiment.

Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés tels qu'ils sont définis par la directive 83/349/CEE, telle que modifiée le cas échéant, ou par les règles comptables internationalement reconnues sont considérées comme un seul et même organisme aux fins du calcul des limites stipulées dans le présent paragraphe III.

Cependant, une limite de 20 % de la VL d'un Compartiment peut être appliquée aux investissements en Titres négociables et Instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues dans le paragraphe V., les limites énoncées dans le paragraphe III. sont portées à 20 % au maximum pour les investissements dans des actions et/ou obligations émises par une même entité si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné qui est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte et est publié de façon satisfaisante et mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment correspondant.
- b) La limite énoncée dans le paragraphe a) est portée à 35 % si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certains Titres négociables ou Instruments du marché monétaire tiennent une place prédominante. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.
- V. La SICAV n'a pas le droit d'acquérir des actions avec droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'une entité émettrice.

Un Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
- 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Il peut ne pas être tenu compte des limites prévues par les deuxième et troisième tirets si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliqueront pas aux Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ou par tout autre État, ou qui ont été émis par des organisations

7 Restrictions sur les Investissements Suite

internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs États membres.

Il est aussi dérogé à ces dispositions pour les actions qu'un Compartiment détient dans le capital d'une société constituée dans un État autre qu'un État membre et qui investit son actif principalement dans les titres d'organismes dont le siège social est situé dans cet État si, en vertu de la législation de cet État, une telle participation est le seul moyen dont dispose ce Compartiment pour investir dans les titres d'organismes de cet État, sous réserve que la politique d'investissement de la société issue de l'État autre qu'un État membre respecte les limites énoncées dans les paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

VI. a) En l'absence de mention contraire insérée dans l'Annexe A pour un ou plusieurs Compartiments, un Compartiment peut acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC auxquels il est fait référence dans le paragraphe I.(1) f) sous réserve que, au total, 10 % au plus de sa VL soient investis dans des unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC ou dans un seul de ces OPCVM ou autres OPC. Dans le cas où, selon sa politique et ses objectifs d'investissement tels qu'ils sont énoncés dans l'Annexe A, cette restriction ne s'applique pas à un Compartiment donné, ce Compartiment pourra acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC visés au paragraphe I.(1) f) sous réserve que 20 % au maximum de sa VL soient investis dans les unités, parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC. Les investissements en unités, parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas dépasser à eux tous 30 % de la VL d'un Compartiment.

b) Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels investit un Compartiment n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions d'investissements qui sont énoncées au point III. ci-dessus.

c) Si la SICAV investit dans les unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une direction ou un contrôle commun ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, qui dépasse 10 % du capital ou des droits de vote, la société de gestion ou cette autre société n'a pas le droit de prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre de son investissement dans les unités, parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

Pour les investissements d'un Compartiment dans d'autres OPCVM et autres OPC mentionnés dans le paragraphe précédent, le total des commissions de gestion (en dehors, le cas échéant, des éventuelles commissions de performance) qui peuvent être imputées à ce Compartiment et à chacun des autres OPCVM et autres OPC concernés ne pourra pas dépasser la commission de gestion annuelle maximale qui est spécifiée dans l'Annexe A pour la catégorie d'Actions

correspondante de ce Compartiment. Dans ce cas, la SICAV indiquera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion imputées, d'une part, au Compartiment concerné et, de l'autre, aux autres OPCVM et OPC dans lesquels ce Compartiment a investi pendant la période concernée.

d) Un Compartiment ne peut acquérir plus de 25 % (i) des unités, parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC et (ii), dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, des unités, parts ou actions de chaque compartiment. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite au moment de l'acquisition, s'il est impossible de calculer la valeur brute des unités, parts ou actions en circulation au moment de leur acquisition.

VII. Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment (le « Compartiment investissant ») a la faculté de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou qui doivent être émis par un ou plusieurs Compartiments (chacun d'entre eux étant appelé un « Compartiment cible ») sans que la SICAV soit soumise aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été amendée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention de ses propres actions par une société, à condition toutefois que les conditions suivantes soient respectées :

- que ce Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investissant qui a investi dans ce Compartiment cible ;
- que, selon la politique d'investissement du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée, 10 % au plus de son actif puissent être investis en unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC ;
- que le Compartiment investissant ne puisse investir plus de 20 % de sa VL dans les actions d'un seul Compartiment cible donné ;
- que les droits de vote qui, le cas échéant, sont attachés aux Actions du ou des Compartiments cibles concernés soient suspendus tant qu'ils sont détenus par le Compartiment en question sans préjudice du traitement qui convient dans les comptes et rapports périodiques ;
- que, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investissant, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de la VL de la SICAV afin de vérifier que le seuil imposé par la Loi de 2010 pour la VL est bien respecté ; et
- que, entre celles qui sont appliquées à l'échelon du Compartiment investissant qui a investi dans le Compartiment cible et celles qui sont appliquées à celui de ce Compartiment cible, les commissions de gestion/souscription ou de rachat ne soient pas prélevées deux fois.
- Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment peut, dans la mesure la plus large permise par la législation et la réglementation en vigueur au

7 Restrictions sur les Investissements Suite

Luxembourg et comme cela est indiqué dans l'Annexe A relative au Compartiment concerné, être considéré comme un compartiment maître ou un compartiment nourricier au sens de la Loi de 2010. Dans ce cas, le Compartiment concerné devra respecter les dispositions de la Loi de 2010.

VIII. a) Un Compartiment ne peut emprunter pour le compte d'un quelconque Compartiment un montant supérieur à 10 % de la VL de ce Compartiment, tous emprunts de cette sorte devant être effectués uniquement à titre temporaire, sous réserve que la SICAV puisse acquérir des devises au moyen de prêts adossés.

b) La SICAV ne pourra accorder de prêts ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction n'empêchera pas la SICAV d'acquérir des Titres négociables, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers auxquels il est fait référence dans les points I. (1) c), e) et f) et qui ne sont pas intégralement réglés.

c) La SICAV ne pourra se livrer à des ventes non couvertes de Titres négociables, d'Instruments du marché monétaire, d'unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC ou d'autres instruments financiers.

d) Un Compartiment ne peut acquérir ni métaux précieux ni certificats les représentant.

IX. a) Un Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les restrictions d'investissements lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire faisant partie de son actif. Tout en veillant à se conformer au principe de répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant les six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites énoncées dans le paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la SICAV ou par suite de l'exercice de droits de souscription, elle doit se donner pour objectif prioritaire, pour ses opérations de vente, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts de ses Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une société à compartiments multiples dont l'actif d'un compartiment est exclusivement réservé aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées dans les paragraphes III., IV. et VI.

La SICAV n'est pas tenue de respecter les pourcentages fixés pour les limites d'investissement lorsqu'elle exerce des droits de souscription attachés à des titres faisant

partie de son actif. Si, par suite de l'exercice de droits de souscription ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la SICAV telles que des fluctuations subséquentes de la valeur des actifs d'un Compartiment, les pourcentages des limites d'investissement ci-dessus sont dépassés, la priorité sera, lorsque des ventes de titres sont effectuées, de remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

X. Répartition des risques

Les actifs des Compartiments sont investis selon le principe de répartition des risques (à savoir qu'aux fins de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, les Compartiments investiront dans, ou seront exposés à, plus de trois actifs distincts ayant un profil de risque différent).

7.2 Restrictions sur les instruments financiers dérivés

Comme cela est exposé de façon plus détaillée dans l'Annexe A et sous réserve des restrictions énoncées dans la politique d'investissement du Compartiment concerné et dans la Section 7.1 (Restrictions générales), les Compartiments peuvent investir dans des instruments financiers dérivés aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture ou également à des fins d'investissement comme indiqué ci-après. Les instruments financiers dérivés ne peuvent être employés que dans le seul but d'une gestion efficace de portefeuille ou à des fins de couverture (auquel cas, cependant, un Compartiment ne pourra utiliser ces instruments que dans les circonstances décrites ci-dessous), ou encore à des fins d'investissement. L'attention des Actionnaires est attirée sur les avertissements concernant les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) sous les intitulés « Investissement dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture », « Investissement dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement » et « Risque de contrepartie ».

Les instruments financiers dérivés peuvent comprendre, de façon non limitative, des contrats à terme standardisés ou contrats de futures (notamment des contrats à terme sur devises, sur indice boursier et sur taux d'intérêt), des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison, des contrats d'échange (swaps) tels que les contrats d'échange de taux d'intérêt et d'échange sur défaillance (credit default swaps) ainsi que des structures d'options complexes telles que les ordres liés et les écarts sur ratio d'options. En outre, les instruments financiers dérivés peuvent incorporer des dérivés sur dérivés (par exemple, des swaps sur échéances futures et options sur swaps).

Les Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange (swap) portant sur des investissements éligibles en vue d'atteindre leur objectif. Ces contrats d'échange (swap) ne sont assortis d'aucune restriction, mais devront à tout moment respecter les pouvoirs d'investissement et d'emprunt visés à la Section 7.1 Un Compartiment ne pourra conclure de contrat d'échange (swap) que si cette transaction est conforme à sa politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur le mandat d'investissement des Compartiments, veuillez

7 Restrictions sur les Investissements Suite

consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

Certains Compartiments non agréés par la SFC peuvent faire appel à des produits dérivés sur indices, y compris sur indices de matières premières et de prêt dont une composante sera toujours inférieure à 35 %, conformément à la Section 7 IV. A) et b). À tout moment, seule une composante de cet indice pourra dépasser la limite de 20 %, un tel investissement ne pouvant être effectué que si toutes les autres conditions de la Section applicable ont été satisfaites.

Les pondérations indiciaires peuvent reposer sur un critère défini tel que les produits primaires ou la capitalisation boursière et il peut arriver qu'une composante dépasse 20 % sur une période courte ou longue, en fonction des conditions du marché, tel que cela peut être déterminé par les règles de l'indice concerné.

Lorsqu'un Compartiment utilise des dérivés d'indices, la fréquence de l'examen et du rééquilibrage de la composition de l'indice sous-jacent des instruments financiers dérivés varie par indice et peut être hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle. La fréquence de rééquilibrage n'aura pas d'impact sur les coûts par rapport à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Des informations supplémentaires sur ces indices sont à disposition sur demande auprès de la Société de gestion.

Couverture et gestion efficace de portefeuille

La gestion efficace de portefeuille autorise l'utilisation des instruments dérivés pour réduire le risque et/ou les coûts et/ou augmenter le capital ou le rendement sous réserve que toutes les transactions de cette sorte soient conformes aux restrictions générales d'investissements du Compartiment concerné et que toute exposition potentielle résultant d'une transaction soit intégralement couverte par des disponibilités ou par d'autres avoirs suffisants pour honorer toute obligation de paiement ou de livraison qui pourrait en résulter. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, les risques qui y sont associés sont correctement appréhendés par la procédure de gestion des risques de la SICAV et l'emploi de ces instruments ne peut aboutir à une modification des objectifs d'investissement du Compartiment concerné ni faire supporter par ce dernier des risques supplémentaires importants par comparaison avec la politique générale en matière de risques telle qu'elle est décrite dans les présentes.

Fins d'investissement

Les Compartiments peuvent négocier des instruments financiers dérivés pour leurs investissements éligibles en vue d'atteindre leur objectif (les fins d'investissement). Ces transactions avec des instruments financiers dérivés peuvent être conclues sans limite, mais doivent constamment respecter les pouvoirs d'investissement et d'emprunt visés à la Section 7.1 (Restrictions générales) et les limites d'exposition mondiale spécifiée pour la Valeur en risque (VaR), comme indiqué à la Section 7.6 (Procédure de gestion des risques). Un Compartiment ne pourra conclure de transaction avec des instruments financiers dérivés qu'à la condition que cette transaction soit conforme à son objectif et sa politique d'investissement. Pour de plus amples

informations sur le mandat d'investissement des Compartiments, veuillez consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

Swaps sur rendement total

Lorsqu'un Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés, ceux-ci peuvent inclure des swaps sur rendement total (total return swaps), une forme d'instrument financier dérivé négocié de gré à gré. En résumé, un swap sur rendement total (total return swaps) est un contrat en vertu duquel une partie (le « payeur de rendement total ») transfère la performance économique totale d'un actif de référence, qui peut être par exemple une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le « receveur du rendement total »). Le receveur du swap sur rendement total (total return swaps) doit, à son tour, payer au souscripteur du swap sur rendement total (total return swaps) toute réduction de valeur de l'actif de référence et éventuellement certains autres flux de trésorerie.

Sauf indication contraire à l'Annexe A, la contrepartie à ces swaps sur rendement total n'aura aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion d'un Compartiment ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés. Aucune approbation de la contrepartie ne sera requise en ce qui concerne les opérations du portefeuille d'investissement du Compartiment.

Les swaps sur rendement total (total return swaps) conclus par un Compartiment peuvent se présenter sous la forme de swaps financés et/ou non financés. « Swap non financé » signifie un swap dans le cadre duquel aucun paiement initial n'est effectué par le receveur du rendement total à la création. « Swap financé » signifie un swap dans le cadre duquel le receveur de rendement total paie un montant initial en contrepartie du rendement total de l'actif de référence. Il peut donc être plus coûteux en raison de l'exigence de paiement initial.

La performance économique totale inclut des revenus et des commissions, des gains ou des pertes liés aux fluctuations de marché, ainsi que des pertes de crédit.

Un Compartiment peut utiliser un swap sur rendement total (total return swaps) pour obtenir une exposition positive ou négative à un actif (ou à un autre actif de référence) qu'il ne souhaite pas acheter et détenir lui-même, ou pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte.

L'utilisation d'un swap sur rendement total (total return swaps) peut se traduire par un risque de contrepartie accru et des conflits d'intérêts potentiels (y compris de façon non limitative lorsque la contrepartie est une partie liée).

Pour les Compartiments qui peuvent utiliser des swaps sur rendement total (total return swaps) conformément à leur Objectif et politique d'investissement, la proportion prévue et la proportion maximale de la VL des Compartiments qui seront assujetties aux swaps sur rendement total (total return swaps) sont publiées en Annexe A. Les proportions s'entendent comme une valeur notionnelle brute. Les proportions (y compris les proportions maximales) ne sont pas des limites et les pourcentages réels peuvent varier au fil du temps en fonction

7 Restrictions sur les Investissements Suite

de facteurs comprenant de façon non limitative les conditions de marché.

Lorsqu'un Compartiment utilise des swaps sur rendement total (total return swaps) ou d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires, lesdits instruments seront utilisés pour obtenir une exposition sur la base du rendement total à un actif quelconque auquel le Compartiment concerné est autorisé à être exposé, conformément à son Objectif et à sa politique d'investissement, tels que stipulés en Annexe A. Sauf mention contraire en Annexe A, la proportion prévue et la proportion maximale de la VL du Compartiment qui pourraient être assujetties à des swaps sur rendement total (total return swaps) s'élèvent à 0 %. Si lesdits Compartiments commencent à utiliser des swaps sur rendement total (total return swaps) conformément à leur Objectif et politique d'investissement, le Prospectus sera actualisé pour inclure la proportion prévue et la proportion maximale sous réserve desdits instruments.

Pour les Compartiments ayant une proportion attendue de la VL soumise à des swaps de rendement total de 0 %, il est prévu une utilisation temporaire de swaps de rendement total temporaire pour obtenir une exposition positive ou négative à un actif (ou à un autre actif de référence) qu'ils ne souhaitent pas acheter et détenir eux-mêmes, ou pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte. Cette exposition peut être prise dans des circonstances comme, entre autres, la dynamique du marché au moment de l'exécution de l'opération, y compris le coût, l'efficacité et la facilité de réplcation.

Pour les Compartiments dont la proportion attendue de la VL est soumise à des swaps de rendement total de plus de 0 %, il est prévu que l'utilisation des swaps de rendement total soit continue. Ces compartiments peuvent utiliser un swap de rendement total pour obtenir une exposition positive ou négative à un actif (ou à un autre actif de référence) qu'ils ne souhaitent pas acheter et détenir eux-mêmes, ou pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte. Cela se réfère en particulier à des scénarios où l'accès du marché à cette catégorie d'actifs fait systématiquement partie de la stratégie d'investissement du Compartiment et où les swaps de rendement total offrent le meilleur accès à cette exposition à cette catégorie d'actifs.

Tous les revenus découlant des swaps sur rendement total (total return swaps) reviendront au Compartiment concerné après déduction de tous frais et commissions directs et indirects connexes. Tous les frais et commissions directs et indirects incluront les montants payables au souscripteur du swap sur rendement total (total return swaps). Lesdits frais et commissions respecteront les tarifs commerciaux habituels, le cas échéant, et seront assumés par le Compartiment concerné à l'égard duquel la partie concernée s'est engagée. En principe, le souscripteur du swap sur rendement total (total return swaps) n'est pas une partie liée à la SICAV.

7.3 Techniques de gestion efficace de portefeuille : prêt de titres

Sous réserve que l'Annexe A établisse clairement une telle possibilité, chaque Compartiment de la SICAV peut prêter des titres en portefeuille dans la mesure permise par et dans les limites stipulées dans la Loi de 2010 ainsi que les lois

luxembourgeoises connexes, tant actuelles que futures, les règlements d'application, circulaires ou avis de la CSSF, et notamment les dispositions de (i) l'Article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2010 et de (ii) la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certains instruments et techniques ayant trait aux titres négociables et instruments du marché monétaire (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre).

Afin de dissiper toute ambiguïté, la SICAV ou ses Compartiments ne concluront pas d'opérations de mise/prise en pension, ni d'opérations d'achat-revente, de vente-rachat ou d'opérations de prêt avec appel de marge.

Une opération de prêt de titres désigne une opération par laquelle un prêteur transfère des titres à un emprunteur, sous réserve d'un engagement de ce dernier à restituer des titres équivalents à une date ultérieure définie ou sur demande du prêteur.

Les opérations de prêt de titres doivent impérativement être conformes aux pratiques de marché normales et peuvent être employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Sous réserve que l'Annexe A établisse clairement une telle possibilité pour chacun de ses Compartiments, la SICAV engagera des opérations de prêt de titres afin de générer des revenus supplémentaires.

Sous réserve que l'Annexe A établisse clairement une telle possibilité, chaque Compartiment peut recourir régulièrement à des opérations de prêts de titres. Toutefois, la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments.

Bien que l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille soit censée servir au mieux les intérêts du Compartiment concerné, certaines techniques individuelles peuvent avoir pour effet d'accroître le risque de contrepartie et de conflit d'intérêts (notamment lorsque la contrepartie est une partie liée). Les détails des techniques de gestion efficace de portefeuille proposées et des politiques adoptées par les Compartiments dans le cadre de leur utilisation par la SICAV sont énoncés ci-dessous. Les détails des risques sont énoncés à la Section 8 (Avertissements sur les risques).

Dans la mesure où un quelconque prêt de titres de cette sorte est conclu avec un quelconque gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements de la SICAV ou une quelconque Personne liée à l'un d'entre eux, il sera conforme au principe de pleine concurrence et exécuté comme s'il était effectué à des conditions commerciales normales. En particulier, les espèces reçues en garantie et investies dans des compartiments monétaires de cette manière pourront supporter une partie des frais de ce compartiment monétaire calculée au prorata, y compris les commissions de gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces dépenses s'ajouteraient aux commissions de gestion facturées par

7 Restrictions sur les Investissements Suite

la SICAV et décrites dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV).

La SICAV aura le droit de mettre fin à toute opération de prêt de titres à tout moment et de solliciter la restitution de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat de prêt de titres doit prévoir que, dès qu'un tel avis est remis, l'emprunteur est dans l'obligation de livrer les titres dans les 5 Jours ouvrés ou tout autre délai que les pratiques habituelles du marché imposent.

La SICAV s'assurera que tous les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés), sont restitués à la SICAV.

Dans la mesure où la SICAV conclut des opérations de prêt de titres pour un Compartiment, elle nommera un agent de prêt de titres qui percevra une commission en lien avec ses activités de prêt de titres. À la date du Prospectus, The Bank of New York Mellon SA/N agit en qualité d'agent de prêt de titres pour tout Compartiment qui conclut des opérations de prêt de titres. Les services de prêt de titres fournis par The Bank of New York Mellon SA/N comprennent l'allocation des actifs constituant les garanties reçues. Les éventuels coûts opérationnels découlant de ces activités de prêt de titres seront supportés par l'agent de prêt de titres sur sa commission. Sauf indication contraire à l'Annexe A, 90 % des revenus bruts découlant du prêt de titres seront restitués au Compartiment et le reste (soit 10 % des revenus bruts, représentant les coûts et frais opérationnels directs et indirects de l'agent de prêt de titres) sera conservé par l'agent de prêt de titres.

La SICAV s'assurera, à tout moment, que les conditions des techniques de gestion efficace de portefeuille, y compris tout investissement de garanties en espèces, n'altèrent pas sa capacité à honorer ses obligations de rachat.

Tout intérêt ou dividende versé sur des titres faisant l'objet de tels accords de prêt doit revenir au Compartiment concerné.

7.4 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

À titre de garantie pour toute technique de gestion efficace de portefeuille (y compris des opérations de financement sur titres) et pour tout produit dérivé de gré à gré (y compris des swaps sur rendement total (total return swaps)), le Compartiment concerné obtiendra, selon les modalités décrites ci-dessous, une garantie sous forme d'actifs.

En cas de transactions de prêt de titres, le compartiment concerné obtiendra une garantie dont la valeur sera à tout instant égale à 100 % au moins de la valeur de marché des titres prêtés.

Dans le cas d'instruments dérivés de gré à gré, le Compartiment concerné recevra/paiera une garantie sur la base des conditions énoncées dans la Credit Support Annex (CSA) concernée, sous réserve du Montant de transfert minimum (MTA) applicable.

Une garantie doit être obtenue pour chaque opération de financement sur titres ou produit dérivé de gré à gré

(y compris les swaps sur rendement total (total return swaps)) et sera conforme aux critères suivants :

- (i) Liquidité – La garantie financière reçue (autrement qu'en espèces) devra être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation préalable à la vente. La garantie financière sera conforme aux dispositions de la Section 7.1 (V) du présent Prospectus.
- (ii) Évaluation – La garantie financière reçue devra être évaluée quotidiennement et les actifs dont les cours affichent une forte volatilité ne devront pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- (iii) Qualité de crédit des émetteurs – La garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- (iv) Corrélation – La garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) Diversification – La garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs. Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur donné n'excédera pas 20 % de la VL du Compartiment concerné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour déterminer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. À titre exceptionnel, un Compartiment peut être totalement garanti par des Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres. Le Compartiment doit alors recevoir des titres d'au moins six émissions différentes et une même émission ne doit pas représenter plus de 30 % de la VL du Compartiment.

Il n'existe aucune exigence en matière de durée de vie résiduelle pour tous les titres reçus en tant que garantie financière.

Tous les actifs reçus pour les Compartiments dans le cadre d'opérations de financement sur titres et de produits dérivés de gré à gré (y compris des swaps sur rendement total (total return swaps)) seront considérés comme des garanties financières aux fins de la Loi de 2010 et satisferont les critères énoncés ci-dessus. Les risques liés à la gestion des garanties financières, y compris les risques opérationnels et légaux, sont identifiés et atténués au moyen de la procédure de gestion des risques appliqué par la SICAV.

S'agissant des opérations portant sur des contrats de produits dérivés de gré à gré (y compris des swaps sur rendement total (total return swaps)), le Compartiment concerné pourra recevoir

7 Restrictions sur les Investissements Suite

des garanties financières afin de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les niveaux des garanties financières reçues en vertu de ces opérations sont convenus conformément aux accords en place avec les contreparties individuelles.

L'exposition au risque de contrepartie qui n'est pas couverte par les garanties financières demeurera constamment sous les seuils réglementaires visés à la Section 7.1 ci-dessus.

Lorsqu'il y a transfert de propriété, la garantie financière reçue est conservée par le Dépositaire ou son mandataire. Pour les autres types d'accords de garantie, la garantie financière peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie financière.

Les garanties financières en liquidités et les emprunts d'État de qualité qui sont reçus dans le cadre de la conclusion par un Compartiment de produits dérivés négociés de gré à gré seront détenus auprès du Dépositaire ou de son délégué pour le compte du Compartiment concerné.

Les garanties financières reçues pourront être intégralement exécutées à tout moment par la SICAV sans consultation ni approbation de la contrepartie. Par conséquent, les garanties seront immédiatement à la disposition de la SICAV sans recours à la contrepartie en cas de défaillance de cette dernière.

Types de garanties financières permis

Sous réserve des critères ci-dessus, la SICAV (i) ne peut accepter que des espèces et des obligations d'État de haute qualité comme garantie pour les instruments dérivés de gré à gré (y compris les swaps sur rendement total (total return swaps)) et (ii) acceptera les types de garanties suivants au titre des Opérations de financement sur titres :

- (i) espèces ;
- (ii) titres d'État ou autres titres publics ;
- (iii) certificats de dépôt émis par des Établissements spécialisés ;
- (iv) obligations/billets de trésorerie émis par des Établissements spécialisés ou des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est noté(e) A1 ou l'équivalent ;
- (v) lettres de crédit d'une durée résiduelle de trois mois ou moins, inconditionnelles, irrévocables et émises par des Établissements spécialisés ;
- (vi) titres de fonds propres négociés auprès d'une Bourse de l'EEE (Espace économique européen), du Royaume-Uni, de Suisse, du Canada, du Japon, des États-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'île de Man, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Réinvestissement des garanties financières

Les espèces reçues en garantie ne peuvent pas être investies ou utilisées autrement que comme indiqué ci-dessous :

- (i) placées en dépôt auprès d'Établissements spécialisés ;
- (ii) investies dans des titres d'État de bonne qualité ;

(iii) utilisées dans le cadre d'accords de prise en pension, pour autant que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la SICAV soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral des espèces actualisées ;

(iv) investies dans un « Fonds monétaire à court terme », tel que défini par l'Autorité européenne des marchés financiers dans ses orientations relatives à une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties financières réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences applicables en la matière aux garanties financières autres qu'en espèces.

Les garanties financières investies ne pourront pas être placées en dépôt auprès de, ni investies dans des titres émis par, la contrepartie ou une entité liée.

Les garanties financières qui ne sont pas reçues en espèces ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou réinvesties.

Politique relative aux simulations de situations de crise

Si la SICAV reçoit des garanties financières correspondant à 30 % au moins de la VL d'un Compartiment, elle disposera d'une politique de simulations de crise, assurant que des simulations de crise sont régulièrement pratiquées dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, le but étant d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières.

Évaluation des garanties financières

Généralement, les garanties financières sous la forme de titres (par exemple, des actions et des obligations) seront évaluées sur une base quotidienne au prix du marché au moyen du cours acheteur ou du cours moyen au moment concerné (ou à la fermeture des bureaux lors du Jour ouvré précédent), obtenue à partir d'une source de fixation des prix généralement reconnue ou d'un fournisseur fiable. Généralement, les garanties financières des titres seront évaluées au cours acheteur parce qu'il s'agit du cours qui serait obtenu si le Compartiment devait vendre les titres suite à la défaillance d'une contrepartie. Toutefois, les cours moyens peuvent être utilisés lorsqu'il s'agit de la pratique du marché pour la transaction concernée. Les garanties financières peuvent généralement être requises sur une base quotidienne lorsque le Compartiment possède une exposition nette à la contrepartie (c'est-à-dire que si toutes les contreparties ont été résiliées lors dudit jour, la contrepartie devrait au Compartiment la majeure partie du montant), en prenant en considération tous les seuils éventuels (à savoir les niveaux d'exposition au-dessous desquels une garantie financière ne peut être exigée) et après application de toutes décotes éventuelles (voir ci-après).

Politique relative aux décotes

La SICAV applique une politique de décote pour chaque classe d'actifs reçus au titre de garanties financières par les Compartiments concernés. En règle générale, la SICAV utilise des liquidités et des emprunts d'État de qualité des pays de l'OCDE en tant que garanties, lesquelles sont assorties de décotes allant de 0 % à 15 %, en fonction de l'échéance et de la qualité de ces garanties. Cependant, d'autres formes de garanties peuvent être utilisées en tant que de besoin conformément à la politique

7 Restrictions sur les Investissements Suite

relative aux garanties et aux décotes, en tenant compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, notamment de la qualité de crédit de l'émetteur des garanties financières, de la volatilité des prix des garanties financières et des résultats des éventuelles simulations de crise pratiquées conformément à la politique en la matière.

Contreparties admissibles

Les contreparties des instruments dérivés de gré à gré et les contreparties des opérations de prêt de titres sont sélectionnées en fonction de la classe d'actifs, de la qualité de crédit de la contrepartie, de son domicile, de son enregistrement réglementaire et en tenant compte de toute mesure d'application réglementaire antérieure. En général, la forme juridique de la contrepartie n'est pas un facteur clé dans le processus de sélection. La SICAV, pour le compte du Compartiment, ne peut réaliser des Opérations de financement sur titres et sur instruments dérivés de gré à gré (y compris des swaps sur rendement total (total return swaps)) qu'avec des institutions considérées comme admissibles selon la définition de la CSSF et ayant une note de crédit minimale de qualité « investment grade » de Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. À défaut, une contrepartie non notée est admissible dès lors que le Compartiment est indemnisé ou garanti contre les pertes en cas de défaut de la contrepartie par un organisme ayant une note de crédit minimale de qualité « investment grade » de Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

Risque de contrepartie

Le rapport annuel de la SICAV contiendra des informations détaillées sur (i) l'exposition à la contrepartie via les techniques de gestion efficace de portefeuille et les produits dérivés de gré à gré, (ii) les contreparties des techniques de gestion efficace de portefeuille et des produits dérivés de gré à gré, (iii) le type et le montant des garanties financières reçues par les Compartiments afin de réduire l'exposition à la contrepartie et (iv) les revenus procédant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période de déclaration, ainsi que les commissions et coûts directs et indirects encourus et l'entité à laquelle ils ont été versés.

Le rapport annuel informera également les Actionnaires de l'usage que font les Compartiments des techniques de gestion efficace de portefeuille (y compris les opérations de financement sur titres, selon le cas) et des swaps sur rendement total (total return swaps).

7.5 Restrictions supplémentaires

- I. (1) La SICAV peut conclure des transactions sur options de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre qui participent à ces types de transactions si ces transactions sont plus avantageuses pour le Compartiment concerné ou s'il n'existe pas d'options cotées présentant les caractéristiques requises ;
- (2) La SICAV ne pourra confier de dépôts en espèces (lesquels, afin de dissiper toute ambiguïté, incluront les sommes déposées à vue) qu'à une banque dont l'actif, après déduction des comptes de contrepartie, dépasse cent millions de dollars américains (100 000 000 USD)

ou une banque qui est une filiale à 100 % d'une banque dont le total de bilan n'est pas inférieur à ce montant ;

- (3) Les actifs liquides de chaque Compartiment ne doivent jamais être déposés auprès de la Société de gestion, des Sous-distributeurs, des Gestionnaires d'investissements ou de toute entité liée, sauf si ces entités sont titulaires d'une licence bancaire dans le pays où elles sont constituées ;
- (4) A moins d'y être autorisée par écrit par les Administrateurs, la SICAV ne peut acheter, vendre, emprunter ou prêter des investissements en portefeuille auprès de ou à un quelconque gestionnaire d'investissements désigné ou conseiller en investissements de la SICAV ou une quelconque Personne liée à l'un d'entre eux, ni effectuer par ailleurs des transactions avec eux. Ces transactions, si elles existent, seront déclarées dans le rapport annuel de la SICAV et exécutées conformément au principe de pleine concurrence de la même manière que si elles étaient effectuées dans des conditions commerciales normales.
- (5) La SICAV prendra des mesures pour s'assurer qu'aucun Compartiment ne finance, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions, des munitions et des armes contenant de l'uranium appauvri, des mines antipersonnel, ainsi que des armes biologiques et chimiques, notamment en détenant sans le savoir une quelconque forme de titres émis par une entité dont l'activité principale est la fabrication, l'utilisation, la réparation, la vente, la démonstration, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport d'armes à sous-munitions, de munitions et d'armes contenant de l'uranium appauvri et de mines antipersonnel, ainsi que des armes biologiques et chimiques, et les Administrateurs appliqueront en ce domaine les directives internes d'investissement pertinentes.

- II. En outre, en fonction du lieu où les Compartiments sont agréés pour distribution, les restrictions supplémentaires suivantes peuvent être appliquées. Afin de dissiper toute ambiguïté, toute restriction applicable aux Compartiments dont la distribution est enregistrée dans les pays mentionnés ci-dessous sera dépendante à tous égards des restrictions et autres obligations imposées aux Compartiments en vertu de la Loi de 2010.

(i) Taïwan

Tant que la SICAV est agréée à Taïwan et en l'absence de conventions contraires avec la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou de dispense accordée par elle à cet effet, les Compartiments proposés et commercialisés à Taïwan, à l'exception des ETF offshore, seront soumis aux restrictions suivantes :

- (a) Le pourcentage de transactions sur instruments dérivés effectuées par un Compartiment ne peut dépasser les pourcentages suivants tels qu'ils ont été fixés par la FSC :

7 Restrictions sur les Investissements Suite

- (i) l'exposition au risque de la position ouverte sur les produits dérivés détenus par le Compartiment dans le but d'augmenter l'efficacité de ses investissements n'excédera pas 40 % de la VL de ce Compartiment et
- (ii) la valeur totale de la position courte ouverte sur les produits dérivés détenus par ce Compartiment à des fins de couverture n'excédera pas la valeur de marché totale des titres concernés que détient ce Compartiment ;
- (b) Le Compartiment ne peut investir dans l'or, les matières premières négociées au comptant et l'immobilier ;
- (c) Les pourcentages des investissements totaux du Compartiment qui sont consacrés à des titres négociés sur le marché boursier de Chine continentale ne doivent pas dépasser les pourcentages fixés par la FSC ;
- (d) Le pourcentage des souscriptions à tout Compartiment qui proviennent d'investisseurs de Taïwan ne doit pas dépasser la limite fixée par la FSC ;
- (e) Le Compartiment ne doit pas faire des marchés boursiers de Taïwan la principale région dans laquelle son portefeuille est investi ; ces investissements seront soumis à une limite en pourcentage qui sera fixée par la FSC ;
- (f) Le Compartiment ne doit être libellé ni en Nouveaux Dollars de Taïwan ni en Renminbis ; et
- (g) Le Compartiment doit avoir été constitué depuis une année entière.
- (h) Si un Compartiment appartenant à la catégorie des Compartiments obligataires était initialement enregistré à Taïwan postérieurement au 1^{er} mars 2014, le montant cumulé de ses investissements en titres de fonds propres et actions ne peut pas dépasser 10 % de sa VL. Des informations sur les Compartiments enregistrés à Taïwan peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion et/ou de l'Agent de registre et de transfert.

La SICAV se conformera à toute modification des restrictions ci-dessus.

(ii) Hong Kong

Bien que la SICAV soit désormais agréée par la CSSF en tant qu'OPCVM selon la Loi de 2010 et que le Prospectus ait été mis à jour pour intégrer les nouvelles restrictions sur les investissements prévues par cette loi, tant que la SICAV et un Compartiment sont agréés par la SFC à Hong Kong et en l'absence de conventions contraires avec la SFC, la Société de gestion et chaque Gestionnaire d'investissement concerné confirment leur intention (i) d'exploiter chaque Compartiment agréé à Hong Kong conformément à la Loi de 2010 et (ii) de respecter toutes autres exigences ou conditions occasionnellement imposées par la SFC au Compartiment en question, sauf convention contraire avec la SFC. Bien que tous les Compartiments autorisés par la SFC puissent conclure des contrats sur produits financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture,

certaines Compartiments peuvent également conclure des contrats sur produits financiers dérivés (i) à des fins d'investissement ou (ii) à grande échelle à des fins d'investissement. Veuillez vous reporter au supplément relatif à Hong Kong disponible sur le site Internet d'Invesco à Hong Kong pour obtenir la liste des Compartiments concernés. En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront informés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence.

Tant que la SICAV est agréée en tant qu'organisme de placement collectif par la SFC, la SICAV ne pourra pas :

- (a) investir plus de 10 % de la VL d'un quelconque Compartiment dans des titres partiellement libérés ou non libérés, ce type de placement devant être approuvé par le Dépositaire si ces titres ne peuvent être libérés à l'initiative de la SICAV dans l'année suivant leur achat ;
- (b) acheter ou acquérir d'une autre manière tout investissement pour lequel la responsabilité du détenteur est illimitée ;
- (c) confier des dépôts à une quelconque banque ou institution financière si la valeur totale des Instruments du marché monétaire émis par cette banque ou institution, ou en vertu de la garantie de cette banque ou institution, qui sont détenus par ce Compartiment, cumulée avec les dépôts en espèces détenus auprès de cette banque ou institution, dépasse 25 % de la VL de ce Compartiment (ou 10 % de cette valeur si cette banque ou institution financière est une Personne liée) ;
- (d) en l'absence de dispositions contraires énoncées dans l'Annexe A pour le Compartiment concerné, investir plus de 10 % de la VL de tout Compartiment en actions A et plus de 10 % en actions B chinoises (y compris l'exposition via Stock Connect, des obligations participatives, des obligations indexées sur actions ou des produits d'accès similaires). En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront avisés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence ;
- (e) en l'absence de dispositions contraires énoncées dans l'Annexe A pour le Compartiment concerné, un maximum de 10 % de la VL des Compartiments qui investissent prioritairement dans des actions pourra être investi dans des titres émis ou garantis par un pays qui n'a pas de note de crédit et/ou dont la note de crédit est inférieure au niveau de qualité « investment grade » ;

(iii) Japon

Tant qu'un Compartiment est agréé au Japon, la SICAV ne pourra détenir au total (en faisant entrer en ligne de compte

7 Restrictions sur les Investissements Suite

le total des participations dans les OPC dont elle assure la gestion) plus de 50 % des actions ou titres d'une quelconque société qui ont été émis et sont en circulation.

(iv) Allemagne

Tant que la distribution d'un Compartiment sera enregistrée en Allemagne, celui-ci sera soumis aux restrictions suivantes (autres informations afférentes en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements) (la « LAFI »). Veuillez noter que les restrictions hors investissements telles que définies dans la LAFI sont stipulées à la Section 1 du Prospectus :

- (a) chaque Compartiment investira au moins 90 % de sa VL en actifs éligibles (qui peuvent regrouper des valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire, des instruments dérivés, des dépôts bancaires, des biens immobiliers, des droits équivalents à des biens immobiliers et autres droits comparables en vertu de la loi d'autres pays, des participations dans des sociétés civiles immobilières au sens de la section 1 para. 19, n° 22 du Code allemand des investissements en capital ; des mobiliers, agencements et équipements dédiés à la gestion du bien immobilier au sens de la section 231, para. 3 du Code allemand des investissements en capital ; des actions ou participations de fonds d'investissement nationaux ou étrangers, des participations dans des sociétés de projets allemandes ÖPP au sens de la section 1 para. 19 n° 28 du Code allemand des investissements en capital, dès lors que la valeur de marché de ces participations peut être établie ; des métaux précieux, des prêts non titrisés et des participations dans des sociétés de capitaux dès lors que la valeur de marché de ces participations peut être établie) tel que défini dans la section correspondante de la LAFI (telle que modifiée le cas échéant) ;
- (b) chaque Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa VL en sociétés dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (c) l'investissement de chaque Compartiment dans une société restera inférieur à 10 % du capital de la société en question ; et
- (d) chaque Compartiment ne peut obtenir des crédits (emprunts) à court terme qu'à hauteur de 10 % de sa VL.

Par ailleurs,

Conformément au régime d'exemption partielle (tel que défini à la section 20) de la LAFI, les Compartiments classés à l'Annexe A comme étant des « Compartiments d'actions » (à l'exclusion des Invesco Global Income Real Estate Securities Fund, Invesco Global Real Assets Fund et Invesco Global Equity Income Advantage Fund) visent à répondre aux exigences des compartiments d'actions (tels que définis à la section 2, sous-section 6 de la LAFI) et investiront continuellement plus de 50 % de leur VL en actions (tel que définies à la section 2 sous-section 8 de la LAFI). Par ailleurs, le Compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund vise également à répondre aux exigences

des compartiments mixtes (tels que définis à la section 2, sous-section 6 de la LAFI) et investira continuellement au moins 60 % de sa VL en actions (telles que définies à la section 2, sous-section 8 de la LAFI).

Par ailleurs, le Compartiment Invesco Asia Asset Allocation Fund vise à répondre aux exigences des fonds mixtes (tels que définis à la section 2, sous-section 7 de la LAFI) et investira continuellement au moins 25 % de sa VL en actions (telles que définies à la section 2, sous-section 8 de la LAFI). En outre, bien que le Compartiment Invesco Global Equity Income Advantage Fund soit classé comme un « Compartiment d'actions », il vise également à répondre aux exigences des compartiments mixtes (tels que définis à la section 2, sous-section 7 de la LAFI) et investira continuellement au moins 25 % de sa VL en actions (telles que définies à la section 2, sous-section 8 de la LAFI).

Le calcul de la proportion d'actions sera basé sur la VL du Compartiment concerné conformément à la section 2, sous-section 9a, phrases 2 et 3 de la LAFI.

En cas d'investissement dans des Compartiments cibles (tels que définis à la Section 7.1.VII), les Compartiments tiendront compte, dans le calcul de leur quote-part d'actions, des quotes-parts d'actions effectives des Compartiments cibles publiées chaque Jour ouvré des Compartiments cibles, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Pour connaître la liste des Compartiments proposés et commercialisés en Allemagne, veuillez vous reporter au Supplément spécifique à l'Allemagne disponible à la section 12 de la version allemande du Prospectus.

(v) France

Tant qu'un Compartiment est agréé pour distribution en France et est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), les restrictions suivantes seront à tout moment d'application :

Le Compartiment concerné investira au moins 75 % dans des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne (ou au Royaume-Uni pour aussi longtemps que les règlements en vigueur l'autorisent) ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen ayant signé avec la France une convention fiscale prévoyant une clause d'assistance dans la lutte contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Pour obtenir la liste des Compartiments éligibles au PEA, veuillez consulter le Supplément spécifique à la France sur le site www.invesco.fr.

(vi) Chili

Tant qu'un Compartiment est enregistré au Chili, celui-ci n'utilisera pas d'instruments dérivés ne reposant pas sur une couverture appropriée pour plus de 35 % de sa VL, conformément aux règlements promulgués par la Comisión Clasificadora de Riesgo.

7 Restrictions sur les Investissements Suite

7.6 Procédure de gestion des risques

La Société de gestion appliquera une procédure de gestion des risques qui lui permet de mesurer et suivre le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. S'il y a lieu, la Société de gestion appliquera une procédure en vue d'obtenir d'un expert indépendant une évaluation précise de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

Au sein des sociétés affiliées du Groupe Invesco, une équipe de gestion des risques indépendante des gestionnaires de portefeuille désignés se consacre au suivi et à la communication des risques pour le compte de la Société de gestion. Elle produira des rapports qui seront examinés par les cadres dirigeants de la Société de gestion. Le calcul du ratio d'endettement et de la VaR, les tests à rebours ainsi que les limites d'exposition aux contreparties et de concentration des émetteurs respecteront à tout instant les règles énoncées dans la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg dans leur version la plus récente. Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour une description plus détaillée des méthodes utilisées par chaque Compartiment pour calculer l'exposition globale et le ratio d'endettement.

La Société de gestion assume la responsabilité ultime de la gestion des risques de la SICAV.

Les Administrateurs recevront le rapport sur les risques au moins une fois par trimestre.

7.7 Processus d'intégration des risques ESG

La SICAV et la Société de gestion s'engagent à mettre en place des systèmes et processus solides pour permettre à leurs gestionnaires d'investissement de tenir compte des risques liés au développement durable lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement, de la manière la plus bénéfique possible pour les actionnaires et en cherchant à s'améliorer en permanence dans ce domaine.

L'approche de la SICAV consistant à intégrer la prise en compte des risques liés au développement durable dans ses processus de prise de décisions d'investissement repose sur trois piliers centraux : (i) la focalisation sur les risques financiers importants ; (ii) la recherche et (iii) une approche systématique.

La SICAV intègre les Risques liés à la durabilité dans ses décisions d'investissement. Sauf indication contraire dans l'Annexe A, le processus commence par l'identification des Risques liés à la durabilité jugés financièrement importants pour un émetteur ou un secteur donné, dans le cadre de l'objectif et de la politique d'investissement concernés, à différentes étapes du processus d'investissement. Les investissements du Compartiment (à l'exclusion de toutes les formes d'instruments dérivés) feront l'objet d'une évaluation par rapport à tous les Risques liés à la durabilité identifiés, en mettant en œuvre une ou plusieurs méthodes, selon la stratégie. Ces évaluations peuvent être prises en compte, en parallèle avec d'autres facteurs d'investissement, au cours de la recherche et dans les décisions d'investissement, ainsi que dans toute activité d'engagement ultérieure avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les évaluations des Risques liés à la durabilité ne signifient pas nécessairement que les Gestionnaires d'investissement s'abstiendront de prendre ou de maintenir une position dans l'investissement. Elles seront plutôt prises en compte conjointement avec d'autres facteurs importants en fonction de la société dans laquelle le produit financier investit ou de l'émetteur concerné et de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment.

Veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion pour connaître la Politique Invesco d'intégration des risques liés au développement durable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.invesco.com/content/dam/invesco/uk/en/pdf/invesco-group-sustainability-risk-policy.pdf>

8 Avertissements sur les risques

8.1 Généralités

Les risques suivants s'appliquent à tous les compartiments.

Risque d'investissement général

Comme la valeur des Actions de chaque Compartiment dépend des performances des investissements sous-jacents qui sont sujets aux fluctuations des marchés, aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif d'investissement des Compartiments sera atteint et que l'Actionnaire pourra récupérer la totalité de sa mise de fonds lorsqu'il revendra ses Actions. La valeur des actions d'un Compartiment peut varier aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

Les investissements effectués à l'échelle internationale comportent certains risques, notamment :

- La valeur des actifs d'un Compartiment peut être influencée par des incertitudes telles que l'évolution de politiques gouvernementales, la fiscalité, les fluctuations de taux de change, l'instauration de restrictions sur le rapatriement de devises, une instabilité sociale ou religieuse, des catastrophes naturelles, des événements politiques, économiques ou autres affectant la législation et la réglementation des pays dans lesquels un Compartiment peut investir, et en particulier l'évolution de la législation relative au niveau des participations que peuvent détenir les étrangers dans les pays où un Compartiment peut investir.
- Les normes d'audit et de communication de l'information financière, les pratiques et les obligations d'information applicables à certains pays dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent différer de celles qui sont en vigueur au Luxembourg, à savoir que les investisseurs disposent de moins d'informations et que ces dernières peuvent être périmées.
- Si la devise de base d'un Actionnaire diffère de la devise de la catégorie d'Actions, de la devise de base du Compartiment ou de la devise des titres dans lesquels investit ce dernier, l'Actionnaire peut subir le contrecoup des fluctuations de ces devises.

Risque de liquidation

La SICAV, un Compartiment et/ou certaines catégories d'Actions peuvent être liquidés sous certaines conditions et selon les modalités décrites dans la Section 9.2.6. (Liquidation et fusion). Il se peut que, au moment de cette liquidation, certains placements aient une valeur inférieure à leur coût d'acquisition, de telle sorte que les Actionnaires subissent une perte sur ces investissements et/ou ne puissent récupérer un montant égal au montant qu'ils avaient investi à l'origine.

Risque de conservation

Les actifs appartenant à la SICAV sont déposés pour son compte chez un dépositaire qui est aussi soumis à la réglementation de la CSSF.

Le Dépositaire a la faculté de confier la conservation des actifs de la SICAV à des sous-dépositaires sur les marchés où elle investit. La législation luxembourgeoise prévoit que la responsabilité du Dépositaire ne sera pas atténuée par le fait qu'il ait confié les actifs de la SICAV à des tiers. La CSSF exige du Dépositaire qu'il veille à ce que les actifs autres que des actifs liquides qui sont confiés à sa garde soient juridiquement séparés et que soit tenue une comptabilité indiquant clairement la nature et le montant des actifs dont il assure la conservation, le propriétaire de chacun d'entre eux et le lieu où se trouvent les documents prouvant la propriété de ces actifs. Si un Dépositaire fait appel à un sous-

dépositaire, la CSSF exige que le Dépositaire s'assure que le sous-dépositaire respecte ces normes et que la responsabilité du Dépositaire ne soit pas atténuée par le fait qu'il ait confié tout ou partie des actifs de la SICAV à ce sous-dépositaire. Certains États appliquent cependant des règles différentes sur la propriété et la conservation des actifs en général ainsi que sur la constatation des droits du propriétaire effectif d'actifs tel qu'un Compartiment. Avant de déléguer les fonctions de conservation à une tierce partie hors de l'UE, le Dépositaire doit solliciter un avis juridique indépendant pour s'assurer que les dispositions contractuelles sont exécutoires en cas d'insolvabilité de la tierce partie. Le Compartiment peut tarder à recouvrer ses actifs si une procédure d'insolvabilité est engagée contre un sous-dépositaire situé hors de l'UE.

Le Dépositaire est tenu d'évaluer constamment le risque de conservation du pays où sont conservés les actifs de la SICAV. Le Dépositaire peut occasionnellement identifier un risque de conservation et inviter ou obliger le(s) Gestionnaire(s) d'investissements à réaliser promptement certains investissements. En de telles circonstances, le prix de vente de ces actifs peut être inférieur au prix que la SICAV aurait reçu en temps normal, ce qui aura un impact sur la performance du ou des Compartiment(s) concerné(s).

De même, les Gestionnaires d'investissements peuvent chercher à investir dans des titres cotés dans des pays où le Dépositaire n'a pas de correspondant, obligeant le Dépositaire à identifier et nommer un dépositaire local. Ce processus peut prendre du temps et priver le(s) Compartiment(s) de certaines opportunités d'investissement.

Pour les actifs liquides, la position générale est que tous les comptes de caisse soient désignés à l'ordre du Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné. Cependant, en raison du caractère fongible des actifs liquides, ceux-ci seront inscrits au bilan de la banque auprès de laquelle ces comptes de caisse sont détenus (que cette banque soit un sous-dépositaire ou une banque tierce) et ne seront pas protégés contre une faillite de cette banque. Il s'ensuit que tout Compartiment supportera un risque de contrepartie vis-à-vis de cette banque. Sous réserve de toute garantie étatique en vigueur ou de tous mécanismes d'assurance relatifs à des dépôts bancaires ou en espèces, si un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des actifs liquides et devient insolvable par la suite, ce Compartiment devrait prouver sa créance et aurait le même rang de priorité que les autres créanciers chirographaires. Le Compartiment surveillera en permanence son exposition au titre de ces actifs liquides.

Risque lié aux questions de cyber-sécurité

Le Groupe Invesco s'est doté de politiques conformes aux règles du secteur concernant la protection de la vie privée comme la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de l'accessibilité des données et des systèmes qui assurent le traitement de ces données. Le Groupe Invesco a mis en place un dispositif administratif, technique et physique de protection des données contre les intrusions, accidentelles ou volontaires. Ce dispositif les protège par ailleurs des pertes, d'une destruction totale ou partielle, ainsi que de toute diffusion, manipulation, modification ou transmission illicite. Enfin, lors du recrutement, tous les délégués et fournisseurs de services doivent remplir un questionnaire de vérification préalable poussé. Ils font par ailleurs l'objet d'évaluations périodiques.

Ces mesures ne peuvent toutefois garantir une sécurité totale. Les techniques mises en œuvre pour accéder frauduleusement à des données, interrompre/dégrader un service ou saboter un

8 Avertissements sur les risques

Suite

système changent fréquemment et restent parfois longtemps indétectables. Le matériel et les logiciels achetés à des tierces parties peuvent présenter divers défauts (conception, fabrication, etc.) susceptibles de nuire à la sécurité de l'information. Les services en réseau fournis à la SICAV par des tierces parties peuvent présenter diverses vulnérabilités aux intrusions. Les systèmes ou installations des délégués de la SICAV peuvent subir les conséquences d'erreurs ou d'actes de malveillance de la part de membres de leur personnel, être surveillés par les services d'un État, ou présenter d'autres risques de sécurité. Les services en ligne fournis aux Actionnaires par les délégués de la SICAV peuvent également présenter des vulnérabilités. Toute intrusion dans les systèmes informatiques des délégués de la SICAV peut se traduire par la perte ou par l'exploitation/diffusion illicite de données relatives aux transactions de la SICAV et de ses Compartiments, ainsi que de données personnelles des Actionnaires et de tierces personnes. Les fournisseurs de services des délégués de la SICAV peuvent être exposés aux mêmes risques de sécurité que ces derniers. Si un fournisseur de services n'adopte pas ou ne respecte pas les politiques de sécurité des données appropriées, ou en cas de violation de ses réseaux, les informations relatives aux transactions de la SICAV, ses Compartiments et les données personnelles des Actionnaires ou d'autres personnes peuvent être perdues ou consultées, utilisées ou divulguées de manière inappropriée. La perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation de manière inappropriée des informations exclusives des délégués de la SICAV peuvent notamment entraîner, pour cette dernière et ses Compartiments, une perte financière, une perturbation de l'activité, une responsabilité envers des tiers, une intervention réglementaire ou une atteinte à la réputation. N'importe lequel de ces faits peut être lourd de conséquences pour les Compartiments et pour les investissements de leurs Actionnaires.

Risque de démantèlement de l'Union européenne et de la zone euro

La crise grecque ainsi que les inquiétudes concernant l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, et plus récemment le référendum du Royaume-Uni et le « Brexit » qui en a résulté, ont suscité des doutes quant à la stabilité de la zone euro et de l'Union européenne. Le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait notamment entraîner la dégradation de la dette souveraine de plusieurs pays, ainsi qu'un risque de contagion à d'autres pays (voire à l'échelle mondiale) et leurs marchés financiers. Il pourrait également déstabiliser le secteur bancaire global, entraîner la réintroduction de devises locales d'un ou de plusieurs pays de la zone euro, voire, dans le pire des cas, entraîner la suppression pure et simple de l'euro. De tels événements ou le simple fait que les marchés s'y attendent, ainsi que des questions voisines telles qu'un risque de volatilité des devises et des dettes souveraines, pourraient tirer vers le bas la valeur des investissements du Compartiment. Les Actionnaires ont tout intérêt à étudier avec soin l'incidence sur leurs investissements de tout changement dont la zone euro ou l'Union européenne sont susceptibles de faire l'objet.

Risque FATCA

La SICAV et chacun des Compartiments s'efforceront d'honorer toutes les obligations leur incombant pour éviter l'imposition d'une quelconque retenue FATCA, mais rien ne garantit que la SICAV et chacun des Compartiments soient en mesure d'honorer les obligations FATCA applicables. Si la SICAV et chacun des Compartiments sont assujettis à une retenue FATCA en vertu du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut en être gravement affectée.

Risque de suspension des opérations sur un marché et d'un Compartiment

Tout Compartiment a la faculté d'investir dans des titres cotés sur un Marché réglementé. Les transactions sur un Marché réglementé peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement du fait de l'évolution de ce marché ou de défaillances techniques empêchant le traitement des ordres, ou pour toute autre raison en vertu des règles de ce Marché réglementé. Si les transactions sur un Marché réglementé sont suspendues provisoirement ou définitivement, un Compartiment peut ne pas avoir la possibilité d'acheter ou de vendre les titres négociés sur ce Marché réglementé tant qu'il n'a pas recommencé à fonctionner.

Il peut en outre arriver que la négociation des titres d'un émetteur donné soit suspendue par un Marché réglementé du fait de circonstances propres à cet émetteur. Si la négociation d'un titre est suspendue provisoirement ou définitivement, ce Compartiment ne pourra pas vendre ce titre tant que les transactions sur ce titre n'ont pas repris.

De même, la SICAV peut provisoirement suspendre le calcul de la VL par Action de tout Compartiment. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter la Section 6.5 (Suspension provisoire du calcul de la VL).

Risque de non-règlement

Tout Compartiment sera exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il négocie des titres et pourra aussi supporter un risque de défaut de règlement, en particulier pour des titres de créance tels que des obligations, billets, effets, notes et obligations ou instruments de dette similaires. L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que les mécanismes de règlement existant sur les marchés émergents sont généralement plus sommaires et moins fiables que ceux en vigueur dans les pays développés, de telle sorte que le risque de défaut de règlement est accru, ce qui peut causer des pertes substantielles à un Compartiment investissant dans les marchés émergents. Un Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il effectue des transactions, ou des courtiers, contrepartistes et Bourses de valeurs auxquels il fait appel, que ces transactions soient effectuées sur une Bourse de valeurs ou de gré à gré. Un Compartiment peut être sujet au risque de perte des actifs qu'il a déposés auprès d'un courtier en cas de faillite de ce dernier ou de tout courtier compensateur par l'intermédiaire duquel ce courtier exécute et compense des transactions pour le compte de ce Compartiment, ou en cas de faillite de la chambre de compensation d'une Bourse de valeurs. Dans tous les cas, le Dépositaire devra exercer ses obligations de surveillance des parties susmentionnées telles que ces obligations sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Risque de contrepartie

La SICAV sera exposée au risque de crédit du fait des contreparties avec lesquelles elle effectue des transactions portant sur des contrats d'instruments financiers dérivés (y compris des contrats de change), des billets et autres instruments qui ne sont pas négociés sur un marché reconnu. Ces instruments ne sont pas assortis de protections aussi solides que celles dont peuvent bénéficier les instruments financiers dérivés négociés sur un marché organisé, notamment la garantie de bonne fin conférée par la chambre de compensation de ce marché, de telle sorte que le Compartiment qui les utilise supportera le risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance de la contrepartie ainsi que celui d'un retard de règlement dû à

8 Avertissements sur les risques Suite

un problème de crédit ou de liquidité affectant cette contrepartie. Il peut s'avérer difficile de trouver des contreparties de remplacement pour mettre en œuvre la stratégie de couverture ou de gestion efficace de portefeuille sous-tendant le contrat d'origine et un Compartiment peut essuyer une perte du fait de l'évolution adverse du marché pendant que des contrats de remplacement sont exécutés. L'abaissement de la note de crédit d'une contrepartie peut obliger un Compartiment à résilier le contrat qu'il a conclu avec elle afin de respecter sa politique d'investissement et/ou la réglementation applicable.

La constitution de garanties financières peut réduire le risque de contrepartie mais il ne l'élimine pas entièrement. Le risque existe que la valeur de la garantie financière détenue par un Compartiment puisse ne pas suffire pour couvrir l'exposition du Compartiment à une contrepartie insolvable. Cela pourrait, par exemple, s'expliquer par une défaillance de l'émetteur de la garantie financière (ou, dans le cas d'une garantie financière en liquidités, l'insolvabilité de la banque auprès de laquelle lesdites liquidités sont déposées), par le manque de liquidité de la garantie financière concernée qui se traduirait par la difficulté à vendre la garantie financière en temps utile suite à la défaillance du fournisseur de la garantie financière, ou par la volatilité des cours en raison d'événements de marché. Dans l'éventualité où un Compartiment tente de réaliser la garantie financière suite à la défaillance d'une contrepartie, la liquidité peut être inexistante ou limitée ou d'autres restrictions peuvent exister à l'égard de la garantie financière concernée et le produit de toute réalisation éventuelle peut ne pas suffire à compenser l'exposition du Compartiment à la contrepartie et le Compartiment peut ne pas recouvrer la perte subie.

La gestion des garanties financières est également soumise à un certain nombre de risques opérationnels, qui peuvent se traduire par l'omission de demander une garantie financière destinée à couvrir l'exposition d'un Compartiment ou par l'omission d'exiger la restitution de la garantie financière par une contrepartie à l'échéance. Le risque existe que les contrats juridiques conclus par la SICAV pour le compte d'un Compartiment soient considérés comme non applicables par les tribunaux de la juridiction compétente, ce qui implique que le Compartiment ne soit pas en mesure d'exercer ses droits à l'égard de la garantie financière reçue en cas de défaillance de la contrepartie.

Lorsque la garantie financière est fournie par voie de transfert de propriété, un Compartiment sera exposé à la solvabilité de la contrepartie et, en cas d'insolvabilité, le Compartiment sera reconnu en tant que créancier chirographaire à l'égard de tous les montants transférés au titre de garantie financière en excédent par rapport à l'exposition du Compartiment à la contrepartie.

Lorsque la contrepartie exerce un droit d'utilisation à l'égard d'instruments financiers (par exemple, des actions ou des obligations) qui lui ont été fournis par un Compartiment au titre de garantie financière en vertu d'un accord relatif aux intérêts des titres, les droits de propriété du Compartiment à l'égard desdits instruments seront remplacés par une obligation contractuelle non garantie de fourniture d'instruments financiers équivalents sous réserve des conditions de l'accord concerné. Les instruments financiers concernés ne seront pas détenus par la contrepartie conformément aux règles du client relatives aux actifs ou autres droits similaires et ne seront donc pas séparés des propres actifs de la contrepartie ou détenus en fiducie pour le Compartiment. En tant que tel, en cas de défaillance ou d'insolvabilité de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas

recevoir des instruments financiers équivalents ou ne pas récupérer la valeur complète des instruments financiers.

Dans l'éventualité où une autorité de résolution exerce ses pouvoirs dans le cadre d'un régime de résolution quelconque à l'égard d'une contrepartie, tous les droits dont un Compartiment peut disposer pour engager une procédure vis-à-vis de la contrepartie, notamment la résiliation du contrat concerné, peuvent être assujettis à un sursis par l'autorité de résolution compétente et/ou la réclamation du Compartiment visant la fourniture d'instruments financiers équivalents peut être restreinte (partiellement ou intégralement) ou convertie en actions et/ou un transfert d'actifs ou de passifs peut résulter en un transfert de la réclamation du Compartiment vers des entités distinctes.

Risques liés au prêt de titres

Lorsqu'un Compartiment effectue des opérations de prêt de titres, il peut s'exposer à des risques opérationnels, de liquidité, de contrepartie, des risques juridiques liés à la conservation des titres et des risques associés au réinvestissement des liquidités.

Le Compartiment peut rester exposé à un risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de restituer les titres empruntés et si la valeur de la garantie reçue tombe en dessous de la valeur de marché quotidienne des titres prêtés. Ce risque peut être atténué par un mécanisme d'indemnisation contractuelle prévu par l'agent de prêt. Un tel événement pourrait également affecter la capacité du Compartiment à vendre des titres prêtés en temps opportun afin d'honorer les demandes de rachat. Le Compartiment est également exposé au risque de contrepartie de l'agent de prêt.

Le Compartiment pourrait s'exposer à un risque de rappel en cas de retard dans la restitution des titres prêtés. Un tel retard pourrait entraîner une perte pour le Compartiment ou des problèmes de liquidité.

Des problèmes de règlement pourraient également entraîner l'absence de garantie pour certains titres pendant une courte période.

Si la garantie est réinvestie, le risque pour le Compartiment est fonction de la baisse de la valeur des actifs dans lesquels la garantie est réinvestie en-dessous de la valeur des titres prêtés. Le Compartiment pourrait également s'exposer à des risques liés au Dépositaire tel que décrit dans la présente Section.

Risques liés au développement durable

La SICAV peut être exposée à des risques liés au développement durable, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur des investissements dans lesquels le Compartiment investit. La SICAV cherche à atténuer les impacts probables des risques liés au développement durable sur les rendements du Compartiment en tenant compte de ces risques dans ses décisions d'investissement, sur la base de la probabilité de survenance de chaque risque et de l'impact éventuel en cas de survenance. La SICAV considère que son processus d'intégration des risques liés au développement durable dans les décisions d'investissement devrait limiter les impacts financiers potentiels des risques liés au développement durable sur les rendements financiers globaux du Compartiment. Le choix des risques liés développement durable à surveiller est fondé sur le jugement du Gestionnaire d'investissements. Il ne s'agit pas de surveiller l'ensemble des risques liés à l'environnement, à la société ou à la gouvernance qui pourraient avoir un impact négatif (important ou non) sur la valeur d'un investissement. L'évaluation de l'impact probable des risques liés au développement durable sur les rendements

8 Avertissements sur les risques

Suite

financiers du Compartiment dépend également du jugement du Gestionnaire d'investissements et de la possibilité d'accéder à des données fiables. Rien ne garantit que les prévisions en matière d'impact réel des risques liés au développement durable sur les rendements du Compartiment sont correctes car l'exposition à ces risques et leur importance évoluent au fil du temps et que ces risques sont difficiles à prévoir, à détecter et à quantifier.

Risque lié aux instruments financiers dérivés

Un Compartiment peut avoir recours aux instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion de portefeuille efficace ou pour tenter de couvrir ou de réduire le risque global de ses investissements ou, si cela est indiqué pour tout Compartiment à l'Annexe A, les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre des politiques et stratégies d'investissement principales. Ces stratégies peuvent échouer et provoquer des pertes pour le Compartiment en fonction des conditions de marché. La capacité d'un Compartiment à utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, les limites réglementaires ou des considérations fiscales. Les investissements dans les instruments financiers dérivés sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres. En outre, le recours à des instruments financiers dérivés comporte des risques particuliers, notamment :

1. la dépendance à la capacité du Gestionnaire d'investissements à prédire avec exactitude le cours des titres sous-jacents ;
2. la corrélation imparfaite entre les cours des titres, taux, indices ou devises sur lesquels se basent les contrats sur les instruments financiers dérivés et les cours des titres ou devises du Compartiment concerné ;
3. l'absence d'un marché liquide pour tout instrument particulier à tout moment particulier qui pourrait limiter la capacité du Compartiment à liquider un instrument financier dérivé à un prix avantageux. C'est le cas, en particulier, des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, pour lesquels des contrats normalisés ne sont pas toujours disponibles. En outre, dans certaines conditions, il pourrait s'avérer difficile ou impossible de liquider des positions ;
4. le degré de l'effet de levier inhérent au négoce de futures (c.-à-d. les dépôts de marge généralement requis dans le négoce de futures) signifie que le négoce de futures peut comporter un fort effet de levier. Par conséquent, une fluctuation des cours relativement faible dans un contrat de futures peut entraîner, pour un Compartiment, une perte immédiate et substantielle ; une situation similaire peut avoir lieu pour d'autres instruments financiers dérivés, où le fort effet de levier peut amplifier les pertes ;
5. entraves éventuelles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité d'honorer les demandes de rachat ou d'autres obligations à court terme en raison de la séparation d'un certain pourcentage des actifs du Compartiment afin de couvrir ses obligations ;
6. le recours aux instruments financiers dérivés à des fins de couverture peut entraîner des pertes d'opportunité, ce qui peut à son tour entraîner une performance moindre que celle qui aurait pu être obtenue s'il n'y avait pas eu de couverture ; et

7. si le rendement d'un Compartiment est constitué en partie ou exclusivement des flux de trésorerie reçus sur un swap sur le rendement total, toute résiliation précoce de ce swap sur le rendement total, par exemple en raison d'un défaut du Compartiment ou de la contrepartie, peut avoir un impact négatif sur la performance de ce Compartiment. Un Compartiment peut subir un impact défavorable si son rendement est constitué en partie ou exclusivement des flux de trésorerie reçus sur tout autre type d'instrument dérivé.

Des informations relatives aux méthodes de gestion du risque employées pour tout Compartiment, notamment les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement, peuvent être fournies aux Actionnaires qui en font la demande.

Risques liés aux indices de référence

Lorsque l'un des investissements du Compartiment calcule des intérêts par rapport à un taux d'intérêt de référence (un « Indice de référence »), un abandon ou un changement de méthode de calcul de cet Indice de référence peut avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement considéré. Il est prévu que certains investissements du Compartiment se baseront sur des taux d'intérêt de référence.

En Europe, le « Règlement sur les indices de référence » et, depuis 2021, la version britannique correspondante, le « Règlement britannique sur les indices de référence », ont, et continueront d'avoir, une incidence sur la façon dont les indices de référence sont calculés et administrés. Ces changements et toute autre modification de la façon dont un Indice de référence est calculé peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment.

8 Avertissements sur les risques

Suite

8.2 Risques liés à des compartiments spécifiques

Le graphique suivant représente les risques de chaque Compartiment jugés pertinents ou importants à la date du Prospectus. Il n'a pas vocation à expliquer exhaustivement tous les risques associés à l'acquisition et la détention d'Actions dans le Compartiment concerné. Cela étant, tous les risques majeurs sont spécifiés et les Actionnaires sont invités à consulter la Section 8 pour obtenir des explications sur ces risques et, ainsi, être en mesure de prendre une décision éclairée en matière d'investissement. Par ailleurs, les DIC de chaque Compartiment sont actualisés en mettant en évidence les principaux risques. Certains risques non indiqués pour un Compartiment particulier peuvent toutefois s'appliquer à ce Compartiment à différents moments et tous les risques applicables à un investissement dans un Compartiment peuvent ne pas être répertoriés. Nonobstant les risques indiqués dans le graphique ci-dessous, chacun des Compartiments respectera à tout moment les Restrictions sur les Investissements détaillées à la Section 7 (y compris les restrictions supplémentaires spécifiées à la Section 7.5) ainsi que toutes autres restrictions visées dans l'Annexe A. Les risques représentés dans le graphique sont expliqués ci-après. De plus, des facteurs de risque spécifiques peuvent aussi être associés à certains Compartiments dans l'Annexe A.

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risques associés aux modèles quantitatifs	Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petites capitalisations	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d' intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux Instruments Financiers Dérivés à des fins d' investissement	Risque d' allocation dynamique d' actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risques liés au QFI	Risque lié aux investissements ESG
Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund	x	x		x	x			x																					x
Invesco Developing Markets Equity Fund	x	x		x	x					x													x			x			
Invesco Emerging Markets Equity Fund	x	x		x	x																		x			x			x
Invesco Global Equity Income Fund		x		x	x																								x
Invesco Global Equity Income Advantage Fund	x	x		x	x	x						x																	x
Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund)		x		x	x					x*																x			x
Invesco Global Small Cap Equity Fund	x	x		x	x			x															x			x			x
Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund		x		x	x	x																							x
Invesco US Value Equity Fund				x	x						x																		
Invesco Continental European Small Cap Equity Fund	x	x		x	x			x																					x
Invesco Euro Equity Fund				x	x																								x
Invesco Pan European Equity Fund		x		x	x																								x
Invesco Pan European Equity Income Fund		x		x	x																								x
Invesco Pan European Focus Equity Fund		x		x	x					x																			x
Invesco Pan European Small Cap Equity Fund	x	x		x	x			x																					x
Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund		x		x	x	x																							x
Invesco Transition Eurozone Equity Fund				x	x																								x
Invesco UK Equity Fund				x	x			x			x																		x
Invesco Japanese Equity Advantage Fund	x			x	x			x			x																		x
Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund	x			x	x			x			x																		x
Invesco ASEAN Equity Fund	x	x		x	x				x	x													x			x			x
Invesco Asia Consumer Demand Fund	x	x		x	x					x													x			x			x
Invesco Asia Opportunities Equity Fund	x	x		x	x					x													x			x			x
Invesco Asian Equity Fund	x	x		x	x																		x			x			

8 Avertissements sur les risques

Suite

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risques associés aux modèles quantitatifs	Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petites capitalisations	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d' intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux Instruments Financiers Dérivés à des fins d' investissement	Risque d' allocation dynamique d' actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risques liés au QFI	Risque lié aux investissements ESG
Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund	x	x		x	x					x	x												x			x		x	x
Invesco China Focus Equity Fund	x	x		x	x					x	x												x			x			x
Invesco China Health Care Equity Fund	x	x		x	x			x		x	x												x			x		x	x
Invesco China New Perspective Equity Fund	x	x		x	x					x	x												x			x			x
Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund	x	x		x	x					x													x			x			x
Invesco Greater China Equity Fund	x	x		x	x					x	x												x			x			x
Invesco India Equity Fund	x	x		x	x					x	x												x						x
Invesco Energy Transition Enablement Fund		x		x	x	x																				x			x
Invesco Global Consumer Trends Fund				x	x				x		x																		x
Invesco Global Founders & Owners Fund	x	x		x	x					x													x			x			x
Invesco Global Health Care Innovation Fund				x	x				x		x																		
Invesco Global Income Real Estate Securities Fund		x		x	x				x				x			x			x										x
Invesco Global Real Assets Fund		x		x	x				x																				x
Invesco Gold & Special Minerals Fund (à partir du 24/06/2025 : Invesco Commodity Allocation Fund)	x**	x**		x	x**	x*		x**	x		x**									x		x							x**
Invesco Metaverse and AI Fund	x	x		x	x				x	x													x			x			x
Invesco Social Progress Fund		x		x	x	x																							x
Invesco Asian Flexible Bond Fund	x		x	x					x				x	x		x	x			x	x		x				x	x	x
Invesco Asian Investment Grade Bond Fund	x	x		x							x		x			x	x			x			x				x	x	x
Invesco Bond Fund	x	x		x								x	x			x	x		x	x							x		x
Invesco Developing Initiatives Bond Fund	x	x		x					x			x	x	x		x				x	x		x		x		x		x
Invesco Emerging Markets Bond Fund	x			x								x	x	x		x	x			x			x				x		x
Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund	x		x	x								x	x	x		x	x			x			x	x			x		x
Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund	x	x		x						x		x	x	x		x	x			x	x		x	x			x		x
Invesco Emerging Markets Local Debt Fund	x	x		x								x	x	x		x	x			x			x				x		x
Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund	x			x								x	x	x		x	x			x	x						x		x
Invesco Euro Bond Fund	x		x	x								x	x			x	x		x	x									x
Invesco Euro Corporate Bond Fund	x			x								x	x		x	x	x			x									x
Invesco Euro Short Term Bond Fund	x											x	x				x			x									x
Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund	x								x			x	x							x									x
Invesco Global Flexible Bond Fund	x			x								x	x	x		x	x		x	x	x		x				x		x
Invesco Global High Yield Fund	x			x							x	x	x	x		x	x			x			x				x		x
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund	x			x					x			x	x		x		x			x							x		x

8 Avertissements sur les risques

Suite

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risques associés aux modèles quantitatifs	Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petites capitalisations	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d' intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux Instruments Financiers Dérivés à des fins d' investissement	Risque d' allocation dynamique d' actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risques liés au QFI	Risque lié aux investissements ESG
Invesco Global Total Return Bond Fund	x			x								x	x	x		x	x			x	x								x
Invesco India Bond Fund	x	x		x					x	x		x	x	x			x						x		x				x
Invesco Multi-Sector Credit Fund	x		x	x								x	x	x		x	x		x	x	x		x				x		x
Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund	x			x					x			x	x		x		x			x							x		x
Invesco Sterling Bond Fund	x			x								x	x	x		x	x			x									x
Invesco Sustainable China Bond Fund	x			x					x		x	x	x	x		x	x			x			x				x	x	x
Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund	x							x				x	x						x	x									x
Invesco US High Yield Bond Fund	x			x						x	x	x	x	x		x	x			x									x
Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund	x			x						x		x	x				x			x									x
Invesco Asia Asset Allocation Fund	x	x		x	x							x	x			x	x			x	x		x			x			x
Invesco Global Income Fund	x			x	x							x	x	x		x	x			x	x								x
Invesco Pan European High-Income Fund	x			x	x							x	x	x	x	x	x			x	x								x
Invesco Sustainable Allocation Fund		x		x	x	x						x	x							x	x								x
Invesco Transition Global Income Fund	x			x	x							x	x	x		x	x			x	x		x						x
Invesco Balanced-Risk Allocation Fund				x	x	x						x	x							x	x	x							
Invesco Balanced-Risk Allocation 12% Fund				x	x	x						x	x							x	x	x							
Invesco Balanced-Risk Select Fund				x	x	x						x	x							x	x	x							

* Ne s'appliquera plus à partir du 18/08/2025.

** Ne s'appliquera plus à partir du 24/06/2025.

* S'appliquera à partir du 24/06/2025.

8 Avertissements sur les risques

Suite

Risque de liquidité

Un Compartiment peut être pénalisé par le fait que les titres négociés sur un marché dans lesquels il investit deviennent moins liquides car la possibilité pour ce Compartiment d'effectuer des transactions peut être compromise. Dans ces circonstances, une partie des titres de ce Compartiment peut devenir illiquide, de telle sorte qu'il lui sera plus difficile de vendre ces titres en temps voulu à un prix correspondant à leur juste valeur.

Les Compartiments qui investissent dans des obligations ou autres instruments à revenu fixe peuvent également être exposés à des risques en cas de variation soudaine des prix des actifs. En cas de faible volume de négociation sur les marchés obligataires, la moindre opération de vente ou d'achat sur ces marchés peut générer d'importantes variations/fluctuations qui peuvent altérer la valorisation de votre portefeuille. Dans ces circonstances, le Compartiment peut être dans l'incapacité de dénouer rapidement des positions en raison de la pénurie d'acheteurs ou de vendeurs.

Afin de s'assurer que chaque Compartiment est à même de respecter à tout moment la Loi de 2010 et les Règlements sur les OPCVM et honore ses obligations de rachat, tous les Compartiments font l'objet d'un suivi de leur liquidité à la fois dans des conditions normales et dans le cadre de simulations de crise. Chaque Compartiment est testé en fonction des besoins et au minimum une fois par semaine afin de vérifier qu'il dispose d'actifs suffisamment liquides pour couvrir les sorties estimées les plus importantes.

Si un Compartiment n'est pas à même de couvrir ses demandes de rachat en temps voulu au travers de la vente de titres sur le marché, les options suivantes peuvent être considérées par la SICAV dans l'intérêt des Actionnaires :

- Le Compartiment concerné peut temporairement emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur pour couvrir ses contraintes de liquidité.
- Le Compartiment concerné peut appliquer un mécanisme de swing pricing pour couvrir les frais de transaction et de négociation découlant de sorties excessives (se reporter à la Section 6.2 (Calcul des éléments d'actif et de passif)).
- Comme indiqué dans la Section 5.4.2 (Restrictions éventuelles sur les rachats), la SICAV peut limiter le nombre total d'Actions du Compartiment concerné qui peuvent être rachetées un Jour ouvré à hauteur de 10 % de la VL sous gestion du Compartiment concerné.
- Enfin, la SICAV peut suspendre les négociations dans des circonstances exceptionnelles (comme défini à la Section 6.5 (Suspension provisoire du calcul de la VL)).

Cependant, il ne peut être garanti que le risque de liquidité pourra pour autant être réduit.

Risque de change

Les actifs d'un Compartiment peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de base du Compartiment. Le Compartiment peut être pénalisé par des fluctuations des taux de change entre ces titres et la devise de

base du Compartiment. Des fluctuations des taux de change peuvent également amoindrir les revenus perçus sur des investissements soumis au même risque de change.

Risque de rotation du portefeuille

Certains Compartiments peuvent engager une importante rotation des titres sous-jacents détenus. Le Gestionnaire d'investissements peut céder un titre, conclure ou liquider une position dérivée lorsqu'il l'estime opportun, indépendamment de la durée pendant laquelle l'instrument est resté en portefeuille. Cette pratique peut être réalisée en continu, dès lors que le Gestionnaire d'investissements juge qu'elle est dans l'intérêt des Actionnaires. Ces activités accentuent la rotation du portefeuille du Compartiment et peuvent accroître les coûts de transaction. Cependant, les coûts potentiels seront pris en compte dans le cadre de la décision d'investissement visant à agir dans le meilleur intérêt du Compartiment.

Risque de volatilité

Les investisseurs sont priés de noter que la volatilité peut entraîner de fortes fluctuations de la VL des Compartiments, lesquelles sont susceptibles d'affecter négativement la VL par action du Compartiment concerné. Les investisseurs peuvent donc subir des pertes.

Risque lié aux actions

Les Compartiments peuvent investir dans des actions. Les cours des actions et le revenu qu'elles engendrent peuvent être affectés par certains événements tels que les activités et résultats de l'émetteur, la conjoncture économique et les conditions générales de marché, l'instabilité économique régionale ou mondiale et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Il ne peut être donné aucune garantie qu'une quelconque action détenue par un Compartiment prendra de la valeur ou produira un revenu. La valeur des actions détenues et les revenus en provenant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et le Compartiment n'est pas assuré de récupérer le montant investi à l'origine dans ces titres.

Risques associés aux modèles quantitatifs

Lorsqu'un Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en utilisant des modèles qui incorporent une analyse quantitative ou d'autres algorithmes. Les investissements sélectionnés à l'aide de ces modèles peuvent avoir une performance différente de celle attendue en raison des facteurs sélectionnés, des changements par rapport aux tendances historiques et des problèmes de construction et de mise en œuvre des modèles. Les informations et données utilisées dans les modèles peuvent être fournies par des tiers. Des données inexacts ou incomplètes peuvent limiter l'efficacité des modèles. En outre, le processus d'investissement peut être affecté par des problèmes technologiques tels que des défaillances du système ou des atteintes à la cybersécurité, ce qui pourrait entraîner un désalignement par rapport à l'objectif d'investissement ou des pertes pour le Compartiment.

Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées

Tout Compartiment peut avoir la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment dans des titres de capital-investissement et des actions non cotées. Outre les risques

8 Avertissements sur les risques

Suite

typiquement liés à l'investissement en actions, il peut exister d'autres risques spécifiques, y compris : une absence de liquidité susceptible d'affecter la capacité du Compartiment à vendre ces investissements à leur valeur réelle ; une absence de transparence au niveau des prix ; un accès moins facile aux informations sur la société. L'actionnariat est susceptible d'être fortement concentré et certaines opérations sur titres peuvent être menées par ces propriétaires majoritaires.

Investissement dans les sociétés de petites capitalisations

Les investissements dans de petites sociétés peuvent comporter des risques plus élevés et donc être considérés comme spéculatifs. Les investissements dans des Compartiments qui sont fortement exposés à de petites sociétés devraient être considérés comme des placements à long terme et non comme un moyen de réaliser des gains rapides. Dans de nombreux cas, les actions des petites sociétés sont négociées moins fréquemment et dans des volumes plus étroits et leurs cours de Bourse sont sujets à des fluctuations plus soudaines ou irrégulières que pour les grandes capitalisations. Les titres des petites sociétés peuvent aussi être plus sensibles aux variations des marchés que ceux des grandes.

Risque de concentration sectorielle

Les Compartiments peuvent être principalement investis dans des titres d'un secteur précis ou d'un petit nombre de secteurs. Des évolutions défavorables au sein de tels secteurs peuvent nuire à la valeur des titres sous-jacents de tout Compartiment investissant dans de tels titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un niveau de risque plus élevé que pour un compartiment à la diversité sectorielle plus étendue.

Risque lié à la concentration

Les Compartiments peuvent avoir investi dans un petit nombre de titres, s'exposant ainsi à une volatilité et à un risque accrus par rapport à des fonds plus diversifiés.

Risque de concentration géographique

Les positions des Compartiments peuvent concerner principalement un seul pays ou un petit nombre de pays. Une stratégie d'investissement concentrée géographiquement peut être soumise à un degré de volatilité et de risque plus élevé qu'une stratégie géographiquement diversifiée. Les investissements des Compartiments sont plus sensibles aux fluctuations de valeur liées à la situation économique ou commerciale du pays en question. En conséquence, le rendement global du Compartiment peut pâtir d'une dégradation de la situation du pays.

Risque de crédit

Les Compartiments investissant en obligations, titres de créance et autres titres à taux fixe (y compris les obligations d'entreprise et les obligations souveraines) sont exposés au risque que les émetteurs de ces titres ne s'acquittent pas des paiements y afférents. Le fait qu'un émetteur soit pénalisé par une évolution défavorable de sa santé financière peut altérer la qualité d'un titre de telle sorte que le cours de celui-ci devienne plus volatil. De plus, l'abaissement de la note de crédit d'un titre peut le rendre moins liquide, moyennant quoi il deviendra plus difficile à vendre. Les Compartiments investissant dans des titres de créance de faible qualité sont plus exposés à ces risques, si bien que leur valeur peut être plus volatile.

Un Compartiment peut supporter un risque de perte sur un titre par suite d'une détérioration de la santé financière de son émetteur. Cette détérioration peut aboutir à une réduction de la note de crédit des titres de cet émetteur au point que ce dernier devienne incapable d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement en temps et en heure des intérêts et du principal. Les notes de crédit sont un instrument de mesure de la qualité de crédit. Bien que la révision à la hausse ou à la baisse de la note d'un titre n'ait pas toujours des répercussions sur son prix, une diminution de la qualité de crédit peut rendre ce titre moins attractif, de telle sorte que son rendement augmente et que son cours baisse. Une détérioration de la qualité de crédit peut aboutir à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive d'un investissement. En cas de faillite ou de défaillance, le Compartiment concerné peut être victime tant de retards pour la liquidation des titres sous-jacents que de pertes, notamment une baisse de valeur éventuelle de ces titres sous-jacents pendant la période durant laquelle il s'efforce de faire valoir ses droits sur ces titres. Dans ce cas, le montant du capital et des revenus de ce Compartiment sera amoindri et ce dernier n'aura pas accès à ces revenus pendant cette période alors qu'il devra engager des dépenses pour faire valoir ses droits.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la note correspondait à celle d'un placement sans risque au moment de leur acquisition peuvent être dégradés et que, en l'absence de mention contraire dans la politique d'investissement d'un Compartiment, il n'existe aucune obligation particulière de se séparer de ces titres si leur note tombe en dessous de celle des placements sans risque. Le risque de dégradation des titres qui avaient le statut de placement sans risque au moment de leur acquisition variera au fil du temps. En général, la SICAV contrôlera la solvabilité des titres dans lesquels investissent les Compartiments, en particulier la note de crédit des titres.

Les notations de crédit externes sont fournies par des agences de notation et ne constituent pas des normes absolues en matière de qualité de crédit. Elles ne tiennent pas compte de tous les risques potentiels auxquels un titre pourrait être confronté. Il peut arriver que des agences de notation ne parviennent pas à modifier en temps voulu leurs notations de crédit et la situation financière actuelle d'un émetteur peut être plus ou moins favorable que ce qu'indique une notation.

Les titres non notés, y compris ceux que le Gestionnaire d'investissements considère être équivalents à une notation spécifique conformément à l'Objectif et la Politique d'investissement, peuvent être moins liquides que les titres notés comparables et comportent le risque que le Gestionnaire d'investissements n'évalue pas avec précision leur solvabilité.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des Compartiments investissant en obligations ou autres titres à taux fixe peut baisser en cas de variation des taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent quand les taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

8 Avertissements sur les risques

Suite

Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives

Les obligations à haut rendement/« non-investment grade » sont jugées hautement spéculatives quant à la capacité de l'émetteur à payer le principal et les intérêts. Investir dans ces titres comporte un risque non négligeable. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement/spéculatifs peuvent être lourdement endettés et ne pas avoir accès aux méthodes de financement plus classiques. Une récession économique peut avoir un impact négatif sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur de marché des titres de créance à haut rendement/spéculatifs qu'il a émis. La capacité de l'émetteur à honorer ses dettes peut être pénalisée par des développements propres à cet émetteur, par son incapacité à concrétiser des prévisions commerciales spécifiques ou par son incapacité à trouver des sources de financement supplémentaires. La faillite d'un émetteur peut occasionner des pertes et des coûts à la SICAV.

Investissement en obligations perpétuelles

Certains Compartiments sont autorisés à investir en Obligations perpétuelles. Les Obligations perpétuelles (qui ne sont assorties d'aucune date d'échéance) peuvent être exposées à un risque de liquidité supplémentaire dans certaines conditions de marché. La liquidité de ces investissements peut être limitée dans des environnements de marché difficiles, ce qui a des effets négatifs sur le prix auquel ils peuvent être vendus et, par répercussion, sur la performance du Compartiment.

Risque lié aux titres en détresse

Un investissement dans des titres en détresse suppose un risque important d'illiquidité et/ou de perte de capital. Des titres en détresse seront uniquement achetés lorsque le Gestionnaire d'investissements estime que le prix d'achat est inférieur à la valeur intrinsèque des titres et/ou que les titres seront structurés de manière à accroître leur valeur. Le Gestionnaire d'investissements peut mettre un certain à réaliser la juste valeur perçue de titres en détresse et/ou à tirer profit d'une restructuration. Rien ne garantit ces résultats et la détresse des titres peut s'accroître davantage, amoindrissant la performance du Compartiment concerné. Dans certaines circonstances, il peut s'ensuivre une défaillance totale et le Compartiment peut perdre la totalité de son investissement dans les titres particuliers.

Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles

Les obligations convertibles conditionnelles (contingent convertible bonds) sont un type de titre de créance émis par un établissement financier, qui peut être converti en actions ou subir une dépréciation du principal si survient un événement prédéterminé (« événement déclencheur ») et qui peut être soumis à plusieurs risques, notamment :

Risque lié à l'événement déclencheur : l'événement déclencheur est normalement lié à la situation financière de l'émetteur, de sorte que la conversion peut entraîner une dégradation de la solidité relative du capital du sous-jacent. Le risque relatif associé à différentes obligations convertibles dépendra de la distance entre le ratio de capital et le degré effectif de l'événement déclencheur. La conversion en actions peut se faire au prix de l'action, qui peut être inférieur au prix en vigueur au moment de l'émission ou de l'achat de l'obligation.

Risque d'inversion de la structure de capital : en cas de dépréciation du principal d'une obligation convertible conditionnelle, il se peut que le détenteur pratique une dépréciation avant les titulaires d'actions, ce qui est contraire à la hiérarchie type de la structure de capital.

Risque de liquidité : dans des conditions de marché tendues, le profil de liquidité de l'émetteur peut gravement se dégrader et il peut se révéler difficile de trouver un acheteur, obligeant à pratiquer une importante décote pour garantir la vente.

Risque de prorogation d'appel : les obligations convertibles conditionnelles peuvent aussi être émises sous forme d'obligations perpétuelles (c'est-à-dire sans date d'échéance – voir les risques applicables aux obligations perpétuelles). Comme elles ont des dates d'appel, rien ne garantit que l'émission soit appelée à cette date et il se peut que l'obligation ne soit jamais appelée ; l'Actionnaire ne percevra alors jamais le remboursement du principal, comme pour toute autre obligation perpétuelle non remboursables par anticipation.

Risque d'incertitude : les obligations convertibles conditionnelles sont des instruments relativement nouveaux et les événements déclencheurs n'ont pas encore été tous testés. Partant, nul ne sait comment la classe d'actifs va performer dans des conditions de marché tendues et le risque pour le capital comme la volatilité peuvent être importants.

Risque d'annulation de coupon : les paiements de coupons peuvent être discrétionnaires et être annulés à tout moment, pour toute raison.

Risque d'évaluation : les investissements dans des obligations convertibles conditionnelles peuvent présenter un rendement supérieur, mais supposent des risques supérieurs aux investissements dans des instruments de créance/obligations convertibles classiques et, dans certains cas, dans les actions ; la volatilité et le risque de perte peuvent être importants.

Risque lié aux obligations convertibles

Une obligation convertible est un hybride de titre de créance et d'action, permettant généralement au détenteur de la convertir en actions de la société qui l'émet à un prix de conversion donné à une date future. Les titres convertibles combinent les caractéristiques et risques d'investissement des actions et des obligations.

La valeur des actions sous-jacentes influencera la sensibilité de l'obligation convertible aux caractéristiques liées aux actions ou aux obligations. Plus la valeur de l'action sous-jacente est proche du prix de conversion de l'obligation convertible ou supérieure à celui-ci, plus l'obligation convertible sera sensible au risque lié aux actions. À l'inverse, plus la valeur de l'action sous-jacente est inférieure au prix de conversion, plus l'obligation convertible présente des attributs de type obligataire.

Ainsi, les obligations convertibles peuvent être exposées aux fluctuations des actions et à une plus forte volatilité que les investissements dans des obligations non convertibles.

Les investissements en obligations convertibles peuvent aussi être exposés à des risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de remboursement anticipé associés à des investissements comparables en obligations non convertibles.

8 Avertissements sur les risques

Suite

Risque lié aux ABS/MBS

Certains Compartiments peuvent être exposés à une large gamme d'ABS et/ou de MBS (y compris, notamment, des paniers d'actifs dans des prêts par carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, des obligations d'hypothèques garanties, des obligations de prêts garantis et des obligations de dettes garanties), de titres hypothécaires pass-through et d'obligations couvertes. Les obligations assorties à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus important et être sensibles aux conditions économiques, par comparaison avec d'autres titres de créance classiques, comme les obligations souveraines.

Les ABS et MBS sont souvent exposés à des risques de prorogation et de paiement anticipé, qui peuvent avoir une incidence déterminante sur le calendrier et le volume des flux de trésorerie payés par les titres et amoindrir les rendements des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être altérée par de nombreux facteurs, par exemple l'existence et la fréquence de l'exercice de tout rachat facultatif et paiement obligatoire anticipé, le niveau des taux d'intérêt, le taux de défaillance des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le degré de rotation des actifs sous-jacents.

Dans certaines circonstances, les investissements dans des ABS et MBS peuvent devenir moins liquides, ce qui complique leur cession. Ainsi, la capacité des Compartiments à réagir aux événements du marché peut se trouver amoindrie et les Compartiments peuvent subir des fluctuations de prix néfastes lors de la cession de leurs investissements. En outre, le prix des MBS a, dans le passé, été volatil et difficile à déterminer et ces conditions de marché peuvent tout à fait se représenter à l'avenir.

Les MBS qui sont émis par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae, sont dénommés des MBS d'agence. Fannie Mae et Freddie Mac sont des sociétés privées actuellement placées sous la tutelle du Gouvernement américain. Ginnie Mae fait partie du Département américain du logement et du développement urbain et bénéficie donc du crédit du Gouvernement américain. Fannie Mae, Freddie Mac et Ginnie Mae garantissent les paiements sur des MBS d'agence. Les MBS hors agence ne sont généralement soutenus que par les prêts hypothécaires sous-jacents et n'ont pas la caution d'établissements. Ils supposent donc un degré supérieur de risque de crédit/défaillance en sus du risque de prorogation et de paiement anticipé.

Risque lié aux Instruments Financiers Dérivés à des fins d'investissement

Outre les risques susmentionnés en ce qui concerne le recours aux instruments financiers dérivés visés à la Section 8.1 (Généralités), les Compartiments pouvant utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement peuvent être exposés à un risque de levier supplémentaire, qui peut entraîner d'importantes fluctuations de la VL du Compartiment et/ou générer de lourdes pertes lorsque le Gestionnaire d'investissements ne parvient pas à prédire correctement les mouvements du marché. Le profil de risque du Compartiment peut s'en trouver altéré.

Risque d'allocation dynamique d'actifs

Le Gestionnaire d'investissements jouit d'un large pouvoir discrétionnaire pour allouer dynamiquement au sein d'une classe d'actifs (par exemple dans des titres de crédit au sein du revenu fixe) ou entre différentes classes d'actifs (par exemple entre actions, revenu fixe et liquidités). L'allocation des investissements entre classes d'actifs ou segments d'une même classe d'actifs peut avoir une forte influence sur la performance du Compartiment. Le Compartiment pourrait manquer des opportunités d'investissement intéressantes en étant sous-exposé à des marchés qui, par la suite, enregistrent des rendements importants et pourrait perdre de la valeur en étant surexposé à des marchés qui, par la suite, enregistrent des baisses importantes. Par conséquent, la pertinence des risques associés à des investissements dans chaque classe d'actifs (ou segment d'une même classe d'actifs) fluctuera au fil du temps. Cela peut faire évoluer le profil de risque du Compartiment. Une allocation ou un rééquilibrage périodique des investissements peut en outre entraîner une augmentation des frais de négociation par rapport à un compartiment à stratégie d'allocation statique.

Risque lié aux matières premières

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements conférant une exposition aux matières premières comportent des risques supplémentaires et une volatilité potentiellement plus élevée par rapport à un investissement traditionnel. Plus précisément, les événements politiques et militaires et les catastrophes naturelles peuvent influencer la production et les échanges de matières premières, et donc sur les instruments financiers qui procurent cette exposition. Les attentats et autres activités criminelles peuvent influencer la disponibilité des matières premières et donc avoir également un effet défavorable sur les instruments financiers qui procurent une exposition aux matières premières.

Risque lié aux marchés émergents

Les investissements sur les marchés émergents peuvent être plus volatils que sur des marchés développés. Il peut s'agir de marchés caractérisés par une grande instabilité politique, une économie se limitant à quelques secteurs, et des marchés des valeurs mobilières où se négocient un nombre limité de titres. Nombre de pays émergents n'ont pas de réglementation adaptée, et les normes de déclaration peuvent y être moins strictes que dans les pays développés. Les risques d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique y sont plus importants. Voici un bref résumé de certains des risques les plus courants associés aux investissements sur les marchés émergents :

Manque de liquidité – l'achat et la vente de titres peuvent être plus onéreux, prendre plus de temps et, d'une manière générale, y être plus difficiles. De nombreux marchés émergents sont de petite taille, ont des volumes de négociation faibles, une faible liquidité et une volatilité des prix importante.

Risques liés au Règlement et au Dépositaire – les systèmes de règlement et de conservation sont moins développés que dans les marchés développés. Les normes peuvent y être moins strictes et les autorités de surveillance et de réglementation moins vigilantes. Par conséquent, il peut exister un risque que

8 Avertissements sur les risques

Suite

le règlement soit retardé et que les actifs liquides ou les titres soient désavantagés.

Restrictions à l'investissement et au capital – certains pays émergents imposent aux investisseurs étrangers des restrictions en matière d'accès aux titres. En conséquence, un Compartiment pourra se voir refuser le droit d'investir dans certains titres de participation parce qu'un quota est atteint (nombre admissible d'actionnaires étrangers ou investissement maximal autorisé de la part de ces derniers). En outre, les sorties de capitaux effectuées par des investisseurs étrangers (part des bénéfices nets, capital, dividendes) peuvent faire l'objet de restrictions ou nécessiter l'accord des autorités, et rien ne garantit que d'autres restrictions ne viennent pas s'ajouter à celles déjà en place ; et

Comptabilité – Les normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière, les pratiques et les exigences de divulgation applicables aux sociétés des marchés émergents diffèrent de celles applicables dans les marchés plus développés en termes de nature, de qualité et d'actualité des informations communiquées aux investisseurs, ce qui peut rendre plus difficile l'évaluation correcte des possibilités d'investissement.

Même si les Administrateurs estiment qu'un portefeuille mondial largement diversifié doit être exposé dans une certaine mesure aux marchés émergents, ils recommandent de ne consacrer aux Compartiments spécialisés dans ces marchés qu'une proportion limitée de son portefeuille et rappellent qu'un tel placement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque lié à un investissement en Russie

Investir en Russie s'accompagne de risques non négligeables, notamment : (a) des retards dans le règlement des transactions et un risque de perte dû au système d'enregistrement et de conservation des titres en vigueur en Russie ; (b) les lacunes des dispositions régissant la gouvernance d'entreprise et des règles générales ou règlements sur la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, des délits d'initié et des activités criminelles dans les systèmes économiques russes ; (d) les difficultés à obtenir des évaluations de marché exactes pour un grand nombre de titres russes, qui tiennent en partie à la quantité limitée d'informations mises à la disposition du public ; (e) l'ambiguïté et le manque de clarté des règles fiscales et le risque d'imposition de taxes arbitraires ou lourdes ; (f) la situation financière générale des sociétés russes, qui ont souvent un encours de dettes intra-groupe particulièrement élevé ; (g) le développement et la réglementation insuffisants des banques et autres établissements financiers, qui de ce fait n'ont généralement pas fait leurs preuves, de telle sorte que leur note de crédit est faible et (h) l'instabilité politique et économique, qui peut altérer l'évaluation des investissements en Russie, (i) les marchés russes peuvent manquer de liquidité et afficher une forte volatilité des prix, de sorte que l'accumulation et la cession des participations dans certains investissements peuvent prendre plus de temps et imposer des prix défavorables.

La notion de responsabilité fiduciaire des dirigeants de société est généralement étrangère à ces deux pays. La législation et la réglementation locales ne soumettent pas toujours les dirigeants à une interdiction de changer en profondeur la structure de la société dont ils ont la charge sans l'accord des actionnaires ou à

des restrictions encadrant cette possibilité. Les investisseurs étrangers ne peuvent être assurés d'obtenir réparation en justice en cas de violation de la législation locale, de la réglementation ou d'un contrat. La réglementation sur les investissements boursiers, quand elle existe, peut être appliquée de manière arbitraire et incohérente.

Les investissements en Russie sont soumis à des risques accrus en ce qui concerne la détention et la conservation de titres et l'exposition aux contreparties.

Si la création d'un Dépositaire central des titres en Russie a considérablement amélioré les pratiques en matière de transfert et de règlement de titres, les lois et pratiques et vigueur n'y sont toutefois guère développées. La création de ce Dépositaire central des titres a également renforcé la capacité à obtenir des informations sur les entreprises. En l'absence de source unique d'information, le Dépositaire ne peut garantir l'exhaustivité ou l'opportunité de la diffusion des informations sur les entreprises pour ces marchés.

Les titres cotés ou négociés en Russie dans lesquels investit un Compartiment doivent obligatoirement être cotés ou négociés sur la Bourse de Moscou.

La CSSF a confirmé qu'elle considère la Bourse de Moscou comme des marchés réglementés aux termes de l'Article 41(1) de la Loi de 2010. En conséquence, la limite de 10 % qui s'applique généralement aux titres cotés ou négociés sur les marchés russes ne s'appliquera pas aux titres cotés ou négociés sur la Bourse de Moscou. Cependant, les avertissements sur les risques relatifs aux investissements en Russie continueront à s'appliquer à tous les investissements en Russie.

Par ailleurs, les États-Unis et l'Union européenne ont imposé des sanctions économiques sur certaines personnes et entités russes et les États-Unis comme l'Union européenne pourraient également élargir ces sanctions. Les sanctions en vigueur, ou la menace de nouvelles sanctions, peuvent entraîner un repli de la valeur ou de la liquidité des valeurs russes, un affaiblissement du rouble, un abaissement de la note de crédit ou d'autres conséquences préjudiciables pour l'économie russe, chacun de ces scénarios étant susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les investissements en titres russes du Compartiment concerné. Ces sanctions économiques pourraient également se traduire par un gel immédiat des titres russes qui pourrait empêcher un Compartiment d'acquérir, de vendre, de recevoir ou de livrer les titres en question. Les sanctions déjà en place et potentiellement à venir pourraient également conduire la Russie à prendre des mesures contraaires ou de représailles qui pourraient avoir pour effet d'impacter davantage la valeur ou la liquidité des titres russes et donc la performance du Compartiment concerné.

Afin de dissiper toute ambiguïté, les risques visés à la Section 8 (Risque lié aux marchés émergents) sont également applicables aux investissements en Russie.

Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette

En Inde, le marché de la dette se compose de deux segments : le marché des emprunts d'État (marché G-Sec pour Government Securities) réglementé par la Reserve Bank of India (« RBI ») et le marché des obligations d'entreprises réglementé par la RBI et

8 Avertissements sur les risques

Suite

par le Securities and Exchange Board of India (« SEBI »). Les emprunts d'État représentent à l'heure actuelle la majorité du marché du point de vue des titres en circulation, des volumes de négociation et de la capitalisation boursière. La RBI émet les emprunts d'État dans le cadre d'un processus d'adjudication pour le compte du gouvernement indien. Le marché indien des obligations d'entreprises est divisé en deux parties : le marché des obligations d'entreprises primaire et le marché des obligations d'entreprises secondaire.

Les entités établies ou constituées hors de l'Inde et enregistrées auprès du SEBI en tant qu'Investisseurs de portefeuilles étrangers (« FPI ») sont autorisées à investir dans des titres du gouvernement central, des prêts au développement de l'État et des obligations de sociétés, soit par une voie générale d'investissement (« GIR »), soit par une voie volontaire de libération (« VRR »). Les investissements effectués par les FPI sur chacune des voies GIR et VRR sont soumis à certaines conditions relatives à la durée résiduelle minimale, aux limites de titres, de concentration et d'investisseurs, à la taille du portefeuille engagé, à la période de conservation, etc. (le cas échéant). Nombre de ces conditions ne s'appliquent pas aux investissements dans des reçus de titres émis par des sociétés de reconstruction d'actifs. Les FPI ont interdiction d'investir dans des fonds de placement liquides et du marché monétaire.

Le marché primaire donne accès à des obligations d'entreprises dans le cadre de placements privés et d'émissions publiques. Une fois émises, les obligations sont généralement cotées au National Stock Exchange of India Limited (NSE)/BSE Limited (BSE) à des fins de souscription et de négociation publiques. Le marché secondaire sert à négocier les obligations d'entreprises déjà cotées. Les transactions sur le marché secondaire des obligations d'entreprises se font principalement de gré à gré. Ces transactions de gré à gré sont réglées au moyen d'un paiement contre livraison, la livraison des titres et le paiement intervenant simultanément. Nonobstant le fait que les transactions sur le marché secondaire des obligations d'entreprises s'effectuent surtout de gré à gré, aussi bien le NSE que le BSE ont développé des plateformes de négociation dédiées au marché secondaire.

Les caractéristiques principales du marché des emprunts d'État et de celui des obligations d'entreprises sont décrites dans le tableau ci-dessous.

	Marché des emprunts d'État	Marché des obligations d'entreprises
Principaux types de produits négociés	Prêts de développement d'État (titres émis par les gouvernements d'États indiens) (« Prêts de développement d'État »), titres d'État à échéance.	Les émissions primaires sont surtout le fait d'établissements financiers publics mais certaines émanent de sociétés privées. La majorité des titres émis sont des obligations à coupon fixe.

	Marché des emprunts d'État	Marché des obligations d'entreprises
Principaux acteurs du marché	Négociateurs primaires, banques commerciales et coopératives, fonds de placement, fonds de prévoyance et de retraite, compagnies d'assurance, FPI.	Banques, fonds de placement, compagnies d'assurance, établissements financiers, FPI, fonds de pension, fiducies.
Mécanisme de négociation et de règlement	T+1 pour les titres d'État à échéance et les Prêts de développement d'État	De T+0 à T+1
Autorité de réglementation	Reserve Bank of India	Securities and Exchange Board of India, Reserve Bank of India

L'investissement dans des titres de créance peut exposer un Compartiment à des risques de contrepartie. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au paragraphe intitulé « Risque de contrepartie » de la présente Section.

Si le marché secondaire est inactif, un Compartiment peut être dans l'obligation de conserver les titres de créance jusqu'à leur échéance. En cas de demandes de rachat importantes, un Compartiment peut se voir contraint de liquider ses investissements avec une forte décote dans le but de satisfaire ces demandes. Le Compartiment concerné peut dès lors subir des pertes liées à la négociation de ces titres.

Le marché indien de la dette est en développement et il se peut donc que la capitalisation boursière et le volume de négociation soient moins élevés que ceux des marchés plus développés. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux paragraphes de la présente Section intitulés « Risque d'investissement général », « Risque lié aux marchés émergents », « Risque de crédit », « Risque de suspension des opérations sur un marché et d'un Compartiment » et « Risque de liquidité ».

Investisseurs de portefeuilles étrangers (« Foreign Portfolio Investors »/FPI)

Sauf autorisation contraire, pour investir dans des emprunts d'État et des titres de créance d'entreprises nationales de sociétés indiennes, les entités établies ou constituées en dehors de l'Inde doivent être enregistrées en tant que FPI en vertu de la Réglementation SEBI (FPI) de 2019 (la « Réglementation FPI »), qui remplace et abroge la Réglementation antérieure sur les FPI de 2014. Cependant, tous les FPI existants enregistrés en vertu de la Réglementation sur les FPI de 2014 sont considérés comme enregistrés en vertu de la Réglementation sur les FPI jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle les droits d'enregistrement ont été payés par le FPI en vertu de la Réglementation sur les FPI de 2014 et peuvent continuer d'acheter, vendre ou négocier des titres indiens conformément à la Réglementation sur les FPI. A l'heure actuelle, les investissements des FPI dans des titres de créance indiens

8 Avertissements sur les risques

Suite

sont soumis à une limite monétaire qui est susceptible d'être modifiée en tant que de besoin.

Un Compartiment peut être en mesure d'investir dans des titres de créance nationaux uniquement lorsque la limite FPI est disponible. Les investisseurs sont priés de noter que la disponibilité de la limite d'investissement des FPI peut être imprévisible et qu'un Compartiment peut, par conséquent, être parfois fortement exposé à des investissements non libellés en roupies indiennes en dehors d'Inde.

La RBI et le SEBI peuvent ponctuellement imposer de nouvelles restrictions d'investissements en titres de créance émis par l'État et obligations d'entreprises. Ces restrictions peuvent notamment limiter l'univers d'investissement à disposition du Gestionnaire d'investissements, ce qui pourrait entraver la capacité de l'équipe à atteindre l'objectif du Compartiment.

Les investisseurs de Hong Kong peuvent obtenir des informations relatives aux limites FPI et à leur niveau d'utilisation auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong sur simple demande.

Risques liés à l'enregistrement FPI

Si un Compartiment n'obtient pas l'autorisation d'enregistrement en tant que FPI ou si son enregistrement en tant que tel est annulé pour quelque raison que ce soit, la capacité du Compartiment concerné à procéder à de nouveaux investissements, ou à détenir et céder des investissements, en titres indiens pourrait en être impactée. Le Compartiment en question sera alors tenu de liquider toutes les participations en titres indiens qu'il a acquises en qualité de FPI. Une telle liquidation peut devoir être effectuée avec une forte décote, auquel cas le Compartiment concerné peut subir des pertes significatives/substantielles.

Par ailleurs, si le pays dans lequel un Compartiment est constitué ne demeure pas une juridiction éligible en vue de réaliser des investissements en Inde en vertu de la Réglementation sur les FPI, la perte de cette reconnaissance pourrait avoir des répercussions négatives sur la capacité du Compartiment en question à procéder à de nouveaux investissements en titres indiens jusqu'à ce que le pays en question retrouve son statut de juridiction éligible.

Fiscalité

Tous les FPI seront soumis à une retenue d'impôt à la source sur les revenus d'intérêts. À la date du présent Prospectus, la retenue d'impôt à la source sur les revenus d'intérêts en vertu de la législation indienne est généralement à un taux compris entre 5 %, majoré de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation, et de 20 %, tel que majoré de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation, en fonction de la nature de l'instrument. En cas de revenus découlant de plus-values de cession de titres pour le FPI, aucun impôt à la source ne sera prélevé et le FPI sera directement redevable de l'impôt sur les plus-values auprès des autorités fiscales indiennes. À la date du présent Prospectus, les taux d'impôt sur les plus-values varient de 10 % à 30 % (tels que majorés de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation) en fonction de différents facteurs dont la période de détention des titres. Ces

taux d'imposition sont susceptibles d'être révisés de temps à autre. Des provisions totales (y compris sur les plus-values réalisées et latentes) seront effectuées en conséquence pour l'impôt sur les revenus sous forme d'intérêts et l'impôt sur les plus-values pour le compte du Compartiment. Étant donné que les Compartiments sont constitués sous forme de SICAV de droit luxembourgeois, ils ne bénéficient d'aucune convention. Il ne peut être donné aucune assurance que la législation et la réglementation fiscales actuelles ne seront pas révisées ou modifiées avec effet rétroactif à l'avenir. Tout changement des lois et réglementations fiscales peut entraîner une sous-provision ou une sur-provision aux fins de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus sous forme d'intérêts et sur les plus-values, ce qui est susceptible de réduire les revenus et/ou la valeur des investissements du Compartiment concerné et d'exposer sa VL à des ajustements ultérieurs. Actuellement, les FPI sont considérés comme des FII aux fins de la législation fiscale indienne et sont soumis à un traitement fiscal identique.

Rapatriement

Un Compartiment investissant sur le marché indien de la dette placera un ordre permanent auprès du dépositaire/sous-dépositaire aux fins de la conversion, dans la devise de base du Compartiment concerné, de tous les principaux et bénéfices libellés en roupies et de leur rapatriement en dehors d'Inde. De tels montants peuvent être rapatriés dans leur intégralité sous réserve du paiement de l'impôt en vigueur (retenue à la source de l'impôt sur les revenus d'intérêts et de l'impôt sur les plus-values) et de la soumission du certificat du conseiller fiscal. Tandis que le Compartiment concerné désignera un sous-dépositaire local en Inde, le Dépositaire sera chargé du sous-dépositaire local en Inde ou de tout autre sous-dépositaire désigné en lieu et place d'un sous-dépositaire antérieur (en cas d'annulation de la licence de dépositaire du sous-dépositaire antérieur ou pour toute autre raison telle que convenue avec le sous-dépositaire antérieur).

Le taux de change utilisé pour convertir les principaux et/ou bénéfices libellés en roupies dans la devise de base du Compartiment concerné, et rapatrié en dehors d'Inde, sera déterminé sur la base des taux de marché en vigueur le jour de ladite conversion. Un taux de change officiel est publié par la Reserve Bank of India chaque jour ouvré.

Actuellement, il n'existe pas de réglementation/restriction imposée par la loi indienne concernant le rapatriement de fonds par des FPI. Les investissements par des FPI en titres indiens sont réalisés sur la base de leur possible rapatriement intégral.

Roupie

La roupie n'a pas actuellement le statut de monnaie librement convertible et elle est soumise à des politiques de contrôle des changes imposées par le gouvernement indien. Toute fluctuation défavorable des taux de change de la roupie due au contrôle des changes ou de la conversion des monnaies peut entraîner une dépréciation du prix des actifs d'un Compartiment, ce qui est susceptible d'affecter la VL du Compartiment en question.

Les politiques de contrôle des changes imposées par le gouvernement indien sont susceptibles de modifications et

8 Avertissements sur les risques

Suite

peuvent avoir des effets défavorables sur un Compartiment et ses investisseurs.

Risques liés au Stock Connect

Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect

Dans la mesure où les investissements d'un Compartiment en Chine sont négociés via Stock Connect, les négociations peuvent être exposées à des facteurs de risque supplémentaires. Il est notamment rappelé aux Actionnaires que Stock Connect est une plateforme de négociation relativement nouvelle.

Les règles qui lui sont associées n'ont pas été testées et peuvent être modifiées. Stock Connect est soumis à des limites de quotas qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à négocier des opérations par ce biais en temps opportun. La capacité du Compartiment à mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement pourrait en être impactée.

Le périmètre de Shanghai-Hong Kong Stock Connect inclut tous les titres constitutifs de l'Indice SSE 180 et du SSE 380 et toutes les Actions A chinoises cotées au SSE qui ne font pas partie des titres constitutifs des indices concernés mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK.

Le périmètre de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect inclut tous les titres constitutifs des Indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière s'élève à 6 milliards RMB au minimum et toutes les actions d'entreprises cotées au SZSE qui ont émis des Actions A chinoises et des Actions H.

Les Actionnaires sont toutefois informés que la réglementation en vigueur permet de retirer un titre du périmètre de Stock Connect. Si le Gestionnaire d'investissements cherche à acquérir un titre retiré du périmètre de Stock Connect, il peut en découler des répercussions négatives sur la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment.

Vérifications préalables à la négociation

La loi chinoise prévoit que le SSE ou le SZSE puisse rejeter un ordre de vente dès lors qu'un investisseur ne dispose pas d'un nombre suffisant d'Actions A chinoises sur son compte. La SEHK appliquera une vérification similaire à tous les ordres de vente de titres via Stock Connect sur le Canal nord au niveau des participants de marchés enregistrés auprès de la SEHK (les « Participants de marché ») afin de s'assurer qu'ils ne se livrent pas individuellement à des pratiques de ventes excessives (les « Vérifications préalables à la négociation »). En outre, les investisseurs sur Stock Connect devront se conformer à toute exigence relative aux Vérifications préalables à la négociation imposée par l'autorité de réglementation, l'agence ou l'autorité compétente eu égard à Stock Connect (les « Autorités Stock Connect »).

Ces Vérifications préalables à la négociation peuvent impliquer la livraison avant négociation des titres échangés sur Stock Connect par un dépositaire national de l'investisseur sur Stock Connect ou sous-dépositaire du Participant de marché qui conservera ces titres afin de s'assurer qu'ils peuvent être

négociés un jour de négociation en particulier. Il existe un risque que les créanciers du Participant de marché puissent chercher à prétendre que ces titres sont la propriété du Participant de marché et non pas de l'investisseur sur Stock Connect s'il n'est pas établi clairement que le Participant de marché agit en qualité de dépositaire au titre de ces titres pour le compte de l'investisseur sur Stock Connect.

Lorsque la SICAV négocie les Actions du SSE et/ou du SZSE via un courtier affilié du sous-dépositaire de la SICAV qui est un Participant de marché et un agent de compensation de son courtier affilié, aucune livraison avant négociation n'est requise et le risque décrit ci-dessus est atténué.

Alternativement, si le Compartiment détient ses Actions A chinoises par l'intermédiaire d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un agent de compensation générale participant au système CCASS (Central Clearing and Settlement System) de Hong Kong, le Compartiment pourra demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte séparé spécial (SPSA) dans le CCASS pour gérer ses positions en Actions A chinoises conformément au modèle de vérifications préalables à la négociation. Chaque SPSA se verra attribué un identifiant unique l'« ID investisseur » par le CCASS qui permettra au système Stock Connect de vérifier les avoirs d'un investisseur comme le Compartiment. Pour autant que le nombre de titres en dépôt dans le SPSA soit suffisant quand un courtier exécute l'ordre de vente du Compartiment, ce dernier n'est tenu de transférer ses Actions A chinoises depuis le SPSA vers le compte du courtier qu'après l'exécution, et non pas avant de donner l'ordre. Il ne court ainsi pas le risque que la cession de ses Actions A chinoises ait lieu trop tard du fait d'un retard au niveau de leur transfert vers le courtier.

Propriétaire effectif des Actions du SSE/SZSE

Stock Connect regroupe le Canal nord, par lequel les investisseurs de Hong Kong et étrangers tels que les Compartiments peuvent acquérir et détenir des Actions A chinoises négociées sur le SSE (« Actions du SSE ») et sur le SZSE (« Actions du SZSE ») (« Négociation sur le Canal nord ») et le Canal sud, par lequel les investisseurs en Chine continentale peuvent acquérir et détenir des actions cotées sur le SEHK (« Négociation sur le Canal sud »). Ces Actions du SSE et du SZSE seront détenues après règlement par des courtiers ou dépositaires en tant qu'agents de compensation sur des comptes du CCASS tenus par HKSCC (Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited) en sa qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong et de mandataire désigné. HKSCC détient alors à son tour les Actions du SSE et/ou du SZSE de tous les participants via un « compte omnibus à mandataire unique » en son nom enregistré auprès de ChinaClear, le dépositaire central des titres en Chine continentale.

HKSCC étant uniquement un détenteur mandataire et non pas le propriétaire effectif des Actions du SSE et du SZSE, dans le cas improbable où HKSCC se retrouverait engagé dans une procédure de liquidation à Hong Kong, il est souligné aux investisseurs que les Actions du SSE et du SZSE ne seraient alors pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC susceptibles d'être distribués aux créanciers en vertu de la loi en vigueur en Chine continentale. Cependant, HKSCC ne sera pas tenu d'engager toute procédure légale ou judiciaire pour

8 Avertissements sur les risques

Suite

faire valoir les droits des investisseurs sur les Actions du SSE et du SZSE en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés investissant via Stock Connect et qui détiennent des Actions du SSE et du SZSE par le biais de HKSCC sont les propriétaires effectifs des actifs et ne peuvent donc exercer leurs droits que par l'intermédiaire du mandataire.

Absence de protection par le Compartiment de protection des investisseurs

Les investisseurs sont informés que le Compartiment concerné effectue des opérations de négociation sur le Canal nord par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas par l'intermédiaire de courtiers en Chine continentale, et n'est donc pas couvert par le Compartiment de protection des investisseurs en titres chinois en Chine continentale. Par conséquent, les investisseurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation dans le cadre de ce dispositif.

Restrictions relatives au Day trading

À quelques exceptions près, le day trading n'est généralement pas autorisé sur le marché des Actions A chinoises. Si un Compartiment acquiert des titres via Stock Connect un jour de négociation (T), le Compartiment pourrait ne pas être à même de les vendre avant T+1.

Épuisement des quotas

Une fois le quota journalier épuisé, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également immédiatement suspendue et aucun ordre d'achat supplémentaire ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas impactés par l'épuisement du quota journalier et les ordres de vente continueront d'être acceptés. Selon la situation du solde cumulé des quotas, les services d'achat reprendront le jour de négociation suivant.

Différence dans les jours et heures de négociation

Compte tenu de jours fériés différents entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions climatiques, il pourrait y avoir une différence de jours et heures de négociation entre (i) les marchés SSE et SZSE et (ii) le SEHK. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où ces marchés sont ouverts à la négociation et lorsque les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que certains jours soient des jours de négociation normaux sur le marché de Chine continentale mais qu'il soit impossible de conduire des opérations sur des Actions A chinoises à Hong Kong. Le Gestionnaire d'investissements doit s'informer des jours et horaires auxquels Stock Connect est ouvert aux négociations et décider, en fonction de sa propre capacité de tolérance du risque, de prendre le risque de fluctuations de cours des Actions A chinoises pendant la phase de fermeture de Stock Connect.

Retrait de titres éligibles et restrictions des négociations

Un titre peut être retiré pour différentes raisons de l'univers des titres éligibles négociés via Stock Connect et ne peut alors plus être acquis mais uniquement cédé. Le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Gestionnaire d'investissements pourraient s'en trouver impactés. Le Gestionnaire d'investissements doit par conséquent être très attentif à la liste

de titres éligibles fournie et ponctuellement mise à jour par le SSE, le SZSE et le SEHK.

Le Gestionnaire d'investissements sera uniquement autorisé à céder des Actions A chinoises au travers de Stock Connect et ne pourra pas en acquérir davantage dans les cas suivants : (i) les Actions A chinoises cessent de faire partie des indices concernés ; (ii) les Actions A chinoises font l'objet d'une « alerte risque » et/ou (iii) les Actions H correspondantes aux Actions A chinoises cessent d'être négociées sur le SEHK. Le Gestionnaire d'investissements doit également tenir compte des fluctuations de cours des Actions A chinoises.

Frais de négociation

En supplément du paiement des frais de négociation et droits de timbre relatifs aux opérations sur les Actions A chinoises, les Compartiments qui font appel à la Négociation sur le Canal nord doivent également tenir compte du fait que les autorités compétentes pourraient imposer de nouveaux frais de portefeuille, taxes sur les dividendes et impôts sur les plus-values de cessions de titres.

Règles locales, restrictions relatives aux participations étrangères et obligations d'information

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés cotées qui émettent des Actions A chinoises et la négociation de ces titres sont soumises à des règles de marché et des obligations d'information du marché. Toute modification de la loi, des réglementations et politiques relatives au marché des Actions A chinoises ou des règles concernant Stock Connect peut avoir des répercussions sur le cours des actions. Le Gestionnaire d'investissements doit également tenir compte des restrictions relatives aux participations étrangères et des obligations d'information applicables aux Actions A chinoises.

Détenir des Actions A chinoises soumettra le Gestionnaire d'investissements à des restrictions sur les négociations (y compris des restrictions sur l'obtention des produits) de ce type de titres. Le Gestionnaire d'investissements est seul responsable de la conformité à toutes les obligations d'avis, de rapports et autres afférentes à ses participations en Actions A chinoises.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, lorsque la participation d'un investisseur atteint 5 % des actions d'une société cotée au SSE ou au SZSE, il doit le déclarer dans un délai de trois jours ouvrés pendant lequel il ne peut pas échanger les actions de ladite société. Par ailleurs, en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de la RPC, le détenteur d'une participation de 5 % ou plus du total des actions émises d'une société cotée en RPC (un « actionnaire principal ») doit restituer toute plus-value sur l'achat et la vente des titres de ladite société cotée en RPC dès lors que les deux transactions interviennent dans un délai de six mois. Si le Compartiment devient un actionnaire principal d'une société cotée en RPC en investissant dans des Actions A chinoises via Stock Connect, les plus-values qu'il peut dégager de cet investissement peuvent ainsi être limitées et avoir des répercussions négatives sur la performance du Compartiment.

Selon les pratiques ayant cours en Chine continentale, la SICAV, en qualité de détenteur effectif des Actions A chinoises via Stock

8 Avertissements sur les risques

Suite

Connect, ne peut désigner des mandataires pour participer aux assemblées des actionnaires en son nom.

Risque de compensation, de règlement et de conservation

HKSCC et ChinaClear ont établi des réseaux de compensation entre les deux Bourses et deviendront des participants réciproques des deux plateformes en vue de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera les opérations avec ses propres participants d'une part et s'engagera, d'autre part, à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers qui ont acquis des titres de Stock Connect via le Canal nord doivent maintenir ces titres sur des comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès de CCASS (opéré par HKSCC).

Impossibilité de négociation manuelle ou de négociation par bloc

Il n'existe actuellement pas de système de négociation manuelle ou de négociation par bloc pour les opérations sur Stock Connect via la Négociation sur le Canal nord. Les choix d'investissement d'un Compartiment pourraient s'en trouver limités.

Priorité des ordres

Les ordres de négociation sont entrés dans le China Stock Connect System (« CSC ») en fonction de leur ordre d'arrivée. Les ordres ne peuvent pas être modifiés, mais peuvent être annulés et présentés de nouveau sur le CSC comme de nouveaux ordres placés en fin de queue. Compte tenu des restrictions relatives aux quotas et d'autres événements sur le marché, aucune garantie ne peut être donnée que les ordres exécutés par un courtier pourront aboutir.

Problèmes d'exécution

En vertu des règles de Stock Connect, les négociations sur Stock Connect peuvent être exécutées par un ou plusieurs courtiers qui peuvent être désignés par la SICAV pour la Négociation sur le Canal nord. Compte tenu des obligations de vérification préalable à la négociation et de livraison anticipée à un participant de marché des titres via Stock Connect, le Gestionnaire d'investissements peut établir qu'il est dans l'intérêt d'un Compartiment d'exécuter ses opérations sur Stock Connect uniquement par l'intermédiaire d'un courtier affilié du sous-dépositaire de la SICAV qui soit un Participant de marché. Dans un tel cas, tout en restant conscient de ses obligations de meilleure exécution, le Gestionnaire d'investissements n'aura plus la capacité d'opérer par le biais de courtiers multiples et tout changement de courtier ne pourra intervenir sans modification correspondante des accords de la SICAV avec le sous-dépositaire.

Absence de négociation et de transfert de gré à gré

Les participants de marché doivent rapprocher, exécuter ou arranger l'exécution de tout ordre de vente et d'achat ou de toutes instructions de transfert des investisseurs eu égard à des titres négociés par l'intermédiaire de Stock Connect en conformité avec les règles de Stock Connect. Cette règle visant à empêcher les négociations et transferts de gré à gré des titres

de Stock Connect via le Canal nord peut retarder ou empêcher le rapprochement des ordres par les participants de marché.

Toutefois, pour faciliter l'utilisation du Canal nord par les participants de marché et le fonctionnement opérationnel du système, les transferts de gré à gré ou « hors système de négociation » de titres de Stock Connect aux fins de leur allocation postérieure à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds ont été autorisés à titre spécifique.

Risques de change

Les investissements en actions SSE ou du SZSE par un Compartiment sur le Canal nord seront négociés et réglés en RMB. Si le Compartiment détient une catégorie d'Actions libellée dans une monnaie locale autre que le RMB, le Compartiment sera exposé au risque de change si le Compartiment investit dans un produit en RMB du fait de la nécessité de convertir la devise locale en RMB. Lors de la conversion, le Compartiment encourra également des frais de change. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même entre l'achat et le rachat ou la vente, en cas de dépréciation du RMB, le Compartiment encourra toujours une perte lorsqu'il convertit le produit du rachat/de la vente dans sa monnaie locale.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques approuvés et supervisés par le China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). En vertu des règles générales de CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale du pays hôte) se trouve en situation de défaut, HKSCC s'efforcera de bonne foi de récupérer les titres et sommes en circulation sur Stock Connect auprès de ChinaClear par les voies légales à sa disposition ainsi qu'au travers du processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

HKSCC distribuera à son tour au prorata les titres et sommes de Stock Connect récupérés aux participants du système de compensation, tel que prescrit par les autorités Stock Connect compétentes. Bien que la probabilité de défaut de ChinaClear soit considérée très faible, le Compartiment doit être bien conscient de cette réalité et de l'exposition potentielle qui en découle lorsqu'il s'engage dans la Négociation sur le Canal nord.

Risque de défaut de HKSCC

Une défaillance ou un retard du HKSCC dans l'accomplissement de ses obligations peut entraîner un échec du règlement, ou la perte, de titres de Stock Connect et/ou des sommes engagées dans ce cadre, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment et ses investisseurs. La SICAV et le Gestionnaire d'investissements ne seront pas responsables ou redevables de telles pertes.

Propriété de titres de Stock Connect

Les titres de Stock Connect sont dématérialisés et sont détenus par HKSCC au nom de ses titulaires de comptes. Le dépôt et le retrait physiques de titres de Stock Connect par les Compartiments ne sont pas possibles sur le Canal nord.

Les titres, intérêts et droits du Compartiment sur les titres de Stock Connect (qu'ils soient en droit, en équité ou autres) seront soumis aux obligations en vigueur, y compris les lois relatives à des obligations de communication des participations ou des restrictions sur les participations étrangères. En Chine, les titres négociés via les Stock Connect sont placés en dépôt auprès de la HKSCC, qui a qualité de mandataire des investisseurs. HKSCC à

8 Avertissements sur les risques

Suite

son tour détient des Actions du SSE ou du SZSE, en tant que détenteur prête-nom, par le biais d'un compte-titres omnibus en son nom enregistré auprès de ChinaClear. Si les autorités de réglementation chinoises ont déclaré que les investisseurs détiennent un intérêt bénéficiaire dans les titres Stock Connect, la législation relative à de tels droits est toute récente et les mécanismes auxquels les propriétaires effectifs peuvent avoir recours pour défendre leurs droits n'ont pas fait leurs preuves, ce qui présente divers types de risques.

Les stipulations qui précèdent peuvent ne pas couvrir l'ensemble des risques liés à Stock Connect et toute loi, règle ou réglementation susvisée est susceptible d'être modifiée.

Ces questions concernent des aspects juridiques complexes et il est recommandé aux investisseurs de faire appel à un conseil professionnel indépendant.

Risque associé au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation (STAR) Board

Certains Compartiments peuvent investir sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board. Ces investissements peuvent entraîner des pertes importantes pour les Compartiments et leurs investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

Fluctuation plus importante des cours des actions : les sociétés cotées au ChiNext et/ou au STAR Board sont généralement émergentes et ont un périmètre opérationnel restreint. En particulier, les sociétés cotées au ChiNext et au STAR Board sont soumises à des limites de fluctuation de cours plus importantes, et en raison de seuils d'entrée plus élevés pour les investisseurs, la liquidité peut être restreinte par rapport à d'autres Boards. Elles sont donc soumises à des variations supérieures de leurs cours et de leur liquidité. Elles présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le Main Board (la liste principale).

Risque de surévaluation : les actions cotées au ChiNext et/ou au STAR Board peuvent être surévaluées et cette valeur exceptionnellement élevée peut ne pas être tenable dans le temps. Les cours des actions pourraient être davantage exposés au risque de manipulation du fait d'une circulation réduite des valeurs.

Différences de réglementation : les règles et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext et au STAR Board sont moins contraignantes en termes de rentabilité et de capital social que celles en vigueur sur le Main Board.

Risque de radiation : les entreprises cotées au ChiNext et/ou au STAR Board sont davantage susceptibles d'être radiées, et leur radiation peut se produire plus rapidement que les entreprises cotées sur le Main Board. En particulier, le marché ChiNext et le STAR Board ont établi des critères plus stricts de radiation par rapport aux autres Boards. Il pourrait en découler un impact négatif pour les Compartiments si les sociétés dans lesquelles ils investissent sont radiées.

Risque de concentration : le STAR Board est un nouveau Board et le nombre de sociétés cotées sera peut-être limité au cours de la phase initiale. Les investissements dans le STAR Board peuvent être concentrés sur un nombre restreint d'actions et exposer le Compartiment à un risque de concentration plus important.

Droit de timbre (impôt de Bourse)

Le droit de timbre est prélevé à l'exécution ou la réception en Chine de certains documents, y compris des contrats de vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises négociées sur les Bourses de RPC au taux de 0,1 %. Dans le cas de contrats de vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises, ce droit de timbre est actuellement imputable au vendeur et non à l'acquéreur.

Considérations fiscales relatives à Stock Connect

Les autorités fiscales chinoises ont clarifié que :

- une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les plus-values s'applique à la négociation sur Stock Connect, conformément aux circulaires fiscales Caishui [2014] n° 81, Caishui [2016] n° 127, et Caishui [2016] n° 36 (ladite exonération se veut temporaire, mais aucune échéance n'a été communiquée) ;
- le droit de timbre normal en Chine est dû ; et
- une retenue à la source de 10 % (selon une convention ou un règlement fiscal applicable) sur les dividendes s'appliquera. L'entité qui distribue le dividende est tenue de prélever cet impôt pour le compte des bénéficiaires.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation par rapport à leurs investissements dans l'un des Compartiments.

Risque lié au Bond Connect

Investissement sur le CIBM via le Canal nord du système Bond Connect

Comme indiqué à l'Annexe A, certains Compartiments peuvent s'exposer directement aux obligations onshore chinoises du CIBM via Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par la réglementation pertinente de temps à autre (les « Compartiments CIBM »).

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers admissibles seront autorisés à investir dans les obligations distribuées dans le CIBM par le biais des transactions sur le canal nord de Bond Connect (le « Canal nord »). Le Canal nord ne fait l'objet d'aucun quota d'investissement.

Sur le Canal nord, les investisseurs étrangers admissibles doivent charger le CFETS ou un autre établissement reconnu par la PBOC de solliciter leur enregistrement auprès de cette dernière.

Le Canal nord est une plateforme de négociation située hors de Chine continentale et reliée au CFETS. Elle permet aux investisseurs étrangers admissibles de transmettre leurs ordres de négociation d'obligations négociées sur le CIBM par le biais du Bond Connect. HKEX et le CFETS collaborent avec les plateformes de négociation électroniques offshore pour fournir des services de négociation électronique permettant la négociation directe, par le biais du CFETS, entre investisseurs étrangers admissibles et opérateurs onshore agréés de Chine continentale.

Les investisseurs étrangers admissibles peuvent transmettre leurs ordres de négociation d'obligations (négociées sur le CIBM) via le Canal nord, par le biais de plateformes offshore de négociation d'obligations électronique (Tradeweb, Bloomberg, etc.), lesquelles transmettent les demandes de cotation au CFETS. Le CFETS

8 Avertissements sur les risques

Suite

enverra les demandes de cotation à plusieurs opérateurs onshore agréés (y compris des teneurs de marché et autres acteurs participant à la tenue du marché) en Chine continentale. Les opérateurs onshore agréés répondent aux demandes de cotation par le biais du CFETS, qui répond aux investisseurs étrangers admissibles via ces mêmes plateformes offshore de négociation d'obligations électronique. Le CFETS finalise l'opération dès que l'investisseur étranger admissible accepte la cotation.

Concernant le règlement et la conservation des obligations négociées sur le China Interbank Bond Market via le système Bond Connect, ils se font par le biais de la liaison de règlement et de garde en place entre la Central Moneymarkets Unit (dépositaire offshore) et la China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la Shanghai Clearing House (dépositaires et chambres de compensation onshore). En vertu du lien de règlement, la China Central Depository & Clearing Co., Ltd ou la Shanghai Clearing House assurent le règlement brut des opérations onshore confirmées, et la Central Money Markets Unit traite les ordres de règlement des obligations de ses membres au nom des investisseurs étrangers admissibles, conformément aux règles en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur en Chine continentale, la Central Money Markets Unit (dépositaire offshore agréé par la Hong Kong Monetary Authority), ouvre des comptes omnibus à mandataire unique auprès du dépositaire onshore agréé par la PBOC (China Securities Depository & Clearing Co., Ltd ou Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers admissibles sont enregistrées au nom de la Central Money Markets Unit en qualité de mandataire.

Outre les risques spécifiques liés à l'investissement en RPC et tout autre risque applicable aux Compartiments CIBM, les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

Risque de volatilité et de liquidité

La volatilité des marchés et un manque éventuel de liquidité attribuable au faible volume de négociation de certains titres de créance sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent entraîner d'importantes fluctuations des cours de certains titres de créance. Les Fonds CIBM investissant sur ces marchés sont donc exposés à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre demande et offre au niveau des cours de ces titres peuvent être considérables, ce qui expose les Fonds CIBM à d'importants frais de négociation et de réalisation. Les titres de créance négociés sur le CIBM peuvent s'avérer difficiles, voire impossibles à revendre, ce qui pourraient empêcher les Fonds CIBM d'acquiescer ou de liquider de tels titres à leur valeur intrinsèque.

Risque de non-règlement

Dans la mesure où les Fonds CIBM opèrent sur le CIBM, ils peuvent en outre être exposés à des risques liés aux procédures de règlement et à des risques de défaillance des contreparties. Toute contrepartie qui est partie prenante d'une opération avec un Fonds CIBM est susceptible de manquer à son obligation de règlement (remise du titre concerné ou règlement de la valeur).

Risque de défaillance des agents

Tout investissement par le biais du système Bond Connect nécessite que les dépôts, l'enregistrement auprès de la PBOC et l'ouverture des comptes soient effectués par un agent

de règlement onshore, un dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou un autre tiers (selon le cas). En conséquence, les Fonds CIBM sont exposés à des risques de défaillance ou d'erreur de la part de ces tiers.

Risques réglementaires

Les investissements sur le CIBM via le système Bond Connect sont également exposés à des risques liés à la réglementation. Les règles et la réglementation visant ces régimes sont susceptibles de changer, éventuellement de manière rétroactive. Au cas où les autorités chinoises suspendraient l'ouverture des comptes ou la négociation sur le CIBM, les possibilités d'investissement des Fonds CIBM pourraient se trouver restreintes. Il leur serait alors plus difficile d'atteindre leurs objectifs d'investissement.

Risque de défaillance du système Bond Connect

La négociation via le système Bond Connect repose sur des plateformes et systèmes informatiques de conception récente. Rien ne garantit que ces systèmes vont fonctionner correctement, ni qu'ils suivront l'évolution du marché. Un mauvais fonctionnement de ces systèmes pourrait perturber la négociation via Bond Connect. Les Fonds CIBM pourraient donc se trouver dans l'impossibilité de faire usage de ce système, et donc d'agir en fonction de sa stratégie d'investissement. En outre, un Fonds CIBM investissant sur le CIBM via le système Bond Connect est exposé à des risques de retard au niveau des systèmes d'exécution des ordres et/ou de règlement.

Considérations fiscales relatives au système Bond Connect

Tout n'est pas clair concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres types de prélèvements fiscaux visant les investisseurs institutionnels étrangers négociant des titres sur le CIBM via Bond Connect. Ceci étant dit, les autorités chinoises ont annoncé la mise en place d'un abattement temporaire sur l'impôt sur le revenu et la TVA visant les plus-values obligataires, et dans la pratique, les plus-values de négociation de titres de créance sur le CIBM ne sont pas imposées.

Le 7 novembre 2018, le ministère des Finances et l'administration fiscale chinoise ont publié la circulaire Caishui [2018] n° 108 (la « Circulaire 108 »), stipulant que les investisseurs institutionnels étrangers sont exemptés de retenues à la source et de la TVA de la RPC au titre des revenus d'intérêts obligataires perçus entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021 pour les investissements sur le marché obligataire chinois. Le 22 novembre 2021, le ministère des Finances et la STA ont publié l'avis public [2021] n° 34 précisant que les retenues à la source et l'exonération de TVA en RPC sur les revenus d'intérêts obligataires perçus par les investisseurs institutionnels étrangers sur les investissements sur le marché obligataire chinois seraient prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

Il n'existe actuellement aucune règle ou réglementation fiscale spécifique régissant l'imposition des plus-values réalisées par les investisseurs étrangers sur la négociation de titres de créance via Bond Connect. En l'absence de règles spécifiques, les dispositions générales en matière de fiscalité établies par la loi CIT de RPC doivent s'appliquer. Ces dispositions stipulent que pour une entreprise non-résidente et sans PE en RPC, les revenus issus de RPC seraient soumis à des retenues à la source au taux de 10 %, sauf réduction ou exonération en vertu des lois et réglementations fiscales en vigueur en RPC ou d'une convention fiscale applicable. En vertu de ces dispositions générales, le

8 Avertissements sur les risques

Suite

Compartiment serait potentiellement soumis à des retenues à la source au taux de 10 % en RPC sur les plus-values provenant de la cession de titres de créance de RPC, sauf réduction ou exonération en vertu de conventions de double imposition applicables. Conformément à l'article 7 du Règlement détaillé d'application de la Loi CIT de RPC, lorsque l'actif concerné est un actif mobilier, la source du revenu est déterminée en fonction de l'emplacement de l'entreprise, de l'établissement ou du lieu de cession de l'actif. Les autorités fiscales de RPC ont indiqué oralement que les titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC sont considérés comme des actifs mobiliers. Dans ce cas, la source du revenu sera déterminée en fonction de la localisation du cédant. Étant donné que le Compartiment est situé en dehors de la RPC, les plus-values réalisées par le Compartiment sur la négociation de titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC pourraient être considérées comme étant d'origine offshore et donc ne pas être soumises à des retenues à la source au taux de 10 % en RPC. Néanmoins, les autorités fiscales de RPC n'ont pas confirmé par écrit que les titres de créance émis par les entreprises résidant fiscalement en RPC sont des actifs mobiliers. En pratique, ces retenues à la source de 10 % en RPC sur les plus-values réalisées par des entreprises ne résidant pas en RPC sur la négociation de titres de créance de RPC n'ont pas été appliquées strictement par les autorités fiscales de RPC.

Outre ces annonces orales, l'Article 13.6 de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (la « Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg ») prévoit que toute plus-value réalisée par un résident fiscal luxembourgeois sur la cession d'actifs en RPC qui ne sont pas visés par les articles 13.1 à 13.5 de la Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg sera imposable uniquement au Luxembourg. Étant donné que les titres de créance émis par les entreprises résidant fiscalement en RPC ne sont pas visés par les articles 13.1 à 13.5 de la Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg, les plus-values réalisées par un résident fiscal luxembourgeois sur la cession de titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC doivent techniquement être exonérées de retenues à la source en RPC, à condition que toutes les autres conditions prévues dans la convention soient remplies, et sous réserve de l'approbation des autorités fiscales de RPC. Afin de pouvoir bénéficier de ce traitement préférentiel, le Gestionnaire procédera à des analyses plus approfondies et sollicitera l'approbation des autorités fiscales de RPC concernant le Compartiment, sans pouvoir toutefois le garantir.

En vertu de la circulaire fiscale Caishui [2016] n° 70, les revenus issus de la négociation de titres de créance libellés en RMB sur le Marché obligataire interbancaire chinois doivent être exonérés de la TVA chinoise. Le programme Bond Connect ne fait l'objet d'aucune règle particulière en matière de TVA. Au titre de la circulaire ci-dessus et d'autres réglementations fiscales en vigueur, il n'est pas prévu que les plus-values réalisées par des investisseurs étrangers sur la négociation d'obligations de RPC par le biais du « Canal nord » soient soumises à la TVA de RPC.

Toute évolution de la législation fiscale chinoise, d'éventuelles clarifications la concernant et/ou toute imposition rétroactive peuvent se traduire par une perte importante pour les

Compartiments concernés. Le Gestionnaire évalue en permanence la politique de provisionnement et peut constituer de temps à autre une provision pour dettes fiscales éventuelles s'il le juge nécessaire ou si cela se justifie compte tenu des orientations prises par les autorités de la RPC.

Risques liés aux QFI

Certains Compartiments peuvent investir en Chine continentale par le biais du régime QFI en utilisant le statut de QFI accordé au Gestionnaire d'investissements concerné, et ces investissements peuvent être exposés à des facteurs de risque supplémentaires.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers situés en dehors de la RPC ne peuvent généralement investir sur le marché des valeurs mobilières et des contrats à terme standardisés de la RPC que par le biais de certains investisseurs institutionnels étrangers qualifiés ayant obtenu le statut de QFI approuvé par la CSRC pour le versement de devises étrangères librement convertibles pouvant être négociées via le China Foreign Exchange Trading System (« CFETS ») (dans le cas d'un QFII) et du RMB offshore (dans le cas d'un RQFII) en RPC dans le but d'investir sur les marchés de valeurs mobilières et de contrats à terme standardisés de RPC. Le cadre réglementaire du régime QFI en RPC est actuellement défini dans les réglementations suivantes relatives au QFI :

- a. Les « Mesures pour l'administration des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés pour des investissements libellés en RMB », émises conjointement par la CSRC, la PBC et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE ») le 25 septembre 2020 et entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020 ;
- b. Les « Dispositions relatives aux questions concernant la mise en œuvre des Mesures pour l'administration des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés pour des investissements libellés en RMB », émises par la CSRC le 25 septembre 2020 et entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020 ;
- c. Les « Dispositions relatives à l'administration des fonds issus des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC par des investisseurs institutionnels étrangers » émises par la PBC et la SAFE le 7 mai 2020 et entrées en vigueur le 6 juin 2020 ; et
- d. une telle autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes,

(collectivement, les « réglementations QFI »).

8 Avertissements sur les risques

Suite

Les investisseurs sont informés que le statut de QFI peut être suspendu ou révoqué, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la performance du Compartiment, car le Compartiment peut être tenu de céder ses titres. En outre, certaines restrictions imposées par le gouvernement de Chine continentale sur le statut de QFI peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

Les rapatriements réalisés par un QFI pour le Compartiment ne sont actuellement pas soumis à des restrictions ni à une approbation préalable, bien qu'un examen d'authenticité et de conformité soit effectué pour chaque opération de remise et de rapatriement par le dépositaire en Chine continentale désigné par le QFI au titre des actifs investis par le Compartiment via le régime QFI (« Dépositaire QFI »). Il n'existe toutefois aucune garantie que les règles et réglementations de la Chine continentale ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur les rapatriements à l'avenir. Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des plus-values nettes peut entraver la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat des investisseurs. En outre, étant donné que le Dépositaire QFI examine l'authenticité et la conformité de chaque opération de rapatriement, le rapatriement des plus-values pourra être retardé ou même rejeté par le Dépositaire QFI en cas de non-respect des règles et réglementations relatives au QFI. Dans pareils cas, il est prévu que le produit du rachat soit versé à l'investisseur ayant demandé le rachat dès que possible, après le rapatriement des fonds concernés. Il convient de noter que le temps véritablement nécessaire à la réalisation du rapatriement ne dépend pas du Gestionnaire d'investissements.

Les règles et restrictions établies par la réglementation QFI s'appliquent généralement à l'ensemble des investissements réalisés par le QFI et pas seulement aux investissements effectués par le Compartiment. Les régulateurs concernés en Chine continentale sont investis du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si le QFI ou le Dépositaire QFI enfreint l'une des dispositions relatives au QFI. Toute violation pourra entraîner la révocation de la licence du QFI ou d'autres sanctions réglementaires et avoir un effet négatif sur les investissements du Compartiment.

Les investisseurs sont informés qu'il n'y a aucune garantie qu'un QFI conservera son statut de QFI dans la durée, ou que les demandes de rachat seront traitées en temps opportun, compte tenu de la réglementation sur le rapatriement et/ou d'éventuelles évolutions défavorables des lois ou réglementations en vigueur. Les restrictions susmentionnées pourront respectivement entraîner le rejet des demandes de rachat et la suspension des transactions du Compartiment. Dans des circonstances extrêmes, le Compartiment peut encourir des pertes significatives du fait de capacités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être à même de mettre en œuvre ou de poursuivre leur objectif ou stratégie d'investissement, du fait de restrictions sur les investissements des QFI, d'un manque de liquidité des marchés de valeurs de la Chine continentale et/ou d'un retard ou d'une interruption de l'exécution des opérations ou de leur règlement. Les lois, règles et réglementations actuelles relatives au QFI sont susceptibles de changer, éventuellement de manière

rétroactive. De surcroît, rien ne garantit qu'elles ne seront pas supprimées. Le Compartiment, qui investit sur les marchés de Chine continentale par le biais d'un QFI, pourra être affecté de manière négative par ces changements.

Application des règles relatives au QFI

L'application de la réglementation QFI peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités compétentes de Chine continentale. Toute modification des règles applicables peut avoir un impact négatif sur les placements des investisseurs dans le Compartiment. Dans le pire des scénarios, le Gestionnaire d'investissements pourra établir que le Compartiment doit être liquidé si les activités de gestion du Compartiment ne sont plus légales ou viables en raison des modifications apportées aux règles applicables.

Liquidités déposées auprès du Dépositaire QFI

Les investisseurs sont informés que les liquidités déposées sur le compte de caisse du Compartiment auprès du Dépositaire QFI ne seront pas séparées mais constitueront un élément de dette à devoir par le Dépositaire QFI au Compartiment en leur qualité de déposants. Ces liquidités seront mélangées avec des liquidités appartenant à d'autres clients ou créanciers du Dépositaire QFI. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire QFI, le Compartiment n'aura pas de droit propriétaire sur les liquidités déposées sur ce compte de caisse et deviendra un créancier chirographaire au même rang que les autres créanciers chirographaires du Dépositaire QFI. Le Compartiment pourrait rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette dette, voire pourrait ne pas être à même de la récupérer en tout ou partie, auquel cas il subirait des conséquences.

Risques liés au courtage en Chine continentale

L'exécution et le règlement des transactions ou le transfert de fonds ou de titres pourront s'effectuer par l'intermédiaire de courtiers (« courtiers en Chine continentale ») nommés par le QFI. Il existe un risque que le Compartiment puisse subir des pertes du fait du défaut, de la faillite ou de la perte d'agrément de courtiers en Chine continentale. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir des répercussions négatives au niveau de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou du transfert de capitaux ou de titres.

Lors de la sélection des courtiers en Chine continentale, le QFI tiendra compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres concernés et les normes d'exécution. Si le QFI le juge approprié, il est possible qu'un seul courtier en Chine continentale soit nommé et que le Compartiment ne paie pas nécessairement la plus faible commission du marché.

Risque lié aux restrictions en matière de participation étrangère

La réglementation QFI actuelle comprend des règles et des restrictions sur les investissements réalisés par un QFI qui pourront être modifiées de temps à autre. Les investisseurs sont également informés que les investissements nationaux réalisés par un QFI sont actuellement soumis aux restrictions suivantes :

8 Avertissements sur les risques

Suite

- a. Les actions détenues par un seul investisseur étranger dans une société cotée sur la SSE ou la SZSE ou dans une société cotée à la National Equities Exchange and Quotations (NEEQ) ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions en circulation de la société cotée ; et
- b. le total des Actions A détenues par tous les investisseurs étrangers dans une société cotée sur la SSE ou la SZSE ou dans une société cotée à la NEEQ ne doit pas dépasser 30 % du total des actions en circulation de la société cotée.

Les investissements stratégiques réalisés dans des sociétés cotées par des QFI et d'autres investisseurs étrangers conformément aux lois applicables ne sont pas concernés par les restrictions énoncées ci-dessus.

S'il existe des restrictions plus strictes concernant la détention de participations par les QFI et d'autres investisseurs étrangers, imposées séparément par des lois, réglementations administratives ou politiques industrielles en RPC, celles-ci prévaudront.

Considérations fiscales relatives aux QFI

En investissant dans des Actions A chinoises et des titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC et cotées sur les Bourses chinoises (collectivement des « Valeurs mobilières chinoises ») via un QFI, un Compartiment peut être soumis à des retenues à la source et à d'autres taxes imposées en vertu de la législation ou de la réglementation fiscale chinoise.

Impôt sur les sociétés

En vertu de la loi sur la fiscalité des résultats des entreprises actuellement applicable en RPC (la « Loi CIT de RPC ») et des réglementations, si le Compartiment est considéré comme une entreprise résidant en RPC aux fins de l'impôt, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés (« CIT ») au taux de 25 % sur son revenu imposable à l'échelle mondiale ; si le Compartiment est considéré comme une entreprise ne résidant pas en RPC aux fins de l'impôt mais qu'il dispose d'un établissement ou lieu d'activité (« PE ») en RPC, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25 % sur les résultats attribuables au PE en question. Il est dans l'intention du Gestionnaire d'investissements de gérer les affaires du Compartiment de telle sorte qu'il ne soit pas traité comme une entreprise résidant fiscalement en RPC ou comme une entreprise non-résidente ayant un établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés bien qu'il ne puisse le garantir.

Si le Compartiment est une entreprise non-résidente et sans PE en RPC aux fins de l'impôt, les revenus issus des investissements en titres de RPC seraient soumis à des retenues à la source de 10 % en RPC, sauf réduction ou exonération en vertu de la Loi CIT de RPC, d'autres réglementations fiscales ou d'une convention fiscale applicable. Les revenus d'intérêts, dividendes et distributions de bénéfices en provenance de Chine reçus par le statut de QFI d'Invesco pour le compte du Compartiment sont généralement soumis à des retenues à la source au taux de 10 %. L'entité qui distribue les dividendes/intérêts est tenue de prélever cet impôt pour le compte des bénéficiaires. Les intérêts issus d'obligations d'État de RPC émises par le Finance Bureau of the

State Council et/ou d'obligations d'État locales approuvées par le State Council sont exonérés d'impôt en RPC en vertu de la loi CIT. Le 7 novembre 2018, le ministère des Finances et l'administration fiscale chinoise (State Taxation Administration ou « STA ») ont publié la circulaire Caishui [2018] n°108 (la « Circulaire 108 »), stipulant que les investisseurs institutionnels étrangers sont exemptés de retenues à la source et de la Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») de la RPC au titre des revenus d'intérêts obligataires perçus entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021 pour les investissements sur le marché obligataire chinois. Le 22 novembre 2021, le ministère des Finances et la STA ont publié l'avis public [2021] n° 34 précisant que les retenues à la source et l'exonération de TVA en RPC sur les revenus d'intérêts obligataires perçus par les investisseurs institutionnels étrangers sur les investissements sur le marché obligataire chinois seraient prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

En vertu d'une circulaire fiscale dénommée « Cai Shui [2014] n° 79 » (la « Circulaire 79 ») émise le 31 octobre 2014, les plus-values réalisées par les QFI et RQFI sur la négociation d'investissements en titres de capital chinois (y compris en Actions A chinoises) avant le 17 novembre 2014 sont soumises à l'impôt en RPC conformément à la législation et que les QFI et RQFI (sans établissement permanent ou lieu d'activité en RPC ou ayant un établissement ou lieu d'activité en RPC mais dont les revenus dégagés en Chine ne sont pas liés audit établissement ou lieu d'activité) sont temporairement exonérés de cet impôt sur les plus-values issues de la négociation de titres de capital de RPC (y compris des Actions A chinoises) à compter du 17 novembre 2014.

Toutefois, nous restons dans l'attente de règles spécifiques régissant l'imposition des plus-values réalisées par les QFI sur la négociation de titres de RPC autres que des Actions A chinoises (y compris des titres de créance chinois). La Circulaire 79 n'évoque pas non plus le traitement fiscal des plus-values issues des investissements par des QFI en titres de RPC autres que des titres de capital. Il n'existe actuellement aucune règle ou réglementation fiscale spécifique régissant l'imposition des plus-values réalisées par les investisseurs étrangers sur la cession de ces titres. En l'absence de règles spécifiques, les dispositions générales en matière de fiscalité établies par la loi CIT de RPC doivent s'appliquer. Ces dispositions stipulent que pour une entreprise non-résidente et sans PE en RPC, les revenus issus de RPC seraient soumis à des retenues à la source au taux de 10 %, sauf réduction ou exonération en vertu des lois et réglementations fiscales en vigueur en RPC ou d'une convention fiscale applicable. En vertu de ces dispositions générales, le Compartiment serait potentiellement soumis à des retenues à la source au taux de 10 % en RPC sur les plus-values provenant de la cession de titres de créance de RPC, sauf réduction ou exonération en vertu de conventions de double imposition applicables. Conformément à l'article 7 du Règlement détaillé d'application de la Loi CIT de RPC, lorsque l'actif concerné est un actif mobilier, la source du revenu est déterminée en fonction de l'emplacement de l'entreprise, de l'établissement ou du lieu de cession de l'actif. Les autorités fiscales de RPC ont indiqué oralement que les titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC sont considérés comme des actifs mobiliers. Dans ce cas, la source du revenu sera déterminée en fonction de la localisation du cédant. Étant donné que le

8 Avertissements sur les risques

Suite

Compartiment est situé en dehors de la RPC, les plus-values réalisées par le Compartiment sur la négociation de titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC pourraient être considérées comme étant d'origine offshore et donc ne pas être soumises à des retenues à la source au taux de 10 % en RPC. Néanmoins, les autorités fiscales de RPC n'ont pas confirmé par écrit que les titres de créance émis par les entreprises résidant fiscalement en RPC sont des actifs mobiliers.

Outre ces annonces orales, l'Article 13.6 de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (la « Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg ») prévoit que toute plus-value réalisée par un résident fiscal luxembourgeois sur la cession d'actifs en RPC qui ne sont pas visés par les articles 13.1 à 13.5 de la Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg sera imposable uniquement au Luxembourg. Étant donné que les titres de créance émis par les entreprises résidant fiscalement en RPC ne sont pas visés par les articles 13.1 à 13.5 de la Convention fiscale entre la RPC et le Luxembourg, les plus-values réalisées par un résident fiscal luxembourgeois sur la cession de titres de créance émis par des entreprises résidant fiscalement en RPC doivent techniquement être exonérées de retenues à la source en RPC, à condition que toutes les autres conditions prévues dans la convention soient remplies, et sous réserve de l'approbation des autorités fiscales de RPC. Afin de pouvoir bénéficier de ce traitement préférentiel, le Gestionnaire procédera à des analyses plus approfondies et sollicitera l'approbation des autorités fiscales de RPC concernant le Compartiment, sans pouvoir toutefois le garantir.

En pratique, ces retenues à la source de 10 % en RPC sur les plus-values réalisées par des entreprises ne résidant pas en RPC sur la négociation de titres de créance de RPC n'ont pas été appliquées strictement par les autorités fiscales de RPC.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

En vertu d'une circulaire fiscale dénommée Cai Shui [2016] n° 36 (« Circulaire 36 »), depuis le 1^{er} mai 2016, les plus-values réalisées par les contribuables sur des cessions de titres négociables sont généralement soumises à la TVA à un taux de 6 %.

En vertu de la Circulaire 36 et de la circulaire fiscale Caihui [2016] n° 70 (« Circulaire 70 »), les plus-values réalisées par les QFII et les RQFII sur la cession de titres de RPC sont exonérées de TVA. En vertu des Circulaires 36 et 127, les plus-values réalisées par les investisseurs via Stock Connect sont également exonérées de TVA.

En outre, les intérêts issus d'obligations d'État émises par le Finance Bureau of the State Council et d'obligations d'État locales approuvées par le State Council sont exonérés de TVA.

La réglementation en matière de TVA n'exonère pas spécifiquement les intérêts perçus par des QFI de la TVA. Partant, les intérêts perçus sur des obligations autres que des obligations d'État (incluant les obligations d'entreprise) sont théoriquement assujettis à une TVA de 6 %. Comme indiqué précédemment, le ministère des Finances et la STA ont publié la Circulaire 108 stipulant que les investisseurs institutionnels étrangers sont exemptés de retenues à la source et de la TVA de la RPC pour les revenus d'intérêts obligataires perçus entre le 7 novembre 2018

et le 6 novembre 2021 au titre d'investissements sur le marché obligataire chinois. Le 22 novembre 2021, le ministère des Finances et la STA ont publié l'avis public [2021] n° 34 précisant que les retenues à la source et l'exonération de TVA en RPC sur les revenus d'intérêts obligataires perçus par les investisseurs institutionnels étrangers sur les investissements sur le marché obligataire chinois seraient prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les investissements en titres de capital issus de Chine ne sont pas inclus dans le champ d'application de la TVA.

En outre, si la TVA est exigible, d'autres suppléments d'impôt locaux (y compris la taxe sur les travaux de construction et de maintenance en zone urbaine (« UCMT »)), les suppléments d'impôt pour l'éducation (« ES ») et les suppléments locaux d'impôt pour l'éducation (« LES ») seront également facturés à un montant pouvant atteindre 12 % de la TVA exigible. Ceci étant dit, en vertu de la nouvelle loi relative à l'UCMT de la République populaire de Chine en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, aucune UCMT ne sera prélevée sur la TVA versée pour la vente de services par des parties étrangères à des parties de la RPC. En outre, l'avis public [2021] n° 28 stipule que la base fiscale des ES et LES est identique à celle de l'UCMT. En d'autres termes, s'il existe une exonération concernant l'UCMT, les ES et LES concernés feront également l'objet d'une exonération. Toutefois, la mise en œuvre de l'exonération peut varier en fonction de la pratique locale.

Droit de timbre (impôt de Bourse)

Le droit de timbre est prélevé à l'exécution ou la réception en Chine de certains documents, y compris des contrats de vente d'Actions A chinoises négociées sur les Bourses de RPC au taux de 0,1 %. Dans le cas de contrats de vente d'Actions A chinoises, ce droit de timbre est actuellement imputable au vendeur et non à l'acquéreur.

Disposition fiscale

Afin d'honorer la charge d'impôt potentielle sur les plus-values découlant de la cession de titres de RPC, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des retenues à la source sur les plus-values et de conserver l'impôt pour le compte du Compartiment. En vertu de la Circulaire 79 et de l'interprétation susvisée que font les autorités fiscales chinoises de l'implication des retenues à la source en RPC sur les plus-values réalisées sur la négociation de titres de créance chinois, la SICAV n'appliquera aucune retenue à la source en RPC sur les plus-values brutes latentes et réalisées issues de la négociation d'actions A chinoises et de titres de créance via des QFI. La SICAV se réserve le droit de procéder à des retenues à la source au taux de 10 % sur les plus-values brutes réalisées et latentes issues de la négociation d'investissements en actions de RPC (y compris les Actions A chinoises) et en titres de créance sans que les Actionnaires en soient avisés si l'exonération temporaire susmentionnée est annulée ou si les autorités fiscales chinoises modifient leur interprétation.

La SICAV se réserve également le droit de procéder à des retenues à la source au taux de 10 % en RPC pour les dividendes distribués par les entreprises résidant fiscalement en RPC dans le cas où de telles retenues n'ont pas été effectuées, sans que les Actionnaires en soient avisés.

8 Avertissements sur les risques

Suite

Les investisseurs sont informés que toute provision pour impôt finalement constituée peut s'avérer excessive ou inadéquate par rapport à la charge d'impôt effective et que tout écart pourrait avoir un impact négatif sur la VL du Compartiment concerné.

Généralités

La législation, la réglementation et les pratiques actuelles de la RPC en matière de fiscalité peuvent faire l'objet de changements à l'avenir, avec effet rétroactif. Tout changement de ce type peut entraîner une hausse de l'imposition sur les investissements en Chine, que ce qui est actuellement envisagé. Les règles et pratiques fiscales de la RPC eu égard aux QFI restent très incertaines. Les autorités fiscales chinoises peuvent tout à fait changer leur perspective et leur interprétation des dispositions de la Loi CIT. Comme la VL de ce Compartiment telle qu'elle s'établit à une Date de valorisation quelconque peut ne pas refléter exactement les impôts dont il est redevable, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ses dettes fiscales en Chine peuvent être sous- ou sur-provisionnées à un instant donné, ce qui affectera ses performances et sa VL pendant la durée de ce sous- ou sur-provisionnement et peut entraîner une correction de sa VL par la suite. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, selon le montant final de l'impôt sur ces plus-values, le niveau des provisions et la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions du Compartiment concerné ou en ont demandé le rachat. Dans le cas où les provisions pour impôts se révéleraient insuffisantes au regard du montant réel de ces derniers et sachant que la différence serait prélevée sur l'actif du Compartiment concerné, la VL de ce Compartiment serait amoindrie. Par ailleurs, la charge d'impôt effective peut être inférieure à la provision pour impôt constituée, auquel cas les investisseurs du moment bénéficieront d'une restitution sur l'excédent de provision. Les personnes qui auront déjà cédé/fait racheter leurs Actions avant la fixation de la charge d'impôt effective ne seront pas autorisées à bénéficier d'une telle restitution et n'auront aucun droit à réclamer toute partie de l'excédent de provision. Il ne peut en outre être donné aucune assurance que la législation et la réglementation fiscales actuelles ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Tout changement de cette sorte peut réduire la valeur des investissements du Compartiment concerné et les revenus en provenant.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation par rapport à leurs investissements dans le Compartiment concerné.

Risque lié aux investissements ESG

La finance durable est un domaine relativement nouveau de la finance. Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés à prendre en compte pour garantir que des investissements respectent les critères de sélection environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En outre, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'absence de normes communes peut entraîner différentes approches de la manière de définir les objectifs ESG et de les atteindre. Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents indicateurs ESG régissant la construction de portefeuille. La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans

une certaine mesure être subjectives ou fondées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe ou interne, sont par nature et dans de nombreux cas, fondées sur une évaluation qualitative et subjective, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de plusieurs approches en matière de critères ESG. L'interprétation et l'utilisation des données ESG sont donc intrinsèquement soumises à une part de subjectivité et d'arbitraire. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou pas attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle d'un Compartiment.

L'absence de définitions harmonisées peut également faire que certains investissements ne bénéficient pas de traitements fiscaux ou de crédits préférentiels, car les critères ESG sont évalués différemment de ce que l'on pensait initialement.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, et par conséquent, peut faire renoncer à certaines opportunités de marché dont pourront bénéficier des compartiments n'utilisant pas de critères ESG ou de durabilité.

Les titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à un « glissement de style » et cesser de satisfaire aux critères ESG du Compartiment après l'investissement. Il est possible que le Gestionnaire d'investissements soit obligé de céder ces titres même s'il est désavantageux de le faire. Ceci peut entraîner une baisse de la valeur du Compartiment. L'utilisation de critères ESG peut également se traduire par une concentration du Compartiment dans des sociétés axées sur les critères ESG et la valeur du Compartiment peut s'avérer plus volatile que celle d'un Compartiment ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'un titre ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG sur divers émetteurs. Les fournisseurs de données ESG peuvent, occasionnellement et à leur discrétion, modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments en raison de facteurs ESG ou autres.

L'approche de la finance durable pourrait évoluer et se développer au fil du temps, à la fois en raison du perfectionnement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, et en raison d'évolutions juridiques et réglementaires.

8.3 Risques liés à des catégories d'Actions spécifiques

Actions à revenu brut

La SICAV a tout pouvoir discrétionnaire pour émettre certaines catégories d'Actions qui distribuent la totalité du revenu brut attribuable à une catégorie d'Actions (à savoir tous les revenus perçus par le Compartiment au titre de la catégorie d'Actions sur la période de distribution avant déduction de tous les frais attribuables à la catégorie d'Actions). Actuellement, certains Compartiments proposent ces catégories d'Actions à revenu brut, conformément à la politique de distribution de chaque

8 Avertissements sur les risques

Suite

catégorie d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La génération de revenu étant prioritaire par rapport à la croissance du capital pour les catégories d'Actions à revenu brut, la SICAV paiera, à son entière discrétion, des dividendes sur les revenus bruts pour la période de distribution concernée pour ces catégories d'Actions. Le paiement de dividendes sur le résultat brut signifie que tout ou partie des frais et dépenses imputables à la catégorie d'Actions, y compris les frais divers tels que stipulés à la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous le titre « Autres charges », peuvent être imputés sur le capital. Cette pratique entraînera la hausse du revenu distribuable et par association des dividendes à payer sur les catégories d'Actions à revenu brut.

Par conséquent, dans les faits, ces catégories d'Actions distribueront des dividendes sur le capital. Un tel paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie de l'investissement original de l'investisseur ou aux éventuelles plus-values attribuables à cet investissement original. Les Actionnaires percevront un dividende supérieur à celui auquel ils ont droit dans le cas d'une catégorie d'Actions acquittant les frais et dépenses sur le revenu. Le paiement de dividendes étant dépendant du revenu brut sur la période de distribution concernée, le montant distribué par Action peut varier d'une période à l'autre.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces catégories d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera possiblement amoindrie.

De fait, le paiement des frais et dépenses sur le capital de ces catégories d'Actions est assimilable à un paiement de dividendes sur le capital de ces catégories d'Actions et peut entraîner une réduction immédiate de la VL par Action de la catégorie d'Actions à revenu brut après la date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces catégories d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition de ces dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, dans les rapports annuels ou sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com/hk).

Pour tous les Actionnaires autres que ceux de Hong Kong, ces informations sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et seront reprises en détail dans les rapports annuels.

Actions de distribution mensuelle - 1

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV

peut, à son entière discrétion, payer les distributions à partir du capital comme du revenu brut applicable à cette catégorie d'Actions.

Il est important de noter que tout paiement de distribution à partir du résultat brut ou directement du capital et/ou le paiement des commissions et charges à partir du capital, peut entraîner une restitution ou un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial. Toute distribution impliquant le paiement de dividendes sur le capital entraînera une réduction immédiate de la VL de la catégorie d'Actions concernée. Il en découlera une érosion du capital et par conséquent des contraintes sur la croissance future du capital de ces catégories d'Actions.

Le montant des distributions payé peut être sans rapport avec le revenu passé ou les rendements attendus des catégories d'Actions du Compartiment concerné. La distribution effective peut donc être supérieure ou inférieure au revenu et au rendement dégagés par le Compartiment au cours de la période de distribution. Les Actions de distribution mensuelle - 1 peuvent continuer à payer des distributions au cours de périodes de rendements négatifs ou de pertes pour le Compartiment concerné, ce qui réduit davantage la VL de la catégorie d'Actions concernée. Dans des circonstances extrêmes, les investisseurs pourraient ne pas récupérer le montant initialement investi. Pour les Actions de distribution mensuelle - 1 couvertes, la SICAV peut prendre en compte dans la fixation du taux de distribution à payer (dans le cadre d'une distribution à partir du capital) le rendement dégagé sur le différentiel de taux d'intérêt découlant de la couverture de change des catégories d'Actions. Dans ce contexte, en cas de différentiel de taux d'intérêt positif entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 couverte est libellée et la devise de base du Compartiment concerné, les investisseurs peuvent devoir renoncer à des plus-values à la faveur de distributions. A l'inverse, en cas de différentiel de taux d'intérêt négatif entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 est libellée et la devise de base du Compartiment concerné, la valeur des distributions à payer pourrait s'en trouver réduite. Les investisseurs doivent avoir conscience de l'incertitude propre aux taux d'intérêt relatifs, lesquels sont sujets à des fluctuations qui auront un impact sur la performance des catégories d'Actions de distribution mensuelle - 1 couvertes. La VL des catégories d'Actions de distribution mensuelle couvertes peut varier et sensiblement diverger d'une catégorie d'Actions à l'autre sous l'effet des fluctuations du différentiel de taux d'intérêt entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 couverte est libellée et la devise de base du Compartiment concerné, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les investisseurs dans ces catégories d'Actions.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le différentiel de taux d'intérêt est calculé en soustrayant le taux d'intérêt de la banque centrale pour la devise de base du Compartiment du taux d'intérêt de la banque centrale pour la devise dans laquelle la catégorie d'Actions de distribution mensuelle - 1 couverte est libellée. Il n'est pas dans l'intention de la SICAV de tenir compte des variations de change entre la devise dans laquelle la catégorie d'Actions est libellée et la devise de base du Compartiment (lorsqu'elle est différente) après fixation du taux de distribution stable.

8 Avertissements sur les risques

Suite

Les Actionnaires doivent également savoir que plus les dividendes qu'ils perçoivent sont élevés, plus leur impôt sur le revenu risque lui aussi d'être élevé. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Le taux de distribution est établi à la discrétion de la SICAV, et, en conséquence, rien ne garantit qu'une distribution aura lieu ou, dans l'affirmative, que le taux de dividende sera celui attendu.

Les Actionnaires sont informés que les investissements dans les Actions de distribution mensuelle - 1 ne constituent pas un investissement de substitution à un compte d'épargne ou un investissement rémunéré par un intérêt fixe.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la CSSF et de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires affectés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Actions de distribution - 2

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les Actions de distribution - 2, la SICAV peut, à son entière discrétion, payer les distributions à partir du capital comme du revenu brut applicable à cette catégorie d'Actions.

Il est important de noter que tout paiement de distribution à partir du résultat brut ou directement du capital et/ou le paiement des commissions et charges à partir du capital, peut entraîner une restitution ou un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial. Toute distribution impliquant le paiement de dividendes sur le capital entraînera une réduction immédiate de la VL de la catégorie d'Actions concernée. Il en découlera une érosion du capital et par conséquent des contraintes sur la croissance future du capital de ces catégories d'Actions.

Le montant des distributions payé peut être sans rapport avec le revenu passé ou les rendements attendus des catégories d'Actions du Compartiment concerné. La distribution effective peut donc être supérieure ou inférieure au revenu et au rendement dégagés par le Compartiment au cours de la période de distribution.

Si la SICAV s'attend à ce que le Compartiment dispose d'un revenu brut non distribué en fin d'exercice, elle peut décider de procéder à une distribution supplémentaire ou d'augmenter la distribution finale de l'exercice. Une telle distribution supplémentaire (ou augmentation de la distribution finale) est au choix de la SICAV, et rien ne garantit qu'elle aura lieu, même si la SICAV s'attend à un revenu excédentaire.

Les Actions de distribution - 2 peuvent continuer à payer des distributions au cours de périodes de rendements négatifs ou de pertes pour le Compartiment concerné, ce qui réduit davantage la VL de la catégorie d'Actions concernée.

Il n'est pas dans l'intention de la SICAV de tenir compte des variations de change entre la devise dans laquelle la catégorie

d'Actions est libellée et la devise de base du Compartiment (lorsqu'elle est différente) après fixation du taux de distribution stable.

En cas de distribution sur capital, les actionnaires doivent également savoir que plus les dividendes qu'ils perçoivent sont élevés, plus leur impôt sur le revenu risque de l'être également. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Le taux de distribution est établi à la discrétion de la SICAV, et, en conséquence, rien ne garantit qu'une distribution aura lieu ni, dans l'affirmative, que le taux de dividende sera celui attendu.

Les Actionnaires doivent savoir que les investissements dans les Actions de distribution - 2 ne constituent pas un investissement de substitution à un compte d'épargne ou un investissement rémunéré par un intérêt fixe.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la CSSF sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Actions de distribution - 3

Toute distribution impliquant un paiement sur le capital et/ou les plus-values entraînera une réduction immédiate de la VL de la catégorie d'Actions concernée. Il en découlera une érosion du capital et par conséquent des contraintes sur la croissance future du capital de ces catégories d'Actions.

Les Actionnaires doivent également savoir que plus les distributions qu'ils perçoivent sont élevées, plus leur impôt sur le revenu risque lui aussi d'être élevé. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet (se reporter à la Section 11 [Fiscalité]).

Catégories d'Actions libellées en RMB

Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change flottant, qui est géré sur la base de l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Actuellement, le RMB se négocie sur deux marchés : un en Chine continentale et un autre hors de Chine continentale (essentiellement Hong Kong). Le RMB négocié en Chine continentale n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences imposées par le gouvernement de Chine continentale. Le RMB négocié hors de Chine continentale, quant à lui, est librement négociable.

Les catégories d'Actions libellées en RMB participent au marché RMB offshore (CNH), qui permet aux investisseurs de négocier en RMB (CNH) hors de Chine continentale avec des banques agréées de Hong Kong et d'autres marchés offshore.

Par conséquent, le taux de change employé pour les catégories d'Actions libellées en RMB est le RMB offshore (CNH). La valeur du RMB offshore (CNH) peut différer, parfois dans de grandes

8 Avertissements sur les risques Suite

proportions, de celle du RMB onshore (CNY) en raison de différents facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions au rapatriement occasionnellement appliquées par le gouvernement chinois et d'autres forces de marché externes.

Actuellement, le gouvernement chinois impose certaines restrictions sur le rapatriement des RMB hors de Chine continentale. Les investisseurs doivent noter que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché des RMB disponibles hors de Chine continentale et, par conséquent, réduire la liquidité des catégories d'Actions libellées en RMB.

Les politiques du gouvernement chinois en matière de contrôle des changes et ses restrictions au rapatriement sont susceptibles de variations, de sorte que les catégories d'Actions libellées en RMB et la situation de leurs investisseurs peuvent pâtir de ces variations.

Les risques énoncés à la Section 4.2 (Catégories d'Actions couvertes) doivent être lus conjointement avec les informations ci-dessus afin d'avoir un aperçu complet des risques supplémentaires associés aux catégories couvertes.

Catégories d'Actions de distribution à coupon fixe

Comme indiqué à la Section 4.1 (Types d'Actions) et sur le Site Internet de la Société de gestion, pour certains Compartiments, il est proposé des catégories d'Actions distribuant un montant fixe. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, quoique le rendement soit fixe, le taux de distribution pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement (en pourcentage) sera révisé au moins une fois par an sur la base des conditions de marché du moment.

Pour tous renseignements supplémentaires sur le rendement, veuillez contacter l'Agent de registre et de transfert.

La production de revenu ayant la priorité sur les plus-values (croissance du capital) pour les Actions de distribution à coupon fixe, les frais et commissions dus par les Actions de distribution à coupon fixe et qui leur sont imputables ainsi que les frais divers énoncés dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges » pourront, si nécessaire, être payés en tout ou partie au moyen du capital de ces catégories d'Actions afin de s'assurer qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des distributions fixes. Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance. Les investisseurs sont informés que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces catégories d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie. Les investisseurs doivent également noter que le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions peut avoir pour effet de réduire la VL par Action de la catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces

catégories d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les frais prélevés sur le capital pour gérer le niveau des revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrits en détail dans les Rapports. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des catégories d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution n'est versée si elle n'est pas couverte par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à cette catégorie d'Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question.

Lorsque la catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe est couverte, le Montant minimum de souscription initiale et la Participation minimum de cette catégorie d'Actions sont les mêmes que pour la catégorie d'Actions non couverte correspondante.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, dans les rapports annuels ou sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com/hk).

Pour tous les Actionnaires autres que ceux de Hong Kong, ces informations sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et seront reprises en détail dans les rapports annuels.

Les Actionnaires d'un Compartiment comportant plusieurs catégories d'Actions incluant au moins une catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe sont informés que, bien que cette ou ces catégories d'Actions de distribution à coupon fixe participent au même ensemble d'actifs et soient soumises aux mêmes commissions que les autres catégories d'Actions, le montant de la distribution fixe reposera sur une estimation du rendement approprié et pourra ne pas être identique à celui qui est retenu pour les distributions effectuées au titre des autres catégorie(s) d'Actions. Dans le cas où la distribution fixe déclarée serait inférieure au montant réel des revenus perçus au titre de ces Actions, la partie des revenus en excédent sera incorporée à la VL de cette catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe. Dans le cas où la distribution fixe serait supérieure au montant réel des revenus perçus, les dispositions ci-dessus qui concernent l'imputation d'une partie des frais au capital et/ou la révision du rendement pour cette catégorie d'Actions de distribution à coupon fixe s'appliqueront.

Catégories d'Actions couvertes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour les catégories d'Actions couvertes qui sont libellées dans une devise différente de la devise de base, il n'existe aucune garantie que

8 Avertissements sur les risques

Suite

l'exposition de la devise dans laquelle les Actions sont libellées puisse être couverte en totalité par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut en réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la catégorie d'Actions concernée par suite d'une diminution de la valeur en devises de cette catégorie d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

Catégories d'Actions couvertes de portefeuille

Concernant les catégories d'Actions couvertes de portefeuille, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle les Actions sont libellées puisse être couverte en totalité par rapport aux devises dans lesquels sont libellés les actifs du Compartiment concerné (voir la Section 4.2.1 (Catégories d'Actions couvertes de portefeuille) pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions couvertes de portefeuille). L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la catégorie d'Actions concernée en cas de hausse des taux de change entre les actifs du Compartiment concerné et la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'Actions. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

Prélèvement de la commission de gestion sur le capital

Si l'objectif d'investissement d'une catégorie d'Actions consiste à donner la priorité à la production de revenus par rapport à l'accroissement du capital ou à leur accorder la même importance, ou si la Commission de gestion est supérieure au revenu, cette dernière peut être prélevée sur le capital et non sur le revenu. La SICAV peut prélever cette commission sur le capital afin de gérer le niveau des revenus versés et/ou accessibles aux Actionnaires. Ce phénomène peut entraîner une érosion du capital ou limiter sa croissance.

Risques de change liés à des catégories d'Actions spécifiques

Si la devise des actions d'une catégorie donnée n'est pas la devise de base du Compartiment, l'Actionnaire peut être exposé à un risque de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la devise de base du Compartiment. En outre, si le Compartiment investit dans des titres libellés dans d'autres devises que sa devise de base, l'Actionnaire peut subir le contrecoup de fluctuations de la devise de la catégorie d'Actions et de la devise des actifs du Compartiment qui n'auraient pas été prises en compte par le Gestionnaire d'investissements.

Lorsque l'investissement dans le Compartiment relève d'une catégorie d'Actions couverte ou d'une catégorie d'Actions couvertes de portefeuille, ces risques de change peuvent exister dans une moindre mesure. Les investisseurs sont invités à consulter la Section 4.2 pour de plus amples informations sur ces catégories.

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

9.1 La SICAV

La SICAV est une société *anonyme* de droit luxembourgeois ayant le statut de société d'investissement à capital variable. La SICAV est agréée en tant qu'OPCVM conformément à la Directive sur les OPCVM. La SICAV a été constituée à Luxembourg le 31 juillet 1990. Ses Statuts ont été publiés dans le Mémorial le 19 octobre 1990. Les derniers amendements aux Statuts qui datent du 30 septembre 2016 sont publiés dans le Mémorial. La version intégrale des Statuts est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où elle peut être examinée et où une copie peut en être obtenue. La SICAV est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457. Le capital de la SICAV sera égal à la VL de la SICAV. Le montant minimum de son capital est égal à la contre-valeur en dollars américains de 1 250 000 euros. La SICAV est constituée pour une durée indéterminée.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur la SICAV, vous pouvez consulter le Site Internet d'Invesco et le Site Internet Local d'Invesco pour la région dans laquelle vous résidez.

9.2 Direction et administration de la SICAV

9.2.1 Les Administrateurs

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et de l'administration de la SICAV ainsi que de l'ensemble de sa politique d'investissement.

Les Administrateurs sont :

Fergal Dempsey (Président)
Administrateur indépendant, Irlande

Rene Marston
Responsable de la stratégie et du développement produit EMEA d'Invesco au Royaume-Uni

Peter Carroll
Directeur du contrôle des délégations EMEA d'Invesco au Luxembourg

Andrea Mornato
Directeur de la gestion des relations avec la clientèle EMEA, Invesco, Italie

Timothy Caverly
Administrateur indépendant, Luxembourg

Les Administrateurs ont nommé Invesco Management S.A. en tant que Société de gestion afin, sous la supervision des Administrateurs, d'assumer la responsabilité quotidienne de la fourniture de services administratifs, de marketing, de gestion des investissements et de conseil pour tous les Compartiments.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires réunis en assemblée générale des Actionnaires ; ces derniers fixeront en outre le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Cependant, tout Administrateur peut être renvoyé pour juste motif ou ad nutum et être remplacé à tout instant par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires. En cas de vacance d'un siège d'Administrateur, celui-ci pourra être pourvu provisoirement par les autres Administrateurs ; la décision finale sur cette nomination sera

prise par les Actionnaires au cours de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

9.2.2 La Société de gestion

La Société de gestion, Invesco Management SA, est une société *anonyme* de droit luxembourgeois constituée le 19 septembre 1991 et dont les statuts sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La Société de gestion est agréée en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et soumise à tous règlements d'application, circulaires ou avis émanant de la CSSF. À la date du présent Prospectus, son capital s'évalue à 7 845 684 EUR. Le conseil d'administration de la Société de gestion comprend :

Matthieu Grosclaude (Président)
Responsable de l'exploitation Investissements et EMEA, Invesco, Royaume-Uni

Peter Carroll
Directeur du contrôle des délégations EMEA d'Invesco au Luxembourg

Esa Kalliopuska
Responsable de l'exploitation EMEA Distribution d'Invesco au Royaume-Uni

Richard Underwood
Directeur des investissements, Conseil et surveillance des investissements EMEA, Invesco, Royaume-Uni

Timothy Caverly
Administrateur indépendant, Luxembourg

Billyana Kuncheva
Administratrice indépendante, Luxembourg

La Société de gestion a délégué les fonctions d'administration à l'Agent administratif et celles de tenue des registres et d'exécution des transferts à l'Agent de registre et de transfert. La Société de gestion a délégué les services de gestion des investissements aux Gestionnaires d'investissements tels qu'ils sont recensés dans la Section 3 (Répertoire).

La Société de gestion fait partie du Groupe Invesco. La société mère du Groupe Invesco est Invesco Ltd, société constituée aux Bermudes dont le siège se trouve à Atlanta (États-Unis) et qui possède des filiales ou sociétés surs dans le monde entier. Invesco Ltd. est coté sur le New York Stock Exchange (code mnémotechnique « IVZ »).

La Société de gestion veillera à ce que la SICAV respecte les restrictions d'investissements et supervisera la mise en œuvre des stratégies et politiques d'investissement de la SICAV. La Société de gestion adressera tous les trimestres des comptes rendus aux Administrateurs et informera sans délai chaque Administrateur de toute violation des restrictions d'investissements commise par la SICAV.

La Société de gestion recevra des Gestionnaires d'investissements des comptes rendus périodiques décrivant en détail les performances des Compartiments et analysant leurs investissements. La Société de gestion recevra des comptes

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

rendus similaires des autres fournisseurs de services à propos des services rendus par ceux-ci.

9.2.3 Ségrégation de l'actif

Conformément à l'Article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est séparé et correspond à une partie distincte des éléments d'actif et de passif de la SICAV.

La SICAV a l'intention de faire en sorte que chaque catégorie d'Actions supporte l'ensemble des gains et pertes ou charges lui incombant en particulier. L'absence de ségrégation légale entre les passifs des différentes catégories d'Actions fait peser un risque que dans certaines circonstances les transactions relatives à une catégorie d'Actions donnée puissent entraîner des passifs ou avoir d'autres répercussions négatives sur la VL des autres catégories d'Actions du même Compartiment.

9.2.4 Conflits d'intérêts

(i) Conflits d'intérêts affectant les Administrateurs

En vertu des Statuts, aucun contrat ni autre transaction entre la SICAV et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou cadres de la SICAV sont intéressés à, ou sont administrateurs, associés, cadres ou salariés de cette autre société ou firme. Aucun Administrateur ou cadre de la SICAV qui exerce la fonction d'administrateur, cadre ou salarié d'une quelconque société ou firme avec laquelle la SICAV conclura un contrat ou aura des relations d'affaires par ailleurs ne sera empêché, du simple fait de cette affiliation à cette autre société ou firme, d'examiner, voter sur et agir à propos de toutes affaires se rapportant à ce contrat ou cette autre relation d'affaires.

Dans le cas où un quelconque Administrateur ou cadre de la SICAV pourrait avoir, dans le cadre d'une transaction quelle qu'elle soit, un intérêt contraire aux intérêts de la SICAV, cet Administrateur ou cadre informera le Conseil d'administration de cet intérêt contraire et ne prendra pas part aux votes sur cette transaction, et cette transaction, de même que l'intérêt de cet Administrateur ou cadre dans cette transaction, sera déclarée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. Ces règles ne sont pas d'application lorsque le Conseil d'administration doit voter sur des transactions conclues dans le cadre normal des affaires et dans les conditions normales du marché.

(ii) Conflits d'intérêts affectant des sociétés du Groupe Invesco

Les Gestionnaires d'investissements et autres sociétés du Groupe Invesco peuvent occasionnellement agir en qualité de gestionnaires d'investissements ou de conseillers en investissements pour le compte d'autres compartiments/clients et en toute autre qualité pour ces compartiments ou autres clients. C'est pourquoi il est possible que, dans le cours de leur activité, ces membres du Groupe Invesco soient exposés à un risque de conflit d'intérêts avec la SICAV. Dans ce cas, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissements et ces autres membres du Groupe Invesco tiendront néanmoins compte des obligations qui leur incombent en vertu des Statuts et des Contrats importants, et en particulier de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de la SICAV dans toute la mesure du possible eu égard aux obligations qui leur échoient envers leurs autres clients lorsqu'ils entreprennent un quelconque investissement s'il existe un risque de conflit d'intérêts. En particulier, si seule

une quantité limitée de titres est disponible à l'achat dans une situation donnant naissance à des conflits d'intérêts, ces titres seront répartis au prorata entre les clients du Gestionnaire d'investissements. Si la SICAV effectue un investissement dans toute autre société d'investissement à capital variable ou tout autre unit trust géré par un membre du Groupe Invesco, aucun droit d'entrée ne sera dû par la SICAV et la Société de gestion ne facturera que la commission de gestion annuelle mentionnée dans le Prospectus sans qu'une quelconque commission de souscription ou de rachat ne soit facturée au Compartiment concerné pour son investissement dans les unités, parts ou actions de ces Fonds d'investissement.

De plus, les Gestionnaires d'investissements peuvent faire ponctuellement appel à des courtiers affiliés pour acheminer ou exécuter des transactions pour le compte des Compartiments. Les Gestionnaires d'investissements agiront toutefois dans le respect des exigences de meilleure exécution en vigueur ainsi que dans l'intérêt des Actionnaires.

Dans le cas où un quelconque conflit d'intérêts surviendrait effectivement, les Administrateurs s'efforceront de faire en sorte que ce conflit soit résolu équitablement et au mieux des intérêts de la SICAV.

(iii) Conflits d'intérêts affectant des tiers

La Société de gestion peut, de temps à autre, dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables et sauf indication contraire dans la Section 4.1 (Type d'Actions), notamment pour les Actions « Z »,

- (i) verser une partie de la commission de gestion à différents distributeurs, intermédiaires ou autres entités appartenant ou non au Groupe Invesco sous la forme d'un paiement direct ou autre remboursement de frais indirect, dans la mesure où les distributeurs, intermédiaires et autres entités concernés sont autorisés à recevoir les paiements en question. Ces paiements, qualifiés de commissions, visent à dédommager ces entités pour leur prestation directe ou indirecte de services de distribution ou autres aux Actionnaires, y compris, notamment, l'amélioration de la diffusion continue d'informations aux Actionnaires, l'assistance à la sélection de compartiments et autres services administratifs ou actionnariaux. Comme l'exigent certaines juridictions, les destinataires de ces commissions doivent garantir leur déclaration transparente et informer les Actionnaires, à titre gracieux, du niveau de rémunération qu'ils peuvent recevoir pour distribution. Toute demande d'informations concernant ce qui précède doit être adressée par les Actionnaires directement aux intermédiaires concernés.
- (ii) soit verser une partie de la commission de gestion à certains Actionnaires sous la forme d'une ristourne, à la discrétion de la Société de gestion. La Société de gestion pourra accorder des ristournes selon certains critères objectifs, comme le volume souscrit ou les actifs détenus par l'Actionnaire. Comme l'exigent certaines juridictions et sur demande des Actionnaires, la Société de gestion spécifiera gracieusement les montants de ces ristournes.

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

La Société de gestion n'accorde pas de ristournes et ne paie pas de commissions pour toutes les catégories d'Actions ou dans toutes les juridictions, en fonction des lois et/ou réglementations applicables, et peut être tenue à des obligations d'information en vertu des lois et réglementations applicables. La sélection des intermédiaires habilités à recevoir des paiements se fait à la discrétion de la Société de gestion ou des Sous-distributeurs Invesco, étant toutefois entendu que, en condition à de telles dispositions, la SICAV n'assume aucune obligation ou responsabilité à cet égard.

Le Groupe Invesco a établi et met en œuvre une politique de conflits d'intérêts que la Société de gestion a adoptée. Les Administrateurs s'efforceront de s'assurer que les conflits d'intérêts éventuels liés aux relations avec un tiers sont résolus de manière équitable et dans l'intérêt de la SICAV.

9.2.5 Politiques de rémunération

La Société de gestion est soumise à des politiques, procédures et pratiques de rémunération (collectivement, la « Politique de rémunération ») qui sont cohérentes et promeuvent une gestion saine et efficace des risques. La Politique de rémunération s'applique aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence majeure sur le profil de risque de la Société de gestion ou des Compartiments et vise à encourager une prise de risques conforme au profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, des Compartiments qu'elle gère et des Actionnaires de ces Compartiments et prévoit des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. L'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel et se fonde sur la performance à plus long terme des Compartiments. La Politique de rémunération établit un juste équilibre entre les composantes fixes et variables des rémunérations totales.

Des informations détaillées et actualisées sur la Politique de rémunération, y compris, notamment, une description du mode de calcul des rémunérations et avantages, l'identité des personnes chargées d'attribuer les rémunérations et avantages et la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : <https://invescomanagementcompany.lu/remuneration-policy> et une copie peut être obtenue gracieusement au siège social de la Société de gestion.

9.2.6 Liquidation et fusion

Liquidation de la SICAV

La SICAV étant créée pour une durée indéterminée, sa dissolution doit en principe être décidée en assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée doit être convoquée dans un délai de 40 jours après qu'il a été établi que le capital de la SICAV (lequel est égal à la VL de la SICAV tel qu'il est défini par les Statuts) tombe en dessous des deux tiers du minimum prévu par la loi tel qu'il est spécifié dans la Section 9.1 (La SICAV).

Si la SICAV fait l'objet d'une mise en liquidation volontaire, cette liquidation sera menée conformément aux dispositions de la Loi de 2010 qui décrit les mesures à prendre pour que les Actionnaires puissent participer à la ou aux distributions résultant de la liquidation et, à ce propos, stipule que toutes sommes qui

n'auront pas été réclamées par les Actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposées sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Consignations dans les meilleurs délais lors de leur liquidation. Les sommes déposées sur ce compte bloqué qui n'auront pas été réclamées dans les 30 ans seront perdues conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Liquidation d'un Compartiment

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif de tout Compartiment ou la valeur des actifs nets de toute catégorie d'Actions d'un Compartiment est tombée à un niveau dont les Administrateurs déterminent qu'il est le niveau minimum requis pour que ce Compartiment ou cette catégorie d'Actions fonctionne de manière efficiente d'un point de vue économique (ce montant étant actuellement de cinquante millions de Dollars américains (50 000 000 USD) ou la contre-valeur de cette somme) ou qu'elle n'atteint pas ce niveau, ou dans le cas d'une modification substantielle de l'environnement politique, économique ou monétaire, ou s'ils le jugent opportun à titre de mesure de rationalisation économique, les Administrateurs pourront décider le rachat forcé de toutes les actions de la ou des catégories en question de ce Compartiment à un prix égal à la VL par Action (en tenant compte du prix auquel ses investissements sont effectivement réalisés et des frais de réalisation) calculée au Point de valorisation où cette décision prend effet. La SICAV adressera aux actionnaires de la ou des catégories d'Actions concernées, avant la date d'entrée en vigueur de ce rachat forcé, une notification écrite assortie d'un préavis d'un mois (ou de toute autre durée de préavis qui convient) dans laquelle elle indiquera les raisons de, et la procédure à suivre pour, ce rachat.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires d'une quelconque catégorie d'Actions d'un Compartiment peut, sur la proposition des Administrateurs, racheter la totalité des Actions de ce Compartiment qui font partie de cette catégorie et rembourser aux Actionnaires la VL de leurs Actions (compte tenu du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements) calculée au Point de valorisation où cette décision prend effet. Cette assemblée générale des Actionnaires ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera par une résolution adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés. Les actifs qui n'ont pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de l'exécution du rachat seront déposés sous écrou à la Caisse de Consignation dans les meilleurs délais lors de leur liquidation pour le compte des personnes qui y ont droit. Les sommes déposées sur ce compte bloqué qui n'auront pas été réclamées dans les 30 ans seront perdues conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Liquidation d'un Compartiment nourricier

Un Compartiment nourricier sera liquidé :

- a) lorsque le Compartiment maître est liquidé, à moins que la CSSF n'autorise le Compartiment nourricier à :
 - investir au moins 85 % des actifs en actions d'un autre Compartiment maître ;
- ou

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

- modifier sa politique d'investissement à des fins de conversion en Compartiment non nourricier.
- b) lorsque le Compartiment maître fusionne avec un autre OPCVM ou quand il est divisé en plusieurs OPCVM, à moins que la CSSF n'autorise le Compartiment nourricier à :
 - conserver le statut de Compartiment nourricier du même Compartiment maître ou d'un autre OPCVM découlant de la fusion ou de la division du Compartiment maître ;
 - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre Compartiment maître ; ou
 - modifier sa politique d'investissement à des fins de conversion en Compartiment non nourricier.

Fusion d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions

Les Administrateurs peuvent décider à tout instant de procéder à la Fusion de tout Compartiment ou catégorie d'Actions avec un autre Compartiment ou catégorie d'Actions de la SICAV ou avec un autre organisme de placement collectif ou un autre compartiment ou catégorie d'Actions d'un tel autre organisme de placement collectif constitué selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2010 ou selon la législation d'un État membre appliquant la Directive sur les OPCVM.

En cas de Fusion d'un Compartiment, la SICAV doit donner à tous les Actionnaires concernés un avis écrit de cette Fusion plus d'un mois avant la date d'entrée en vigueur de cette Fusion afin que les Actionnaires concernés aient le temps de demander le rachat ou l'échange sans frais de leurs Actions selon les modalités prévues dans la Loi de 2010.

De plus, la Fusion de Compartiments ou catégories d'Actions peut être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des catégories d'Actions du Compartiment concerné qui ont été émises ou de la ou des catégories d'Actions concernées et cette assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera sur cette Fusion par une résolution adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

9.2.7 Fournisseurs de services

Les Gestionnaires d'investissements

Chacun des Gestionnaires d'investissements est investi de pouvoirs discrétionnaires pour la gestion des investissements du ou des Compartiments pour le ou lesquels ils fournissent des services de gestion d'investissements.

Chacun des Gestionnaires d'investissements désignés pour les Compartiments est membre du Groupe Invesco et est repris à la Section 3 (Répertoire) et sur le Site Internet de la Société de gestion, lequel répertorie le(s) Gestionnaire(s) d'investissements responsable(s) de la gestion de chaque Compartiment (www.invescomanagementcompany.lu).

En cas de remplacement du ou des Sous-gestionnaire(s) d'investissements, les Actionnaires peuvent ne pas être avisés, sauf si ce remplacement est jugé important, auquel cas les Actionnaires concernés recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Lorsque les Compartiments sont agréés par la SFC, les actionnaires affectés recevront un préavis d'au moins un mois en cas de modification du ou des Gestionnaire(s) d'investissement.

Sous-gestionnaires d'investissements

Chaque Gestionnaire d'investissements peut se faire assister par des Sous-gestionnaires d'investissements qui peuvent fournir des services de gestion d'investissements aux Compartiments.

Lorsque des Sous-gestionnaires d'investissements ont été nommés, le terme « Gestionnaire d'investissements » utilisé dans l'Objectif et la Politique d'investissement en Annexe A désigne le Gestionnaire d'investissements et/ou le(s) Sous-gestionnaire(s) d'investissements.

Les Sous-gestionnaires d'investissements nommés pour les Compartiments font partie du Groupe Invesco et sont énumérés à la Section 3 (Répertoire), ainsi que sur le Site Internet de la Société de gestion, qui répertorie, le cas échéant, le(s) Sous-gestionnaire(s) d'investissements responsable(s) de la gestion de chaque Compartiment (www.invescomanagementcompany.lu).

En cas de remplacement du ou des Sous-gestionnaire(s) d'investissements, les Actionnaires peuvent ne pas être avisés, sauf si ce remplacement est jugé important, auquel cas les Actionnaires concernés recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Lorsque les Compartiments sont agréés par la SFC, les actionnaires affectés recevront un préavis d'au moins un mois en cas de changement du ou des sous-gestionnaire(s) d'investissement.

Conseillers en investissement non contraignants

Chacun des Gestionnaires d'investissement peut être assisté par des conseillers dont il n'est pas tenu d'appliquer les recommandations. Le Gestionnaire d'investissements conserve la totalité de ses pouvoirs discrétionnaires de gestion du Compartiment.

Les conseillers en investissement non contraignants désignés pour les Compartiments font partie du Groupe Invesco et sont répertoriés à la Section 3 (Répertoire), ainsi que sur le Site Internet de la Société de gestion, qui répertorie, le cas échéant, les conseillers en investissement non contraignants (www.invescomanagementcompany.lu).

En cas de modification des conseillers en investissement non contraignants, les actionnaires ne recevront pas de notification préalable. <http://www.invescomanagementcompany.lu/>

Dépositaire

Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Luxembourg, (« BNYM ») fait fonction de Dépositaire des actifs de la SICAV, lesquels seront détenus soit directement par BNYM, soit par l'intermédiaire de correspondants, mandataires, agents ou délégués de BNYM.

Le Dépositaire veillera à ce que les souscriptions et rachats d'Actions soient exécutés conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et aux Statuts et à ce que, pour les transactions portant sur des actifs de la SICAV, toute contrepartie soit remise

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

au Dépositaire dans les délais usuels et à ce que les revenus de la SICAV soient employés conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et aux Statuts.

Les fonctions du Dépositaire consisteront à fournir des services de conservation, de contrôle et de vérification des actifs de la SICAV et de chacun des Compartiments conformément aux dispositions de la Directive sur les OPCVM. Le Dépositaire fournira également des services de surveillance des espèces au regard des flux de trésorerie et ses souscriptions de chacun des Compartiments.

Le Dépositaire sera tenu, entre autres, de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions sont exécutés conformément à la Directive sur les OPCVM. Le Dépositaire obéira aux instructions de la SICAV tant que celles-ci ne sont pas en conflit avec la Directive sur les OPCVM. Le Dépositaire sera également tenu de s'enquérir de la conduite de la SICAV pour chaque exercice et d'en rendre des comptes aux Actionnaires. Le Dépositaire sera tenu responsable de la perte des instruments financiers détenus sous sa garde ou sous celle de tout sous-dépositaire, à moins qu'il ne puisse être prouvé que la perte est due à un événement externe indépendant de sa volonté dont les conséquences auraient été inévitables même s'il avait déployé tous les efforts raisonnables pour les éviter. Le Dépositaire sera également responsable de toutes autres pertes essuyées au motif que le Dépositaire a fait preuve de négligence ou a sciemment manqué à ses obligations en vertu de la Directive sur les OPCVM.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de dépositaire, mais sa responsabilité ne sera pas engagée au motif qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde.

La liste des sous-délégués nommés par le Dépositaire et les détails des accords de délégation du Dépositaire figurent sur le Site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : <https://invescomanagementcompany.lu/list-delegates>.

Le recours à des sous-délégués particuliers sera fonction des marchés sur lesquels la SICAV investit. Des conflits d'intérêts potentiels affectant le Dépositaire et ses délégués peuvent occasionnellement survenir, par exemple lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt distinct de l'intérêt de la SICAV dans le résultat d'un service ou d'une activité fourni(e) à la SICAV ou d'une transaction exécutée au nom de la SICAV ou lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une activité fourni(e) à un autre client ou groupe de clients qui entre en conflit avec les intérêts de la SICAV. À l'occasion, des conflits d'intérêts peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou affiliés, par exemple lorsqu'un délégué nommé qui est une société affiliée au groupe et fournit un produit ou service à la SICAV a un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service. Le Dépositaire applique une politique de conflits d'intérêts pour régler ces problèmes.

En présence d'un conflit d'intérêts effectif ou potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la SICAV, de la loi applicable et de sa politique de conflits d'intérêts. Des informations actualisées sur les fonctions du Dépositaire, les délégations et sous-délégations, avec une liste complète de tous les (sous-)délégués, et les conflits d'intérêts susceptibles de se

présenter seront tenues à la disposition des Actionnaires par la Société de gestion sur demande.

Agent de registre et de transfert

La Société de gestion a nommé Bank of New York Mellon sa/NV, succursale de Luxembourg, (« BNYM ») en tant qu'Agent de registre et de transfert de la SICAV. En sa qualité d'Agent de registre et de transfert, BNYM a pour responsabilité principale la tenue du registre des actions et le traitement de l'émission, de l'échange, du rachat et de l'annulation des Actions sous le contrôle et la supervision du Dépositaire. L'Agent de registre et de transfert assurera également la communication avec le client.

Agent administratif et Agent payeur

La Société de gestion a nommé BNYM en tant qu'Agent administratif. En cette qualité, BNYM est responsable du calcul de la VL par Action de chaque Compartiment, de la tenue des livres comptables et des autres fonctions administratives générales (y compris la préparation des états financiers).

BNYM exerce aussi la fonction d'Agent payeur.

Agent de domiciliation et Agent de représentation

La SICAV a nommé BNYM en tant qu'Agent de domiciliation et Agent de représentation de la SICAV pour la fourniture de services de domiciliation du siège social et de secrétariat général.

Sous-distributeurs

La Société de gestion en tant que Distributeur a nommé un certain nombre de Sous-distributeurs.

Toutes les demandes d'émission, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par les Sous-distributeurs à Hong Kong seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert (ou ses délégués ou agents).

9.2.8 Transactions avec des parties liées

La Société de gestion, le Dépositaire ou leurs sociétés associées peuvent effectuer des transactions sur les actifs de la SICAV à condition que ces transactions soient effectuées à des conditions commerciales normales et négociées dans des conditions de pleine concurrence, et ce sous réserve que chacune de ces transactions soit conforme à l'une quelconque des conditions ci-après :

- (i) une attestation certifiant la conformité de cette transaction est remise par une personne approuvée par les Administrateurs en tant qu'expert indépendant et compétent ;
- (ii) la transaction a été exécutée aux conditions les plus favorables sur une Bourse de valeurs organisée et conformément aux règles de celle-ci ; ou si ni (i) ni (ii) ne sont possibles en pratique ;
- (iii) si les Administrateurs ont pu s'assurer que la transaction a été exécutée à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence.

9.2.9 Rétrocommissions

La Société de gestion et l'une quelconque de ses Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire ou l'entremise

9 La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

d'une autre personne avec laquelle la Société de gestion et l'une quelconque de ses Personnes liées ont conclu un accord en vertu duquel, le cas échéant, cette partie fournira ou fera en sorte que soient fournis à la Société de gestion et à l'une quelconque de ses Personnes liées des biens, services groupés ou autres avantages tels que des services de recherche et de conseil, la mise à disposition d'équipements informatiques associés à des services de recherche ou logiciels spécialisés, des méthodes de calcul des performances, services de valorisation et d'analyse de portefeuille, services de diffusion de cours, etc. La nature de ces services est telle que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que leur fourniture profite à la SICAV dans son ensemble et puisse contribuer à une amélioration des performances de la SICAV comme de la Société de gestion et de l'une quelconque de ses Personnes liées en ce qui concerne la fourniture à la SICAV de prestations qui ne sont pas rémunérées par un paiement direct mais par l'engagement de la Société de gestion et de l'une quelconque de ses Personnes liées de confier des affaires à cette partie. Le Groupe Invesco a pour politique d'obtenir la meilleure exécution possible sur toutes les transactions pour tous les clients et de s'assurer que les transactions ne seront exécutées qu'avec des contreparties lorsque le placement d'ordres ne va pas à l'encontre de l'intérêt des clients. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces biens et services n'incluent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de réception, non plus que les biens et services faisant partie des frais généraux, le matériel bureautique ou les locaux à usage de bureaux, les cotisations à des clubs, associations ou syndicats, les salaires du personnel ou les paiements directs.

Ni la Société de gestion ni une quelconque Personne liée ne garderont pour elles-mêmes une quelconque rétrocession de

remboursement de commission en espèces à la Société de gestion et/ou à cette Personne liée qui est effectué par un courtier ou

titre de quelconques affaires qui lui ont été confiées pour le compte et au nom de la SICAV par la Société de gestion et/ou cette Personne liée. Tout remboursement de commissions en espèces de cette sorte qui provient d'un tel courtier ou contrepartiste, lequel peut dans certains cas être affilié au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements, sera détenu pour le compte de la SICAV par la Société de gestion et ces Personnes liées.

La Société de gestion pourra aussi, à sa discrétion et pour le compte des Compartiments, effectuer des transactions sur les changes avec des parties qui sont liées à la Société de gestion ou au Dépositaire, mais elle s'efforcera de respecter sa politique de meilleure exécution pour toutes ces transactions. Les rétrocommissions et transactions avec les parties liées seront déclarées dans les Rapports.

9.3 Frais et dépenses de la SICAV

Les Commissions de gestion, les Commissions de distribution, les Commissions de conservation et les Commissions de l'Agent de service sont exprimées sous la forme d'un pourcentage annuel de la VL moyenne de la catégorie d'Actions concernée et sont prélevées mensuellement sur l'actif du Compartiment.

Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour des indications plus détaillées sur la structure des frais spécifique à un type d'Actions donné pour chacun des Compartiments.

Commission de gestion

La SICAV paiera à la Société de gestion une commission de gestion calculée quotidiennement et payée mensuellement au taux fixé pour chaque catégorie d'Actions de chaque Compartiment. Les Actions I ne supporteront pas de Commission de gestion.

Tant que le Compartiment est agréé à Hong Kong, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires seront avisés au moins trois mois à l'avance de toute augmentation de la commission de gestion.

La Société de gestion est responsable des commissions des Gestionnaires d'investissements et peut verser une partie de la commission de gestion à des intermédiaires reconnus ayant conclu un accord avec des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou à toutes autres personnes que la Société de gestion pourra déterminer à son entière discrétion.

Veuillez vous reporter à la Section 9.2.4 (Conflits d'intérêts) pour des indications plus détaillées sur le calcul de la commission de gestion dans le cas où la SICAV effectue un investissement dans une quelconque autre société d'investissement à capital variable ou un quelconque unit trust géré par un membre du Groupe Invesco et veuillez vous référer à la Section 7.1. (Restrictions générales), sous-section VII, pour des indications plus détaillées sur le calcul de la commission de gestion dans le cas où un Compartiment souscrit, acquiert et/ou détient des Actions émises ou qui doivent être émises par un ou plusieurs Compartiments.

Commissions de l'Agent de service

La SICAV paiera à la Société de gestion une commission supplémentaire pour chaque Compartiment selon les modalités décrites dans l'Annexe A. Sur cette commission, la Société de gestion prélèvera les sommes nécessaires pour payer les commissions de l'Agent administratif, Agent de domiciliation et Agent de représentation ainsi que de l'Agent de registre et de transfert et les honoraires des Fournisseurs de services et les commissions encourues dans les pays où la SICAV est agréée. Chacune de ces commissions sera assise sur la VL de chaque Compartiment calculée tous les Jours ouvrés en appliquant le taux qui sera convenu le cas échéant avec la Société de gestion et réglée mensuellement. Une partie du montant de la Commission de l'Agent de service pourra être retenue par la Société de gestion au titre de sa responsabilité concernant la désignation et la surveillance des principaux fournisseurs de services administratifs et/ou partagée avec des affiliés du Groupe Invesco ou toutes autres personnes que la Société de gestion pourra déterminer à son entière discrétion.

La Commission de l'Agent de service n'excédera pas 0,40 % de la VL de chaque Compartiment (veuillez vous reporter à l'Annexe A pour des indications plus détaillées). Les montants effectivement débités seront indiqués dans les Rapports.

Commissions de distribution

Comme cela est expliqué de façon plus détaillée dans la Section 4.1 (Types d'Actions), certaines catégories d'Actions sont redevables d'une commission de distribution annuelle en parallèle de la commission de gestion. Cette commission de distribution sera payée aux Sous-distributeurs concernés en contrepartie de la fourniture de services de distribution

9 La SICAV, sa Direction et son Administration Suite

spécifiques, notamment, de façon non limitative, la fourniture aux souscripteurs potentiels de conseils sur le choix de la catégorie d'Actions qu'ils désirent souscrire.

Les commissions de distribution ne s'appliquent qu'aux Actions « B » et « R ».

Commission du Dépositaire

La SICAV paiera au Dépositaire une commission calculée selon une fréquence mensuelle dont le taux ne pourra excéder 0,0075 % par an de la VL de chaque Compartiment telle qu'elle s'établit le dernier Jour ouvré de chaque mois civil (ou tout taux plus élevé qui pourra être convenu à tout instant par le Dépositaire et la SICAV, sauf pour les Actions I, selon les modalités décrites dans la Section 4.1 (Types d'Actions)), majoré s'il y a lieu de la TVA, et cette commission sera réglée mensuellement. En outre, le Dépositaire facturera à chaque Compartiment des commissions de conservation et de service dont le taux variera selon le pays dans lequel les actifs d'un Compartiment sont conservés et qui s'étagent actuellement entre 0,001 % et 0,45 % de la VL des actifs investis dans ce pays, plus la TVA s'il y a lieu, ainsi que des frais de transaction pour les investissements au tarif commercial normal tels qu'ils seront convenus avec la SICAV le cas échéant. Les commissions des sous-dépositaires seront prélevées sur ces commissions de conservation et de service. Les montants effectivement débités seront indiqués dans les Rapports.

Autres charges

Les autres dépenses qui seront à la charge de la SICAV sont les droits de timbre et impôts de Bourse, les impôts, les taxes, les commissions et autres frais de négociation, les frais de conversion de devises, les frais bancaires, les droits d'enregistrement relatifs aux investissements, les assurances et les frais de gardiennage, les frais et honoraires des Auditeurs, la rémunération et les frais des administrateurs et des cadres et la totalité des dépenses encourues pour recouvrer des revenus et pour acquérir, détenir et céder des investissements.

Certains Compartiments peuvent investir en Chine continentale par le biais du régime QFI en utilisant le statut de QFI accordé au Gestionnaire d'investissements concerné. Les charges fiscales relatives aux investissements soumis au régime QFI seront supportées par le Compartiment concerné.

La SICAV prendra aussi à sa charge le coût de la préparation, de la traduction, de l'impression et de la distribution de tous les communiqués des agences de notation, des notifications, des comptes, des Prospectus, des Documents d'information clé (DIC) dans la mesure où ils sont disponibles, des Rapports et des documents pertinents tels qu'ils sont exigés par la législation locale ainsi que certaines autres charges encourues au titre de l'administration du Compartiment telles que, entre autres, les dépenses juridiques, les frais réglementaires, les honoraires des fournisseurs de services en local et les honoraires des agences de notation.

Frais de constitution des Compartiments et/ou catégories d'Actions

Sauf spécification contraire visée dans l'Annexe a du présent Prospectus, la Société de gestion assumera les frais de constitution afférents à la constitution de tout Compartiment et/ou de toute catégorie d'Actions.

Affectation des coûts et dépenses

Les coûts et dépenses spécifiquement imputables à un Compartiment sont mis à sa charge. Les coûts et dépenses qui ne sont imputables à aucun Compartiment en particulier sont répartis entre tous les Compartiments au prorata de leur VL.

10 Rapports et Informations

Sous réserve des informations fournies dans chaque Supplément spécifique à un pays qui pourra être publié conformément à la loi, les investisseurs peuvent obtenir les documents juridiques énoncés dans la présente Section 10.

10.1 Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet

Des informations pertinentes sur le Groupe Invesco et les Compartiments sont disponibles sur le Site Internet d'Invesco et les Sites Internet locaux d'Invesco dont l'adresse figure dans la Section 2 (Définitions) ou, si elle n'y est pas indiquée, elles peuvent être obtenues auprès du Sous-distributeur concerné d'Invesco.

10.2 Où obtenir des documents juridiques

10.2.1 Statuts

Les Statuts seront réputés faire partie du Prospectus.

La copie des Statuts sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV ou par les Sous-distributeurs d'Invesco ou pourra être obtenue auprès du siège de ces sociétés et/ou sur le Site Internet de la Société de gestion.

10.2.2 Prospectus

La copie du présent Prospectus sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV ou par les Sous-distributeurs. La SICAV mettra le présent Prospectus à disposition sur le Site Internet de la Société de gestion et, si la législation locale l'exige, sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis www.invesco.com.

10.2.3 Document d'information clé (DIC)

Les informations relatives à une ou plusieurs catégories d'Actions sont récapitulées dans un Document d'information clé (DIC). La copie de tout Document d'information clé (DIC) sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV ou par les Sous-distributeurs. Les versions en langue anglaise du DIC seront disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et, le cas échéant, des traductions du DIC seront disponibles sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis cette adresse : www.invesco.com. La SICAV mettra tous les DIC à disposition au siège social de la Société de gestion ou sur tout autre support durable convenu avec les Actionnaires/souscripteurs.

10.2.4 Rapports

Le rapport annuel audité de la SICAV arrêté au dernier jour de février de chaque année sera établi en USD et mis à la disposition des Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

La SICAV préparera en outre des rapports semestriels datés du 31 août, qui seront mis à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin du semestre.

La devise de base de la SICAV est le Dollar américain (également appelé ci-après USD) et les états financiers consolidés inclus dans le Prospectus seront exprimés en Dollars américains.

La copie du rapport annuel dans sa version la plus récente et, s'il est paru depuis, du rapport semestriel, ne sera expédiée gratuitement que sur demande. Comme l'exige la loi, ces documents sont disponibles au siège de la SICAV et dans les bureaux des Sous-distributeurs.

La SICAV a l'intention de mettre à disposition la version la plus récente de son rapport annuel ainsi que tout rapport semestriel qui lui est postérieur sur le Site Internet de la Société de gestion et, si la législation locale l'exige, sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis www.invesco.com.

10.2.5 Suppléments spécifiques à un pays

Tout Supplément spécifique à un pays sera remis séparément ou distribué avec le Prospectus, selon les modalités requises par la législation locale.

La copie du Supplément spécifique à un pays peut être obtenue auprès des bureaux locaux d'Invesco dans le pays concerné ainsi que des Sous-distributeurs d'Invesco et Sous-distributeurs locaux concernés. Elle est aussi disponible sur les Sites Internet locaux d'Invesco selon les modalités requises par la législation locale.

10.3 Autres documents mis à disposition pour examen

La copie des documents ci-après est tenue à disposition pour examen tous les jours où les banques sont ouvertes, sur demande et gratuitement, au siège de la SICAV pendant les heures de bureau habituelles ou, si la législation locale l'exige, au siège de l'un quelconque des Sous-distributeurs d'Invesco :

- (a) les Statuts ;
- (b) les statuts de la Société de gestion ;
- (c) la Convention de gestion conclue entre la SICAV et la Société de gestion ;
- (d) la Convention de conservation conclue entre la SICAV et le Dépositaire ;
- (e) les Conventions de conseil en investissements conclues entre la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissements qu'elle a nommés ;
- (f) la Convention d'Agent de registre et de transfert conclue entre l'Agent de registre et de transfert ;
- (g) la Convention d'Agent de domiciliation, d'Agent administratif et d'Agent de représentation conclue entre la Société de gestion, la SICAV et BNYM ;
- (h) les Rapports ;
- (i) le DIC correspondant à chaque catégorie d'Actions lancée pour les Compartiments.

En outre, conformément à la législation et la réglementation luxembourgeoises, des informations supplémentaires telles que, entre autres, les procédures de traitement des réclamations des Actionnaires, les règles sur les conflits d'intérêts et la politique d'exercice des droits de vote appliquée par Invesco Management S.A. en sa qualité de Société de gestion de la SICAV seront tenues à la disposition des Actionnaires au siège d'Invesco Management S.A. en sa qualité de Société de gestion de la SICAV.

Des informations supplémentaires sur les Compartiments peuvent être mises à disposition sur demande spécifique à la Société de gestion.

10 Rapports et Informations

Suite

10.4 Avis aux Actionnaires

Toute notification qui doit être adressée à un Actionnaire est réputée avoir été dûment effectuée si elle a été expédiée par la poste ou laissée à l'adresse de cet Actionnaire telle qu'elle est inscrite dans le registre des Actionnaires. La notification ou la remise d'un avis ou document à l'un quelconque des Actionnaires qui détiennent conjointement la propriété d'une Action est réputée valoir aussi pour ces autres Actionnaires conjoints. Les avis et documents expédiés par voie postale par l'Agent administratif, la SICAV ou leurs agents sont envoyés aux risques et périls de la personne qui y a droit.

Dans la mesure du possible et selon les cas, les actionnaires seront informés par voie électronique (tels que les sites Internet locaux d'Invesco, le site Internet de la Société de gestion (<http://invescomanagementcompany.lu>) ou/et par e-mail).

10.5 Assemblées des Actionnaires et convocations

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la SICAV aura lieu tous les ans à 11h30 le troisième mercredi du mois de juillet de chaque année au siège de la SICAV à Luxembourg ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant le plus proche.

De plus, les Administrateurs auront la faculté de convoquer une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment et/ou d'une catégorie d'Actions qui pourra voter des résolutions sur les affaires ne concernant que ce Compartiment et/ou cette catégorie d'Actions.

Chaque Action, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit la VL par Action de cette catégorie, donne droit à une voix sous réserve des restrictions énoncées dans les Statuts. Tout Actionnaire a la possibilité d'agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par une procuration écrite transmise par la voie postale ou par télécopie ou, si cela est autorisé par l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Sous réserve qu'elle ne soit pas révoquée, cette procuration sera réputée demeurer valide pour toute assemblée générale des Actionnaires qui est convoquée à nouveau. Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote.

En dehors des cas où cela est exigé par la loi ou des cas où les présentes en disposent autrement, les résolutions votées par une assemblée générale des Actionnaires convoquée dans les formes seront adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les droits de vote liés aux Actions pour lesquelles les Actionnaires étaient représentés à l'assemblée mais n'ont pas fait usage de leur droit de vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul ne seront pas inclus dans les suffrages exprimés.

Les Administrateurs peuvent déterminer toutes les autres conditions auxquelles doivent satisfaire les Actionnaires pour prendre part à une quelconque assemblée générale des Actionnaires.

Tous les avis de convocation aux assemblées générales seront expédiés par la poste à tous les Actionnaires inscrits à l'adresse figurant en regard de leur nom dans le registre des actionnaires au moins huit jours avant la date fixée pour la tenue de

l'assemblée. L'avis de convocation précisera le lieu et la date de l'assemblée ainsi que les conditions requises pour y être admis ; il énoncera l'ordre du jour et fera référence aux exigences de la législation luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité pour l'assemblée. Dans la mesure où la loi l'exige, d'autres avis seront publiés dans le Mémorial et dans un ou des journaux luxembourgeois ainsi que dans tous autres journaux que les Administrateurs pourront décider.

Aux conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises, l'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires pourra stipuler que les règles de quorum et de majorité applicables à une assemblée générale seront déterminées par référence aux Actions émises et en circulation avant la tenue de cette assemblée à une date et une heure données (la « Date de clôture des registres »), tandis que le droit pour un Actionnaire de participer à une assemblée générale des Actionnaires et d'exercer les droits de vote afférents à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions qu'il détient à la Date de clôture des registres.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour statuer sur des amendements aux Statuts ne sera valide que si elle est conforme aux règles de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été amendée.

11.1 Généralités

Les informations fournies dans cette rubrique reposent sur la législation en vigueur et les pratiques actuelles du Luxembourg, dont le contenu comme l'interprétation sont susceptibles de changer. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont pas la valeur de conseils juridiques ou fiscaux. Il appartient aux personnes envisageant d'investir dans la SICAV de consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des conséquences de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard de la législation de l'État dans lequel elles peuvent être imposables. Toute modification des Statuts donne lieu au paiement d'un droit d'enregistrement fixe.

Si vous avez le moindre doute concernant les dispositions de la présente Section, nous vous recommandons de consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre gestionnaire de compte bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

11.2 Fiscalité relative à la SICAV

11.2.1 Fiscalité au Luxembourg

La SICAV n'est actuellement redevable d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg au regard de la législation et des pratiques actuelles. La SICAV est toutefois passible au Luxembourg d'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an sur sa VL, sauf pour les catégories d'Actions « I », les catégories d'Actions « PI », les catégories d'Actions « S » et les catégories d'Actions « TI », pour lesquelles le taux de cette taxe est de 0,01 % par an, cette taxe étant assise sur la VL des Compartiments à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement. Aucun droit de timbre, impôt de Bourse ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg lors de l'émission d'Actions de la SICAV, à l'exception d'une taxe de 1 239,47 euros qui a été réglée une fois pour toutes au moment de sa constitution.

La SICAV ne soumet pas les distributions aux Actionnaires à une retenue à la source, et aucune retenue à la source ou impôt sur les plus-values luxembourgeoises n'est appliqué(e) aux paiements effectués aux Actionnaires lors du rachat de leurs Actions.

Les dividendes, les intérêts ou les plus-values perçus ou réalisés par la SICAV au titre de ses investissements peuvent être soumis à des impôts, y compris une retenue à la source ou impôt sur les plus-values, dans les pays où sont situés les émetteurs des titres qu'ils détiennent. La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, la retenue à la source ou l'impôt sur les plus-values n'étant généralement pas recouvrable dans cette juridiction.

Par ailleurs, il se peut que la SICAV ne puisse bénéficier des taux réduits de retenue à la source ou de l'impôt sur les plus-values prévus par les conventions de double imposition conclues entre le Luxembourg et ces pays. En conséquence, la SICAV peut ne pas avoir la possibilité de récupérer la retenue à la source ou l'impôt sur les plus-values prélevé dans un pays donné. Si cette position évoluait à l'avenir de telle sorte que l'application d'un taux plus bas entraîne le remboursement d'un trop payé à la SICAV, sa VL ne serait pas recalculée et le bénéfice en reviendrait aux Actionnaires actuels au prorata de leur participation respective à la date de ce remboursement.

11.2.2 TVA

Au Luxembourg, la SICAV a le statut d'assujetti identifié à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). La SICAV est enregistrée aux fins de la TVA au Luxembourg. Par conséquent, la SICAV est déjà à même de satisfaire à son obligation d'autoévaluation de la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services assujettis (ou les biens, dans une certaine mesure) achetés à l'étranger. Une exonération de TVA s'applique au Luxembourg pour les services répondant à la qualification de services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la SICAV sont susceptibles d'être imposables au regard de la TVA. La TVA en amont due sur les montants directement liés au financement d'investissements situés en dehors de l'Union européenne doit être récupérée par les Compartiments.

En principe, les versements effectués par la SICAV à ses Actionnaires ne donnent lieu à aucune obligation de paiement de TVA au Luxembourg, dans la mesure où ces versements sont liés à leur souscription d'Actions et ne constituent pas la contrepartie reçue au titre de services assujettis fournis.

11.2.3 Fiscalité dans d'autres juridictions

Taxe sur les transactions financières

Les parlements français et italien ont adopté une loi visant à imposer une taxe sur les transactions financières (TTF). La TTF est applicable à l'acquisition de titres de fonds propres émis par des sociétés françaises ou italiennes dont la capitalisation boursière est supérieure à un certain seuil.

Parallèlement, la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition de Directive du Conseil pour un renforcement de la coopération dans le domaine de la TTF (la « TTF européenne »). En vertu de cette proposition, la TTF européenne sera mise en place et entrera en vigueur dans onze pays membres de l'UE (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie : les « États membres participants »).

La TTF européenne proposée couvre un périmètre très large et pourrait s'appliquer à des instruments tels que des OPCVM, des fonds d'investissement alternatifs et des contrats dérivés ainsi que leurs titres sous-jacents. Toutefois, il n'est pour l'instant pas établi de façon certaine dans quelle mesure la TTF européenne s'appliquera à l'émission, l'échange, la cession ou le rachat des Actions.

La TTF européenne proposée fait toujours l'objet de négociations entre les États membres participants et est confrontée à des difficultés d'ordre juridique. En vertu des propositions actuelles, la Directive s'appliquerait à toutes les opérations financières dès lors qu'au moins une partie de l'opération se « situe » sur le territoire d'un État membre participant.

La TTF (qu'il s'agisse de celle prévue en France et en Italie ou à l'échelle européenne ou les deux à la fois) pourrait impacter la performance des Compartiments en fonction de leurs sous-jacents. Elle pourrait également se répercuter sur les intérêts des Actionnaires en cas d'émission, d'échange, de cession ou de rachat d'Actions. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

11 Fiscalité

Suite

11.3 Communication automatique de l'information et échange d'informations sur les comptes

Comme indiqué ci-après, dans certaines circonstances, la SICAV est tenue de communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises des informations sur les Actionnaires et/ou leurs comptes.

La SICAV est responsable du traitement des données personnelles et chaque Actionnaire est en droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et, si nécessaire, de les corriger. Toutes les données obtenues doivent être traitées conformément à la loi luxembourgeoise datée du 2 août 2002 sur la protection des personnes à l'égard du traitement de données personnelles, telle qu'amendée par la loi luxembourgeoise du 27 juillet 2007 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de données personnelles.

11.3.1 Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA »)

En vertu d'une convention intergouvernementale conclue entre les États-Unis et le Luxembourg, la SICAV n'est pas assujettie à la retenue à la source de 30 % en vertu de la FATCA sur les revenus provenant des États-Unis (les produits bruts de la cession de titres américains et les paiements intermédiaires peuvent également être concernés à l'avenir) si elle respecte la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015 telle que modifiée (la « Loi FATCA »).

En vertu de la Loi FATCA, la SICAV est une institution financière étrangère (FFI) de modèle 1. Ce statut impose à la SICAV l'obligation d'obtenir, lors de la souscription ou lorsqu'un changement de situation est porté à son attention, une autocertification FATCA de la part de tous ses Actionnaires. À la demande de la SICAV, chaque Actionnaire s'engage à fournir ce document, y compris, dans le cas d'une entité non financière étrangère (*Non-Financial Foreign Entity*, « NFFE ») passive, concernant les Personnes qui détiennent le contrôle de ladite NFFE, ainsi que les documents justificatifs requis. De même, chaque Actionnaire s'engage à fournir effectivement à la SICAV dans un délai de trente (30) jours toute information susceptible d'affecter son statut, telle qu'une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence.

La Loi FATCA peut exiger de la SICAV qu'elle communique le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) de ses Actionnaires (et des Personnes qui détiennent le contrôle respectivement pour les Actionnaires répondant à la qualification de NFFE passive), ainsi que des informations telles que le solde de leurs comptes, leurs revenus et produits bruts (liste non exhaustive) aux autorités fiscales luxembourgeoises aux fins énoncées dans la Loi FATCA. Ces informations seront ensuite transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises au fisc américain.

Les Actionnaires répondant à la qualification de NFFE passive s'engagent à informer, le cas échéant, les Personnes qui détiennent le contrôle de ladite NFFE du traitement de leurs données par la SICAV.

Afin de protéger les intérêts de tous les Actionnaires, la SICAV se réserve le droit, dans certaines circonstances stipulées à la Section 5.4.3 (Rachats forcés), de qualifier un Actionnaire de

« Personne prohibée » et de procéder au rachat de toute participation de l'Actionnaire en question dans un Compartiment.

En cas de rachat forcé, un tel rachat sera autorisé par la loi et les réglementations en vigueur et la SICAV agira de bonne foi et en vertu de motifs raisonnables.

Lorsqu'un Actionnaire investit dans la SICAV par le truchement d'un Sous-distributeur local, cet Actionnaire est tenu de s'assurer si ce Sous-distributeur local est en conformité avec la FATCA.

11.3.2 Norme commune de déclaration (NCD) et la Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (Directive DCA)

Les Actionnaires doivent savoir que le Luxembourg s'est engagé à mettre en œuvre la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE – Norme commune de déclaration (« NCD ») en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes (« Accord multilatéral »). En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échange automatiquement des renseignements sur les comptes financiers avec d'autres juridictions signataires depuis le 1^{er} janvier 2016.

De plus, le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les États membres de l'UE (« Directive DCA »), reprenant les catégories de revenus de la Directive relative à l'épargne (Directive 2003/48/CE). L'adoption de la Directive DCA met en œuvre la NCD et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2016.

La législation de mise en œuvre de la NCD au Luxembourg a été introduite par la loi du 18 décembre 2015, telle que modifiée (« Loi sur la NCD »).

En vertu de la Loi sur la NCD, la SICAV est susceptible d'être considérée comme Institution financière déclarante luxembourgeoise. Ce statut impose au Compartiment l'obligation d'obtenir, lors de la souscription ou lorsqu'un changement de situation est porté à son attention, une autocertification NCD de la part de tous ses Actionnaires. À la demande de la SICAV, chaque Actionnaire s'engage à fournir ce document, y compris, dans le cas d'une entité non financière (*Non-Financial Entity*, « ENF ») passive, sur les Personnes qui en détiennent le contrôle, ainsi que les documents justificatifs requis. De même, chaque Actionnaire s'engage à fournir effectivement à la SICAV dans un délai de trente (30) jours toute information susceptible d'affecter son statut, telle qu'une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence.

D'après les règles de la NCD, certains renseignements concernant les Actionnaires (y compris leurs identifiants personnels, comme le nom, l'adresse ou le numéro fiscal) et leurs investissements dans la SICAV (y compris des renseignements sur le solde de leurs comptes et tout montant versé ou crédité par le Compartiment aux Actionnaires) peuvent être déclarés chaque année par la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les transmettront aux autorités fiscales des États membres de l'UE ayant signé et mis en œuvre la NCD.

11 Fiscalité

Suite

dans lesquels résident fiscalement ces Actionnaires (et les Personnes qui détiennent le contrôle).

Les Actionnaires répondant à la qualification d'ENF passive s'engagent à informer, le cas échéant, les Personnes qui détiennent le contrôle de ladite entité du traitement de leurs données par la SICAV.

La SICAV se réserve le droit de solliciter des documents ou informations supplémentaires auprès des Actionnaires et souscripteurs afin de se conformer aux exigences de la NCD. Le Luxembourg appliquera les obligations de déclarations de la NCD en 2017 (exercice fiscal 2016).

Afin de protéger les intérêts de tous les Actionnaires, la SICAV se réserve le droit, dans certaines circonstances stipulées à la Section 5.4.3 (Rachats forcés), de qualifier un Actionnaire de « Personne prohibée » et de procéder au rachat de toute participation de l'Actionnaire en question dans un Compartiment.

En cas de rachat forcé, un tel rachat sera autorisé par la loi et les réglementations en vigueur et la SICAV agira de bonne foi et en vertu de motifs raisonnables.

Si vous avez le moindre doute concernant les dispositions de la présente Section, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

11.3.3 Échange automatique d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration (communément appelée la déclaration « DAC 6 »)

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté la directive 2018/822 (« DAC 6 ») modifiant la directive 2011/16/UE. La directive DAC 6 impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des transactions (appelées « dispositifs ») avec une dimension transfrontalière dans l'UE pouvant être associées à une planification fiscale agressive, caractérisées alors par un « marqueur », selon lequel le dispositif transfrontalier doit faire l'objet d'une déclaration.

La directive DAC 6 a été transposée dans la loi luxembourgeoise le 25 mars 2020 (la « Loi DAC 6 ») et s'applique à compter du 1er juillet 2020.

Les premières transactions devant faire l'objet d'une déclaration étaient toutefois celles dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 1er juillet 2020, pour lesquelles la déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises devait être effectuée avant le 28 février 2021.

Les dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration, dont la première étape a été mise en œuvre au 1er juillet 2020 ou a lieu à compter de cette date, doivent être déclarés dans un délai de 30 jours courant à partir du 1er janvier 2021, soit la première date limite de déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux conseillers professionnels ayant promu les dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration et à d'autres prestataires de services concernés. Cependant, dans certains cas, le contribuable lui-même peut être soumis à l'obligation de déclaration. Les Actionnaires, en tant que contribuables, peuvent avoir une obligation subsidiaire de déclarer des dispositifs entrant dans le

champ d'application de la loi. La SICAV peut donc être tenue d'effectuer une telle déclaration si elle identifie des dispositifs relevant du champ d'application de la Loi DAC 6 et peut donc être tenue de recueillir et de traiter certaines informations sur les Actionnaires.

En conséquence de ces réglementations, la SICAV peut, selon le cas, être tenue de recueillir et de transmettre aux autorités fiscales concernées des données personnelles des Actionnaires et des informations relatives à leurs investissements dans la SICAV, ainsi que des informations sur les comptes financiers.

Invesco Funds

Prospectus – Annexe A

6 mai 2025

Informations sur les Compartiments

Compartiments d'actions :

Mondiaux :

Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund
Invesco Developing Markets Equity Fund
Invesco Emerging Markets Equity Fund
Invesco Global Equity Income Fund
Invesco Global Equity Income Advantage Fund
Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 :
Invesco Global Equity Fund)
Invesco Global Small Cap Equity Fund
Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund

Amérique :

Invesco US Value Equity Fund

Europe :

Invesco Continental European Small Cap Equity Fund
Invesco Euro Equity Fund
Invesco Pan European Equity Fund
Invesco Pan European Equity Income Fund
Invesco Pan European Focus Equity Fund
Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund
Invesco Transition Eurozone Equity Fund
Invesco UK Equity Fund

Japon :

Invesco Japanese Equity Advantage Fund
Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund

Asie :

Invesco ASEAN Equity Fund
Invesco Asia Consumer Demand Fund
Invesco Asia Opportunities Equity Fund
Invesco Asian Equity Fund
Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund
Invesco China Focus Equity Fund
Invesco China Health Care Equity Fund
Invesco China New Perspective Equity Fund
Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund
Invesco Greater China Equity Fund
Invesco India Equity Fund

Compartiments thématiques :

Invesco Energy Transition Enablement Fund
Invesco Global Consumer Trends Fund
Invesco Global Founders & Owners Fund
Invesco Global Health Care Innovation Fund
Invesco Global Income Real Estate Securities Fund

Invesco Global Real Assets Fund
Invesco Gold & Special Minerals Fund (à partir du 24/06/2025 :
Invesco Commodity Allocation Fund)
Invesco Metaverse and AI Fund
Invesco Social Progress Fund

Compartiments obligataires :

Invesco Asian Flexible Bond Fund
Invesco Asian Investment Grade Bond Fund
Invesco Bond Fund
Invesco Developing Initiatives Bond Fund
Invesco Emerging Markets Bond Fund
Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund
Invesco Emerging Markets Local Debt Fund
Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund
Invesco Euro Bond Fund
Invesco Euro Corporate Bond Fund
Invesco Euro Short Term Bond Fund
Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund
Invesco Global Flexible Bond Fund
Invesco Global High Yield Fund
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Global Total Return Bond Fund
Invesco India Bond Fund
Invesco Multi-Sector Credit Fund
Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Sterling Bond Fund
Invesco Sustainable China Bond Fund
Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund
Invesco US High Yield Bond Fund
Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund

Compartiments mixtes :

Invesco Asia Asset Allocation Fund
Invesco Global Income Fund
Invesco Pan European High Income Fund
Invesco Sustainable Allocation Fund
Invesco Transition Global Income Fund

Autres Compartiments mixtes :

Invesco Balanced-Risk Allocation Fund
Invesco Balanced-Risk Allocation 12% Fund
Invesco Balanced-Risk Select Fund

Compartiments à échéance fixe :

Néant

Le présent document est une Annexe au Prospectus sur les Compartiments d'Invesco et doit être lu conjointement avec celui-ci. Si vous n'avez pas reçu un exemplaire du Prospectus sur les Compartiments d'Invesco, veuillez joindre le bureau local d'Invesco dans votre pays pour que nous vous l'expédiions immédiatement.

Informations générales sur les Compartiments

Distributions :

- **Distributions annuelles** : en l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions annuelles sont effectuées le dernier Jour ouvré de février. Les paiements seront effectués le 11 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions semestrielles** : en l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions semestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de février et août. Les paiements seront effectués le 11 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions trimestrielles** : en l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions trimestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de février, mai août et novembre. Les paiements seront effectués le 11 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions mensuelles** : en l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions mensuelles sont effectuées le dernier Jour ouvré de chaque mois. Les paiements seront effectués le 11 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.

Objectifs et politique d'investissement :

- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **principalement** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à au moins 70 % de la VL du Compartiment concerné.
- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **à grande échelle** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à plus de 20 % de la VL du Compartiment concerné.
- Sauf disposition contraire pour un Compartiment, les termes « **non-investment grade** » ou « **haut rendement** » utilisés dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment doivent être considérés comme un titre de créance assorti d'une notation inférieure à Baa3 (Moody's)/BBB- (S&P/Fitch) (ou équivalente) par les agences de notation de crédit internationales.
- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment, le terme « **obligation liée au développement durable** » utilisé dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à tout type d'instrument obligataire pour lequel les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs de durabilité ou

ESG prédéfinis. Il s'agit d'un instrument de performance axé vers l'avenir doté d'une structure flexible.

- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment, le terme « **obligations de transition** » utilisé dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à un sous-ensemble de titres de créance durables dans le cadre duquel l'émetteur collecte des fonds sur les marchés de la dette à des fins liées au climat et/ou à la transition juste.
- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment, le terme « **obligation verte** » utilisé dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à un instrument à revenu fixe dont les produits financent des projets visant à réduire les émissions de carbone.
- Lorsqu'un Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et/ou des valeurs mobilières éligibles ne respectant pas sa stratégie d'investissement principale telle que décrite dans l'objectif et la politique d'investissement dudit Compartiment, il est prévu que cela soit pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités.
- En l'absence de mention contraire à propos d'un Compartiment, le terme « **cycle de marché** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à une période caractérisée à la fois par une phase de baisse et de ralentissement significatif et par une phase de croissance.
- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **baisse** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment vise à représenter le différentiel entre le prix le plus élevé atteint par le Compartiment et le prix le plus bas observé sur une période de douze mois.
- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **rendement réel** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence au rendement total ajusté de l'inflation (ou de la déflation).
- Les termes « **marchés en développement** » et « **marchés émergents** » doivent être interprétés comme ayant la même signification. Ils couvrent aussi les marchés « frontière », qui sont moins développés, plus petits et moins liquides que les marchés développés. Sauf mention contraire dans les présentes pour un Compartiment donné, les pays de « **marchés émergents** » / « **marchés en développement** » correspondent à ceux qui ne font pas partie, à la date du prospectus, de l'Indice MSCI World (autre le Luxembourg). Étant donné que les actions et la dette des

Informations générales sur les Compartiments

Suite

marchés émergents sont des catégories d'actifs distinctes, un pays peut être considéré ou non comme un marché émergent en fonction des circonstances individuelles, y compris des classifications de l'indice de référence, lesquelles peuvent déroger à la classification MSCI. Un tel scénario sera précisé pour tout Compartiment concerné.

- Conformément au dernier paragraphe de la Section 7.1 III d), il est prévu qu'un Compartiment puisse investir plus de 35 % de sa VL dans des titres de créance émis et/ou garantis par un État membre, un État de l'OCDE ou du G20, Singapour et Hong Kong, tant qu'un tel investissement est conforme à la politique d'investissement du Compartiment concerné.
- Sauf mention contraire dans les présentes pour un Compartiment donné, le terme « **écart de suivi** » utilisé dans les objectifs et la politique d'investissement doit être interprété comme une mesure statistique indiquant le montant de l'écart escompté entre la performance du Compartiment et celle de l'indice concerné.
- Aux fins d'atteindre son objectif d'investissement, tout Compartiment, sauf mention contraire, peut investir un maximum de 10 % de sa VL dans des OPC ou OPCVM éligibles comme alternative à l'investissement direct, pour autant que ces organismes investissent conformément à la politique d'investissement plus large du Compartiment. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces investissements peuvent comprendre des placements dans des fonds du marché monétaire comme remplacement des espèces, Instruments du marché monétaire, etc.
- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment, un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des ABS/MBS tant que de tels investissements sont conformes à la politique d'investissement du Compartiment concerné.
- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment, le terme « **traitement du langage naturel** » (« Natural Language Processing »/« **NLP** ») utilisé dans l'objectif et la politique d'investissement désigne un domaine de l'intelligence artificielle dans lequel des algorithmes informatiques analysent et comprennent le langage humain et lui donnent une signification. Les utilisateurs peuvent appliquer le NLP à la parole et à des textes pour, par exemple, le résumé, la traduction, la reconnaissance vocale, l'extraction des relations (extraction des relations sémantiques d'un texte), l'analyse des sentiments (interprétation et classification des émotions dans des données textuelles), la segmentation des sujets (détection des sujets différents traités dans un texte, par exemple dans une conversation longue, scission du texte et répartition des segments entre les différents sujets correspondants) et la reconnaissance d'entités nommées (identification des entités nommées, par exemple des personnes, lieux, organisations, comme informations clés dans un texte et classification en catégories comme entreprise, pays, heure, lieu, etc.), tout cela automatiquement. Dans le domaine de la gestion des

investissements, les techniques NLP peuvent être utilisées pour étayer les décisions d'investissement par l'analyse de données, par exemple en générant un résumé concis de très nombreux textes (p. ex. des rapports de recherche), en analysant le ton de la direction de l'entreprise (p. ex. positif ou négatif) dans les transcriptions des téléconférences d'annonce de résultats ou en analysant automatiquement quelle entreprise est mentionnée dans les données d'actualité.

- Afin de dissiper toute ambiguïté, les Compartiments Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund et Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund (les « Compartiments Invesco Ultra-Short Term Debt Funds ») ne sont pas des fonds monétaires conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires (les « Fonds monétaires »). Bien que les Compartiments Invesco Ultra-Short Term Debt Funds maintiennent une durée et un profil de crédit prudents, les caractéristiques générales des Compartiments Invesco Ultra-Short Term Debt Funds ne sont pas représentatives de ce que détiendrait le Gestionnaire d'investissements dans les Fonds monétaires.
- Sauf disposition contraire dans les présentes pour un Compartiment donné, une référence à une stratégie d'investissement « Net Zero » est définie comme une stratégie qui se concentre sur la réalisation de deux objectifs d'alignement :
 - Décarboniser les portefeuilles d'investissement de manière à ce qu'ils soient en phase avec l'obtention d'un niveau égal à zéro d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle mondiale d'ici 2050.
 - Accroître les investissements dans la gamme de « solutions climatiques » nécessaires pour atteindre cet objectif.

Période d'offre initiale :

Un nouveau Compartiment pourra être lancé avec une Période d'offre initiale d'une durée maximale de 6 mois, à la discrétion de la SICAV.

Les demandes de souscription effectuées pendant la Période d'offre initiale peuvent être reçues jusqu'au dernier jour de cette Période d'offre initiale du Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 5.2.1 (Formulaire de souscription) et 5.2.2 (Demandes de souscription d'Actions).

Les informations relatives à la Période d'offre initiale seront publiées dans le DIC disponible sur le site Internet de la Société de gestion et sur les sites Internet locaux, le cas échéant.

Si les capitaux levés pendant la Période d'offre initiale ne sont pas suffisants pour gérer la stratégie de manière optimale, la SICAV pourra, à sa discrétion, décider de ne pas lancer le Compartiment. Les Actionnaires éventuels seront informés de cet événement immédiatement après la Période d'offre initiale et avant la date à laquelle le produit des souscriptions doit être versé au Compartiment.

Informations générales sur les Compartiments Suite

Normalement, un délai maximum d'une semaine séparera le dernier jour de la Période d'offre initiale et la date de lancement du Compartiment, ce qui sera précisé au début de la Période d'offre initiale dans le Prospectus et le DIC.

Le règlement des souscriptions est dû en fonds compensés pour réception par la SICAV au plus tard le dernier jour de la Période d'offre initiale. Le paiement doit être effectué par virement électronique (voir Section 5.2.3. (Règlement des souscriptions) pour de plus amples informations).

Profil de l'investisseur type :

- Les informations fournies pour chaque Compartiment dans la Section intitulée « Profil de l'investisseur type » dans l'Annexe A n'ont qu'une valeur indicative. Avant de prendre une quelconque décision, les investisseurs doivent prendre en considération leur propre situation, y compris, de façon non limitative, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière et leur objectif d'investissement. Si vous avez le moindre doute au sujet de ces informations, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Restrictions spécifiques à certains pays

- Les investisseurs doivent savoir que, en fonction du pays dans lequel un Compartiment est agréé pour distribution, des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer aux objectifs et à la politique d'investissement correspondants. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter la Section 7.5 II (Restrictions supplémentaires).

Risques spécifiques

- Les investisseurs sont incités à se référer au tableau de la Section 8 (Avertissements sur les risques) pour connaître les risques spécifiques à chaque Compartiment.

Catégorisation des Compartiments en vertu du Règlement SFDR :

- Pour obtenir la liste des Compartiments classés Article 8 ou Article 9 au titre du SFDR, reportez-vous au début de l'Annexe B.
- Tout Compartiment qui ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR ou de l'article 9 du SFDR est considéré se conformer à l'article 6 du SFDR uniquement.

Les investissements sous-jacents aux Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables et respectueuses de l'environnement décrits dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et du niveau prévu de l'effet de levier des Compartiments

La Société de gestion calculera l'exposition globale de chaque Compartiment selon la méthode de la Valeur en risque (VaR) ou « l'approche des engagements », selon le jugement que porte la Société de gestion sur le profil de risque du Compartiment concerné du fait de sa politique d'investissement (y compris, entre autres, l'utilisation éventuelle par celui-ci d'instruments financiers dérivés et leurs caractéristiques), conformément à la législation et la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

L'exposition de la contrepartie procédant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sera combinée à l'exposition de la contrepartie procédant d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille afin de satisfaire aux limites du risque de contrepartie spécifiées à la Section 7.1 (Restrictions générales), sous-section III, du présent Prospectus.

La Valeur en risque (VaR) est un modèle statistique visant à quantifier la perte maximale potentielle pour un niveau de confiance donné (probabilité) pendant une période spécifique et dans des conditions de marché « normales ».

Chaque Compartiment qui emploie la méthode de la VaR a le choix entre les approches de la VaR absolue et de la VaR relative (laquelle mesure le risque par rapport à un indice ou un portefeuille de référence) selon les modalités décrites de façon plus détaillée dans le tableau ci-dessous.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR), l'approche des engagements dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la VaR ou les résultats liés aux engagements seront publiés dans le rapport annuel audité.

Par ailleurs, conformément aux lois et/ou réglementations européennes et/ou luxembourgeoises applicables en la matière, le niveau prévu de l'effet de levier pour chaque Compartiment est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce niveau pourra être temporairement dépassé ou modifié dans le futur. Il convient également de noter que le niveau d'effet de levier est un niveau prévu basé sur des moyennes qui ont été observées par le passé et prévues à l'avenir. Cependant, bien qu'il s'agisse d'une moyenne, ce niveau pourra être dépassé à certaines occasions. Dans la mesure où une tendance est identifiée, le niveau prévu de l'effet de levier sera modifié. Ce ratio reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné. Il est calculé en fonction de la somme des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés, comme indiqué de façon plus détaillée pour chaque Compartiment à l'Annexe A. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une augmentation du niveau de risque d'un Compartiment donné.

Le degré d'effet de levier d'un Compartiment appliquant l'approche des engagements est exprimé sous la forme d'un ratio entre la valeur de marché de la position équivalente dans les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés (en tenant compte d'éventuels accords de compensation et de couverture) et sa VL.

Pour les Compartiments Invesco Bond Fund et Invesco Global Flexible Bond Fund :

l'augmentation de l'effet de levier mentionnée dans le tableau ci-dessous est principalement liée aux contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme (moins de 2 ans) de valeur relative et aux swaps (instruments à revenu fixe de durée courte et utilisés pour la gestion de la durée). L'exposition à durée courte combinée à la faible volatilité des taux d'intérêt à court terme entraîne une volatilité extrêmement faible de ces instruments et nécessite donc des positions notionnelles importantes afin d'obtenir une exposition significative sur ces marchés. Par conséquent, un effet de levier notionnel élevé n'est pas nécessairement représentatif du risque économique de chaque Compartiment.

À partir du 24/06/2025 : pour Invesco Commodity Allocation Fund :

l'augmentation attendue du niveau d'effet de levier est principalement liée à l'exposition aux swaps sur indice de matière première, où un certain nombre de positions longues et courtes sur différents indices doivent être combinées afin de fournir l'exposition nette ciblée exacte aux différents secteurs et matières premières individuelles en ligne avec la stratégie.

Pour Invesco Emerging Local Markets Debt Fund : pour le calcul de la somme des montants notionnels de tous les produits financiers dérivés, la valeur notionnelle de toute position sur options est ajustée par le delta de l'option (si le delta de l'option mesure le degré auquel une option est exposée aux fluctuations de cours de l'actif sous-jacent).

Pour les compartiments Invesco Emerging Markets Bond Fund, Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund, Invesco Global High Yield Fund, Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund, Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund, Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund, Invesco Asia Asset Allocation Fund, Invesco Asian Flexible Bond Fund, Invesco Asian Investment Grade Bond Fund, Invesco US High Yield Bond Fund, Invesco Sustainable China Bond Fund, Invesco Sustainable Allocation Fund, Invesco Global Income Fund et Invesco Pan European High Income Fund : le niveau d'endettement du Compartiment mesuré selon l'approche de l'engagement ne dépassera pas 40 % de la VL du Compartiment.

Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et du niveau prévu de l'effet de levier des Compartiments

Suite

Nom du Compartiment	Méthode d'exposition globale	Portefeuille de référence	Niveau prévu de l'effet de levier
Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund	VaR relative	MSCI World SMID Cap Index	30 %
Invesco Developing Markets Equity Fund	VaR relative	MSCI Emerging Markets Index	0 %
Invesco Emerging Markets Equity Fund	VaR relative	MSCI Emerging Markets Index	0 %
Invesco Global Equity Income Fund	VaR relative	MSCI World Index	0 %
Invesco Global Equity Income Advantage Fund	VaR relative	MSCI AC World Index	50 %
Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund)	VaR relative	Jusqu'au 17/08/2025 : MSCI AC World Growth Index À partir du 18/08/2025 : MSCI AC World Index	0 %
Invesco Global Small Cap Equity Fund	VaR relative	MSCI ACWI Small Cap Index	0 %
Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund	VaR relative	MSCI World Index	5 %
Invesco US Value Equity Fund	VaR relative	S&P 500 Value Index	20 %
Invesco Continental European Small Cap Equity Fund	VaR relative	MSCI Europe UK Small Cap Index	5 %
Invesco Euro Equity Fund	VaR relative	MSCI EMU Index	0 %
Invesco Pan European Equity Fund	VaR relative	MSCI Europe Index	0 %
Invesco Pan European Equity Income Fund	VaR relative	MSCI Europe Index	0 %
Invesco Pan European Focus Equity Fund	VaR relative	MSCI Europe Index	0 %
Invesco Pan European Small Cap Equity Fund	VaR relative	MSCI Europe Small Cap Index	5 %
Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund	VaR relative	MSCI Europe Index	10 %
Invesco Transition Eurozone Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco UK Equity Fund	VaR relative	FTSE All-Share Index	0 %
Invesco Japanese Equity Advantage Fund	VaR relative	TOPIX Index	0 %
Invesco Nippon Small Mid Cap Equity Fund	VaR relative	Russell Nomura Small Cap Index	0 %
Invesco ASEAN Equity Fund	VaR relative	MSCI AC ASEAN Index	0 %
Invesco Asia Consumer Demand Fund	VaR relative	MSCI AC Asia ex Japan Index	0 %
Invesco Asia Opportunities Equity Fund	VaR relative	MSCI AC Asia ex Japan Index	0 %
Invesco Asian Equity Fund	VaR relative	MSCI AC Asia ex Japan Index	0 %
Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund	Engagement	N/A	N/A

Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et du niveau prévu de l'effet de levier des Compartiments

Suite

Nom du Compartiment	Méthode d'exposition globale	Portefeuille de référence	Niveau prévu de l'effet de levier
Invesco China Focus Equity Fund	VaR relative	MSCI China 10/40 Index	0 %
Invesco China Health Care Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco China New Perspective Equity Fund	VaR relative	MSCI China 10/40 Index	0 %
Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund	VaR relative	MSCI EM ex China 10/40 Index	0 %
Invesco Greater China Equity Fund	VaR relative	MSCI Golden Dragon 10/40 Index	0 %
Invesco India Equity Fund	VaR relative	MSCI India 10/40 Index	0 %
Invesco Energy Transition Enablement Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco Global Consumer Trends Fund	VaR relative	MSCI World Consumer Discretionary Index	0 %
Invesco Global Founders & Owners Fund	VaR relative	MSCI AC World Index	0 %
Invesco Global Health Care Innovation Fund	VaR relative	MSCI World Health Care Index	5 %
Invesco Global Income Real Estate Securities Fund	VaR relative	FTSE EPRA/NAREIT Developed Index	0 %
Invesco Global Real Assets Fund	VaR relative	S&P Real Assets Equity Index	0 %
Invesco Gold & Special Minerals Fund (à partir du 24/06/2025 : Invesco Commodity Allocation Fund)	VaR relative	Jusqu'au 23/06/2025 : Philadelphia Gold and Silver Index À partir du 24/06/2025 : Bloomberg Commodity Index	Jusqu'au 23/06/2025 : 10 % À partir du 24/06/2025 : 600 %
Invesco Metaverse and AI Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco Social Progress Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco Asian Flexible Bond Fund	VaR absolue	N/A	20 %
Invesco Asian Investment Grade Bond Fund	VaR relative	Jusqu'au 29/06/2025 : 85 % de l'indice JP Morgan JACI Investment Grade Index et 15 % de l'indice Bloomberg China Treasury and Policy Bank Total Return Index À partir du 30/06/2025 : JP Morgan JACI Investment Grade Index	40 %
Invesco Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Global Aggregate Index	600 %
Invesco Developing Initiatives Bond Fund	VaR absolue	N/A	40 %
Invesco Emerging Markets Bond Fund	VaR relative	J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index	10 %
Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund	VaR absolue	N/A	10 %
Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund	VaR absolue	N/A	300 %

Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et du niveau prévu de l'effet de levier des Compartiments

Suite

Nom du Compartiment	Méthode d'exposition globale	Portefeuille de référence	Niveau prévu de l'effet de levier
Invesco Emerging Markets Local Debt Fund	VaR absolue	N/A	300 %
Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund	VaR relative	85 % de l'indice ICE BofA Global Corporate Index (USD Hedged) et 15 % de l'indice ICE BofA Global High Yield Index (USD Hedged)	100 %
Invesco Euro Bond Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Invesco Euro Corporate Bond Fund	VaR relative	85 % ICE BofA Euro Corporate Index et 15 % ICE BofA Euro High Yield Index	60 %
Invesco Euro Short Term Bond Fund	VaR absolue	N/A	40 %
Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund	VaR absolue	N/A	30 %
Invesco Global Flexible Bond Fund	VaR absolue	N/A	900 %
Invesco Global High Yield Fund	VaR relative	Bloomberg Global High Yield Corporate Index	50 %
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Global Aggregate Corporate Index	80 %
Invesco Global Total Return Bond Fund	VaR absolue	N/A	140 %
Invesco India Bond Fund	VaR absolue	N/A	Jusqu'au 05/06/2025 : 0 % À partir du 06/06/2025 : 50 %
Invesco Multi-Sector Credit Fund	VaR absolue	N/A	250 %
Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund	VaR relative	ICE Global Corporate Climate Transition Absolute Emissions Index USD-Hedged	80 %
Invesco Sterling Bond Fund	VaR relative	ICE BofA Sterling Corporate Index	35 %
Invesco Sustainable China Bond Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund	VaR absolue	N/A	0 %
Invesco US High Yield Bond Fund	VaR relative	Bloomberg US Corporate High Yield 2 % Issuer Capped Index	20 %
Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund	VaR relative	Bloomberg US Credit Index	30 %
Invesco Asia Asset Allocation Fund	Engagement	N/A	N/A
Invesco Global Income Fund	VaR relative	40 % MSCI World (EUR hedged), 10 % ICE BofA Global Corporate Index (EUR hedged), 40 % ICE BofA Global High Yield Index (EUR hedged) et 10 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index	150 %

Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et du niveau prévu de l'effet de levier des Compartiments

Suite

Nom du Compartiment	Méthode d'exposition globale	Portefeuille de référence	Niveau prévu de l'effet de levier
Invesco Pan European High-Income Fund	VaR absolue	N/A	60 %
Invesco Sustainable Allocation Fund	VaR absolue	N/A	90 %
Invesco Transition Global Income Fund	VaR relative	50 % MSCI World Index EUR-Hedged, 35 % ICE BofA Global Corporate Index EUR-Hedged et 15 % ICE BofA Global High Yield Index EUR-Hedged	150 %
Invesco Balanced-Risk Allocation Fund	VaR absolue	N/A	300 %
Invesco Balanced-Risk Allocation 12% Fund	VaR absolue	N/A	500 %
Invesco Balanced-Risk Select Fund	VaR absolue	N/A	200 %

Caractéristiques des Compartiments à échéance fixe

Période d'offre initiale

Les Compartiments à échéance fixe seront lancés via une Période d'offre initiale d'une durée maximale de 6 mois, à la discrétion de la SICAV.

Après la Période d'offre initiale, les Compartiments à échéance fixe seront fermés aux nouvelles souscriptions, aux échanges (à l'exception de la période de quatre semaines précédant la Date d'échéance), aux transferts ou aux réinvestissements. Toutefois, les Compartiments demeureront ouverts aux rachats (veuillez vous reporter à la rubrique rajustement du swing pricing pour les rachats ci-dessous).

Les demandes de souscription effectuées pendant la Période d'offre initiale peuvent être reçues jusqu'au dernier jour de cette Période d'offre initiale du Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 5.2.1 (Formulaire de souscription) et 5.2.2 (Demandes de souscription d'Actions).

Les informations relatives à la Période d'offre initiale seront publiées dans le DIC disponible sur le site Internet de la Société de gestion et sur les sites Internet locaux, le cas échéant.

Si les capitaux levés pendant la Période d'offre initiale n'excèdent pas 100 millions de dollars, la SICAV pourra, à sa discrétion, décider de ne pas lancer le Compartiment. Les Actionnaires éventuels seront informés de cet événement immédiatement après la Période d'offre initiale et avant la date à laquelle le produit des souscriptions doit être versé au Compartiment.

Normalement, un délai maximum d'une semaine séparera le dernier jour de la Période d'offre initiale et la date de lancement du Compartiment, ce qui sera précisé au début de la Période d'offre initiale dans le Prospectus et le DIC.

Le règlement des souscriptions est dû en fonds compensés pour réception par la SICAV au plus tard le dernier jour de la Période d'offre initiale. Le paiement doit être effectué par virement électronique (voir Section 5.2.3. (Règlement des souscriptions pour de plus amples informations)).

Si la valeur des actifs du Compartiment tombe en dessous de certains seuils et/ou si l'on estime que la réouverture du Compartiment peut contribuer à de meilleurs volumes, la SICAV peut, à sa discrétion, fixer une nouvelle période d'offre du Compartiment n'excédant pas deux mois. Si la SICAV décide de prévoir une nouvelle période d'offre dans le FCP, les Actionnaires en seront informés via le site Internet de la Société de gestion (www.invescomanagementcompany.lu) et les DIC seront mis à jour en conséquence. La procédure décrite ci-dessus s'applique aux souscriptions.

Période d'investissement et année d'échéance

Chaque Compartiment à échéance fixe aura une Période d'investissement prédéterminée, définie en années et une Date d'échéance. L'année d'échéance est incluse dans le nom du Compartiment et dans le DIC.

Lorsque l'année d'échéance n'est pas définie initialement, l'année d'échéance sera mise à jour avant la Période d'offre initiale du Compartiment et indiquée dans le DIC.

Objectifs et stratégie d'investissement

L'Objectif et la politique d'investissement de certains des Compartiments à échéance fixe peuvent être semblables entre eux. Cependant, étant donné que chaque Compartiment à échéance fixe sera lancé à une date différente, le portefeuille du Compartiment sera différent de celui d'autres Compartiments à échéance fixe similaires. Au lancement, chaque Compartiment à échéance fixe reflétera un univers d'investissement déterminé par le Gestionnaire d'investissements en fonction des conditions de marché en vigueur et de la Période d'investissement.

Rajustement du swing pricing pour les rachats

Bien que les Compartiments à échéance fixe ne seront pas soumis à des frais de rachat, il est prévu que les Actionnaires détiennent le Compartiment à échéance fixe jusqu'à l'échéance. En pratique, la SICAV peut appliquer un ajustement de swing, ne dépassant pas 2 % de la VL par Action (selon la Section 6.2 du prospectus) à sa discrétion chaque Jour de transaction où il y a des rachats. Ces coûts seront gardés par le Compartiment concerné et refléteront les frais approximatifs de négociation et autres liés au rachat alors en vigueur.

Le swing pricing ne sera pas appliqué au cours de la période de quatre semaines précédant la Date d'échéance.

Échanges

Conformément à la Section 5.3 (Échanges), les substitutions à des Compartiments à échéance fixe ne sont pas permises, à l'exception de la période de quatre semaines précédant la Date d'échéance pendant laquelle ces restrictions seront levées.

Réinvestissement des distributions

Par exception à la Section 4.4.4 (Réinvestissement des distributions), toutes les distributions seront versées aux Actionnaires sans égard à leur valeur.

Échéance

La Date d'échéance du Compartiment sera alignée sur la date de lancement et le Compartiment sera liquidé le même jour et le même mois que la date de lancement, mais au cours de l'année mentionnée dans le nom du Compartiment (par exemple, si la date de création du Compartiment est le 31/03/2020 et que l'année d'échéance indiquée dans le nom du Compartiment est 2024, le Compartiment viendra à échéance/sera liquidé le 31/03/2024).

Si ce jour n'est pas un Jour ouvré, la liquidation sera effectuée le Jour ouvré suivant.

Dans le cas peu probable où il serait nécessaire de prolonger l'échéance, les Actionnaires seront informés à l'avance de la nouvelle date de liquidation et de la raison de cette prolongation. Les produits de la liquidation seront retournés aux Actionnaires dans les 10 Jours ouvrés suivant la Date d'échéance en fonction de la VL calculée à la date de liquidation.

Tous les frais associés à la liquidation seront assumés par le Compartiment et accumulés tout au long de la durée de vie du Compartiment.

Le Compartiment est conçu pour être détenu jusqu'à l'échéance et les Actionnaires devraient être prêts à garder leur investissement jusqu'à ce que le Compartiment soit liquidé.

MONDIAUX

Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund

Date de création

30/09/2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme.

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de petites ou moyennes capitalisations implantées dans des marchés développés.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire ou actions et titres de fonds propres qui ne répondent pas aux critères susvisés, y compris des actions de grandes capitalisations.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence :

MSCI World SMID Cap Index (rendement total net)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du

Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales de petite capitalisation et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions à petite capitalisation peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons de liquidité et de sensibilité aux prix.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions Structure des frais

A	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,95 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Developing Markets Equity Fund

Date de création

26/08/2019

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au minimum 80 % de sa VL dans des actions et titres de participation de sociétés dont les activités principales sont exécutées dans un marché en développement ou sont économiquement liées à un tel marché.

Le Compartiment investira dans trois marchés en développement au moins. Le Gestionnaire d'investissements peut investir dans des sociétés de croissance de tout marché en développement, toutes capitalisations confondues. Le Compartiment se concentre sur les sociétés dont les bénéfices affichent une croissance supérieure à la moyenne.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités, jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres titres négociables éligibles qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance des marchés émergents ; toutefois, un maximum de 10 % de la VL du Compartiment sera investi dans des titres de créance non émis par des gouvernements. Les titres de créance peuvent être de qualité non-investment grade ou non notés.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Les instruments du marché monétaire que le Compartiment peut détenir posséderont une note de crédit A2 ou meilleure telle qu'attribuée par Standard & Poor's (S&P) ou une agence équivalente.

Le Compartiment peut, en réaction à des conditions de marché, économiques, politiques ou autres, adopter une position défensive temporaire. Ainsi peut-il investir une part significative (jusqu'à 100 % de sa VL) de ses actifs en instruments du marché monétaire. Lorsque le Compartiment détient une part significative de ses actifs en Instruments du marché monétaire, il se peut qu'il ne satisfasse pas son objectif d'investissement et que sa performance s'en trouve affectée. Aux fins des investissements du Compartiment, un émetteur peut être économiquement lié à un marché en développement sur la base de facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, l'emplacement géographique ou ses principaux marchés de négociation, l'emplacement de ses actifs, son domicile ou son siège social ou le fait qu'il réalise des revenus sur un marché en développement. Une telle détermination peut aussi reposer, en tout ou en partie, sur l'identification des titres d'un émetteur au sein d'un indice ou d'une autre cotation indiquant sa présence sur un marché en développement.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Emerging Markets Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions des marchés émergents et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que les actions des marchés émergents peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

Compartiments d'actions

Suite

F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Emerging Markets Equity Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds propres ou actions émis par (i) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent ou (ii) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays qui n'est pas un pays émergent mais exerçant leurs activités principalement dans des pays émergents ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent.

Pour ce Compartiment, les marchés émergents comprennent également Israël, en complément des pays indiqués à la définition fournie à l'Annexe A : « Informations générales sur les Compartiments ». Le Gestionnaire d'investissements pourra investir à Hong Kong en raison de ses liens extrêmement étroits avec la Chine continentale et de sa sensibilité à la croissance de ce pays.

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de sa VL à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de sa VL aux Instruments du marché monétaire, aux actions et titres de fonds propres émis par des sociétés et autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus mais qui devraient bénéficier de leurs activités dans les pays émergents et aux titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs de pays émergents.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Emerging Markets Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment

soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions des marchés émergents et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que les actions des marchés émergents peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique.

Commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Equity Income Fund

Date de création
30/09/2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus croissants ainsi que des plus-values à long terme en investissant principalement dans des actions mondiales. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'investissements a la faculté de recourir à d'autres investissements qu'il juge appropriés, lesquels peuvent comprendre des Titres négociables, des Instruments du marché monétaire, des bons de souscription (warrants), des OPC, des dépôts et tous autres investissements autorisés.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à long terme par une exposition aux actions mondiales et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Global Equity Income Advantage Fund

Date de création
05/07/2022

Devise de référence
USD

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux et d'obligations indexées sur actions (ELN) conçus pour générer de hauts revenus tout en offrant une protection à la baisse ainsi qu'une participation à la hausse du marché des actions.

La partie actions du portefeuille du Compartiment sera construite à l'aide de modèles de capitalisation boursière et quantitatifs qui génèrent des indices boursiers globaux de grande capitalisation basés sur des facteurs auxquels le Gestionnaire d'investissement cherche à obtenir une exposition au marché, y compris, notamment, la dynamique (évolution favorable des prix), la valeur (coût peu élevé par rapport aux fondamentaux), la qualité (sociétés stables présentant des bilans solides) et la faible volatilité (actions à faible volatilité).

Les ELN dans lesquels le Compartiment investit sont des titres hybrides entièrement financés, structurés de la même manière qu'un titre de créance, et qui sont spécifiquement conçus pour améliorer le revenu global du portefeuille. Les ELN, ainsi que les autres investissements dans le compartiment, visent à fournir un revenu, une participation à la hausse des actions (sur les marchés haussiers) et une protection contre la baisse du portefeuille (sur les marchés baissiers) par le biais d'un risque de marché inférieur à celui d'un portefeuille entièrement investi en actions.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa VL dans des ELN.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres titres de créance qui ne répondent pas aux critères susvisés.

L'utilisation, par le Compartiment, d'instruments financiers dérivés peut inclure, entre autres, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps de rendement total, des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 10 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Processus d'intégration des critères ESG

En ce qui concerne l'investissement en actions, le Gestionnaire d'investissement ou le Sous-gestionnaire d'investissement intègre systématiquement les Risques liés à la durabilité dans les décisions d'investissement dans le cadre de son processus de recherche de base. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés à la durabilité susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissement et automatiquement appliqués pour réduire les Risques liés à la durabilité.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent des rendements similaires à ceux d'actions du monde entier avec un revenu supérieur à celui d'un Compartiment d'actions du monde entier conventionnel, et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Compartiments d'actions

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'action	Structure des frais	
A	Commissions de gestion	1,25 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
B	Commissions de gestion	1,25 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commissions de gestion	0,75 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commissions de gestion	1,75 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
F	Commissions de gestion (maximum)	1,75 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
I	Commissions de gestion	0,00 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commissions de gestion	1,25 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
P/PI	Commissions de gestion (maximum)	0,62 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commissions de gestion	1,25 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
S	Commissions de gestion	0,62 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commissions de gestion (maximum)	0,62 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commissions de gestion	0,62 %
	Commissions de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund)

Date de création

26/08/2019

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Jusqu'au 17/08/2025

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au minimum 80 % de sa VL dans des actions et titres de participation cotés à l'échelle mondiale que le Gestionnaire d'investissements considère comme sous-évalués.

Les investissements que le Gestionnaire d'investissements considère comme sous-évalués seront conservés à long terme pour permettre aux sociétés de croître sur une période de plusieurs années. Cette approche peut donner naissance à un portefeuille de sociétés assorties de caractéristiques de valeur et de croissance, sans biais spécifique.

Le Compartiment peut investir sans limitation dans tout pays, y compris sur des marchés émergents et ne cible pas une allocation spécifique à une industrie ou une région géographique. Cependant, du fait de la nature globalement concentrée du portefeuille, le Gestionnaire d'investissements peut occasionnellement se retrouver davantage exposé à certains secteurs et régions géographiques.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités, jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire ou autres titres négociables qui ne répondent pas aux critères susvisés. Cependant, le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade selon Standard & Poor's (S&P) ou une agence équivalente.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Les instruments du marché monétaire que le Compartiment peut détenir posséderont une note de crédit A2 ou meilleure telle qu'attribuée par Standard & Poor's (S&P) ou une agence équivalente.

Le Compartiment peut, en réaction à des conditions de marché, économiques, politiques ou autres, adopter une position défensive temporaire. Ainsi peut-il investir une part significative de ses actifs (jusqu'à 100 % de sa VL) en instruments du marché monétaire. Lorsque le Compartiment détient une part significative de ses actifs en instruments du marché monétaire, il se peut qu'il ne satisfasse pas son objectif d'investissement et que sa performance s'en trouve affectée.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

À partir du 18/08/2025

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions ou d'autres titres liés à des actions de sociétés du monde entier que le Gestionnaire d'investissements considère comme sous-évalués.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement flexible qui ne cible pas une allocation spécifique à un pays, à un secteur ou à des sociétés d'une certaine envergure.

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 10 % de sa VL à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. Dans des circonstances normales, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 % (jusqu'au 17/08/2025) et de 29 % (à partir du 18/08/2025).

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : jusqu'au 17/08/2025 : MSCI AC World Growth Index (Net Total Return)

À partir du 18/08/2025 : MSCI AC World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour.

Compartiments d'actions

Suite

ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,80 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,70 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,70 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,70 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,70 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Small Cap Equity Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions ou des titres de fonds propres cotés de sociétés à petite capitalisation émis dans le monde entier.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des instruments du marché monétaire ou des actions et des titres de fonds propres émis par des sociétés (y compris des sociétés à forte capitalisation) ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra consacrer plus de 10 % de sa valeur liquidative aux bons de souscription.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC World Small Cap Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales de petite capitalisation et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions à petite capitalisation peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons de liquidité et de sensibilité aux prix.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund

Date de création

11/12/2006

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ou de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment en mettant l'accent, en particulier, sur les questions environnementales.

La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement systématique et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Gestionnaire d'investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.

Les critères ESG du Compartiment seront basés sur un ensemble de seuils de sélection (comme indiqué ci-dessous et décrit plus en détail dans les informations relatives à la durabilité publiées par le Compartiment) déterminés de temps à autre par le Gestionnaire d'investissements. Ces critères seront vérifiés et appliqués en continu avant d'être intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également une présélection positive en se basant sur une approche intégrée de premier ordre pour identifier les émetteurs, qui, selon lui, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes de transition vers une économie à faibles émissions de carbone pour être inclus dans l'univers du Compartiment, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs attribuées par une société tierce (comme décrit plus en détail dans les informations relatives à la durabilité publiées par le Compartiment).

La sélection sera également utilisée pour exclure les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires d'activités telles que (sans s'y limiter) le secteur des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de leur exclusion en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application de la sélection ESG ci-dessus.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture peuvent ne pas répondre aux critères ESG du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Processus d'intégration ESG

Dans le cadre de son processus de recherche de base, le Gestionnaire d'investissements intègre systématiquement les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés au développement susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissements et automatiquement appliqués pour réduire les risques liés au développement durable.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI World Index USD (NR)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Compartiments d'actions

Suite

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco US Value Equity Fund

Date de création
30/09/2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment a pour but d'obtenir des plus-values à long terme raisonnables mesurées en Dollars américains. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à acheter des titres de fonds propres dont il pense que, à la date de leur acquisition, ils sont sous-évalués par rapport à l'ensemble de la Bourse en général.

Ce Compartiment investira principalement dans des actions ordinaires ou privilégiées de sociétés situées aux États-Unis d'Amérique (États-Unis). Une société sera considérée comme étant située aux États-Unis si (i) elle est constituée selon le droit des États-Unis et a son siège dans ce pays ou (ii) elle tire au moins 50 % de ses recettes d'activités exercées aux États-Unis. Le Compartiment pourra aussi investir à titre accessoire dans des titres de fonds propres de sociétés qui sont négociés principalement sur une Bourse située aux États-Unis, dans des titres de créance convertibles, dans des titres du Trésor américain (titres émis, ou dont le principal et les intérêts sont garantis, par le gouvernement des États-Unis ou par ses agences et les organismes qui en dépendent), dans des Instruments du marché monétaire et dans des titres de créance de première qualité émis par des entreprises.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : S&P 500 Value Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions américaines et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Continental European Small Cap Equity Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions ou des titres de fonds propres cotés de sociétés à petite capitalisation émis en Europe, à l'exception du Royaume-Uni.

Pour les besoins de cette politique d'investissement, l'Europe comprend tous les pays de l'Union européenne, la Suisse, la Norvège, la Turquie et les autres membres de la Communauté des États indépendants.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des instruments du marché monétaire, des actions et des titres de fonds propres émis par des sociétés ne remplissant pas les critères ci-dessus ou des titres convertibles.

Le Compartiment ne peut consacrer plus de 10 % de sa valeur liquidative aux bons de souscription.

Le Compartiment ne pourra investir que 10 % au maximum de son actif dans les pays de la Communauté des États indépendants tant que l'un de ses membres n'est pas doté d'un marché réglementé.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe ex UK Small Cap Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent,

il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme, par le biais d'une exposition à des actions d'Europe continentale à petite capitalisation, et qui sont disposés à accepter une volatilité élevée. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions à petite capitalisation peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons de liquidité et de sensibilité aux prix.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Euro Equity Fund

Date de création
02/10/2015

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'Indice MSCI EMU Index (Net Total Return) (EUR) à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation active en faveur des actions de la zone euro. Au moins 90 % de la VL du Compartiment seront investis dans des actions des marchés de la zone euro. Par ailleurs, au moins 75 % de sa VL seront investis dans des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou du Royaume-Uni.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités, jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment pourront être investis en titres de fonds propres enregistrés dans des pays de l'Union européenne qui n'appartiennent pas à la zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège et Islande et/ou dans des titres de créance et Instruments du marché monétaire émis par un pays de la zone euro et de qualité « investment grade ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des sociétés de petite capitalisation.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêt à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI EMU Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera

modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions de la zone euro et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,95 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Equity Fund

Date de création

02/01/1991

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions ou titres de fonds propres de sociétés européennes en mettant l'accent sur les grandes entreprises. Le Compartiment investira principalement dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe ou dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe ou de holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen. Il n'existe pas de répartition géographique prédéterminée et la pondération du Compartiment obéit à des règles souples en s'attachant avant tout au jugement porté sur les différentes sociétés et à des considérations générales sur l'économie ou l'activité.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés et autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du

Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Equity Income Fund

Date de création

31/10/2006

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus ainsi que des plus-values à long terme en investissant principalement dans les actions européennes. Le Compartiment cherchera à obtenir un rendement mesuré par les dividendes bruts qui soit supérieur à la moyenne.

Au moins 75 % de la VL du Compartiment seront investis dans des actions et titres de fonds propres dont le Gestionnaire d'investissements pense qu'ils offrent ou reflètent des perspectives de dividendes prometteuses et qui sont émis par :

- (i) Des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe
- (ii) Des sociétés ayant leur siège dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe ou
- (iii) Des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des filiales dont le siège se trouve dans un pays européen.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités, ce Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera

modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions Suite

Invesco Pan European Focus Equity Fund

Date de création

07/07/2011

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille concentré en investissant principalement dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés cotées sur une Bourse européenne.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Small Cap Equity Fund

Date de création

02/01/1991

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de participations dans de petites entreprises cotées sur une quelconque Bourse européenne. Il peut à l'occasion investir dans des situations spéciales telles que les valeurs en retournement, les valeurs opérables et, le moment venu, dans les marchés émergents d'Europe de l'Est. Le Compartiment compte limiter ses risques en investissant dans un spectre de sociétés plus large que celui d'un portefeuille conventionnel.

Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Instruments du marché monétaire et d'autres valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe Small Cap Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes de petite capitalisation et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions à petite capitalisation peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons de liquidité et de sensibilité aux prix.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Transition Eurozone Equity Fund

Date de création

29/03/2023

Devise de référence

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser à long terme une performance supérieure à l'indice MSCI EMU (Net Total Return) et à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone à moyen/long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 90 % de sa VL dans des actions de sociétés de la zone euro qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, démontrent leur capacité et leur volonté de réduire leurs émissions de carbone à un rythme supérieur à celui de l'indice de référence.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en fonds du marché monétaire qui peuvent ne pas correspondre aux critères ESG du Compartiment.

Des instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats de change à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions ou des options sur indices d'actions, peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les indices sous-jacents peuvent comprendre, notamment, l'Euro Stoxx 50, le Dax 40 et le CAC 40.

Veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus où les informations précontractuelles du Fonds devant être publiées conformément à l'Article 8 du règlement SFDR sont disponibles.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI EMU Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et

de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DIC de la Catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions de la zone euro intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des commissions	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund

Date de création

06/11/2000

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ou de titres assimilés à des actions de sociétés :

- ayant leur siège social dans un pays européen ou exerçant leurs activités principalement dans des pays européens qui sont cotés sur des bourses européennes reconnues, et
- qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment en mettant l'accent, en particulier, sur les questions environnementales.

La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement systématique et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Gestionnaire d'investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.

Les critères ESG du Compartiment seront basés sur un ensemble de seuils de sélection (comme indiqué ci-dessous et décrit plus en détail dans les informations relatives à la durabilité publiées par le Compartiment) déterminés de temps à autre par le Gestionnaire d'investissements, qui seront vérifiés et appliqués en continu avant d'être intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également une présélection positive pour identifier les émetteurs, qui, selon lui, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes de transition vers une économie à faibles émissions de carbone pour être inclus dans l'univers du Compartiment, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs attribuées par une société tierce (comme décrit plus en détail dans les informations relatives à la durabilité publiées par le Compartiment).

La sélection sera également utilisée pour exclure les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires d'activités telles que (sans s'y limiter) le secteur des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de leur exclusion en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 40 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs, après l'application de la sélection ESG ci-dessus.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture peuvent ne pas répondre aux critères ESG du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Processus d'intégration ESG

Dans le cadre de son processus de recherche de base, le Gestionnaire d'investissements intègre systématiquement les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés au développement susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissements et automatiquement appliqués pour réduire les risques liés au développement durable.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Europe Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Compartiments d'actions

Suite

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco UK Equity Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

GBP

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions émises par (i) des sociétés ayant leur siège au Royaume-Uni, (ii) des sociétés et autres entités situées hors du Royaume-Uni mais qui exercent leurs activités de façon prédominante au Royaume-Uni, ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des filiales dont le siège se trouve au Royaume-Uni.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres ou de créance émis par des sociétés exerçant leurs activités au Royaume-Uni ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : FTSE All-Share Index (Total Return - Net)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions du Royaume-Uni et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie

d'Actions Structure des frais

A	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

JAPON

Invesco Japanese Equity Advantage Fund

Date de création

30/09/2011

Devise de base

JPY

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme mesurées en yens en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés domiciliées au Japon ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique et qui sont cotées sur une Bourse ou négociées sur les marchés de gré à gré. Le Compartiment investira dans des sociétés tirant un parti avantageux non seulement de leur capital, mais aussi de leurs actifs immatériels tels que, entre autres, la valeur de leurs marques, leur avance technologique ou leur clientèle. Le Compartiment peut aussi investir à titre accessoire dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et autres titres de fonds propres.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : TOPIX Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des

pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund

Date de création

02/01/1991

Devise de base

JPY

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans de petites et moyennes entreprises japonaises et, dans une moindre mesure, dans de grandes entreprises japonaises.

Le Compartiment investira principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés japonaises à petite ou moyenne capitalisation. Pour ce Compartiment, sont définies comme des sociétés japonaises (i) les sociétés dont le siège se trouve au Japon, (ii) les sociétés dont le siège est situé en dehors du Japon mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège au Japon. Aux fins des présentes, les sociétés à petite et moyenne capitalisations signifient les sociétés dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la capitalisation des 50 % de sociétés cotées au Japon dont la capitalisation boursière est la plus faible.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant de sociétés japonaises de toute taille.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Russell/Nomura Small Cap Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de

portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions à petite capitalisation peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons de liquidité et de sensibilité aux prix. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

ASIE

Invesco ASEAN Equity Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions cotées et titres de fonds propres émis par (i) des sociétés et d'autres entités ayant leur siège dans un pays membre de l'ASEAN, (ii) des sociétés et d'autres entités ayant leur siège dans un pays situé hors de l'ASEAN mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans un ou plusieurs pays membres de l'ASEAN ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays membre de l'ASEAN.

Pour les besoins de cette politique d'investissement, les pays membres de l'ASEAN se définissent comme les membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, laquelle se compose actuellement du Brunei, du Cambodge, de l'Indonésie, du Laos, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Vietnam.

Le Gestionnaire d'investissements a l'intention d'investir dans tout ou partie des pays ci-dessus. Il mettra l'accent sur l'allocation d'actifs géographique sans que le pourcentage du Compartiment qui est investi dans un pays donné soit soumis à une quelconque limite. Par conséquent, la répartition des avoirs entre les différents pays variera le cas échéant.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de la VL dans des instruments du marché monétaire, des actions et titres de fonds propres ou des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra investir que 10 % au maximum de son actif au Brunei tant que celui-ci n'est pas doté d'un marché réglementé. Les investissements au Brunei, au Laos et au Myanmar seront effectués au moyen de Global Depositary Receipts (GDR) et d'American Depositary Receipts (ADR). Au Cambodge, les investissements ne seront pas effectués directement sur les marchés locaux pour l'instant, mais une exposition à ce pays pourra être constituée au moyen d'ADR et de GDR ainsi que d'organismes de placement collectif (OPC) investissant dans ce pays. Ces investissements sont soumis aux limites énoncées dans les « Restrictions d'investissements ». Les ADR et GDR sont des certificats négociables sous forme nominative qui sont émis par une banque et pour lesquels la banque émettrice certifie qu'un nombre d'actions donné a été déposé chez elle et qu'elle en est le dépositaire. Les GDR sont émis dans le monde entier grâce à des liens entre chambres de compensation aux États-Unis et en Europe. Les ADR sont émis et négociés sur plusieurs Bourses des États-Unis, en particulier le New York Stock Exchange et le NASDAQ.

Le Compartiment ne peut consacrer plus de 10 % de sa valeur liquidative aux bons de souscription.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC ASEAN Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme, par le biais d'une exposition à des titres de sociétés de pays membres de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-est) et qui sont disposés à accepter une volatilité élevée. Il faut en outre savoir que, dans certaines conditions de marché, les actions de sociétés de pays membres de l'ASEAN peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique, ainsi que de concentration géographique.

Compartiments d'actions

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Asia Consumer Demand Fund

Date de création

25/03/2008

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés asiatiques dont l'activité a de bonnes chances de bénéficier de ou est liée à la croissance de la demande intérieure dans les pays d'Asie à l'exception du Japon.

Pour ce Compartiment, le terme « sociétés asiatiques » désigne (i) les sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Asie, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays extérieurs à l'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Asie, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Les sociétés asiatiques dont l'activité a de bonnes chances de bénéficier de ou est liée à la croissance de la demande intérieure incluent, de façon non limitative :

- Les sociétés ayant pour activité prédominante la production, la distribution, la commercialisation ou la vente au détail de biens de consommation durables ou non durables tels que les produits alimentaires, les boissons, les articles ménagers, les vêtements, les cosmétiques, le tabac, l'électronique de loisirs et les appareils électroménagers, les automobiles et les sociétés faisant partie du secteur des technologies de l'information dont on considère qu'elles profitent de la tendance à l'augmentation de la consommation intérieure.
- Les sociétés ayant pour activité principale la promotion immobilière et la gestion de biens immobiliers, y compris, de façon non limitative, les logements, les hôtels, les stations touristiques et les centres commerciaux. Le Compartiment a la faculté d'investir directement dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT) à capital fixe.
- Les sociétés bénéficiant de l'augmentation du revenu disponible et de la demande des ménages pour des services tels que les voyages, les médias, les soins médicaux, les services publics et les télécommunications ainsi que les compagnies d'assurance et sociétés de services financiers.

Jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier. L'attention des investisseurs résidant à Hong Kong est également attirée sur le fait qu'une société d'investissement immobilier dans laquelle a investi le Compartiment n'est pas nécessairement agréée par la SFC à Hong Kong.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC Asia ex Japan Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions asiatiques et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que les actions asiatiques peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique.

Compartiments d'actions

Suite

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Asia Opportunities Equity Fund

Date de création

03/03/1997

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer une croissance à long terme du capital au moyen d'un portefeuille diversifié de participations dans des sociétés asiatiques dont le potentiel de croissance est séduisant, notamment des petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard USD. Le Compartiment investira principalement dans des actions ou titres de fonds propres émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Asie ou dans un pays situé hors d'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Asie ou des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés et autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment fera preuve de souplesse dans l'allocation d'actifs par pays, laquelle englobera toute l'Asie, y compris le sous-continent indien, à l'exception du Japon et de l'Océanie.

La répartition géographique des placements du Compartiment n'est soumise à aucune contrainte. Les investisseurs ne doivent pas supposer que le Compartiment détiendra en permanence des actifs de chaque pays de la zone asiatique.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du

Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC Asia ex Japan Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions asiatiques et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que les actions asiatiques peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %

Compartiments d'actions

Suite

R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Asian Equity Fund

Date de création

10/09/2018

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres émis par (i) des sociétés et d'autres entités ayant leur siège dans un pays asiatique, (ii) des sociétés et d'autres entités ayant leur siège dans un pays situé hors d'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans un ou plusieurs pays asiatiques ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Pour ce Compartiment, le Gestionnaire d'investissements a défini les pays d'Asie comme tous les pays d'Asie à l'exception du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de sa VL à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut aussi investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs asiatiques.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC Asia ex Japan Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions asiatiques et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que les actions asiatiques peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

Compartiments d'actions

Suite

S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund

Date de création

18/02/2020

Devise de base

RMB

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions A chinoises de sociétés cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, (y compris des sociétés cotées sur le marché ChiNext market ou le Science and Technology Innovation (STAR) Board), via Stock Connect et un QFI.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés à des Actions A chinoises par le biais d'un QFI.

Le Compartiment adopte une approche « Quality Core » comme principe clé de construction de son portefeuille. L'expression « Quality Core » fait référence à la qualité de la croissance des bénéfices des sociétés. Le Compartiment utilisera une approche fondamentale et ascendante et investira dans des sociétés qui affichent une évaluation intéressante et une croissance durable de leurs dividendes ainsi qu'un solide modèle d'affaires et un bilan sain. En général, le Gestionnaire d'investissements analysera les fondamentaux des sociétés et identifiera celles qui présentent des finances et des flux de trésorerie solides, car ces sociétés ont plus de chances de générer une croissance solide et durable. Ces sociétés auront généralement une plus grande probabilité de générer une croissance positive continue des bénéfices dans les années à venir. D'autre part, le Gestionnaire d'investissements n'a pas non plus l'intention de surpayer la croissance. Le Gestionnaire d'investissements préfère investir dans une action si sa valorisation actuelle n'a pas entièrement pris en compte le potentiel de croissance future, ce que le Gestionnaire d'investissements considère comme une « valorisation attractive ».

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de

20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI China A Index (CNH)

(Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions A chinoises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que toute exposition aux actions A chinoises peut mener à une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

Compartiments d'actions

Suite

P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco China Focus Equity Fund

Date de création

15/12/2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des actions ou titres de fonds propres de sociétés exposées à la Chine. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à investir l'actif du Compartiment principalement dans des actions ou titres de fonds propres cotés émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve en Chine ou (ii) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors de Chine mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve en Chine.

Jusqu'à 100 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect, ou indirectement par le biais d'obligations participatives, d'obligations indexées sur actions, de swaps ou de produits d'accès similaires. De surcroît, jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux Actions B chinoises.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance émanant d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI China 10/40 Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains placements du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence. Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions chinoises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que les actions exposées à la Chine peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie

d'Actions Structure des frais

A	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,88 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

Compartiments d'actions

Suite

T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,88 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco China Health Care Equity Fund

Date de création

15/12/2020

Devise de base

RMB

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille concentré de sociétés du secteur de la santé chinoises. Ces sociétés seront cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, négociées via Stock Connect (il peut s'agir de sociétés cotées au ChiNext Board ou au Science and Technology Innovation (STAR) Board), ou encore cotées ou négociées ailleurs, y compris via un QFI.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés à des Actions A chinoises par le biais d'un QFI.

Pour ce Compartiment, les sociétés du secteur de la santé incluent, entre autres, celles des secteurs pharmaceutique, biotechnologique, des services sanitaires et des technologies et produits médicaux.

Le Compartiment utilisera une approche fondamentale et ascendante et investira dans des sociétés qui affichent une évaluation intéressante et une croissance durable de leurs dividendes ainsi qu'un solide modèle d'affaires et un bilan sain.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Afin de dissiper toute ambiguïté, les sociétés pouvant être cotées ou négociées ailleurs font référence à des sociétés chinoises dans le secteur de la santé qui peuvent être cotées ou négociées sur un marché hors de Chine continentale, et dont les principales activités et le siège social sont situés en Chine continentale.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI China A Onshore Health Care Index

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains placements du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux sociétés chinoises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que toute exposition aux sociétés chinoises peut mener à une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %

Compartiments d'actions

Suite

T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco China New Perspective Equity Fund

Date de création

10/09/2018

Devise de référence

USD

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions ou titres de fonds propres (i) de sociétés ayant leur siège en Chine, (ii) de sociétés ayant leur siège hors de ce pays mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Chine, ou (iii) de holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve en Chine.

La référence à China New Perspective est destinée à faire référence à l'évolution continue de l'économie chinoise, dans laquelle le Gestionnaire d'investissement cherchera à saisir les différentes opportunités qui stimulent la croissance économique au fur et à mesure qu'elles se présentent et évoluent au fil du temps.

Un maximum de 40 % de la VL du Compartiment peut être exposé à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen (y compris celles cotées sur le ChiNext Board ou le Science and Technology Innovation Board (STAR Board)), via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou d'autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs de Chine.

Aux fins de la présente politique d'investissement, la Chine désigne la Chine continentale, la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Indice de référence : MSCI China 10/40 Index (rendement total net)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la construction du portefeuille, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque peuvent donc varier. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence s'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la catégorie d'Actions correspondante sur le site Internet : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions de RPC et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que les actions exposées à la RPC peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

Compartiments d'actions

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une croissance du capital à long terme.

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds propres ou actions cotés émis par (i) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent (hors Chine), (ii) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays qui n'est pas un pays émergent (hors Chine) mais exerçant leurs activités principalement dans des pays émergents (hors Chine) ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent (hors Chine).

Aux fins de ce Compartiment, le terme « pays émergents » correspond à la définition fournie à l'Annexe A (hors Chine) à la section « Informations générales sur les Compartiments ».

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI EM ex China 10/40 (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du

Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par le biais d'une exposition à un portefeuille concentré d'actions de sociétés des Marchés émergents, hors Chine, et qui sont disposés à accepter une volatilité élevée. Il faut en outre savoir que les actions de sociétés des Marchés émergents peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique, ainsi que de concentration des participations.

Commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,90 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 1,90 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,90 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,70 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,40 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,70 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,70 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,70 % Commission de l'Agent de service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Greater China Equity Fund

Date de création

15/07/1992

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres de sociétés de la Grande Chine. Le Compartiment investira principalement dans des actions et titres de fonds propres émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve dans le territoire de la Grande Chine, leurs administrations ou agences respectives ou leurs collectivités locales, (ii) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors du territoire de la Grande Chine mais qui exercent leurs activités de façon prédominante (au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, de leurs bénéfices, de leurs actifs ou de leur production) dans le territoire de la Grande Chine ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés dont le siège se trouve dans le territoire de la Grande Chine.

Jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés et autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Pour ce Compartiment, la Grande Chine désigne la Chine continentale, la Région administrative spéciale de Hong Kong, la Région administrative spéciale de Macao et Taïwan.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI Golden Dragon 10/40 Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions de la Grande Chine et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que les actions exposées à la Grande Chine peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

Compartiments d'actions

Suite

T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco India Equity Fund

Date de création

11/12/2006

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant principalement dans des actions ou instruments similaires de sociétés indiennes.

Le Compartiment investira principalement dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés indiennes. Pour ce Compartiment, sont définies comme des sociétés indiennes (i) les sociétés dont le siège se trouve en Inde, (ii) les sociétés situées en dehors de l'Inde mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège en Inde.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés et autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier et libellés dans toute devise convertible.

Le Compartiment n'investira pas dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds négociés en bourse), à l'exception d'un placement possible dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité qui ne dépassera pas 10 % de la VL du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI India 10/40 Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction

de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions indiennes et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en outre savoir que les actions exposées à l'Inde peuvent subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales de grande capitalisation) pour des raisons, entre autres, d'instabilité politique et économique. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
S	Commission de gestion 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Energy Transition Enablement Fund

Date de création

01/02/2001

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à contribuer à la transition mondiale vers des sources d'énergie à faibles émissions de carbone et à générer une croissance du capital à long terme.

Ce Compartiment intègre une approche thématique et une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) axée en particulier sur les critères environnementaux.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à une transition vers les énergies alternatives (transition énergétique) et à une utilisation plus efficace et durable de l'énergie dans l'ensemble de l'économie.

Les entreprises sont identifiées grâce à une technique sophistiquée de Traitement de langage naturel (NLP) basée sur un système propriétaire de notation agrégée par thème qui évalue leur exposition aux thèmes clés liés à la transition énergétique sur la base de données d'actualités non structurées.

La sélection des titres suit un processus d'investissement très structuré et clairement défini pour sélectionner des sociétés qui sont soit fortement exposées à la transition énergétique et aux activités relatives à l'énergie propre, soit, selon le Gestionnaire d'investissements, susceptibles de se positionner en leaders de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'identification de leader intervient à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs, et seuls sont éligibles à une intégration dans le portefeuille ceux qui affichent les scores les plus élevés dans certaines catégories (telles que l'empreinte carbone, l'implication dans les combustibles fossiles et les solutions climatiques durables) comme décrit plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment.

Un univers de thèmes clés et de mots clés sous-jacents traitant de l'innovation et des changements liés à la transition énergétique est identifié à l'aide d'algorithmes NLP sur de multiples sources de données. Au sein de chaque thème, les sociétés sont ensuite identifiées et sélectionnées en fonction de leur pertinence par rapport aux univers d'actualités définis. Des algorithmes NLP (tels que décrits plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment) seront utilisés pour filtrer les entreprises dans des domaines clés couvrant :

- Les thèmes liés à l'énergie propre : intérêt pour la production et l'approvisionnement en énergie propre, y compris, notamment, les sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire, l'hydrogène vert ou la marée. Il s'agit notamment des entreprises qui fournissent la technologie et l'approvisionnement nécessaires pour la production d'énergie propre, le stockage d'énergie durable ainsi que les services publics d'énergie propre et les sociétés énergétiques.
- Les thèmes liés à la transition et à l'efficacité énergétique : le Compartiment se concentre également sur la gestion de la consommation énergétique et de l'efficacité énergétique. Cela comprend des domaines tels que les technologies à

faibles émissions de carbone, les infrastructures vertes et les sources de mobilité verte.

Outre le processus NLP, d'autres filtres ESG sont appliqués par la suite pour s'assurer que les entreprises visées sont non seulement exposées positivement aux thèmes de transition qui font la une de l'actualité, mais respectent également les critères ESG définis en interne. Certaines entreprises sont ainsi exclues à l'issue de cette présélection (comme décrit ci-dessous et plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment). Les critères ESG sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissements. Ces critères contraignants sont intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Enfin, le portefeuille sera constitué à l'aide d'un score exclusif et d'un indicateur tiers mesurant la capacité d'une entreprise à effectuer la transition vers une économie à faible émission de carbone, de sorte que l'allocation finale reflète une surpondération des entreprises ayant un score plus élevé et une sous-pondération de celles ayant un score plus faible. Les sociétés sont classées dans un secteur en fonction d'un score de transition énergétique tiers. Les sociétés dans le centile supérieur voient leur pondération augmentée de manière positive, tandis que celles dont les notations sont inférieures voient leur pondération réduite dans le portefeuille.

En outre, afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, le Compartiment appliquera une présélection visant à exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment sur une gamme d'indicateurs environnementaux et sociaux autre, notamment les principaux impacts négatifs devant être pris en compte conformément à la réglementation européenne applicable. À ce titre, cette présélection interviendra pour exclure les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes ou impliquées dans des controverses dans le domaine de la prévention et de la gestion de la pollution ou dans des controverses dans le domaine de la protection des ressources en eau ou dans des controverses dans le domaine de la participation communautaire. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Des exclusions supplémentaires s'appliqueront également, notamment aux titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités de fabrication ou de vente d'armes conventionnelles, de production et de distribution de tabac. Les critères d'exclusion ci-dessus peuvent être mis à jour de temps à autre.

Les titres sont évalués sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Le Gestionnaire d'investissements évalue les émetteurs sur leurs pratiques de bonne gouvernance à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives, et prend les mesures appropriées en cas de préoccupations importantes en la matière.

Compartiments thématiques

Suite

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment.

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 10 % de sa VL à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Pour plus d'informations sur les informations en matière de durabilité du Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 9 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins autres que la couverture rempliront également les critères ESG du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment faisant l'objet de prêts de titres est de 20 %. Dans des circonstances normales, le pourcentage maximum de la VL du Compartiment faisant l'objet de prêts de titres est de 29 %.

Processus d'intégration ESG

Dans le cadre de son processus de recherche de base, le Gestionnaire d'investissements intègre systématiquement les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés au développement susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissements et automatiquement appliqués pour réduire les risques liés au développement durable.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC World Index

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur

approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions mondiales de tous les secteurs de l'économie mais qui ont un rapport avec les thèmes de l'énergie propre, de la transition et de l'efficacité énergétiques et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Global Consumer Trends Fund

Date de création

03/10/1994

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille global de participations dans des sociétés se livrant de façon prédominante à la conception, la production ou la distribution de produits et services liés aux besoins de consommation discrétionnaire des personnes, pouvant inclure des sociétés des secteurs de l'automobile, de la construction de logements et des biens durables, des médias et Internet et d'autres sociétés impliquées dans la satisfaction des besoins de consommateurs.

Le Compartiment investira principalement dans les titres de fonds propres de ces sociétés.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 30 % de sa VL sous forme d'Instruments du marché monétaire, de titres de créance (y compris les obligations convertibles) ou de titres de fonds propres émis par des sociétés ne satisfaisant pas les exigences précitées.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI World Consumer Discretionary Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains placements du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions fortement exposées aux produits et services liés aux activités de loisir et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que, de par sa concentration sur un secteur spécifique de l'économie, le Compartiment peut subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation).

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques Suite

Invesco Global Founders & Owners Fund

Date de création

20/05/2015

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme.

Le Compartiment entend atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions mondiales émises par des sociétés dont la direction ou le conseil d'administration contient (i) des fondateurs de sociétés et/ou (ii) des individus ayant une participation importante.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis de façon cumulée en Instruments du marché monétaire ou autres titres négociables éligibles d'émetteurs internationaux.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Global Health Care Innovation Fund

Date de création
10/09/2018

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés innovantes du secteur de la santé dans le monde entier. Pour ce Compartiment, les sociétés du secteur de la santé incluent, entre autres, celles des secteurs pharmaceutique, biotechnologique, des services sanitaires et des technologies et produits médicaux. Le Gestionnaire d'investissements cherche à investir dans des sociétés qui ont le potentiel d'améliorer sensiblement la qualité des soins, l'accès aux soins ou le coût des soins grâce à leur approche innovante en matière de produits et services, d'utilisation de la technologie, de processus et de modèles économiques, ou de gestion.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres ou de créance émis par des sociétés ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI World Health Care Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir

aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions fortement exposées au secteur de la santé et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que, de par sa concentration sur un secteur spécifique de l'économie, le Compartiment peut subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation).

Risques spécifiques

Certaines sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent consacrer des ressources importantes à la recherche et au développement de produits. Les titres de ces sociétés peuvent subir des variations de cours supérieures à la moyenne à cause des chances de succès de leurs programmes de recherche et développement telles qu'elles sont perçues par le marché. De plus, ces sociétés peuvent être pénalisées par l'échec commercial et réglementaire d'un nouveau produit ou procédé ou par l'obsolescence et le rythme du progrès technologique.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Global Income Real Estate Securities Fund

Date de création
31/10/2008

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus et, dans une moindre mesure, des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés et autres entités opérant dans le secteur de l'immobilier dans le monde entier.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions, titres de fonds propres et/ou de créance émis par des sociétés et autres entités tirant leurs recettes de façon prédominante d'activités liées à l'immobilier qui sont exercées dans le monde entier, y compris les sociétés d'investissement immobilier (REIT), les sociétés s'apparentant à des REIT et toutes autres sociétés d'exploitation immobilière dans le monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de sa VL dans des ABS et MBS, pouvant inclure des actifs et crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et autres ABS liés au secteur immobilier.

L'exposition aux MBS peut être assurée via des agences (émission par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae) mais sera principalement effectuée hors agence (émission classique par une banque d'investissement).

En outre, l'exposition aux ABS/MBS peut être assurée via des tranches de rangs inférieur et supérieur.

Ce Compartiment peut investir moins de 30 % de sa VL dans des titres de créance qui ne sont pas notés et/ou dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres ou de créance émis par des sociétés ou autres entités (y compris des États) ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier. L'attention des investisseurs résidant à Hong Kong est également attirée sur le fait qu'une société d'investissement immobilier dans laquelle a investi le Compartiment n'est pas nécessairement agréée par la CSSF et/ou la SFC à Hong Kong.

Ce Compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier. Il est agréé selon le Code on Unit Trusts and Mutual Funds de la SFC, mais non selon le Code on Real Estate Investment Trusts de la SFC. L'agrément de la CSSF et/ou de la SFC n'implique pas qu'il soit approuvé ou recommandé par les autorités.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : FTSE EPRA/NAREIT Developed Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment est un fonds mixte qui fait l'objet d'une gestion active et possède une exposition flexible aux actions et à la dette, l'indice de référence étant utilisé **à des fins de comparaison**. Bien qu'il soit probable que les placements ou les émetteurs du Compartiment soient également représentés dans l'indice de référence, le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition aux actions mondiales (sociétés d'investissement immobilier comprises) et aux titres de créance fortement exposés au secteur immobilier et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Il faut en effet savoir que, de par sa concentration sur un secteur spécifique de l'économie, le Compartiment peut subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation).

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

Compartiments thématiques

Suite

C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Global Real Assets Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de sociétés immobilières (y compris des sociétés de placement immobilier (« REIT »)) et d'infrastructure cotées.

Le Compartiment utilisera une approche fondamentale et bottom-up (ascendante), et investira dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, s'appuient sur des actifs corporels tirant leur valeur de barrières élevées à l'approvisionnement et de la hausse des coûts de remplacement.

Les titres immobiliers cotés et les sociétés d'infrastructure cotées devraient inclure, sans s'y limiter, des sociétés axées sur les énergies renouvelables, les transports, les télécommunications, l'énergie et l'eau.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peut être allouée de manière opportuniste à d'autres actifs réels, tels que les ressources naturelles et le bois, ainsi qu'à des titres de créance d'émetteurs liés à des actifs réels.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier (REIT), la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier.

Ce Compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Il est possible que ces instruments dérivés ne correspondent pas totalement aux critères de sélection ESG du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : S&P Real Assets Equity Index

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et mettant l'accent sur les sociétés immobilières (y compris les REIT) et les sociétés d'infrastructure et qui sont disposées à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que, en raison de son exposition concentrée sur un petit nombre de secteurs spécifiques de l'économie, le Compartiment peut subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation).

Risques spécifiques

Les possibilités de négocier des REIT sur le marché secondaire peuvent être plus limitées que pour d'autres titres. La liquidité des REIT sur les principales Bourses des États-Unis est en moyenne inférieure à celle de la plupart des valeurs faisant partie de l'Indice S&P 500.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,95 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,95 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

Compartiments thématiques

Suite

S	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Gold & Special Minerals Fund (à partir du 24/06/2025 : Invesco Commodity Allocation Fund)

Date de création

21/06/2010

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Jusqu'au 23/06/2025

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme. Il investit principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés se livrant de façon prédominante et dans le monde entier à la prospection, à l'exploitation de mines, au traitement, au négoce et à l'investissement dans l'or et les autres métaux précieux tels que l'argent, le platine et le palladium ainsi que les diamants.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Il peut détenir jusqu'à 10 % de sa VL sous forme de compartiments indiciaires cotés (exchange traded funds – ETF) et de matières premières cotées pour s'assurer une exposition à l'or et à d'autres métaux précieux.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Compartiment peut inclure, notamment, des options, des contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards).

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

À partir du 24/06/2025

Le Compartiment vise à procurer un rendement total positif sur un cycle de marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments dérivés et autres instruments liés à des matières premières qui offrent une exposition aux quatre secteurs suivants des marchés des matières premières : agriculture, énergie, métaux industriels et métaux précieux.

Tout d'abord, le Gestionnaire d'investissements construira une allocation stratégique qui combine une allocation de structure à terme et une allocation équilibrée en termes de risque pour chacun des quatre secteurs primaires.

Ensuite, le Gestionnaire d'investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacune des matières premières individuelles sous-jacentes sur la base de l'environnement de marché.

Bien que l'allocation tactique permette une allocation longue ou courte à toute matière première individuelle, le Gestionnaire d'investissements n'a pas l'intention de détenir une position nette vendeuse dans un secteur primaire de matières premières.

L'exposition aux matières premières sera principalement obtenue en investissant dans des swaps sur indices de matières premières autorisés (tels que les indices DISCO et Balanced de Morgan Stanley) et à titre accessoire par le biais de matières premières

négociées en bourse (qui seront considérées comme des valeurs mobilières), de titres négociés en bourse (qui seront également considérés comme des valeurs mobilières), de fonds négociés en bourse de type ouvert et d'autres valeurs mobilières (jusqu'à 20 % maximum).

Les swaps sur matières premières auxquels le Compartiment est exposé peuvent inclure des matières premières avec un biais sur une seule matière première, mais qui répondent aux règles de diversification globales telles que visées à la Section 7.1 du Prospectus. Le Compartiment peut investir dans un certain nombre de positions acheteur/vendeur sur ces indices avec un biais sur une seule matière première en combinaison avec des indices d'exclusion sectorielle diversifiés pour atteindre l'exposition souhaitée du Compartiment à des matières premières individuelles. Dans l'ensemble, la diversification entre les matières premières et les sous-produits de la même matière première sera conforme aux exigences générales visées à la Section 7.1 du Prospectus.

Le Compartiment entend utiliser les limites de diversification accrues visées à la Section 7.1 IV du Prospectus. L'univers mondial des produits de base est limité et c'est la rareté de ces produits qui rend nécessaire l'utilisation de cette limite accrue pour le Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans des Instruments du marché monétaire. L'exposition du Compartiment aux liquidités et Instruments du marché monétaire aux fins de couverture des instruments financiers dérivés peut atteindre 100 % de sa VL. Il est prévu que le Compartiment utilise des bons du Trésor américain et d'autres titres de créance du gouvernement américain dont l'échéance est inférieure à un an. En outre, et dans une moindre mesure, le Compartiment investira dans des fonds du marché monétaire jusqu'à 10 % de sa VL et détiendra des dépôts auprès d'établissements de crédit de qualité supérieure.

L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers dérivés peut comprendre, sans s'y limiter, des swaps sur rendement total non financés (y compris des swaps sur indices de matières premières autorisés, tels que les indices DISCO et Balanced de Morgan Stanley. Pour plus d'informations sur ces indices, veuillez vous reporter au site Internet de Morgan Stanley), des contrats de change à terme et des options sur devises, et peuvent être utilisés pour obtenir des positions longues et courtes. **Veuillez vous reporter au début de l'Annexe A (Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et l'effet de levier prévu des Compartiments) pour de plus amples informations sur l'augmentation potentielle de l'effet de levier du Compartiment.**

Tous les instruments dérivés énumérés ci-dessus peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture (comme les contrats de change à terme pour couvrir les risques de change) et/ou d'investissement. Le Compartiment utilisera principalement des swaps de rendement total comme instruments dérivés, notamment à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement pour atteindre l'exposition souhaitée du Compartiment aux matières premières.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Jusqu'au 23/06/2025, le Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture (se reporter aux Objectifs et Politiques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations sur le recours aux instruments dérivés à des fins d'investissement).

Compartiments thématiques

Suite

À partir du 24/06/2025, le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 600 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 770 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Processus d'intégration des critères ESG

La stratégie d'investissement étant quasi exclusivement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés, le Gestionnaire d'investissements n'intègre pas les Risques liés à la durabilité.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : jusqu'au 23/06/2025 :

Philadelphia Stock Exchange Gold & Silver Index (rendement total)

À partir du 24/06/2025 : Bloomberg Commodity Index (rendement total)

Utilisation de l'indice de référence :

Jusqu'au 23/06/2025

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence est un indicateur de substitution approprié à la stratégie d'investissement, et il est probable que certaines détentions du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la construction du portefeuille, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque peuvent donc varier. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

À partir du 24/06/2025

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. L'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement et l'univers d'investissement des matières premières étant limité, il est probable que la plupart des matières premières représentées dans le Compartiment soient également représentées dans l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du

Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Jusqu'au 23/06/2025

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions fortement exposées à l'or et aux métaux précieux et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Il faut en effet savoir que, de par sa concentration sur un secteur spécifique de l'économie, le Compartiment peut subir une volatilité supérieure à la moyenne du marché (représentée par un portefeuille diversifié d'actions mondiales à forte capitalisation).

À partir du 24/06/2025

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition aux quatre secteurs suivants des marchés des matières premières : agriculture, énergie, métaux industriels et métaux précieux, et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Jusqu'au 23/06/2025, les commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
B	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
F	Commission de gestion (maximum) 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
S	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %

Compartiments thématiques Suite

T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

*À partir du 24/06/2025, les commissions des Catégories d'actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les Catégories d'actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Metaverse and AI Fund

Date de création

24/06/2022

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme.

Le Compartiment entend atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions mondiales (y compris des marchés émergents) émises par des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont axées sur la croissance du métavers, qui s'appuie sur les développements de l'intelligence artificielle (« IA »), et des sociétés qui contribuent ainsi à faciliter et à créer des mondes virtuels immersifs pour les consommateurs et les entreprises, ou à en tirer parti. Cela inclut des sociétés de toute capitalisation boursière qui sont impliquées, notamment, dans des activités relatives aux logiciels et au matériel informatiques, aux infrastructures réelles et virtuelles, aux paiements numériques, aux contenus et actifs numériques, aux services d'identité ainsi que dans le développement et la prise en charge de l'infrastructure du métavers et de son expérience virtuelle.

Occasionnellement et sous réserve des critères de capitalisation boursière attendus (généralement supérieurs à 1 milliard de dollars), le Compartiment peut être exposé à une introduction en bourse (IPO) conformément à la Section 7.1 du Prospectus (y compris la Section 7.1. V). Par conséquent, pour la période où les titres ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ces titres feront partie des autres titres négociables limités à 10 % de la VL du Compartiment (comme indiqué à la Section 7.1. I. (2)). Une fois cotés, les titres seront considérés comme des titres négociables éligibles conformément à la Section 7.1 I. (1).

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de sa VL à des actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis de façon cumulée en Instruments du marché monétaire ou autres titres négociables éligibles d'émetteurs internationaux.

Le métavers est défini comme un espace de réalité virtuelle dans lequel les utilisateurs peuvent interagir avec un environnement généré par ordinateur et d'autres utilisateurs.

L'IA est définie comme des technologies diverses fonctionnant ensemble pour permettre aux machines de ressentir, comprendre, agir et apprendre avec des niveaux d'intelligence semblables à ceux des humains.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le

Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI AC World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions mondiales et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A1**	Commission de gestion (maximum)	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
E1**	Commission de gestion (maximum)	2,10 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

Compartiments thématiques Suite

J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions) ; 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

** La commission de gestion applicable à chaque catégorie d'Actions « A1 » et « E1 » sera publiée sur le site Internet de la Société de gestion et dans le rapport annuel. Les catégories d'Actions « A1 » et « E1 » sont réservées aux Actionnaires qui ont investi au cours de la Période d'offre initiale et d'une période de temps limitée par la suite, à la discrétion de la Société de gestion

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Social Progress Fund

Date de création
30/06/2004

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un impact social positif, détaillé ci-après, ainsi qu'à générer une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment intègre une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), dont la thématique est tout particulièrement axée sur les objectifs sociaux.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant trait aux problématiques sociales (comme décrit plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment). Le Compartiment se concentrera sur les actions de moyenne et grande capitalisation.

Le Compartiment associe un ensemble strict de filtres axés sur les aspects sociaux à un processus d'investissement très structuré et clairement défini, afin de maximiser l'allocation du portefeuille aux objectifs sociaux pour générer des impacts :

- Une présélection à l'aide de filtres exclusifs et de tiers permet d'exclure les sociétés fortement exposées à des activités controversées, qu'elles soient considérées comme non sociales ou ne contribuant pas au développement durable. En outre, des algorithmes de traitement du langage naturel (NLP) (tels que décrits plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment) sont utilisés pour écarter de l'univers d'investissement les sociétés faisant l'objet de graves controverses sociales dans un large éventail de domaines. D'autres filtres ESG sont appliqués pour s'assurer que les entreprises visées respectent également les critères ESG définis en interne. Certaines entreprises sont ainsi exclues à l'issue de cette présélection (comme décrit ci-dessous et plus en détail dans les informations en matière de durabilité du Compartiment). Les critères ESG sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissements. Ces critères contraignants sont intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.
- Au sein de l'univers d'investissement qui en résulte, le Gestionnaire d'investissements applique un processus d'optimisation pour maximiser les revenus des biens et services sociaux : il sélectionne les sociétés ayant la plus grande proportion de revenus tirés d'activités ayant un impact positif sur les ODD sociaux, ainsi que celles ayant des scores d'activité élevés sur les indicateurs environnementaux et sociaux pertinents pour l'objectif cible de son secteur d'activité.
- Pour la dernière étape de la création du portefeuille, le Gestionnaire d'investissements finalise l'allocation en contrôlant les critères de facteurs tels que la qualité, le dynamisme et la valeur d'une société, ainsi que la gestion des contraintes de liquidité et de diversification, afin de limiter l'exposition à un seul émetteur et d'assurer une liquidité suffisante du Compartiment.

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, le Compartiment appliquera une présélection pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères sur une gamme d'indicateurs environnementaux et sociaux autre, notamment, les principaux impacts négatifs devant être pris en compte conformément à la réglementation européenne applicable. À ce titre, cette présélection interviendra pour exclure les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes ou impliquées dans des controverses dans le domaine de la prévention et de la gestion de la pollution ou dans des controverses dans le domaine de la protection des ressources en eau ou dans des controverses dans le domaine de la participation communautaire. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité.

Des exclusions supplémentaires s'appliqueront également, notamment aux titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités de fabrication ou de vente d'armes conventionnelles, de production et de distribution de tabac.

Les critères d'exclusion susmentionnés peuvent être mis à jour de temps à autre.

Les émetteurs sont évalués sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles ils opèrent. Le Gestionnaire d'investissements évalue les émetteurs sur leurs pratiques de bonne gouvernance à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives, et prend les mesures appropriées en cas de préoccupations importantes en la matière.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en Instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire qui peuvent ne pas correspondre aux objectifs d'investissement durable du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les informations en matière de durabilité du Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 9 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins autres que de couverture répondront également à l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Compartiments thématiques

Suite

Processus d'intégration ESG

Dans le cadre de son processus de recherche de base, le Gestionnaire d'investissements intègre systématiquement les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés au développement susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissements et automatiquement appliqués pour réduire les risques liés au développement durable.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : MSCI World Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Bien que l'indice de référence ne soit pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que la majorité des participations du Compartiment fassent également partie de l'indice. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à long terme par une exposition à des sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies liés à des questions sociales et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	Commission de gestion 1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %

I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Invesco Asian Flexible Bond Fund

Date de création

15/12/2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer un revenu et une appréciation à long terme du capital.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance asiatiques, qui peuvent comprendre des titres de créance non notés et des obligations convertibles tant de première qualité que spéculatifs.

Parmi les titres de créance asiatiques figurent les titres émis ou garantis par un État d'Asie, par des autorités asiatiques locales/publiques ou par des sociétés commerciales asiatiques. Ces titres doivent être libellés en devises fortes (principales devises mondiales). Le terme « émetteur commercial asiatique » désigne un émetteur ou garant (i) dont le siège ou siège social se trouve dans un pays d'Asie, ou (ii) qui exerce ses activités commerciales de façon prédominante (au moins 50 % de ses recettes, de ses bénéfices, de ses actifs ou de sa production) en Asie.

Le Compartiment n'allouera pas plus de 40 % de sa VL aux titres de créance à haut rendement et aux titres de créance non notés.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif aux Instruments du marché monétaire et aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus, quels que soient le pays de leur émetteur et la devise dans laquelle ils sont libellés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 20 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou d'un QFI.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, devises et volatilité, et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Pour ce Compartiment, les pays d'Asie désignent tous les pays d'Asie à l'exception du Japon mais en incluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : JP Morgan Asia Credit Index (rendement total)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs asiatiques et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux titres de créance à haut rendement et aux marchés émergents.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %

Compartiments obligataires Suite

F	Commission de gestion (maximum)	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Asian Investment Grade Bond Fund

Date de création

27/06/2012

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus et des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance asiatiques de qualité « investment grade » (ou non notés, mais jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissements sur la base de la notation de crédit de l'émetteur, qui est noté « investment grade » par une agence de notation de renommée internationale).

Parmi les titres de créance asiatiques figurent les titres de créance émis ou garantis par un État d'Asie, par des autorités asiatiques locales/publiques ou par des émetteurs commerciaux asiatiques. Ces titres doivent être libellés en devises fortes (principales devises mondiales). Le terme « société émettrice asiatique » désigne un émetteur ou garant (i) dont le siège ou siège social se trouve dans un pays d'Asie, ou (ii) qui exerce ses activités commerciales de façon prédominante (au moins 50 % de ses recettes, de ses bénéfices, de ses actifs ou de sa production) en Asie.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres titres de créance qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Le Compartiment doit limiter à moins de 20 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou d'un QFI.

Le Compartiment n'allouera pas plus de 10 % de sa VL aux titres de créance à haut rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou d'une note équivalente (ou dont la qualité est jugée équivalente s'il s'agit de titres de créance non notés, c'est-à-dire des titres de créance qui ne sont pas notés par une agence de notation internationale telle que Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Pour ce Compartiment, les pays d'Asie désignent tous les pays d'Asie à l'exception du Japon mais en incluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les placements libellés dans des devises autres que l'USD peuvent être couverts en USD à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : jusqu'au 29/06/2025 : 85 % de l'indice JP Morgan JACI Investment Grade Index et 15 % de l'indice Bloomberg China Treasury and Policy Bank Total Return Index (CNY)

À partir du 30/06/2025 : JP Morgan JACI Investment Grade Index

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance « investment grade » asiatique et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment et de son exposition aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
B	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
S	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Bond Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values à long terme et un revenu.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance émis à l'échelle internationale par des États, des organismes supranationaux, des collectivités locales, des organisations nationales publiques et des entreprises. Les titres de créance peuvent également inclure des instruments de dette garantis (ex. : MBS et ABS). La dette garantie peut se composer d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier résidentiel (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO) et des obligations de prêt garanties (CLO).

L'exposition aux MBS peut être assurée via des agences (émission par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae) ou hors agence (émission classique par une banque d'investissement).

En outre, l'exposition aux ABS/MBS peut être assurée via des tranches de rangs inférieur et supérieur.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore (CIBM) par le biais du système Bond Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire et titres de créance qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange sur rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des hypothèques TBA et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

En fonction de la configuration du marché, le Compartiment peut inclure des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme de valeur relative (moins de 2 ans) et des swaps (instruments à revenu fixe de durée courte (moins de 2 ans) et utilisés pour la gestion de la durée). Lorsque de telles transactions ne peuvent pas être utilisées à des fins de compensation de la durée, ces transactions sont effectuées en principe à des fins de couverture (par exemple, lorsque la durée du portefeuille est supérieure à l'objectif, ces transactions seront utilisées à des fins de compensation de la durée) et à des fins d'investissement (par exemple, lorsque la durée du portefeuille est inférieure à l'objectif ou pour réaliser des stratégies de valeur relative).

Veillez vous reporter au début de l'Annexe A (Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et l'effet de levier prévu des Compartiments) pour de plus amples informations sur l'augmentation potentielle de l'effet de levier du Compartiment.

Les instruments dérivés énumérés ci-dessus peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture (tels que les contrats de change à terme pour couvrir le risque de change, les contrats à terme et les contrats d'échange de taux d'intérêt pour couvrir le risque de taux d'intérêt et les contrats d'échange sur défaillance pour couvrir le risque de crédit) ou d'investissement, sur la base des conditions de marché prédominantes et selon l'avis du Gestionnaire d'investissement.

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture (se reporter aux Objectifs et Politiques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations sur le recours aux instruments dérivés à des fins d'investissement).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Global Aggregate Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Compartiments obligataires

Suite

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs internationaux et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Developing Initiatives Bond Fund

Date de création

08/11/2018

Devise de référence

USD

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des rendements totaux à long terme par le biais d'une exposition aux émetteurs qui devraient bénéficier de l'augmentation de la connectivité mondiale, des partenariats régionaux et/ou de la croissance intérieure dans les régions asiatiques, européennes et africaines.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des créances d'émetteurs des marchés émergents (y compris des créances émises par des souverains des marchés émergents) et des créances non gouvernementales d'émetteurs des marchés développés qui, du point de vue du Gestionnaire d'investissement, pourraient bénéficier directement ou indirectement d'initiatives stratégiques gouvernementales visant à promouvoir la connectivité mondiale, les partenariats régionaux et/ou la croissance intérieure dans les régions asiatiques, européennes et africaines.

Ces titres de créance incluront, mais sans s'y limiter, des titres de créance émis par des États, des collectivités locales, des autorités quasi-souveraines, des organisations supranationales, ainsi que des organisations et entreprises publiques internationales. Le Compartiment investira dans des titres de créance de qualité « investment grade », « non-investment grade » et/ou non notés.

Le Gestionnaire d'investissement examinera chaque investissement selon ses propres mérites, la manière dont il s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de la connectivité mondiale, des partenariats régionaux et/ou de la croissance intérieure dans les régions susmentionnées, ainsi que la manière dont il en bénéficierait. Le Gestionnaire d'investissement évaluera comment les émetteurs et leurs économies, ressources et activités respectives, coopéreront et se compléteront dans différents domaines et différentes industries.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire, actions et autres Valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Le Compartiment peut détenir des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 10 % de sa VL.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres convertibles.

Un maximum de 20 % de la VL du Compartiment peut être investi dans des devises des marchés émergents.

L'exposition du Compartiment à des titres de créance « non-investment grade » ne dépassera pas 60 % de sa VL.

Le Compartiment doit limiter à moins de 20 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Les dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux, d'actions et de devises, et peuvent être utilisés pour

prendre des positions longues comme courtes. Ces produits dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés, ainsi que des options.

Aux fins du Compartiment, les marchés émergents visent également à inclure Hong Kong et Singapour, outre la définition fournie à l'Annexe A sous « Informations générales sur les Compartiments ».

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référenceIndice de référence :

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence ou contrainte relative à un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par le biais d'une exposition à un portefeuille de titres de créance des marchés émergents et des émetteurs développés, qui devraient bénéficier de l'augmentation de la connectivité mondiale, des partenariats régionaux et/ou de la croissance intérieure dans les régions asiatiques, européennes et africaines. La volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents, aux titres de créance à haut rendement et aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Emerging Markets Bond Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser un niveau de revenus élevé et des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement, par le biais de stratégies de gestion de bêta systématique et de génération d'alpha, en titres de créance d'émetteurs des pays émergents qui peuvent être cotés ou négociés ailleurs.

Ces titres de créance incluront, de manière non exhaustive, des titres de créance émis par des États, des collectivités locales, des pouvoirs publics, des autorités quasi souveraines, des organisations supranationales ou internationales ainsi que des entreprises et des convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore (CIBM) par le biais du système Bond Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières éligibles qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Par ailleurs, le Gestionnaire pourra également chercher à constituer une exposition à ces titres de créance en consacrant jusqu'à 10 % de la VL à des billets structurés, y compris les obligations indexées sur actions, les billets adossés à des dépôts et les billets adossés à un swap sur rendement total. Le Gestionnaire d'investissements utilisera ces billets structurés lorsque l'acquisition en direct de titres de créance émis par des États, collectivités locales et autorités publiques n'est pas possible ou n'est pas attrayante, par exemple du fait de restrictions sur les entrées de capitaux étrangers. Ils seront librement cessibles et ne comporteront pas d'effet de levier.

Le recours à des instruments dérivés peut porter sur des dérivés sur crédit, taux, devises et volatilité, par exemple pour prendre des positions longues et courtes. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de sa VL dans des titres émis ou garantis par un pays dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque (telle qu'évaluée par les grandes agences de notation reconnues). Afin de dissiper toute ambiguïté, cette restriction ne s'applique pas aux titres émis par des autorités quasi souveraines (c'est-à-dire ne consistant pas en gouvernements ou en autorités publiques ou locales) et autres types de titres de créance non soumis à des critères de note de crédit minimale.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : JP Morgan EMBI Global Diversified Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs de marchés émergents et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents et aux titres de créance à haut rendement.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions Structure des frais		
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund

Date de création

04/05/2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir un rendement mesuré par les revenus et des plus-values à long terme élevés en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises des marchés émergents.

Le Gestionnaire d'investissements a l'intention d'acheter des titres et des instruments financiers dérivés faisant partie d'un univers d'investissement incluant tous les Instruments du marché monétaire, titres de créance (y compris les ABS), actions, instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de dette, d'actions et de crédit ainsi que les devises du monde entier.

Les produits financiers dérivés peuvent être employés pour constituer des positions tant longues que courtes sur tous les marchés faisant partie de l'univers d'investissement. Les instruments financiers dérivés comprendront, de façon non limitative, les contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards), les contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison et les swaps tels que les échanges sur taux d'intérêt (interest rate swaps), sur rendement total (total return swaps) et sur défaillance (credit default swaps). En outre, les instruments financiers dérivés peuvent incorporer des notes structurées, y compris, de façon non limitative, les credit linked notes, les deposit linked notes et les total return notes.

Le Compartiment peut détenir des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 20 % de sa VL. En fonction des conditions du marché, le Compartiment peut, dans l'intérêt de ses Actionnaires et à titre temporaire, détenir jusqu'à 100 % de sa VL sous forme d'Instruments du marché monétaire, jusqu'à 10 % de sa VL sous forme de fonds monétaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des ABS.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore (CIBM) par le biais du système Bond Connect.

Les sociétés des pays émergents signifient : (i) les sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays autres que des pays émergents mais exercent leurs activités de façon prédominante dans les pays émergents, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent.

Aux fins du Compartiment, les marchés émergents incluent également Hong Kong et Singapour, outre la définition fournie à l'Annexe A sous « Informations générales sur les Compartiments ».

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 10 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émis par des sociétés de marchés émergents et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents, aux titres de créance à haut rendement et aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund

Date de création
07/12/2016

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices obligataires traditionnels des marchés émergents.

Le Compartiment vise à atteindre cet objectif au travers d'une allocation sans contrainte, principalement sur des titres de créance et devises des marchés émergents, avec un overlay en matière de gestion des risques.

Ces titres de créance incluront, de manière non exhaustive, des titres de créance émis par des États, des collectivités locales, des pouvoirs publics, des autorités quasi souveraines, des organisations supranationales ou internationales ainsi que des entreprises et des convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres de créance qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore (CIBM) par le biais du système Bond Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis dans des actions, des titres de créance ou autres Titres négociables qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Les dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux, d'actions et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange sur rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des contrats à terme standardisés (futures) et des options. En outre, le Compartiment peut utiliser des dérivés sur les indices de matières premières éligibles (hors matières premières agricoles). Cependant, afin de dissiper toute ambiguïté, cette exposition sera normalement pratiquée en vue de réduire le risque lié à l'exposition aux devises et aux titres de créance des marchés émergents.

En fonction des conditions de marché et dans le cadre de l'overlay en matière de gestion des risques, le Gestionnaire d'investissements pourra réduire l'exposition au marché en utilisant des dérivés ou investir jusqu'à 100 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire.

Il est prévu que la volatilité globale du Compartiment soit inférieure à celle des indices obligataires traditionnels des marchés émergents ; l'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint et que le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Aux fins du Compartiment, les marchés émergents incluent également Hong Kong et Singapour, outre la définition fournie à l'Annexe A sous « Informations générales sur les Compartiments ».

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 3 Month US T-Bills Index

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille flexible de titres de créance émanant d'émetteurs de marchés émergents et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents, aux titres de créance à haut rendement et aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %

Compartiments obligataires Suite

F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Emerging Markets Local Debt Fund

Date de création
26/08/2019

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus et des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de la VL du Compartiment en titres de créance d'émetteurs liés à des pays émergents et libellés dans des devises locales. Le Compartiment investit dans au moins trois marchés de pays émergents.

Ces titres de créance incluront des titres de créance émis par des États, des autorités quasi souveraines, et des entreprises. Ils peuvent provenir d'émetteurs venant de tout le spectre de capitalisation du marché et peuvent être de qualité « investment grade », « non-investment grade » ou non notés.

Le Gestionnaire d'investissements pourra également chercher à constituer une exposition à ces titres de créance en consacrant jusqu'à 10 % de la VL à des billets structurés lorsque l'acquisition de titres en direct n'est pas possible ou n'est pas attrayante.

Jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Le Compartiment peut, en réaction à des conditions de marché, économiques, politiques ou autres, adopter une position défensive temporaire. Ainsi peut-il investir une part significative (jusqu'à 100 % de sa VL) de ses actifs en instruments du marché monétaire. Lorsque le Compartiment détient une part significative de ses actifs en Instruments du marché monétaire, il se peut qu'il ne satisfasse pas son objectif d'investissement et que sa performance s'en trouve affectée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 15 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, devises et volatilité, et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Ces instruments dérivés peuvent inclure, de manière non exhaustive, des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats d'échange de rendement total (total return swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des contrats à terme standardisés (futures) et des options. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Les émetteurs sont considérés par le Compartiment comme liés à un marché émergent si les titres concernés sont émis par des autorités souveraines de pays émergents, ou des entreprises implantées, opérant, domiciliées ou ayant leurs activités principales dans des pays émergents.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 15 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : JP Morgan GBI-EM Global Diversified Composite Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à **des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance libellés dans des devises

Compartiments obligataires

Suite

locales émanant d'émetteurs de marchés émergents et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents, aux titres de créance à haut rendement et aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,70 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund

Date de création

01/07/1994

Devise de référence

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des revenus et une croissance du capital et à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone à moyen/long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises de qualité « Investment grade » (ainsi que d'autres titres de créance émis par des émetteurs quasi souverains, supranationaux ou des organismes publics internationaux).

Le Compartiment procédera à une présélection ESG négative et positive.

Le Compartiment peut investir dans des obligations émises par des sociétés qui ont réduit leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes à zéro ou qui se sont engagées à réduire leurs émissions de GES nettes à zéro d'ici 2050, conformément à l'accord de Paris sur le changement climatique.

Le Gestionnaire d'investissements peut également consacrer une partie du portefeuille à des obligations présentant des caractéristiques durables, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes, des obligations liées au développement durable et des obligations favorisant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des fonds du marché monétaire et dans d'autres titres de créance, comme de la dette publique.

L'exposition du Compartiment à la dette publique sera accessoire par nature et sera utilisée pour gérer la duration et la liquidité du Compartiment au niveau global du Compartiment.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans s'y limiter, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt, de devises et d'actions et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit (credit default swaps), des swaps sur rendement total (total return swaps), des swaps de taux d'intérêt (total return swaps), des contrats de change à terme (currency forwards) et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels

titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 85 % de l'indice ICE BofA Global Corporate Index (USD Hedged) et 15 % de l'indice ICE BofA Global High Yield Index (USD Hedged)

Utilisation de l'indice de référence :

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Bien que l'indice composite ne soit pas conforme aux caractéristiques ESG du Compartiment, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que la majorité des émetteurs du Compartiment fassent également partie de l'indice composite. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Compartiments obligataires

Suite

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs du monde entier, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Euro Bond Fund

Date de création

01/04/1996

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values à long terme et un revenu.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance libellés en euros, émis à l'échelle internationale par des entreprises, des États, des organismes supranationaux, des collectivités locales et des organisations nationales publiques. Les titres de créance peuvent également inclure des instruments de dette garantis (ex. : MBS et ABS). La dette garantie peut se composer d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier résidentiel (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO) et des obligations de prêt garanties (CLO).

L'exposition aux MBS peut être assurée via des agences (émission par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae) ou hors agence (émission classique par une banque d'investissement).

En outre, l'exposition aux ABS/MBS peut être assurée via des tranches de rangs inférieur et supérieur.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire et des titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange sur rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des hypothèques TBA et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

S'il n'est pas dans l'intention du Compartiment d'investir en titres de capital, il est possible que ce type de valeurs soit présent en portefeuille à la suite d'une opération d'entreprise ou d'autres conversions.

Le Compartiment suit une gestion active et les titres peuvent faire l'objet de négociations fréquentes pouvant conduire à un taux de rotation élevé du portefeuille.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Euro Aggregate Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance libellés en euros et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Corporate Bond Fund

Date de création

31/03/2006

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une combinaison de revenus et de plus-values sur le moyen à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance libellés en euros, émis par des entreprises.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment a la faculté d'investir dans des titres de créance spéculatifs qui ne dépasseront pas 30 % de sa valeur liquidative.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes, qui n'auront pas pour effet de créer des opérations directionnelles courtes ni des positions nettes vendeuses sur une quelconque catégorie d'Actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Bien que le Gestionnaire d'investissement n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 85 % ICE BofA Euro Corporate Index (Total Return) et 15 % ICE BofA Euro High Yield Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance libellés en euros et émis par des sociétés et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Short Term Bond Fund

Date de création

04/05/2011

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de première qualité (y compris les Instruments du marché monétaire et les fonds du marché monétaire) libellés en euros. Afin de dissiper toute ambiguïté, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa VL dans des fonds du marché monétaire.

Le portefeuille peut inclure des titres émis par des États, agences gouvernementales, organisations supranationales et sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut aussi acquérir des titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro et qui pourront être couverts vers l'euro à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

La durée moyenne du portefeuille de ce Compartiment ne dépassera pas trois ans. La Durée du portefeuille est une mesure de la durée moyenne pondérée des différents titres de créance du portefeuille. Pour ce Compartiment, la durée de vie résiduelle des titres de créance à court terme sera de cinq ans au maximum.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ». Le Compartiment pourra constituer des positions dynamiques sur les changes, y compris au moyen d'instruments financiers dérivés, dans la limite de 20 % de sa VL. Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés pour constituer des positions tant longues que courtes et gérer la durée et le risque de crédit.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter,

de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui souhaitent assurer la stabilité de leur capital à court terme par une allocation dans un portefeuille de titres de créance de faible durée libellés en euros et qui sont disposés à accepter une volatilité faible à modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
B	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %

Compartiments obligataires Suite

P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
S	Commission de gestion	0,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
Z	Commission de gestion	0,30 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund

Date de création

14/10/1999

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à réaliser un rendement brut positif grâce à une allocation prudente (duration courte et haute qualité de crédit) à des taux et du crédit, comme décrit plus en détail ci-dessous. En raison de l'environnement de taux d'intérêt actuel ou d'autres facteurs, il est possible que cela ne soit pas possible.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres de créance et des Instruments du marché monétaire. Les titres de créance peuvent comprendre des titres de créance gouvernementaux, des titres de créance d'entreprises à taux fixe et variable et des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa VL en titres de créance libellés en euros.

La duration moyenne du portefeuille ne dépassera pas 18 mois. La Duration du portefeuille est une mesure de la durée moyenne pondérée des différents titres de créance du portefeuille. Pour ce Compartiment, la durée de vie résiduelle des titres de créance ne dépassera pas 3 ans (jusqu'au 23/06/2025) et 3,75 ans (à partir du 24/06/2025) au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres de créance « non-investment grade » mais il n'investira pas dans des titres assortis d'une note de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente).

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés sur crédit, taux et devises qui peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à titre discrétionnaire.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence ou sans suivre un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent une faible volatilité par une allocation dans un portefeuille de titres de créance de haute qualité et de faible duration libellés en euros.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
B	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
C	Commission de gestion	0,15 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
E	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,35 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
R	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
S	Commission de gestion	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Flexible Bond Fund

Date de création

15/12/2015

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à maximiser le rendement total sur le cycle de marché.

Il s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance libellés dans des devises quelconques. Le Gestionnaire d'investissements adopte une démarche multisectorielle caractérisée par sa souplesse et visant une exposition aux taux, créances et devises.

Le processus d'investissement employé par le Gestionnaire d'investissements étant d'une grande souplesse, le Compartiment peut investir à son gré dans n'importe quel secteur de type revenu fixe en fonction des conditions de marché.

Les titres de créance peuvent comprendre des titres « investment grade » et « non-investment grade », d'autres titres de créance titrisés (ex. : ABS et MBS) et des titres non notés, qui peuvent être émis par des États, des entités quasi souveraines ou des entreprises. La dette garantie peut se composer d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et d'actifs et crédits adossés à de l'immobilier résidentiel (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO).

L'exposition à des prêts autorisés sera généralement constituée par des engagements dans des CLO (Collateralised Loan Obligations), des organismes de placement collectif (CIS), des titres de créance à taux variable (FRN), ainsi que des contrats d'échange et autres produits dérivés d'indices de prêt autorisés dans le cadre d'OPCVM.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières ne répondant pas aux critères susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir dans des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 15 % de sa VL.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore (CIBM) par le biais du système Bond Connect.

Les dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre des produits dérivés sur crédit, taux, devises, actions et volatilité, et peuvent servir à prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des hypothèques TBA et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

En fonction de la configuration du marché, le Compartiment peut inclure des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme de

valeur relative (moins de 2 ans) et des swaps (instruments à revenu fixe de durée courte (moins de 2 ans) et utilisés pour la gestion de la durée. Lorsque de telles transactions ne peuvent pas être utilisées à des fins de compensation de la durée, ces transactions sont effectuées en principe à des fins de couverture (par exemple, lorsque la durée du portefeuille est supérieure à l'objectif, ces transactions seront utilisées à des fins de compensation de la durée) et à des fins d'investissement (par exemple, lorsque la durée du portefeuille est inférieure à l'objectif ou pour réaliser des stratégies de valeur relative). Veuillez vous reporter au début de l'Annexe A (Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et l'effet de levier prévu des Compartiments) pour de plus amples informations sur l'augmentation potentielle de l'effet de levier du Compartiment.

Les instruments dérivés énumérés ci-dessus peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture (tels que les contrats de change à terme pour couvrir le risque de change, les contrats à terme et les contrats d'échange de taux d'intérêt pour couvrir le risque de taux d'intérêt et les contrats d'échange sur défaillance pour couvrir le risque de crédit) ou d'investissement, sur la base des conditions de marché prédominantes et selon l'avis du Gestionnaire d'investissement.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez vous reporter à la Section 7 (Restrictions d'investissements).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Global Aggregate Index USD-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment

Compartiments obligataires

Suite

puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs internationaux, ainsi que de positions monétaires actives, et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment au haut rendement, aux marchés émergents et aux instruments financiers dérivés.

Risques spécifiques

Une exposition au marché des MBS d'agence peut également être pratiquée via des positions longues/courtes dans des hypothèques TBA (instruments financiers dérivés). Les hypothèques TBA peuvent exposer le Compartiment à un surcroît d'effet de levier et leur utilisation peut amplifier les fluctuations de la VL.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment **

Catégorie d'Actions Structure des frais		
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global High Yield Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser un niveau de revenus élevé et des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance mondiaux (y compris des marchés émergents) de qualité « non-investment grade », émis majoritairement par des sociétés émettrices. Ces titres sont sélectionnés sur la base d'une recherche fondamentale sur le crédit, ainsi que d'une évaluation du risque pour évaluer l'attrait relatif d'un instrument. Bien que l'univers et le mandat d'investissement soient de nature mondiale, les États-Unis constituent actuellement une part importante de l'univers d'investissement et il est donc probable que le Compartiment se concentre sur des émetteurs aux États-Unis.

Ces titres de créance incluront, de manière non exhaustive, des titres de créance émis par des sociétés, des États, des collectivités locales, des pouvoirs publics, des autorités quasi-souveraines, des organisations supranationales ou internationales et peuvent inclure des titres convertibles, ainsi que des titres de créance non cotés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles.

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement pourra également chercher à constituer une exposition à ces titres de créance en consacrant jusqu'à 10 % de la VL à des billets structurés, y compris les obligations indexées sur actions, les billets adossés à des dépôts et les billets adossés à un swap sur rendement total. Le Gestionnaire d'investissement utilisera ces billets structurés lorsque l'acquisition en direct de titres de créance émis par des États, collectivités locales et autorités publiques n'est pas possible ou n'est pas attrayante, par exemple du fait de restrictions sur les entrées de capitaux étrangers. Ils seront librement cessibles et ne comporteront pas d'effet de levier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des fonds du marché monétaire et dans d'autres Valeurs mobilières.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, devises et volatilité, et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de sa VL dans des titres émis ou garantis par un pays qui n'est pas noté et/ou dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque (telle qu'évaluée par les grandes agences de notation reconnues). Afin de dissiper toute

ambiguïté, cette restriction ne s'applique pas aux titres émis par des autorités quasi-souveraines (c'est-à-dire ne consistant pas en des gouvernements ou autorités publiques ou locales) et autres types de titres de créance non soumis à des critères de note de crédit minimale.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Global High Yield Corporate Index USD-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Bien que l'indice de référence ne soit pas conforme aux caractéristiques ESG du Compartiment, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que la majorité des émetteurs du Compartiment fassent également partie de l'indice composite. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs à haut rendement ou de marchés émergents intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), qui sont disposés à accepter une volatilité

Compartiments obligataires

Suite

modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment au haut rendement et aux marchés émergents.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund

Date de création
01/09/2009

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise, à moyen et long terme, à obtenir un rendement total qui soit compétitif et offre une certaine sécurité du capital par comparaison avec les actions. Le Compartiment investira au moins deux tiers de sa VL en obligations d'entreprise de première qualité.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment pourra investir jusqu'à un tiers de sa VL en Instruments du marché monétaire et autres titres de créance. Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment a la faculté d'investir dans des obligations d'entreprises « non-investment grade » ou des obligations d'entreprises non notées, dans la limite de 20 % de sa VL.

Nonobstant ce qui précède, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ». Cependant, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des créances titrisées « investment grade ».

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Le Compartiment peut aussi se constituer une exposition aux instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments dérivés peuvent inclure des dérivés sur crédit, taux et devises et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Les placements dans des devises autres que l'USD peuvent être couverts en USD à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Global Aggregate Corporate Index USD-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance de qualité « investment grade » émis par des sociétés internationales et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

Compartiments obligataires Suite

J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Total Return Bond Fund

Date de création

15/09/2010

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à maximiser le rendement total en investissant principalement et dans des proportions variables dans des Instruments du marché monétaire et titres de créance.

Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de gérer le Compartiment de façon dynamique et sera à l'affût, dans l'univers d'investissement, de placements dont il croit qu'ils concourent à atteindre l'objectif du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir principalement dans des titres de créance (y compris des obligations convertibles et des obligations spéculatives) et des produits dérivés faisant partie de l'univers d'investissement. Au gré des conditions du marché, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de sa VL dans des obligations à court terme et des Instruments du marché monétaire. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa VL en fonds monétaires du monde entier libellés dans toute devise.

L'univers d'investissement est formé par tous les Instruments du marché monétaire, titres de créance, ABS/MBS et instruments financiers dérivés sur taux, crédits et devises dans le monde entier.

Le Compartiment peut investir à grande échelle dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Les instruments dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans s'y limiter, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt, de devises et de volatilité et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes.

Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le

Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg Global Aggregate Index EUR-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs internationaux, ainsi que de positions monétaires actives, et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %

Compartiments obligataires Suite

P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco India Bond Fund

Date de création

23/04/2014

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à générer des revenus et des plus-values à long terme en investissant principalement dans une allocation flexible de titres de créance et d'instruments du marché monétaire indiens (qui peuvent être émis en Inde ou ailleurs par des sociétés indiennes telles que définies ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissements s'efforcera d'atteindre l'objectif en investissant dans une combinaison des actifs suivants :

- titres de créance émis/garantis par l'État indien ou des collectivités locales/publiques ;
- titres de créance « investment grade » (tels que notés par des agences de notation internationalement reconnues) et « non-investment grade » (y compris des titres de créance non notés) émis/garantis par des sociétés indiennes ; et/ou
- instruments du marché monétaire indiens émis par des sociétés indiennes.

Sont considérées comme des sociétés indiennes : (i) les sociétés dont le siège se trouve en Inde, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays autres que l'Inde mais exercent leurs activités de façon prédominante en Inde, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve en Inde.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de sa VL aux Instruments du marché monétaire et/ou aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus quels que soient le pays de leur émetteur et la devise dans laquelle ils sont libellés.

Le Compartiment ne pourra à aucun moment investir plus de 30 % de sa VL dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de fonds propres.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

À la date du présent Prospectus, la dette souveraine indienne est notée « investment grade » (par des agences de notation de crédit internationalement reconnues). Si toutes ces agences classent la dette indienne dans la catégorie « non-investment grade », le Compartiment n'investira pas plus de deux tiers de sa VL dans de tels titres de créance émis et/ou garantis par l'État indien (des « Titres de créance souverains indiens »).

Le Compartiment investira dans des titres nationaux indiens en s'enregistrant en tant qu'investisseur de portefeuilles étrangers (« FPI ») auprès du Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») en vertu de la Réglementation SEBI (FPI) de 2019, tel que modifiée, remplacée ou réadoptée de temps à autre (« Réglementation FPI »). Si le Compartiment n'est pas en mesure d'accéder aux titres indiens nationaux par l'intermédiaire du régime FPI, quelle que soit la raison de cette incapacité (y compris, sans toutefois s'y limiter, en cas de révocation du statut de FPI ou de limite disponible insuffisante relative aux investissements des FPI en instruments de créance indiens), le Gestionnaire d'investissements allouera les actifs du Compartiment à des titres indiens cotés sur des Bourses en dehors d'Inde.

Le Gestionnaire d'investissements peut investir jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment dans des ABS/MBS.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : CRISIL 91 Day Treasury Bill Index

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs indiens et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la concentration géographique du Compartiment et de son exposition aux titres de créance à haut rendement et aux marchés émergents.

Risques spécifiques

Le statut FPI du Compartiment peut être révoqué par le SEBI dans d'autres circonstances, telles que : le non-respect de toute condition sous réserve de laquelle le statut de FPI a été accordé au Compartiment en vertu de la Réglementation sur les FPI ; tout manquement du Compartiment à l'égard de toute règle, réglementation, directive, circulaire ou autre émise par le SEBI ou la Reserve Bank of India (RBI) de temps à autre ; un changement de situation du Royaume-Uni qui ne serait plus reconnu par la Réglementation FPI comme un pays à partir duquel des investissements peuvent être réalisés en Inde dans le cadre du régime FPI ; des modifications des lois, règles, réglementations applicables en Inde aux investissements par des FPI, etc.

Généralement, les investissements dans des titres « non-investment grade », lesquels peuvent inclure des Titres de créance souverains indiens, (i) s'accompagnent d'un risque de défaillance supérieur à celui de titres de créance mieux notés, (ii) se montrent plus volatils que les titres de créance mieux notés,

Compartiments obligataires

Suite

de telle sorte que les événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus prononcé sur les prix des titres de créance « non-investment grade » que sur ceux des titres de créance mieux notés et (iii) se montrent plus sensibles à l'évolution économique, des marchés, politique et réglementaire des émetteurs souverains spécifiques (par exemple l'Inde). Par exemple, une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur souverain, sa capacité à servir ses obligations de dette et/ou la valeur de marché de tels titres de créance à haut rendement émis par la région d'un tel émetteur souverain (dans ce cas, l'Inde).

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Multi-Sector Credit Fund

Date de création

14/10/1999

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à procurer un rendement total positif sur un cycle de marché entier.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via un processus actif d'allocation d'actifs stratégique et tactique à des titres de créance assimilés à du crédit du monde entier. Dans le cadre du processus d'allocation stratégique et tactique, le Gestionnaire d'investissement constituera une exposition à des titres de créance sélectionnés de manière active, sur la base d'une analyse fondamentale du crédit.

Le processus d'allocation stratégique des actifs optimise le rendement grâce aux hypothèses formulées par l'équipe chargée du marché des capitaux, lesquelles constituent la pierre angulaire des décisions d'allocation des actifs pour chacun des secteurs du crédit. La superposition tactique permet au Gestionnaire d'investissement de moduler ces allocations afin de tirer parti des différentes configurations de marché.

Il est prévu que les titres de créance assimilés au crédit comprennent des obligations de marchés émergents, des obligations à haut rendement, des obligations d'entreprises notées « investment grade », des prêts éligibles et des créances titrisées. En fonction de la configuration du marché, le Compartiment a la possibilité d'effectuer des allocations opportunistes à tout secteur du crédit non cité plus haut.

Les créances titrisées peuvent se composer d'ABS, de titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et de titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO). L'exposition aux MBS peut être assurée via des agences (émission par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae) ou hors agence (émission classique par une banque d'investissement). En outre, l'exposition aux ABS/MBS peut être assurée via des tranches de rangs inférieur et supérieur.

L'exposition à des prêts éligibles sera généralement constituée par des engagements dans des obligations de prêt garanties (CLO), des organismes de placement collectif, des titres de créance à taux variable (FRN) ainsi que des contrats d'échange (swaps) et d'autres produits dérivés d'indices de prêts éligibles aux OPCVM.

Des swaps sur indices de prêts éligibles peuvent atteindre 10 % de la VL du Compartiment et interviendront généralement par le biais d'investissements dans des swaps sur indices de prêts éligibles aux OPCVM (notamment, l'indice Markit iBoxx USD Liquid Leverage Loan Index. Pour plus d'informations sur cet indice, veuillez consulter le site Internet de Markit).

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment peut investir dans des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 15 % de sa VL.

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des fonds du marché monétaire et dans d'autres Valeurs mobilières.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt, de devises et d'actions et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 10 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence ou sans suivre un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance assimilés au crédit émanant d'émetteurs du monde entier, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux titres de créance à haut rendement et aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment *

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les investisseurs et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund

Date de création
01/06/2022

Devise de référence
USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à contribuer à atteindre zéro émission de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle mondiale d'ici 2050 ou plus tôt. Dans le cadre de la réalisation de son objectif, le Compartiment entend générer des revenus ainsi qu'une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises mondiaux de qualité « investment grade » qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, sont conformes aux exigences d'une stratégie d'investissement Net Zero et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment, comme indiqué ci-dessous.

Les directives Net Zero et ESG du Compartiment seront revues et appliquées régulièrement par le Gestionnaire d'investissements. En ce qui concerne l'objectif Net Zero, le Compartiment appliquera une approche multidimensionnelle :

- Le Compartiment sera géré de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille à sur le long terme avec une trajectoire qui répond aux voies de décarbonisation mondiales (principalement en se référant au cadre d'investissement Net Zero de l'Initiative d'alignement des portefeuilles d'investissement sur l'accord de Paris).
- Cela signifie investir dans des émetteurs qui sont déjà alignés sur ces objectifs, ainsi que dans des émetteurs qui sont sur le point de s'aligner, lorsque le Gestionnaire d'investissements est convaincu que leur voie d'alignement est crédible, par exemple en fonction des objectifs publiés ou par le biais d'un engagement actif continu.
- Le Gestionnaire d'investissements cherchera à allouer une partie du portefeuille sur des émetteurs et des instruments en lien avec des activités de solutions climatiques (y compris, notamment, les énergies alternatives, les véhicules électriques / à émission nulle, l'efficacité énergétique, les bâtiments écologiques, la prévention de la pollution et les énergies renouvelables).
- Par conséquent, le Gestionnaire d'investissements sélectionnera les émetteurs qui font des progrès constants en matière d'alignement de leurs modèles économiques sur le Net Zero. Pour plus d'informations sur la trajectoire de décarbonisation proposée du Compartiment, veuillez vous reporter aux informations relatives à la durabilité.

En outre, afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, le Compartiment appliquera une présélection pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment sur une gamme d'indicateurs environnementaux et sociaux autre, notamment, les principaux impacts négatifs devant être pris en compte conformément à la réglementation européenne applicable et le niveau d'implication dans des activités telles que le pétrole et le gaz non conventionnels. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Des exclusions supplémentaires s'appliqueront également, notamment le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent et les armes. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Les émetteurs sont évalués sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles ils opèrent. Le Gestionnaire d'investissements évalue les émetteurs sur leurs pratiques de bonne gouvernance à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives, et prend les mesures appropriées en cas de préoccupations importantes en la matière.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure à « investment grade ».

L'exposition du Compartiment à la dette publique sera accessoire par nature et sera utilisée pour gérer la duration et la liquidité du Compartiment au niveau global du Compartiment. En tant que Compartiment d'obligations d'entreprises, le Gestionnaire d'investissements n'applique pas de critères d'exclusion spécifiques à la dette publique.

Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions, titres qui seront conformes aux critères ESG du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire et autres titres de créance tels que des titres de créance émis par des gouvernements, des autorités locales, des entités quasi souveraines et supranationales ou des organismes publics internationaux. Les investissements du Compartiment dans des fonds du marché monétaire peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ne respectent pas totalement la politique Net Zero et les informations en matière de durabilité du Compartiment.

L'utilisation, par le Compartiment, d'instruments dérivés peuvent inclure, de manière non exhaustive, des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de rendement total (total return swaps), des contrats de change à terme de gré à gré (currency forwards), des contrats à terme standardisés (futures) et des options, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Les instruments dérivés à des fins d'investissement répondront aux critères Net Zero et ESG du Compartiment, tandis que, en l'absence d'instruments qualifiés sur le marché, les instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille peuvent ne pas toujours être entièrement alignés sur la politique Net Zero et les informations en matière de durabilité du Compartiment.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Compartiments obligataires

Suite

Pour plus d'informations sur les informations en matière de durabilité du Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 9 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres.

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : ICE Global Corporate Climate Transition Absolute Emissions Index USD-Hedged (rendement total)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Bien que l'indice de référence ne soit pas conforme aux caractéristiques ESG du Fonds, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que certains des émetteurs du Fonds fassent également partie de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le moyen à long terme, par le biais d'une exposition à des titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » mondiaux conforme aux exigences d'une stratégie d'investissement Net Zero, et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Sterling Bond Fund

Date de création

08/10/2018

Devise de base

GBP

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus et une croissance du capital à long terme.

Il s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance libellés en GBP.

Le Compartiment peut investir en titres de créance (y compris des convertibles) émis par des entreprises ou émis/garantis par un État, une agence gouvernementale, une organisation supranationale ou internationale dans le monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des instruments de dette garantis (ex. : ABS et MBS).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des titres de créance spéculatifs. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des titres de créance non notés (titres de créance non notés par une agence de notation internationale telle que Moody's, Standard & Poor's et Fitch) ou dont la note est inférieure au niveau « investment grade » (c'est-à-dire, inférieure à une note BBB- de Standard & Poor's et Fitch, à une note Baa3 de Moody's, ou à une note équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

À des fins de gestion de la liquidité, le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces produits dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés, ainsi que des options.

S'il n'est pas dans l'intention du Compartiment d'investir en titres de capital, il est possible que ce type de valeurs soit présent en portefeuille à la suite d'une opération d'entreprise ou d'autres conversions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : ICE BofA Sterling Corporate Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance libellés en GBP et émanant d'émetteurs internationaux et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

Compartiments obligataires Suite

F	Commission de gestion (maximum)	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Sustainable China Bond Fund

Date de création

13/05/2022

Devise de référence

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer un revenu et des plus-values à long terme, tout en maintenant une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment, tout en intégrant d'autres caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) plus amplemment décrites ci-dessous.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de créance chinois qui répondent aux critères ESG du Compartiment, tels que détaillés ci-dessous.

Parmi les titres de créance chinois figurent des titres de créance onshore et offshore émis ou garantis par les gouvernements chinois, des autorités locales / publiques chinoises ou par des émetteurs commerciaux chinois libellés en RMB ou en devises fortes (c'est-à-dire de grandes devises négociées à l'échelle mondiale). L'expression « émetteur commercial chinois » désigne un émetteur ou un garant (i) dont le siège ou siège social se trouve en Chine continentale et à Hong Kong ; ou (ii) qui exerce ses activités commerciales de façon prédominante en Chine continentale et à Hong Kong.

Les investissements du Compartiment dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements chinois ne dépasseront pas 10 % de la VL du Compartiment.

Bien qu'il soit prévu que l'allocation aux investissements onshore ne dépassera pas 30 % de la VL du Compartiment à moyen terme à compter du lancement, il est possible que cette part augmente au fur et à mesure que le marché ESG national se développe.

Les critères ESG du Compartiment seront revus et appliqués régulièrement par le Gestionnaire d'investissement. Cette approche inclura les aspects suivants :

- Une présélection permettra d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG du Compartiment. Ces exclusions seront appliquées en fonction de critères, notamment concernant leur niveau d'implication dans certaines activités liées au charbon, aux combustibles fossiles, au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et aux armes. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Ils seront exclus en cas de non-conformité. Le Compartiment respectera également une liste d'exclusions de pays en matière de dette souveraine afin de veiller à ce que toute exposition à une dette gouvernementale ou liée à un État soit conforme aux critères ESG du Compartiment.
- Le Gestionnaire d'investissement utilisera également une présélection positive, fondée sur son système de notation exclusif, pour identifier les émetteurs, à la fois des entreprises et des émetteurs souverains, dont les pratiques et normes sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, suffisantes ou sur une trajectoire d'amélioration en termes d'ESG et de développement durable pour l'inclusion dans l'univers du Compartiment, tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs. Les émetteurs sur une trajectoire d'amélioration signifient des émetteurs qui peuvent avoir une notation absolue inférieure, mais qui affichent ou ont démontré des indicateurs ESG en amélioration d'année en année. L'allocation du

Compartiment aux émetteurs ayant une notation absolue inférieure et qui sont sur une trajectoire d'amélioration sera limitée.

- Le Gestionnaire d'investissements surveillera l'intensité des émissions de carbone du portefeuille sur la base des émissions de Scope 1 et Scope 2 des émetteurs afin de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'au moins 20 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

Le Compartiment peut limiter à 50 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou d'un QFI. Par ailleurs, Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Obligations d'investissement urbain.

Le Compartiment a la faculté d'investir dans des titres de créance « non-investment grade » ou des titres de créance non notés dans la limite de 50 % de sa VL. L'exposition du Compartiment à des titres de créance non notés sera principalement liée à la dette chinoise locale qui n'a pas de notation de crédit internationale mais dont l'émetteur est noté par une agence de notation reconnue au niveau international ou est noté en interne par Invesco Research (en principe conforme à la qualité moyenne ciblée par le portefeuille, étant donné qu'il s'agit d'une qualité « investment grade »).

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des produits garantis ou titrisés, tels que des titres adossés à des actifs.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de sa VL en Instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire et autres titres négociables. L'exposition du Compartiment aux Instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire peut ne pas être conforme à la politique ESG du compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles.

Bien que le Gestionnaire d'investissement n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions, titres qui seront conformes aux critères ESG du Compartiment.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, devises et volatilité, et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse. Afin d'éviter toute ambiguïté, les instruments dérivés sur indices peuvent ne pas être conformes à la politique ESG du compartiment.

Les placements dans des devises autres que l'USD peuvent être couverts en USD à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en difficulté »).

Compartiments obligataires

Suite

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés à des fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »). La proportion attendue de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : J.P. Morgan Asia Credit China and HK Index

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Bien que l'indice composite ne soit pas conforme aux caractéristiques ESG du Compartiment, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que la majorité des émetteurs du Compartiment fassent également partie de l'indice composite. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance onshore et offshore émis ou garantis par les gouvernements chinois, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment et de son exposition aux instruments financiers dérivés.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment *

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
B	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,20 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
S	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund

Date de création

02/01/1991

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à réaliser un rendement brut positif grâce à une allocation prudente (duration courte et haute qualité de crédit) à des taux et du crédit, comme décrit plus en détail ci-dessous. En raison de l'environnement de taux d'intérêt actuel ou d'autres facteurs, il est possible que cela ne soit pas possible.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres de créance et des Instruments du marché monétaire. Les titres de créance peuvent comprendre des titres de créance d'État, des titres de créance d'entreprise à taux fixe et flottant, des titres adossés à des actifs et des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa VL en titres de créance libellés en USD.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des ABS. Ces titres auront une note de crédit minimale de AAA au moment de l'achat.

La duration moyenne du portefeuille ne dépassera pas 18 mois. La Duration du portefeuille est une mesure de la durée moyenne pondérée des différents titres de créance du portefeuille. Pour ce Compartiment, la durée de vie résiduelle des titres de créance ne dépassera pas 3 ans au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres de créance « non-investment grade » mais il n'investira pas dans des titres assortis d'une note de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente).

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés sur crédit, taux et devises qui peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts en USD à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du

Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence ou sans suivre un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Ce compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent une faible volatilité par une allocation dans un portefeuille de titres de créance de haute qualité et de faible duration libellés en USD.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
B	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
C	Commission de gestion	0,15 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
E	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
F	Commission de gestion (maximum)	0,35 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
R	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
S	Commission de gestion	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,13 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco US High Yield Bond Fund

Date de création

27/06/2012

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer un revenu et des plus-values à long terme élevés. Il investira principalement dans des titres de créance spéculatifs (y compris les obligations convertibles et les titres de créance non notés) provenant d'émetteurs américains. Sont considérés comme des émetteurs américains (i) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve aux États-Unis ou qui y sont constituées ou (ii) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors des États-Unis mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve aux États-Unis ou dans des sociétés qui y sont constituées.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de sa VL aux Instruments du marché monétaire, aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus et aux actions privilégiées. Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de sa VL dans des titres émis ou garantis par un pays dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards) et des contrats à terme standardisés (futures), ainsi que des options. Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments dérivés sur actions lorsque le Gestionnaire d'investissements estime qu'un tel investissement pourrait réduire la baisse.

Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg US High Yield 2% Issuer Capped Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs américains et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux titres de créance à haut rendement et de sa nature géographique concentrée.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

Compartiments obligataires Suite

I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund

Date de création
07/12/2016

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer un revenu et des plus-values à long terme.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en s'exposant principalement aux titres de créances de qualité « investment grade » émanant d'émetteurs américains et libellés en USD.

Pour ce Compartiment, sont considérés comme des émetteurs américains (i) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve aux États-Unis ou qui y sont constituées ou (ii) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors des États-Unis mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve aux États-Unis ou dans des sociétés qui y sont constituées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire et des titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres de créance à haut rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Bien que le Gestionnaire d'investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange sur rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des contrats à terme standardisés (futures) et des options.

Il est prévu que les placements libellés dans des devises autres que l'USD soient couverts en USD à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : Bloomberg US Credit Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que fonds faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance de qualité « investment grade » émis par des sociétés américaines et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment et de son exposition aux instruments financiers dérivés.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment *

Catégorie d'Actions Structure des frais		
A	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,55 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,05 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,05 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z	Commission de gestion	0,40 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments mixtes

Invesco Asia Asset Allocation Fund

Date de création

31/10/2008

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif principal de ce Compartiment est d'obtenir des revenus et une appréciation de son capital à long terme en investissant dans des actions et titres de créance de la zone Asie-Pacifique (hors Japon).

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres de créance de la zone Asie-Pacifique (hors Japon). Cette catégorie inclut les sociétés d'investissement immobilier (« REIT ») cotées de la zone Asie-Pacifique hors Japon.

Le Gestionnaire d'investissements emploiera une allocation d'actifs flexible en titres de créance et en actions, fondée sur un processus d'investissement clairement défini, avec un overlay de gestion des risques pour réduire les risques baissiers et la volatilité.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment peuvent être exposés aux actions A chinoises cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, via Stock Connect.

Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de sa VL dans des titres émis ou garantis par un pays non noté et/ou dont la note de crédit est inférieure au niveau de qualité « investment grade ».

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres et dans des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de sa VL dans des titres de créance qui ne sont pas notés et/ou dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque. Le Compartiment fera preuve de souplesse dans l'allocation d'actifs par pays, laquelle englobera toute la zone Asie-Pacifique, y compris le sous-continent indien et l'Océanie, mais exclura le Japon.

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, crise du marché ou crise majeure) et dans le cadre d'un overlay de gestion des risques, le Compartiment peut être positionné de manière défensive avec jusqu'à 100 % de la VL en titres de créance à court terme, autres Instruments du marché monétaire et autres Titres négociables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence ou sans suivre un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créance de la région Asie-Pacifique et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
B	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
S	Commission de gestion 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Global Income Fund

Date de création

12/11/2014

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une combinaison de revenus et de plus-values sur le moyen à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation flexible en faveur des titres de créance et des actions cotées internationales.

Les titres de créance peuvent être de qualité « investment grade », « non-investment grade », non notés ou adossés à des actifs jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment. Ils peuvent être issus de tous types d'émetteurs dans le monde (y compris ceux des marchés émergents). Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de sa VL dans la dette publique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire et dans tous autres Titres négociables faisant partie de l'univers d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du

Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 40 % MSCI World (EUR hedged) (Net Total Return), 10 % ICE BofA Global Corporate Index (EUR hedged) (Total Return), 40 % ICE BofA Global High Yield Index (EUR hedged) (Total Return) et 10 % de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index (Total Return).

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment est un fonds mixte qui fait l'objet d'une gestion active et possède une exposition flexible aux actions et à la dette, l'indice de référence étant utilisé **à des fins de comparaison**. L'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains placements ou émetteurs du Compartiment soient également représentés dans l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créance mondiaux et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions Structure des frais		
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %

Compartiments mixtes

Suite

S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Pan European High Income Fund

Date de création

31/03/2006

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un niveau de revenus élevé et des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres européens (créance et actions). Au moins 50 % de la valeur liquidative du Compartiment seront investis dans des titres de créance.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou en titres de dette convertibles provenant d'émetteurs du monde entier.

« Titres européens » s'entend des titres émis par des États ou des sociétés européens et des titres de créance libellés dans une devise européenne. Les sociétés européennes sont celles ayant leur siège dans un pays d'Europe ou qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe, ou encore des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa VL dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes, qui n'auront pas pour effet de créer des opérations directionnelles courtes ni des positions nettes vendeuses sur une quelconque catégorie d'Actions.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de

20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 45 % ICE BofA Euro High Yield Index (Total Return), 35 % Bloomberg Pan-European Aggregate Corporate Index EUR-Hedged (Total Return) et 20 % MSCI Europe ex UK Index (Net Total Return).

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment est un fonds mixte qui fait l'objet d'une gestion active et possède une exposition flexible aux actions et à la dette, l'indice de référence étant utilisé **à des fins de comparaison**. L'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains placements ou émetteurs du Compartiment soient également représentés dans l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition aux titres de créance européens et, dans une moindre mesure, aux actions et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions		Structure des frais
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

Compartiments mixtes

Suite

Catégorie

d'Actions Structure des frais

Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Sustainable Allocation Fund

Date de création

12/12/2017

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre un rendement total positif sur un cycle de marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif principalement via une allocation flexible en faveur des titres de créance et des actions internationales qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment en mettant l'accent sur les questions environnementales.

Les critères ESG du Compartiment seront basés sur un ensemble de seuils de sélection (comme décrit plus en détail ci-dessous dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment) déterminés de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement. Ces critères seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des actions et des obligations, ainsi que la construction du portefeuille.

Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment) de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Le Gestionnaire d'investissement aura recours à un processus d'investissement structuré et clairement défini et à une technique overlay de gestion des risques visant à réduire les risques baissiers et la volatilité.

Dans le cadre de l'allocation des titres, le Gestionnaire d'investissements emploie une approche quantitative afin d'évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques. L'allocation en revenu fixe vise à obtenir des rendements en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance et en s'appuyant sur une gestion active de la durée.

Le Gestionnaire d'investissement aura recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée, pour identifier les entreprises qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes de profil ESG pour être incluses dans l'univers du Compartiment, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score tiers (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment). Le filtrage positif

implique une comparaison des émetteurs à leurs pairs dans le même secteur. Les émetteurs dont les notations sont plus faibles par rapport à leur groupe de pairs sont exclus.

L'exposition du Compartiment aux titres de créance inclura la dette publique. Concernant la présélection des obligations d'État selon des critères ESG, qui lui permet de satisfaire ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise également divers indicateurs. Il s'agit notamment d'exclusions basées sur les dépenses militaires, le mix énergétique, etc., ainsi que l'évaluation avec une approche « best-in-class » sur un certain nombre de critères ESG (à l'aide d'indicateurs relevant des dimensions politiques et sociales, mais aussi environnementales, notamment les conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, les traités internationaux sur les Droits de l'homme, l'Accord de Paris, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, les dépenses militaires et la corruption) afin de déterminer une notation globale des émetteurs souverains à inclure dans le portefeuille.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment (y compris les actions et les titres de créance, pris ensemble ou séparément) soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières qui répondront également aux critères du Compartiment en matière de durabilité.

Selon les conditions de marché et dans le cadre de l'overlay de gestion des risques, le Compartiment peut parfois être positionné de manière défensive avec plus de 30 % de la VL dans des instruments du marché monétaire ; et d'autres valeurs mobilières, qui devraient avoir une faible corrélation avec les indices traditionnels de dette et d'actions.

L'utilisation de produits dérivés par le Compartiment peut inclure des produits dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces produits dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Ces produits dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés, ainsi que des options.

Les placements libellés dans des devises autres que l'euro peuvent être couverts vers ce dernier à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 25 %.

Compartiments mixtes

Suite

Les instruments financiers dérivés utilisés à d'autres fins que de couverture répondront également aux critères ESG du Compartiment.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Processus d'intégration ESG

Dans le cadre de son processus de recherche de base, le Gestionnaire d'investissements intègre systématiquement les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement. Les données d'Invesco et de tiers sont analysées en permanence en vue d'identifier les indicateurs liés au développement susceptibles d'améliorer la performance des investissements et/ou de réduire les risques. Si ces corrélations se vérifient, les indicateurs pertinents sont ajoutés en tant que facteurs dans les modèles d'optimisation principaux du Gestionnaire d'investissements et automatiquement appliqués pour réduire les risques liés au développement durable.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 3 Month Euribor Index

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le moyen à long terme, ainsi qu'une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), par le biais d'une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créances du monde entier, et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment **

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 0,90 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
B	Commission de gestion 0,90 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,15 %
C	Commission de gestion 0,55 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,15 %

Catégorie d'Actions	Structure des frais
E	Commission de gestion 1,20 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,20 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 0,90 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,45 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 0,90 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
S	Commission de gestion 0,45 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,45 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,15 %
Z	Commission de gestion 0,45 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,15 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Transition Global Income Fund

Date de création

15/12/2022

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone sur le moyen à long terme en vue d'atteindre les objectifs à long terme de l'accord de Paris. Dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement durable, le Compartiment vise à générer des revenus et une croissance du capital.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en s'exposant principalement à une allocation flexible de titres de créance et d'actions mondiales (l'allocation devrait varier de 35 % en actions et de 65 % en obligations à 65 % en actions et 35 % en obligations, mais sera ajustée périodiquement selon l'avis du Gestionnaire d'investissements sur l'environnement de marché et peut parfois se situer en dehors de cette fourchette) qui répondent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, comme détaillé ci-dessous.

Les titres de créance peuvent comprendre des titres de qualité « investment grade », « non-investment grade » ou non notés, ainsi que des ABS (jusqu'à 10 % de la VL du Fonds) émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes supranationaux et d'autres entités publiques du monde entier. Il est prévu que l'exposition aux titres de créance de qualité « investment grade » soit comprise entre 30 % et 50 %, que l'exposition aux titres de créance de qualité « non-investment grade » soit comprise entre 10 % et 30 % et que l'exposition aux titres non notés soit comprise entre 0 % et 10 %. Toutefois, ces fourchettes peuvent être dépassées en fonction des circonstances du marché.

Jusqu'à 25 % de la VL du Compartiment peuvent être investis dans les marchés émergents.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment seront revus et appliqués régulièrement par le Gestionnaire d'investissements. Cette approche inclura les aspects suivants :

1. Le Gestionnaire d'investissements utilisera une présélection positive basée sur son système de notation exclusif pour identifier les actions et les obligations d'entreprises et d'État dans lesquelles les activités des émetteurs contribuent positivement à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ces émetteurs comprennent, sans s'y limiter, les sociétés qui ont une faible empreinte carbone, ou qui ont fait ou font des progrès vers la réduction de leur empreinte carbone.

Le Compartiment investit également dans des titres émis par des sociétés ou des États qui ont réduit leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes à zéro ou qui se sont engagées à réduire leurs GES nettes à zéro d'ici 2050, conformément à l'accord de Paris sur le changement climatique.

2. Le Gestionnaire d'investissements peut consacrer une partie du portefeuille à des obligations présentant des caractéristiques durables, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes, des obligations liées au développement durable et des obligations favorisant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

3. Le Gestionnaire d'investissements peut également allouer une partie du portefeuille à des émetteurs et des instruments en lien avec des activités de solutions climatiques (y compris, notamment, les énergies renouvelables, l'électrification et le transport à faible teneur en carbone).

En outre, afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, le Compartiment appliquera une présélection pour exclure les sociétés qui ne répondent pas aux critères du Compartiment sur une gamme d'indicateurs environnementaux et sociaux autre, notamment, les principaux impacts négatifs devant être pris en compte conformément à la réglementation européenne applicable et le niveau d'implication dans des activités telles que (mais sans s'y limiter) le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels et l'extraction et la production de charbon. Toutes les sociétés envisagées feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Le Compartiment tient également compte d'une Liste d'exclusion, comme détaillé ci-dessous.

Des exclusions supplémentaires s'appliqueront également, notamment le tabac et les armes. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Le Gestionnaire d'investissements évalue les sociétés sur leurs pratiques de bonne gouvernance à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives, et prend les mesures appropriées en cas de préoccupations importantes en la matière.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des obligations conditionnelles convertibles (CCO).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).

Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Afin de gérer la duration et la liquidité globales du Compartiment, ce dernier peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et de la dette publique (à l'échelle nationale ou locale), qui peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans s'y limiter, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt, de devises et de volatilité et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure, de manière non exhaustive, des swaps sur défaut de crédit (credit default swaps), des swaps de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats de change à terme (currency forwards) et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options. Les instruments dérivés à des fins d'investissement répondront à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, tandis que, en l'absence d'instruments qualifiés sur le marché, les instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille peuvent ne pas toujours être entièrement alignés sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Compartiments mixtes

Suite

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Pour plus d'informations sur les informations en matière de durabilité du Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 9 du SFDR.

Aux fins du Compartiment : « Liste d'exclusion » désigne la liste des sociétés et des pays pouvant être exclus de l'univers d'investissement du Compartiment sur demande des investisseurs (et à la discrétion du Gestionnaire d'investissements) qui est périodiquement revue et mise à jour.

La Liste d'exclusion complète est disponible pour les Actionnaires sur demande auprès de la Société de gestion.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 50 % MSCI World Index EUR-Hedged (Net Total Return), 35 % ICE BofA Global Corporate Index EUR-Hedged (Total Return) ET 15 % ICE BofA Global High Yield Index EUR-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé **à des fins de comparaison**. Bien que l'indice composite ne soit pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, il constitue un substitut approprié à l'univers d'investissement dans son ensemble et il est donc probable que la majorité des participations et émetteurs du Compartiment fassent également partie de l'indice composite. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration est susceptible d'être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissements dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créance mondiaux qui contribuent à un objectif d'investissement durable et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
B	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,80 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
I	Commission de gestion 0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
S	Commission de gestion 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Autres Compartiments mixtes

Invesco Balanced-Risk Allocation Fund

Date de création

01/09/2009

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices financiers traditionnels du marché.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif via une exposition à des actions, des titres de créance et des matières premières.

Le Compartiment utilisera une procédure d'allocation d'actifs stratégique et tactique pour les actifs qui sont supposés réaliser des performances différentes lors des trois étapes du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste.

- D'abord, le Gestionnaire d'investissements équilibrera la part de risque à l'égard des actifs introduite à chaque étape du cycle de marché pour construire l'allocation stratégique.
- Ensuite, le Gestionnaire d'investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacun des actifs sur la base de l'environnement de marché.

Le Compartiment peut s'exposer aux actions et aux obligations soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, y compris des stratégies sur contrats à terme normalisés et des stratégies d'options.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

L'exposition aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

Le Compartiment entend utiliser les limites de diversification accrues visées à la Section 7.1 IV du Prospectus. L'univers mondial des produits de base est limité et c'est la rareté de ces produits qui rend nécessaire l'utilisation de cette limite accrue pour le Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux liquidités et Instruments du marché monétaire aux fins de couverture des instruments financiers dérivés peut atteindre 100 % de sa VL. Il est prévu que le Compartiment utilise des titres de créance d'État de la zone euro dont l'échéance est inférieure à un an. En outre, et dans une moindre mesure, le Compartiment investira dans des fonds du marché monétaire jusqu'à 10 % de sa VL et détiendra des dépôts auprès d'établissements de crédit de qualité supérieure.

Le Compartiment pourra également investir dans des Instruments du marché monétaire, dans des titres adossés à des actions et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés du Compartiment peut inclure des contrats à terme standardisés, options, swaps sur rendement total (y compris des swaps sur indices de matières premières éligibles), des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Les instruments financiers dérivés ne serviront pas à créer des positions nettes vendeuses sur une quelconque catégorie d'Actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Bien qu'il soit prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille équilibré d'actions et titres de créance sur un cycle de marché, cet objectif peut toutefois ne pas être atteint et le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 170 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 400 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Processus d'intégration des critères ESG

La stratégie d'investissement étant quasi exclusivement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés, le Gestionnaire d'investissements n'intègre pas les Risques liés à la durabilité.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 50 % de l'indice Bloomberg Germany Govt. Over 10 Year Index (Total Return), 25 % de l'indice MSCI World Index EUR-Hedged (Net Total Return) et 25 % de l'indice S&P Goldman Sachs Commodity Index EUR-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. L'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, la stratégie est principalement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés et, par conséquent, le chevauchement est minime.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Autres Compartiments mixtes Suite

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition aux trois étapes du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste. Le Compartiment obtiendra une exposition à des actions, obligations et matières premières. Les investisseurs dans ce type de Compartiment doivent être conscients qu'ils s'exposent à une volatilité modérée à élevée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment**

Catégorie d'Actions	Structure des frais
A	Commission de gestion 1,25 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
B	Commission de gestion 1,25 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	Commission de gestion 1,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
F	Commission de gestion (maximum) 1,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
I	Commission de gestion 0,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
J	Commission de gestion 1,25 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum) 0,62 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,10 %
R	Commission de gestion 1,25 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,35 %
S	Commission de gestion 0,62 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum) 0,62 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
Z	Commission de gestion 0,62 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Autres Compartiments mixtes

Suite

Invesco Balanced-Risk Allocation 12% Fund

Date de création

16/09/2015

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif tout en ciblant une volatilité moyenne de 12 % sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices financiers traditionnels du marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif par une exposition aux actions, obligations et matières premières.

Le Compartiment utilisera une procédure d'allocation d'actifs stratégique et tactique pour les actifs qui sont supposés réaliser des performances différentes lors des trois phases du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste.

- D'abord, le Gestionnaire d'investissements équilibrera la part de risque à l'égard des actifs introduite à chaque étape du cycle de marché pour construire l'allocation stratégique.
- Ensuite, le Gestionnaire d'investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacun des actifs sur la base de l'environnement de marché.

Le Compartiment peut s'exposer à des actions et obligations soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés, y compris des stratégies sur contrats à terme normalisés et des stratégies d'options.

Jusqu'à 20 % de la VL du Compartiment peut être investi dans les marchés émergents. Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). En règle générale, le Compartiment ne prévoit pas d'investir dans des titres à haut rendement. Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ». En règle générale, le Compartiment ne prévoit pas d'investir dans des ABS.

L'exposition aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse (répondant au critère de valeurs mobilières négociables), des ETN (Exchange Traded Notes) (répondant également au critère de valeurs mobilières négociables), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés (tels que les indices DISCO et Balanced de Morgan Stanley).

Le Compartiment entend utiliser les limites de diversification accrues visées à la Section 7.1 IV du Prospectus. L'univers mondial des produits de base est limité et c'est la rareté de ces produits qui rend nécessaire l'utilisation de cette limite accrue pour le Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux liquidités et Instruments du marché monétaire aux fins de couverture des instruments financiers dérivés peut atteindre 100 % de sa VL. Il est prévu que

le Compartiment utilise des titres de créance d'État de la zone euro dont l'échéance est inférieure à un an. En outre, et dans une moindre mesure, le Compartiment investira dans des fonds du marché monétaire jusqu'à 10 % de sa VL et détiendra des dépôts auprès d'établissements de crédit de qualité supérieure.

L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers dérivés peut comprendre, sans s'y limiter, des swaps sur rendement total non financés (y compris des swaps sur indices de matières premières autorisés, tels que les indices DISCO et Balanced de Morgan Stanley). Pour plus d'informations sur ces indices, veuillez vous reporter au site Web de Morgan Stanley, des contrats de change à terme et des options sur devises

Les instruments financiers dérivés ne serviront pas à créer des positions nettes vendeuses sur une quelconque classe d'actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Tous les instruments dérivés énumérés ci-dessus peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture (comme les contrats de change à terme pour couvrir les risques de change) et/ou d'investissement. Le Compartiment utilisera principalement des instruments dérivés comme des swaps de rendement total, notamment à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement pour atteindre l'exposition souhaitée du Compartiment à chacun des actifs.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 345 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 465 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Processus d'intégration des critères ESG

La stratégie d'investissement étant quasi exclusivement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés, le Gestionnaire d'investissements n'intègre pas les Risques liés à la durabilité.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 35 % de l'indice MSCI World Index EUR-Hedged (Net Total Return), 35 % de l'indice S&P Goldman Sachs Commodity Index EUR-Hedged (Total Return) et 30 % de l'indice Bloomberg Germany Govt. Over 10 Year Index (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Puisque

Autres Compartiments mixtes

Suite

l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles pour la catégorie d'actions concernée sur le site Internet suivant : <https://www.invesco.com/emea/en/priips.html>.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux trois phases du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste.

Le Compartiment sera exposé aux actions, obligations et matières premières. Les investisseurs de ce Compartiment doivent être disposés à accepter une forte volatilité. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Catégorie d'Actions Structure des frais		
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
F	Commission de gestion (maximum)	2,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Autres Compartiments mixtes

Suite

Invesco Balanced-Risk Select Fund

Date de création

20/08/2014

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices financiers traditionnels du marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif par une exposition à des titres de créance et des matières premières (hors matières premières agricoles).

Le Compartiment utilisera l'allocation d'actifs stratégique et tactique pour les actifs qui sont censés produire des performances différentes lors des trois étapes du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste.

- D'abord, le Gestionnaire d'investissements équilibrera la part de risque à l'égard des actifs introduite à chaque étape du cycle de marché pour construire l'allocation stratégique.
- Ensuite, le Gestionnaire d'investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacun des actifs sur la base de l'environnement de marché.

Le Compartiment peut s'exposer aux actions et aux obligations soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, y compris des stratégies sur contrats à terme normalisés et des stratégies d'options.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

L'exposition aux matières premières (à l'exclusion des matières premières agricoles) sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

Le Compartiment entend utiliser les limites de diversification accrues visées à la Section 7.1 IV du Prospectus. L'univers mondial des produits de base est limité et c'est la rareté de ces produits qui rend nécessaire l'utilisation de cette limite accrue pour le Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux liquidités et Instruments du marché monétaire aux fins de couverture des instruments financiers dérivés peut atteindre 100 % de sa VL. Il est prévu que le Compartiment utilise des titres de créance d'État de la zone euro dont l'échéance est inférieure à un an. En outre, et dans une moindre mesure, le Compartiment investira dans des fonds du marché monétaire jusqu'à 10 % de sa VL et détiendra des dépôts auprès d'établissements de crédit de qualité supérieure.

Le Compartiment pourra également investir dans des Instruments du marché monétaire, dans des titres adossés à des actions et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés du Compartiment peut inclure des contrats à terme standardisés, options, swaps sur rendement total (y compris des swaps sur indices de matières premières éligibles), des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Les instruments financiers dérivés ne serviront pas à créer des positions nettes vendeuses sur une quelconque catégorie d'Actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Bien qu'il soit prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille équilibré d'actions et titres de créance sur un cycle de marché, cet objectif peut toutefois ne pas être atteint et le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La part de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 65 %. En situation normale, la part maximale de la valeur liquidative du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 300 %.

Opérations de prêt de titres

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Processus d'intégration des critères ESG

La stratégie d'investissement étant quasi exclusivement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés, le Gestionnaire d'investissements n'intègre pas les Risques liés à la durabilité.

Indice de référence

Nom de l'indice de référence : 50 % de l'indice Bloomberg Germany Govt. Over 10 Year Index (Total Return), 25 % de l'indice MSCI World Index EUR-Hedged (Net Total Return) et 25 % de l'indice S&P Goldman Sachs Commodity Index EUR-Hedged (Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. L'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, la stratégie est principalement mise en œuvre par le biais d'instruments dérivés et, par conséquent, le chevauchement est minime.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen et long terme par une exposition aux trois étapes du cycle de marché, à savoir la récession, la croissance non inflationniste et la croissance inflationniste. Le Compartiment obtiendra une exposition à

Autres Compartiments mixtes Suite

des actions, obligations et matières premières (hors matières premières agricoles). Les investisseurs dans ce type de Compartiment doivent être conscients qu'ils s'exposent à une volatilité modérée à élevée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.

*Commissions des catégories d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment **

Catégorie d'Actions	Structure des frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
F	Commission de gestion (maximum)	1,75 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
P/PI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,05 %
T/TI	Commission de gestion (maximum)	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les catégories d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.3 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque catégorie d'Actions.

Invesco Funds

Prospectus – Annexe B

6 mai 2025

Fonds Article 8 :

Mondiaux :

p. 229	Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund
p. 234	Invesco Emerging Markets Equity Fund
p. 239	Invesco Global Equity Income Fund
p. 244	Invesco Global Equity Income Advantage Fund
p. 250	Invesco Global Focus Equity Fund (à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund)
p. 255	Invesco Global Small Cap Equity Fund
p. 260	Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund

Europe :

p. 266	Invesco Continental European Small Cap Equity Fund
p. 271	Invesco Euro Equity Fund
p. 276	Invesco Pan European Equity Fund
p. 281	Invesco Pan European Equity Income Fund
p. 286	Invesco Pan European Focus Equity Fund
p. 291	Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
p. 296	Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund
p. 302	Invesco Transition Eurozone Equity Fund
p. 308	Invesco UK Equity Fund

Japon :

p. 313	Invesco Japanese Equity Advantage Fund
p. 318	Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund

Asie :

p. 323	Invesco ASEAN Equity Fund
p. 328	Invesco Asia Consumer Demand Fund
p. 333	Invesco Asia Opportunities Equity Fund
p. 338	Invesco Asian Equity Fund
p. 343	Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund
p. 348	Invesco China Focus Equity Fund
p. 353	Invesco China Health Care Equity Fund
p. 358	Invesco China New Perspective Equity Fund
p. 363	Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund
p. 368	Invesco Greater China Equity Fund
p. 373	Invesco India Equity Fund

Compartiments thématiques :

p. 378	Invesco Global Consumer Trends Fund
p. 383	Invesco Global Founders & Owners Fund
p. 388	Invesco Global Income Real Estate Securities Fund
p. 393	Invesco Global Real Assets Fund
p. 399	Invesco Gold & Special Minerals Fund (applicable jusqu'au 23/06/2025)
p. 404	Invesco Metaverse and AI Fund

Compartiments obligataires :

p. 409	Invesco Asian Flexible Bond Fund
p. 414	Invesco Asian Investment Grade Bond Fund
p. 419	Invesco Bond Fund
p. 424	Invesco Developing Initiatives Bond Fund
p. 429	Invesco Emerging Markets Bond Fund
p. 434	Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
p. 439	Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund
p. 444	Invesco Emerging Markets Local Debt Fund
p. 449	Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund
p. 455	Invesco Euro Bond Fund
p. 462	Invesco Euro Corporate Bond Fund
p. 468	Invesco Euro Short Term Bond Fund
p. 474	Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund
p. 479	Invesco Global Flexible Bond Fund
p. 484	Invesco Global High Yield Fund
p. 490	Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund
p. 496	Invesco Global Total Return Bond Fund
p. 502	Invesco India Bond Fund

p. 507	Invesco Multi-Sector Credit Fund
p. 513	Invesco Sterling Bond Fund
p. 520	Invesco Sustainable China Bond Fund
p. 532	Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund
p. 537	Invesco US High Yield Bond Fund
p. 527	Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund

Compartiments mixtes :

p. 542	Invesco Asia Asset Allocation Fund
p. 547	Invesco Global Income Fund
p. 554	Invesco Pan European High Income Fund
p. 561	Invesco Sustainable Allocation Fund

Fonds Article 9 :

Compartiments thématiques :

p. 567	Invesco Energy Transition Enablement Fund
p. 572	Invesco Social Progress Fund

Compartiments obligataires :

p. 577	Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund
--------	--

Compartiments mixtes :

p. 583	Invesco Transition Global Income Fund
--------	---------------------------------------

Dénomination du produit : Invesco Developed Small and Mid-Cap Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493005G86T8HM0JIS86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ **Non**

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

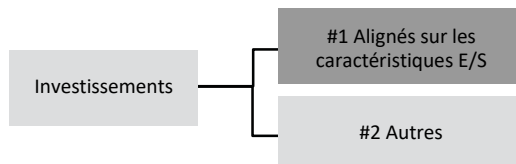


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

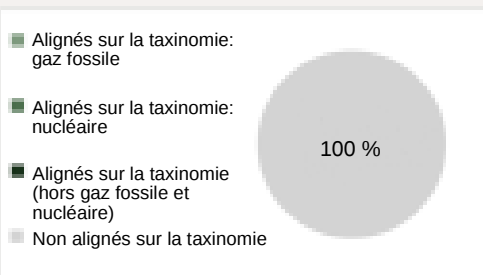
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

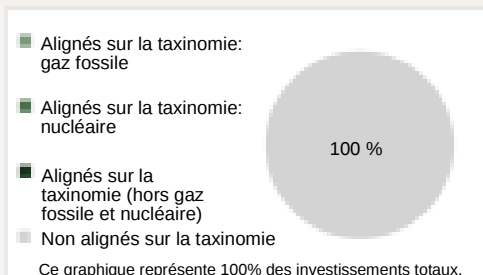
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Markets Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300V2UKPIKMJX4L71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits de tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

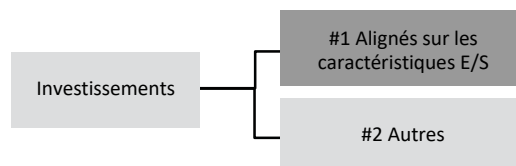


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

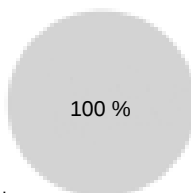
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

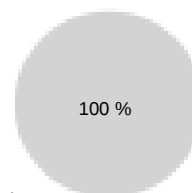
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Equity Income Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300JSUPG41J2TBK47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

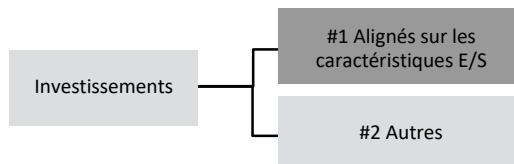


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

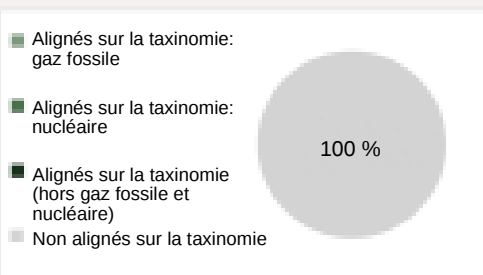
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

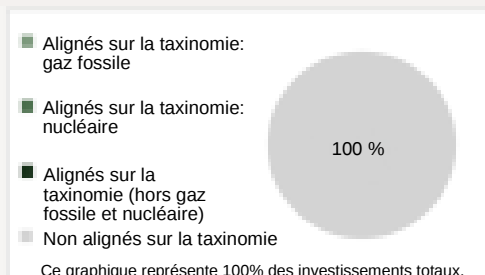
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Equity Income Advantage Fund
(le « Compartiment ») Identifiant d'entité juridique : 549300SBK31KZNEE5D69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Oui | ☐ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (par exemple, l'exclusion des sociétés impliquées dans la production de combustibles fossiles, de charbon thermique, de pétrole et de gaz). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées, y compris (mais sans s'y limiter) la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac.

Les caractéristiques sociales sont prises en compte en excluant les sociétés ayant des comportements commerciaux controversés.

Enfin, le Compartiment comprend uniquement les émetteurs qui se situent dans les 85 % les plus élevés au sein à la fois de leur région et de leur secteur, sur la base du score MSCI ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Concernant la présélection des actions selon des critères ESG, qui lui permet de respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score ESG global (en sélectionnant les sociétés parmi les meilleurs 85 % au sein à la fois de leur région et de leur secteur, sur la base du score MSCI ESG).

Des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées et des polémiques seront en place, y compris l'exclusion des émetteurs en violation du Pacte mondial des Nations unies ou d'autres controverses sociales basées sur des données de tiers.

Les exclusions sont basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration et l'extraction pétrolières et gazières en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- o Niveau d'implication dans la production de pétrole et de gaz, ainsi que dans les produits et services d'assistance liés au pétrole et au gaz ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans les contrats et armements militaires ;
- o Implication dans des controverses basées sur les critères sociaux suivants :
- o Implication dans des controverses sur la base des critères sociaux suivants : biodiversité, pollution, implication communautaire, chaîne d'approvisionnement sociale, Droits de l'homme, travail forcé des enfants, relations au travail et corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir de thèmes ayant un impact environnemental, tels que la transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % sur la base du score de transition énergétique dans leur région et leur secteur), la santé (en sélectionnant des sociétés faisant partie du secteur 35 du GICS) et l'alimentation (en sélectionnant des sociétés faisant partie de l'industrie 302020 du GICS). Le Compartiment utilise également une approche « best-in-class », en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement et en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 75 % au sein du groupe de référence pour chaque score éligible. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part du Compartiment investie dans des investissements durables exclut des sociétés, des secteurs ou des pays de l'univers d'investissement lorsque ces sociétés enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence les différentes exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement exclura les émetteurs qui ne se situent pas dans les 85 % les plus élevés au sein à la fois de leur région et de leur secteur, sur la base du score MSCI ESG.

La présélection sera également utilisée pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires d'activités telles que (sans s'y limiter) les activités liées au charbon, l'extraction de sables bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base de données tierces et de les exclure en cas de non-conformité. Enfin, le Gestionnaire d'investissement exclut les émetteurs associés à des controverses sur les questions sociales, sur la base de données tierces. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »).

Un minimum de 50 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 20 % à 30 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

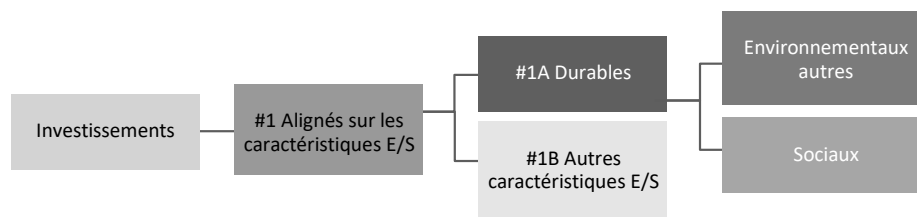
Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers d'investissement. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations sont alignées sur le Pacte mondial des Nations Unies et sur de graves controverses dans des domaines variés, tels que les Droits de l'homme, les relations de travail et les droits du travail, la biodiversité, la pollution, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La violation de ces principes et l'incapacité à y remédier rapidement entraînent l'exclusion de la société concernée de l'univers d'investissement et sa cession dans le cas d'une participation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements en actions alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 70 % de son portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 30 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité, ou dans d'autres valeurs mobilières comme des obligations indexées sur des actions. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 50 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (#1A Durables) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de l'année 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 30 % de devises, de liquidités, de fonds du marché monétaires ou d'instruments du marché monétaire, ou être exposé à d'autres valeurs mobilières, comme des obligations indexées sur actions dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : Invesco Europe – Accueil.



Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Focus Equity Fund
(à partir du 18/08/2025 : Invesco Global Equity Fund) (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300ZX5MCP56UX3B53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

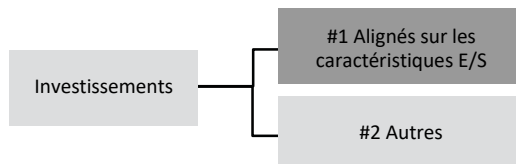


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

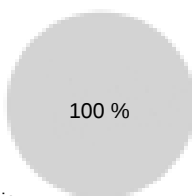
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

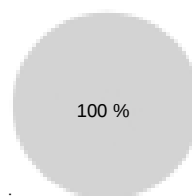
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

 **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Small Cap Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300XXOIP2K445HG60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

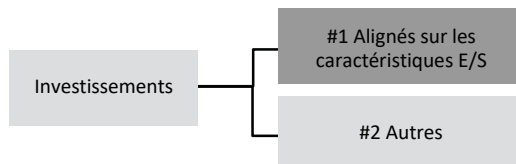


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

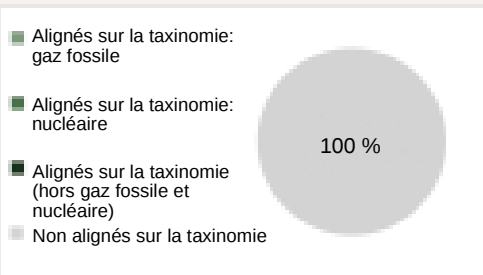
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

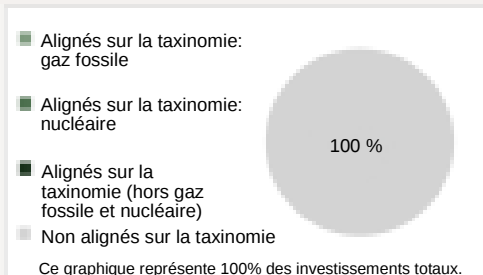
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Sustainable Global Systematic Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300EP6JAIYSZ5Y657

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'atténuation du changement climatique (telles que les émissions de carbone) ainsi que l'utilisation des ressources naturelles et la pollution (par exemple, en excluant les sociétés impliquées dans les combustibles fossiles, le charbon, l'énergie nucléaire ou les activités générant de la pollution).

Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées, y compris (mais sans s'y limiter) la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Le Compartiment vise à sélectionner des sociétés qui présentent une gestion durable supérieure et des produits ou des processus durables, et qui sont particulièrement respectueuses des exigences écologiques et sociales, qu'il s'agisse, entre autres, d'efficacité climatique, de faible consommation d'eau, ou de sécurité et de satisfaction au travail. Les caractéristiques écologiques sont évaluées à l'aide d'un score de transition énergétique. Les caractéristiques sociales sont prises en compte en excluant les sociétés ayant des comportements commerciaux controversés.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment vise à réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et 2 d'au moins 30 % par rapport à celle de son indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière (l'indice MSCI World).

Pour respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score de transition énergétique pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales du Compartiment (en sélectionnant les meilleurs 75 % du score de transition énergétique).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment appliquera des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées liées aux caractéristiques sociales qu'il promeut, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (plus de détails sur les exclusions sont décrits ci-dessous dans la section « **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** »).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir de thèmes ayant un impact environnemental, tels que la transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % sur la base du score de transition énergétique dans leur région et leur secteur), la santé (en sélectionnant des sociétés faisant partie du secteur 35 du GICS) et l'alimentation (en sélectionnant des sociétés faisant partie de l'industrie 302020 du GICS). Le Compartiment utilise également une approche « best-in-class », en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement et en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 75 % au sein du groupe de référence pour chaque score éligible. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part du Compartiment investie dans des investissements durables exclut des sociétés, des secteurs ou des pays de l'univers d'investissement lorsque ces sociétés enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'univers d'investissement se compose d'actions mondiales qui respectent les critères de durabilité définis par les exclusions et l'approche « best-in-class ». En outre, le Gestionnaire d'investissement applique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) spécifiques. La gestion des risques fait partie intégrante de chaque étape d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur son modèle de sélection basé sur les facteurs, qui vise à capter les facteurs de qualité, de momentum et de valorisation. À la suite d'une recherche approfondie sur les facteurs, le Gestionnaire d'investissement utilise des définitions de facteurs exclusives qui devraient produire des résultats supérieurs aux définitions de facteurs standard.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG. Les critères ESG seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- o Le Gestionnaire d'investissements aura également recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée (en sélectionnant les sociétés parmi les meilleurs 75 % sur la base du score de transition énergétique) pour identifier les émetteurs qui, de son avis et tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score attribué par une société tierce, respectent des pratiques et des normes en termes de transition vers une économie à faible émission de carbone suffisantes pour qu'ils soient inclus dans l'univers du Compartiment.
- o Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».
- o Un minimum de 70 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?** ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des Droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.

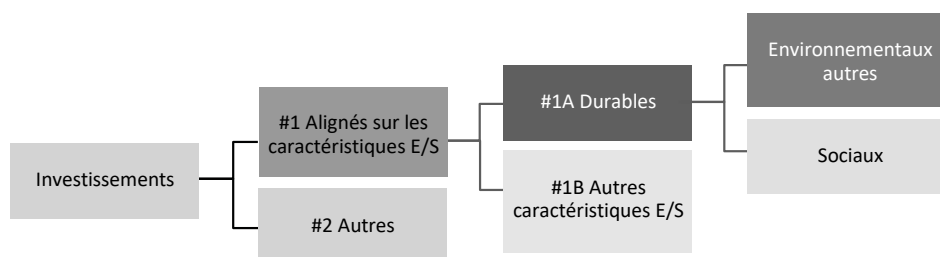


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 90 % de son portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 70 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

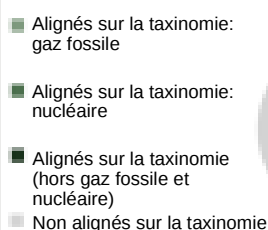
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

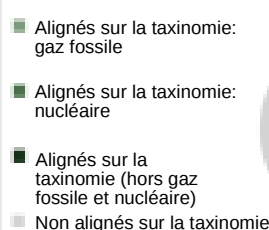
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 70 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 70 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Continental European Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930053MTSPNB716871

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une contributrice à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

activité économique qui

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

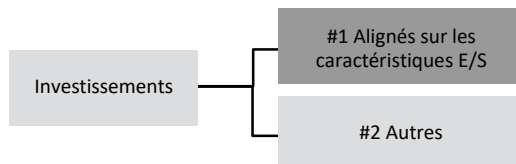


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

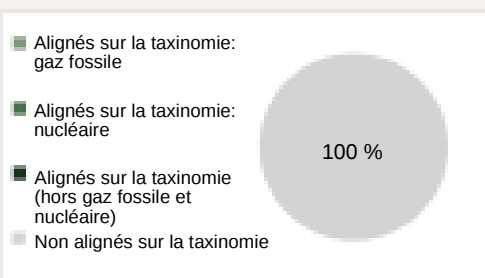
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

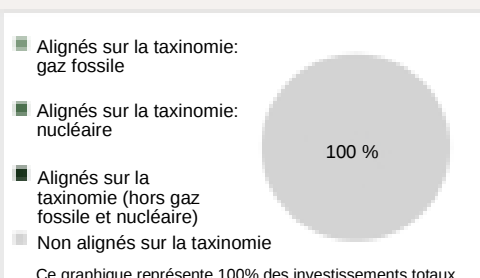
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

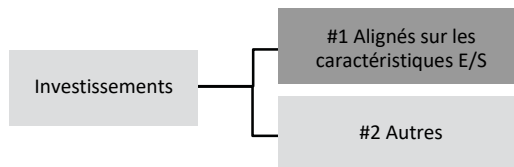


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Pan European Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300TQKITRB2UV0T42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans des émetteurs qui contribuent positivement à certains objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (généralisant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier.

Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un

suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions et s'engage à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »).

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

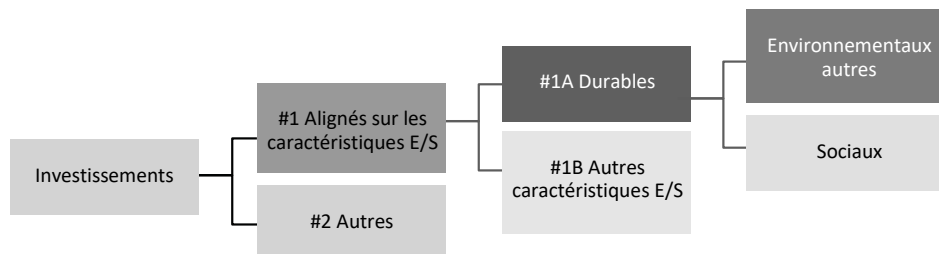


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ». Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, les produits dérivés utilisés par le Compartiment (quel que soit leur objectif) ne seront pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements et les participations physiques du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

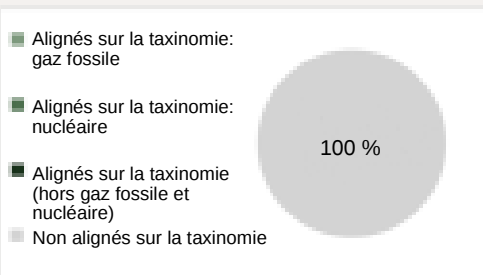
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

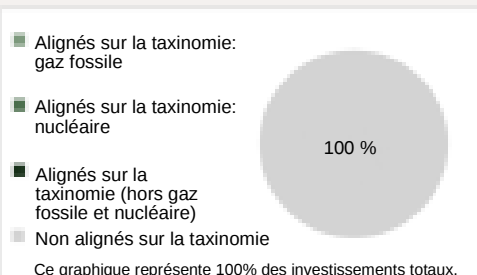
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissements surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Pan European Equity Income Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493001F6A7MEXLKZO36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

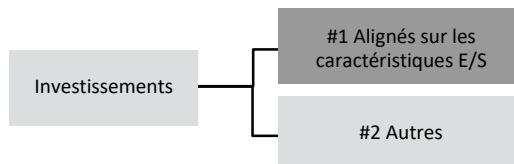


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Pan European Focus Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493004JNL3QS8BUWS23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

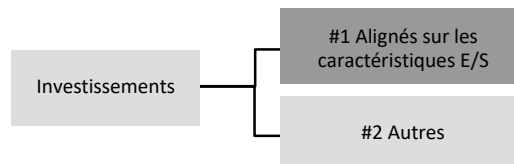


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
(le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300H6YNCBWKNWA98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

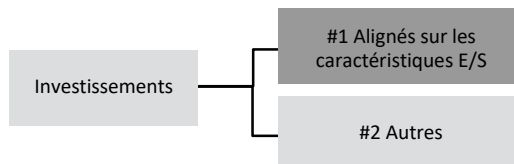


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

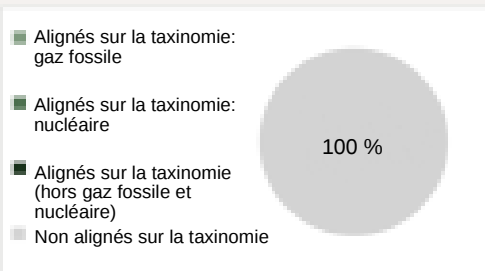
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

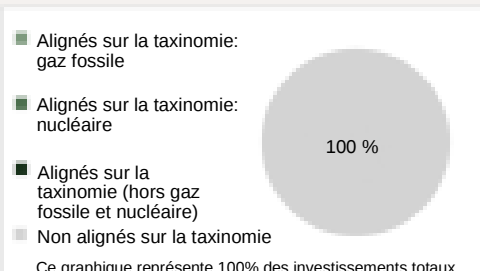
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Sustainable Pan European Systematic Equity Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300QJFI88JY01XI17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'atténuation du changement climatique (telles que les émissions de carbone) ainsi que l'utilisation des ressources naturelles et la pollution (par exemple, en excluant les sociétés impliquées dans les combustibles fossiles, le charbon, l'énergie nucléaire ou les activités générant de la pollution).

Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées, y compris (mais sans s'y limiter) la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Le Compartiment vise à sélectionner des sociétés qui présentent une gestion durable supérieure et des produits ou des processus durables, et qui sont particulièrement respectueuses des exigences écologiques et sociales, qu'il s'agisse, entre autres, d'efficacité climatique, de faible consommation d'eau, ou de sécurité et de satisfaction au travail. Les caractéristiques écologiques sont évaluées à l'aide d'un score de transition énergétique. Les caractéristiques sociales sont prises en compte en excluant les sociétés ayant des comportements commerciaux controversés.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment vise à réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et 2 d'au moins 30 % par rapport à celle de son indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière (l'indice MSCI Europe).

Pour respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score de transition énergétique pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales du Compartiment (en sélectionnant les meilleurs 75 % du score de transition énergétique).

Le Compartiment appliquera des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées liées aux caractéristiques sociales qu'il promeut, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (plus de détails sur les exclusions sont décrits ci-dessous dans la section « **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** »).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir de thèmes ayant un impact environnemental, tels que la transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % sur la base du score de transition énergétique dans leur région et leur secteur), la santé (en sélectionnant des sociétés faisant partie du secteur 35 du GICS) et l'alimentation (en sélectionnant des sociétés faisant partie de l'industrie 302020 du GICS). Le Compartiment utilise également une approche « best-in-class », en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement et en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 75 % au sein du groupe de référence pour chaque score éligible. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part du Compartiment investie dans des investissements durables exclut des sociétés, des secteurs ou des pays de l'univers d'investissement lorsque ces sociétés enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'univers d'investissement se compose d'actions européennes qui respectent les critères de durabilité définis par les exclusions et l'approche « best-in-class ». En outre, le Gestionnaire d'investissement applique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) spécifiques. La gestion des risques fait partie intégrante de chaque étape d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur son modèle de sélection basé sur les facteurs, qui vise à capter les facteurs de qualité, de momentum et de valorisation. À la suite d'une recherche approfondie sur les facteurs, le Gestionnaire d'investissement utilise des définitions de facteurs exclusives qui devraient produire des résultats supérieurs aux définitions de facteurs standard.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG. Les critères ESG seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- o Le Gestionnaire d'investissements aura également recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée (en sélectionnant les sociétés parmi les meilleurs 75 % sur la base du score de transition énergétique) pour identifier les émetteurs qui, de son avis et tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score attribué par une société tierce, respectent des pratiques et des normes en termes de transition vers une économie à faible émission de carbone suffisantes pour qu'ils soient inclus dans l'univers du Compartiment.
- o Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».
- o Un minimum de 70 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des Droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.

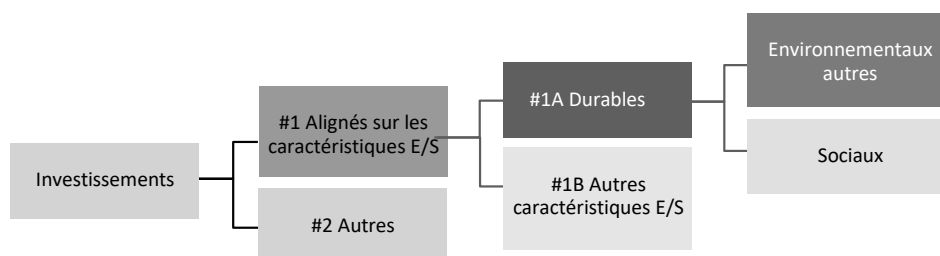


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 90 % de son portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 70 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (#1A Durables) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- ☒ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- ☒ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- ☒ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- ☐ Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- ☒ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- ☒ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- ☒ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- ☐ Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 70 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 70 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques durables dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Transition Eurozone Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300B1JWYSP2H0XK58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Par **investissement durable**, on entend une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investira dans des sociétés en transition vers une économie à faible émission de carbone. En se concentrant sur des sociétés à fortes émissions de carbone et en s'engageant auprès d'elles, le Fonds a pour objectif d'éliminer plus d'émissions de carbone que l'indice de référence (l'indice MSCI EMU) sur une période glissante de trois ans.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds mesurera la réduction des émissions combinées de portée 1, 2 et 3 (mesurées en tonnes de CO₂) du portefeuille du Fonds, en tenant compte de la période de détention et de la pondération de chaque action dans ce calcul. En utilisant la même méthodologie, il comparera ces résultats à la réduction moyenne pondérée des émissions de l'indice de référence (l'indice MSCI EMU). Le Fonds appliquera également certaines exclusions en fonction de l'implication des sociétés dans des activités controversées, des violations du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données de tiers et de l'analyse et la recherche du Gestionnaire d'investissement, ainsi que des sociétés non conformes aux exigences du Fonds en matière de comportement d'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds entend réaliser des investissements durables en contribuant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique au sens de la taxinomie de l'UE.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Fonds vise à atteindre cet objectif en sélectionnant des sociétés capables et désireuses de réduire leurs émissions de carbone davantage que l'indice de référence, l'indice MSCI EMU, sur une période glissante de trois ans, en utilisant la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement (cadre de transition carbone tel que décrit ci-dessous).

Il convient de noter que la pondération totale dans le portefeuille sera considérée comme des investissements durables lorsque les critères ci-dessus seront remplis.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds utilise principalement les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation pour le règlement (UE) 2019/2088, combinés à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si les investissements durables du Fonds causent un préjudice important (DNSH) à un objectif d'investissement pertinent sur le plan environnemental ou social. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours être détenue au sein du Fonds, mais ne sera pas comptabilisée dans les « investissements durables » du Fonds. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Veuillez vous reporter plus haut pour savoir comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part des investissements durables exclura de l'univers d'investissement des sociétés, des secteurs ou des pays lorsque ces sociétés violent les normes et standards internationaux selon les définitions de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'OCDE ou des Nations unies. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données de tiers et de l'analyse et la recherche du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement dans des actions de la zone euro en adoptant l'approche suivante :

- o Un cadre d'exclusion visant à supprimer (a) certains secteurs controversés (b) des sociétés qui ne sont pas alignées sur les exigences du Fonds en matière de comportement d'entreprise.
- o Un cadre de transition carbone selon lequel les sociétés sont évaluées en fonction de leurs émissions de carbone (intensité), de leur capacité à se décarboniser et de leur volonté de se décarboniser.
- o En assurant une mise en œuvre continue de la stratégie avec les critères du cadre de transition carbone officiellement mis à jour deux fois par an.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

En utilisant notre cadre de transition carbone, le Fonds investira dans des sociétés ayant la capacité et la volonté de réduire leurs émissions de carbone davantage que l'indice de référence (l'indice MSCI EMU).

Dans ce cadre, la capacité d'une société à réduire ses émissions de carbone est évaluée à l'aide d'un passif carbone théorique qui est calculé en appliquant l'amende de non-conformité de CO₂ du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'Union européenne au carbone total émis par chaque société. La capacité de la société à couvrir ce passif théorique est évaluée en examinant le flux de trésorerie disponible intercycle qui peut être généré de manière durable par la société à l'avenir.

La volonté d'une société de réduire ses émissions de carbone est déterminée par une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire d'investissement, qui inclura l'engagement auprès de la société.

Le Compartiment exclura certains secteurs et sociétés considérés comme non conformes à ses caractéristiques sociales, et appliquera une présélection pour exclure les sociétés qui ne répondent pas à ses critères, telles que les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, dans le pétrole et le gaz non conventionnels, le tabac et les armes (mais sans s'y limiter). Toutes les sociétés envisagées pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche du Gestionnaire d'investissement. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « transition climatique » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les sociétés sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. De manière générale, l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de bonne gouvernance est axée sur 6 thèmes clés, qui déterminent les évaluations effectuées par le Gestionnaire d'investissement. Ces thèmes sont les suivants :

1. Transparence : nous attendons des entreprises qu'elles fournissent des informations exactes, opportunes et complètes qui permettent aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées et de mener efficacement leurs activités de gestion.

2. Responsabilité : des droits solides pour les actionnaires et une surveillance étroite du conseil d'administration permettent de garantir que la direction adhère aux normes les plus strictes en matière de conduite éthique, qu'elle soit tenue responsable des mauvaises performances et qu'elle crée de la valeur pour les parties prenantes de manière responsable sur le long terme.

3. Composition et efficacité du conseil d'administration : cet élément est axé sur le processus d'élection des administrateurs, la taille et la composition du conseil d'administration (notamment sa diversité), son évaluation, la planification des successions en son sein, sa définition de l'indépendance, l'indépendance du conseil d'administration et des

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comités, la séparation des rôles de président et de directeur général, l'assiduité et le cumul excessif de mandats.

4. Gestion à long terme du capital : Invesco attend des sociétés qu'elles lèvent et déploient des capitaux de manière responsable en vue d'une réussite durable et à long terme de l'entreprise.

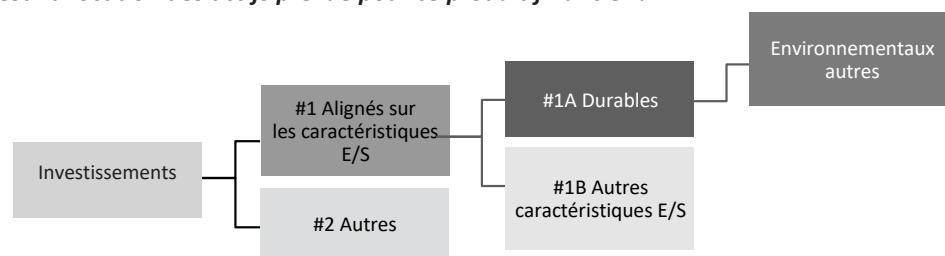
5. Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : les domaines prioritaires comprennent la responsabilité des directeurs en matière de surveillance des risques, la publication des informations ESG importantes sur le plan financier, les propositions des actionnaires concernant les questions environnementales ou sociales et la ratification des actes du conseil d'administration et/ou de la direction.

6. Rémunération et alignement des dirigeants : promouvoir l'alignement entre la direction

Afin de garantir que nos sociétés disposent des structures de gouvernance appropriées, nous excluons les sociétés dont la note est de 5 pour la gouvernance sur notre système de notation ESGIntel (qui note les entreprises sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la note la plus mauvaise). Les sociétés avec une note de 4 ne seront pas automatiquement exclues, mais devront être évaluées pour comprendre pourquoi leur note est inférieure à la moyenne et évaluer les perspectives d'amélioration. Ce processus sera entrepris par l'équipe d'investissement en collaboration avec l'équipe ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 90 % de son portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 50 % sera investi dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

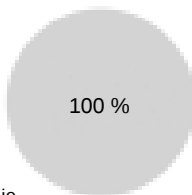
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

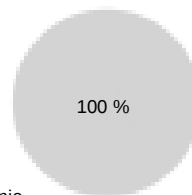
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 50 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et réalisera des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant. Il est prévu que les sociétés en portefeuille du Compartiment déclarent un certain degré d'alignement avec la taxinomie de l'UE au fil du temps, tandis que ces sociétés exécutent et progressent dans leurs plans de décarbonisation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

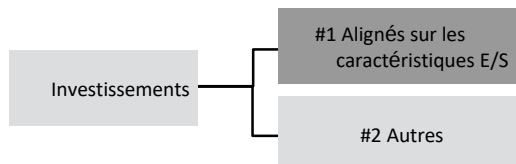


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Japanese Equity Advantage Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 7HZG5DK7IZ5EQYYCJG54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

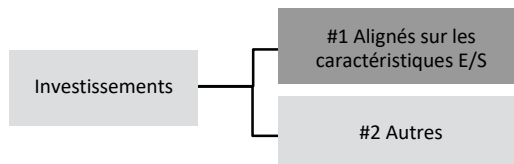


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

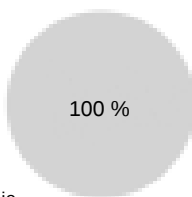
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

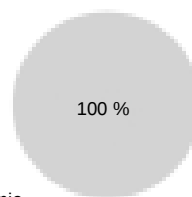
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493007LQNCU3HZSFM42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

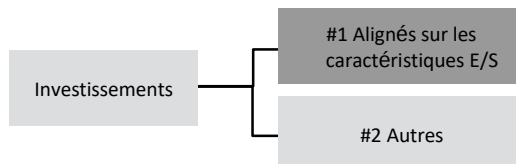


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

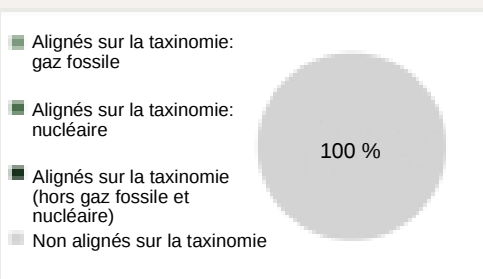
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

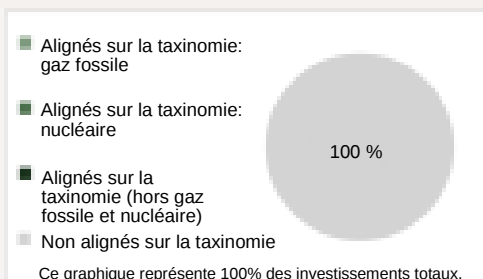
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

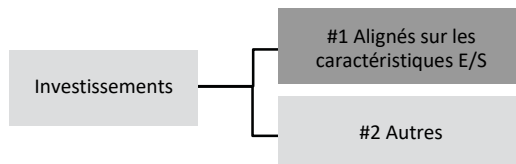


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Asia Consumer Demand Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300TUG6R8C5LLSL96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

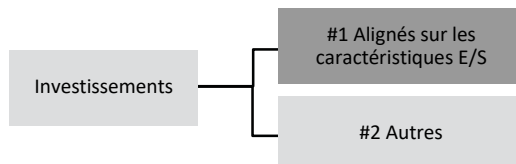


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

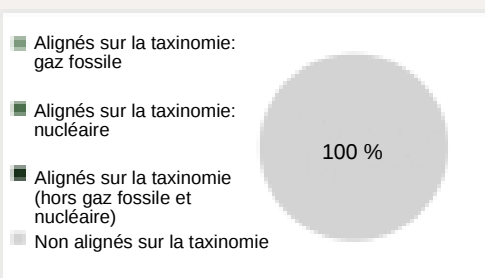
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

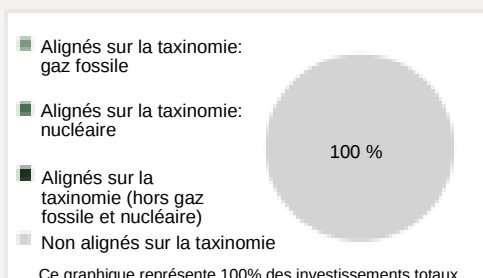
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Asia Opportunities Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930018YUXD5XWKWS48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

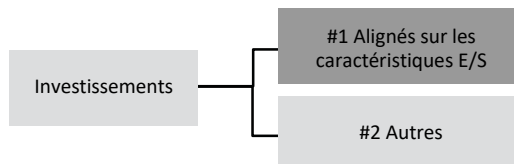


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

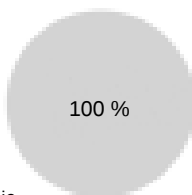
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

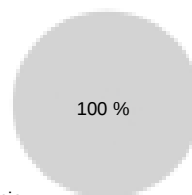
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

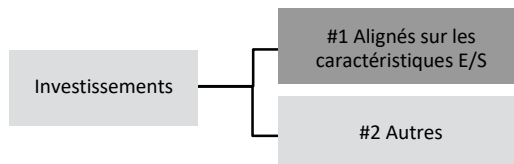


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

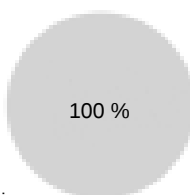
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

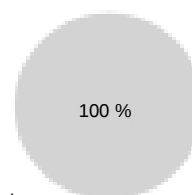
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

 **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300NXQTB5OR2LKF04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

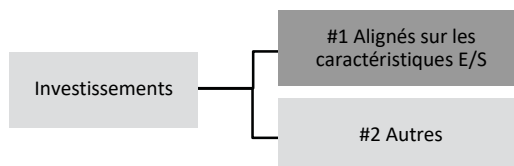


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco China Focus Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300KQG1UIM0EQLU08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

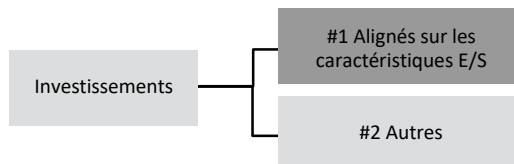


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

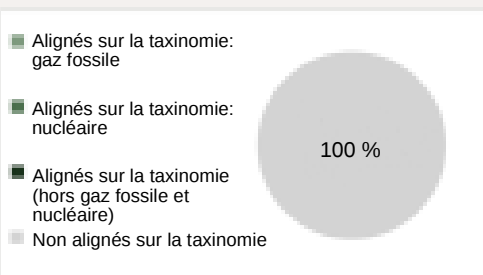
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

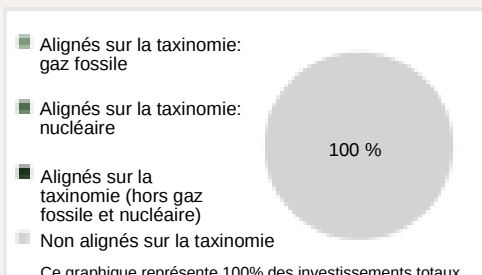
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco China Health Care Equity Fund
(le « compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique : 5493000N12ZQIQ7HJ442

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

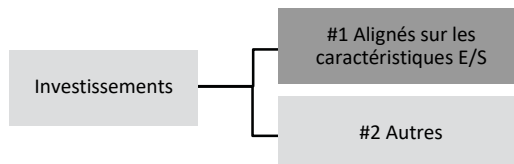


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco China New Perspective Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300F46FTM1QF1YP44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées, la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

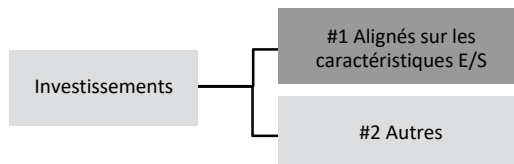


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

 **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Markets ex-China Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930020S806WKJLLX27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

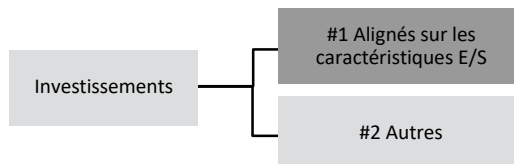


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

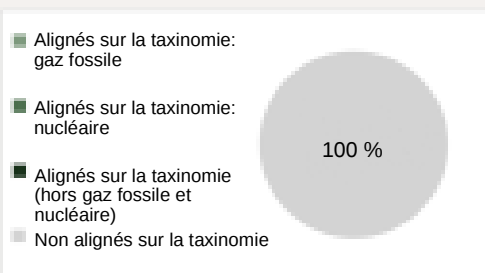
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

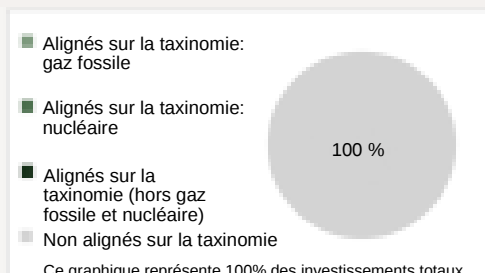
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Greater China Equity Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930002LY1J35GNQS37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

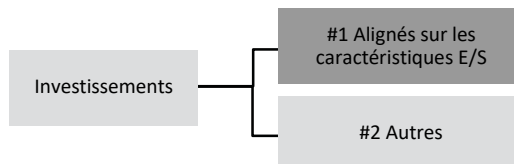


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

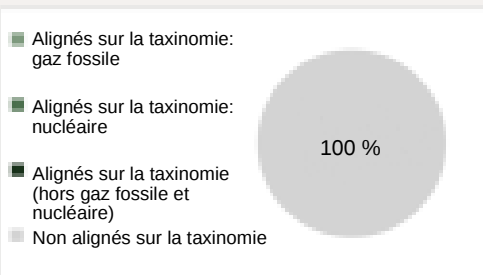
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

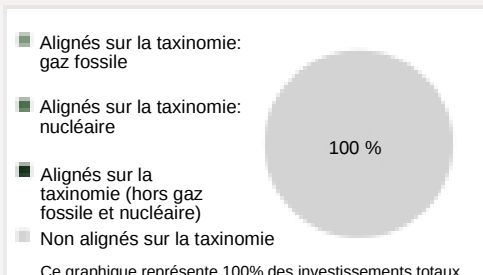
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ **Non**

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

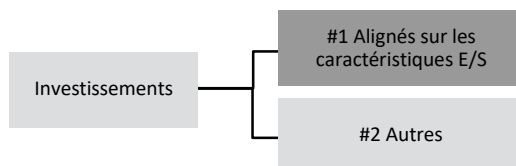


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

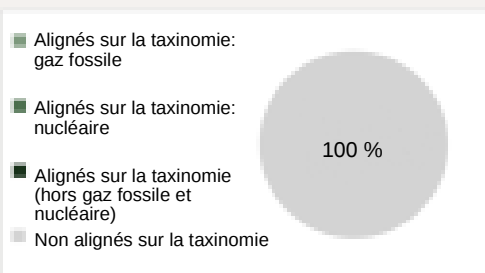
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

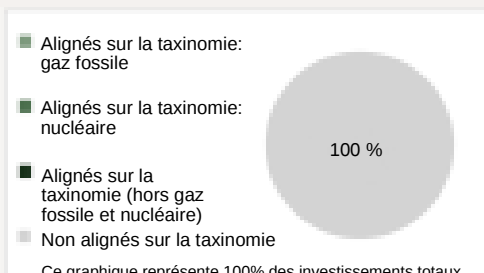
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Consumer Trends Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300H8AC48B24Q5722

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

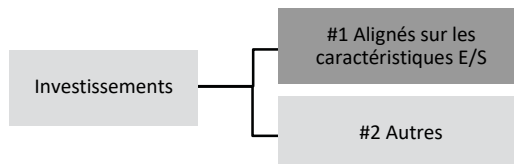


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

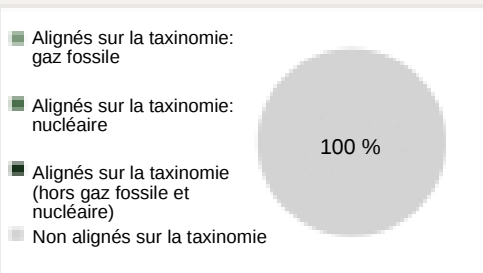
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

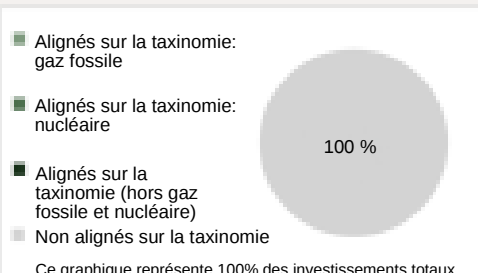
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Founders and Owners Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493003PUU6BVO20JS36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

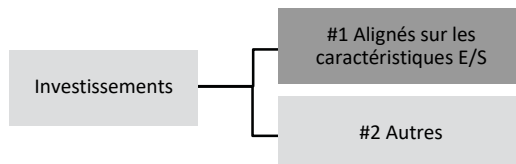


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

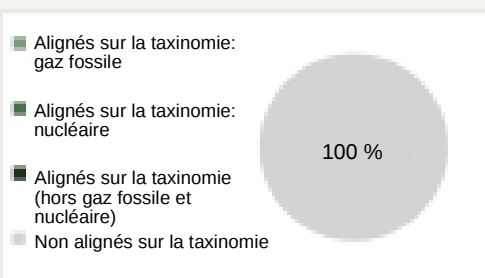
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

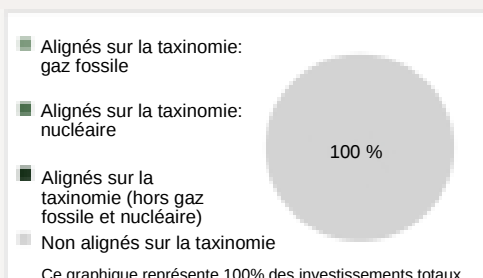
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Income Real Estate Securities Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 54930009WITO4OWAGD22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

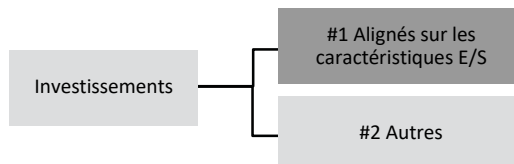


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

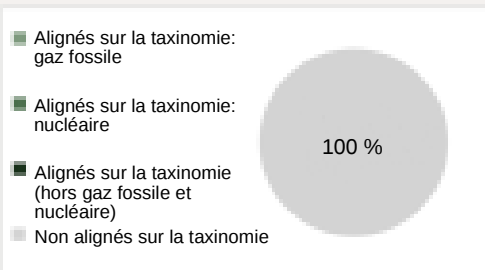
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

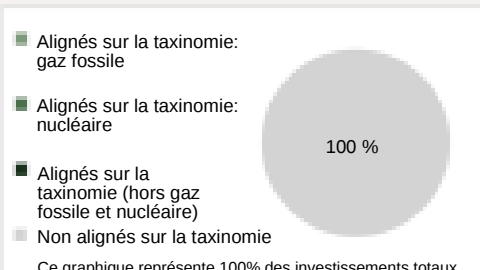
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Global Real Assets Fund
(le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300QYGWDCWQW63798**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la lutte contre la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, dans le gaz non conventionnel, notamment dans l'exploration et l'extraction pétrolières et gazières en Arctique, dans l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;

- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les

violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne d'avantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

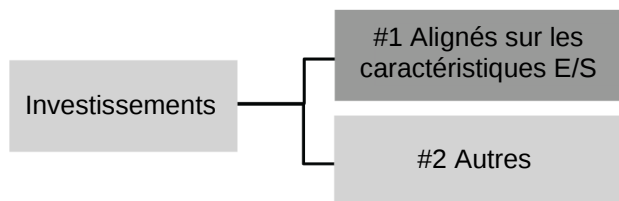
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :



Dans le gaz fossile



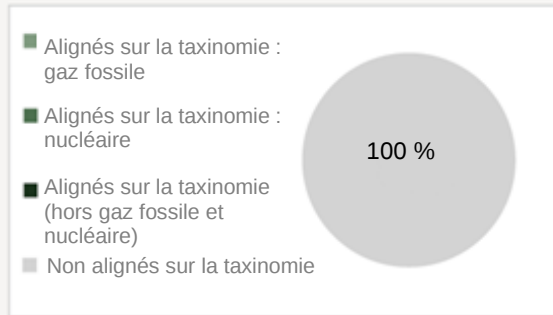
Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

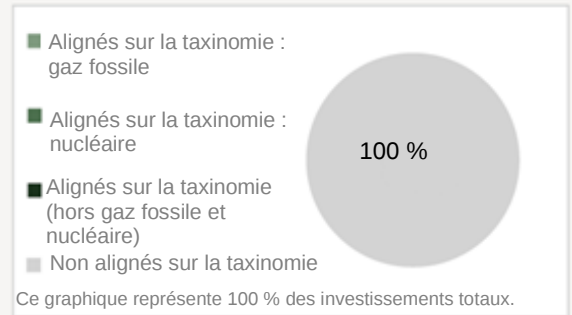
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les instruments dérivés sur indice ne seront pas évalués de manière analytique, à moins que l'indice concerné n'ait une allocation importante à des activités interdites.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
Invesco Europe – Accueil.

Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Gold & Special Minerals Fund
(applicable jusqu'au 23/06/2025) (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493005UO07CCQ5JUJ86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

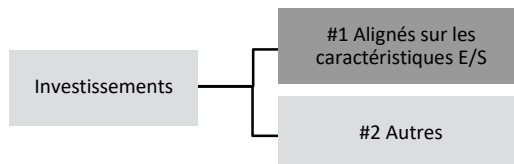


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

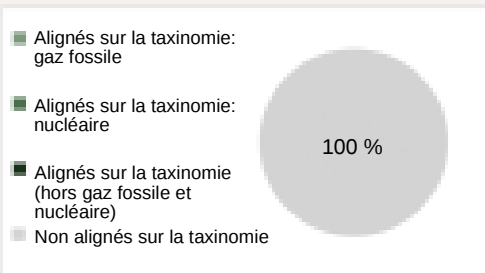
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

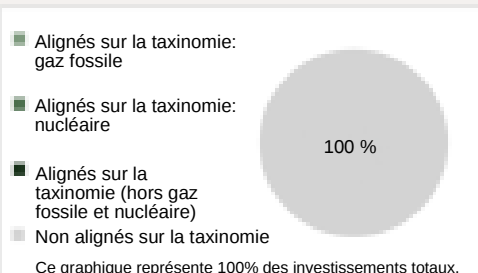
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Metaverse and AI Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique : 549300ED7OZ4KESGYX66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?
Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

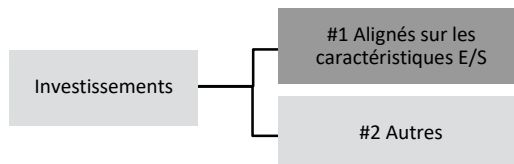


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

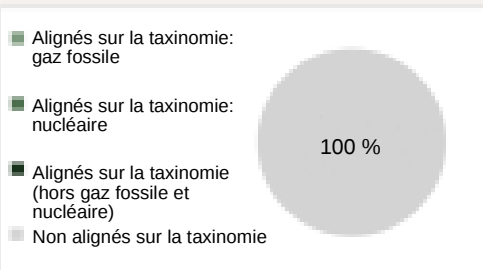
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

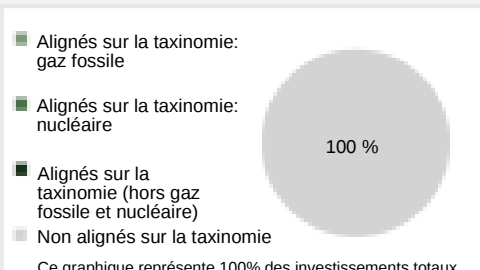
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Asian Flexible Bond Fund
(le « Compartiment »)
Identifiant de l'entité juridique : 549300YF1LO0W2ODGV62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ ayant un objectif social |
| | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

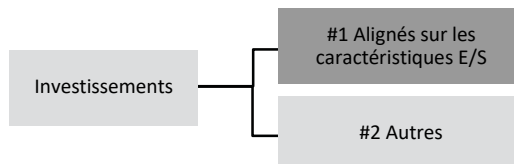


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

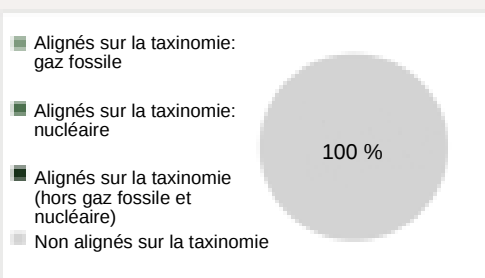
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

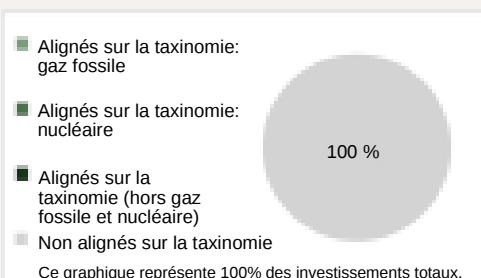
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Asian Investment Grade Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique : 549300GGZ5J1IVESS03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

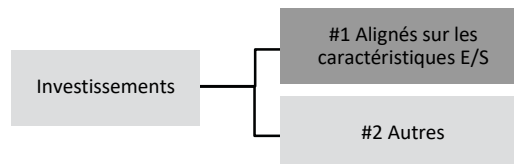


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

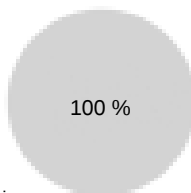
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

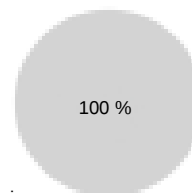
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

 Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Bond Fund (le « Compartiment »)
Identifiant de l'entité juridique : 549300CEOI1937F6FS64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

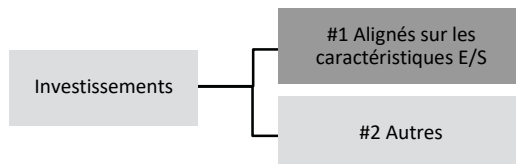


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Developing Initiatives Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique : 549300CO2OHMG0BCYK19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

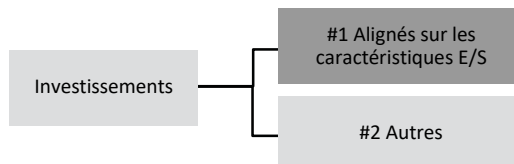


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

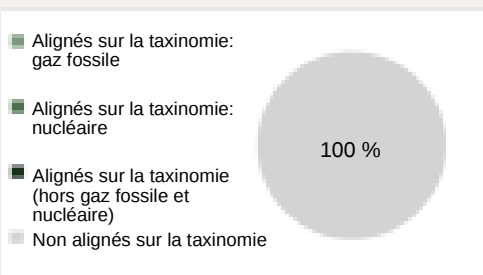
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

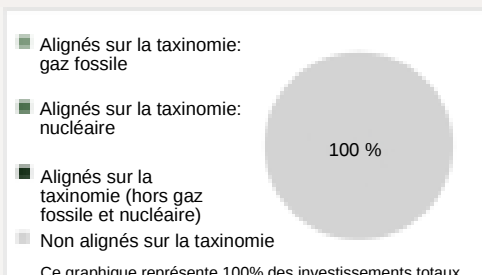
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Markets Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300PFHWS32B8EES49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

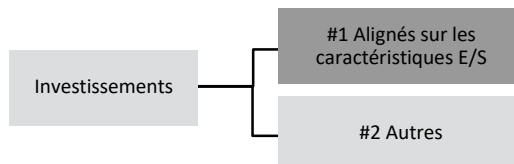


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

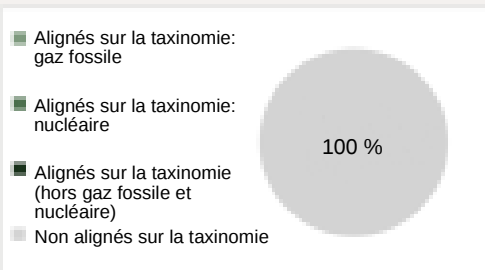
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

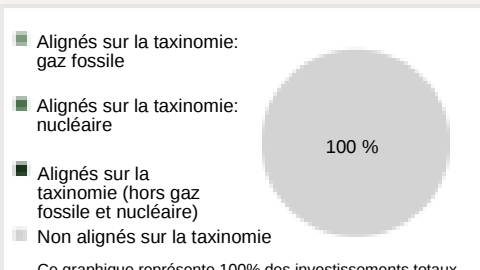
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300B231TRH220LB65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 10 % à 20 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

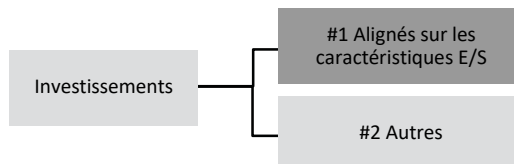


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

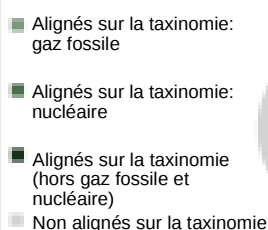
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

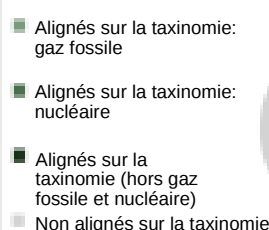
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300V3VZY61NJ1M107

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

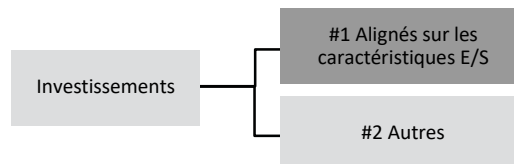


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Emerging Markets Local Debt Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant de l'entité juridique : 549300CKJEPTNIOLPT07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

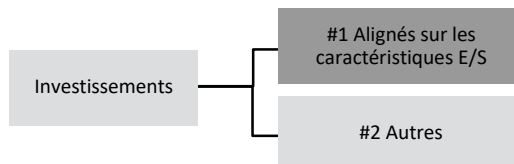


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

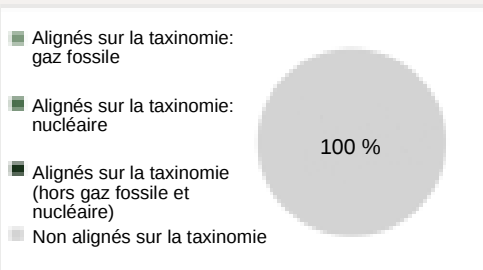
Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

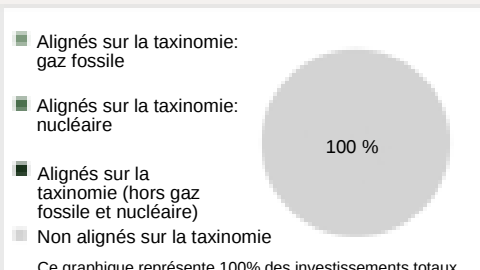
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Environmental Climate Opportunities Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : JAPH2ZF2OTY1LYWVIO59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment aura diverses caractéristiques environnementales et sociales. Une présélection sera employée pour exclure les émetteurs en fonction de leur niveau d'implication dans certaines activités considérées comme controversées (telles que, sans s'y limiter, les activités liées au charbon, à l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique, à l'extraction de sables bitumineux, à l'extraction de l'énergie de schiste, au pétrole et au gaz conventionnels, au tabac ou au cannabis récréatif). Le Compartiment exclura également les émetteurs enfreignant le Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment soutiendra la transition vers une économie à faible émission de carbone en finançant les sociétés des secteurs à forte émission de carbone qui montrent des progrès dans la réduction de leur empreinte carbone ainsi que celles de secteurs à faible émission de carbone.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Ce processus inclut des exclusions en fonction de l'implication des entreprises dans des activités controversées (comme décrit plus en détail ci-dessous) et des violations du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base des données tierces et de l'analyse et de la recherche du Gestionnaire d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour satisfaire ses caractéristiques environnementales, le Gestionnaire d'investissement utilisera un comparateur « climat » exclusif qui intègre des données d'émetteurs d'obligations d'entreprises, notamment un large éventail d'indicateurs climatiques et d'indicateurs spécifiquement axés sur le carbone. Le Compartiment investira généralement dans des émetteurs souverains qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique (émetteurs qui obtiennent une note de 4 ou supérieure sur une échelle de 1 à 5 (1 correspondant à la meilleure note)). Bien que le Compartiment soit autorisé à investir dans des sociétés moins bien notées et/ou des sociétés non incluses dans le comparateur climatique, le Gestionnaire d'investissement doit justifier leur inclusion dans le portefeuille (émetteurs qui obtiennent une note de 4 ou supérieure sur une échelle de 1 à 5 (1 correspondant à la meilleure note)). Bien que le Compartiment soit autorisé à investir dans des sociétés moins bien notées et/ou des sociétés non incluses dans le comparateur climatique, le Gestionnaire d'investissement doit justifier leur inclusion dans le portefeuille en se fondant sur des indicateurs qualitatifs (notamment des analyses prévisionnelles et des objectifs de décarbonation).

Bien que ce ne soit pas systématique, le Gestionnaire d'investissements peut parfois intégrer un processus de notation exclusif, qui sera aligné sur les caractéristiques E/S du Compartiment, pour la sélection de certains émetteurs souverains.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux tels que le changement climatique.

Le Compartiment cherche à atteindre les objectifs susmentionnés en investissant dans des obligations vertes, des obligations liées au développement durable et des obligations de transition, ou en utilisant une approche « best-in-class » pour sélectionner des sociétés dont la notation environnementale est plus élevée que celle de leurs pairs, sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (les émetteurs qui obtiennent un score de 2,5 ou supérieur en utilisant le comparateur climatique exclusif qui combine des données ESG externes et des mesures spécifiques au secteur pour créer un score relatif au secteur entre 1 et 5 pour chaque émetteur) (1 correspondant à la meilleure note). Enfin, le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs climatiques ci-dessus. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part d'investissements durables exclura de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.
- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est un fonds à revenu fixe géré activement qui investit dans des obligations émises par des entreprises du monde entier. Le Compartiment a à la fois un objectif financier et non financier, à savoir :

- i) générer des revenus et de la croissance et ii) soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif environnemental de soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en investissant dans des obligations d'émetteurs qui satisfont un ou plusieurs des cinq critères clés suivants :

- o Les entreprises dont l'empreinte carbone est faible ou qui font des progrès significatifs dans la réduction de leur empreinte carbone
- o Les entreprises dont les projets de réduction des émissions de carbone sont financés par des obligations vertes, des obligations de transition ou des obligations liées au développement durable
- o Les entreprises vertes (directement impliquées dans des activités se traduisant par une économie à faibles émissions de carbone et qui n'émettent pas d'obligations vertes)
- o Les entreprises qui ont pris des engagements et qui se trouvent, ou devraient se trouver, sur une trajectoire zéro émission nette

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- o Les valeurs feront l'objet d'une sélection afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, le niveau d'implication dans certaines activités telles que les combustibles fossiles (y compris l'extraction de charbon thermique, l'extraction de sables bitumineux et de schiste, le forage en Arctique, et les activités pétrolières et gazières conventionnelles) ainsi que les secteurs non liés au climat tels que ceux des armes non conventionnelles et du tabac. Le Compartiment exclut également les sociétés impliquées dans de graves controverses relatives à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG). Ces exclusions peuvent varier en fonction de l'activité qu'entreprend la société, allant d'une tolérance

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

zéro à des exclusions basées sur un pourcentage des revenus ou basées sur d'autres mesures, et peuvent être mises à jour de temps à autre. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

- o Le Gestionnaire d'investissement utilisera également une présélection positive basée sur son système de notation exclusif pour identifier les entreprises où les activités des émetteurs contribuent positivement à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ces émetteurs comprennent, sans s'y limiter, les sociétés qui ont une faible empreinte carbone, ou qui ont fait ou font des progrès vers la réduction de leur empreinte carbone. Comme mentionné ci-dessus, bien que le Compartiment investisse généralement dans des sociétés qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique, le Compartiment est autorisé à investir dans des sociétés moins bien notées et/ou des sociétés qui ne sont pas incluses dans le comparateur climatique, tant que le Gestionnaire d'investissement justifie leur inclusion dans le portefeuille.
- o Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. De manière générale, l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de bonne gouvernance est axée sur 6 thèmes clés, qui façonnent les évaluations effectuées par le Gestionnaire d'investissement. Il s'agit des éléments suivants :

1. **Transparence** : nous attendons des entreprises qu'elles fournissent en temps utile des informations précises et complètes de nature à permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées et de mener efficacement leurs activités de gestion.
2. **Responsabilité** : assurer des droits solides aux actionnaires et une bonne supervision par le conseil d'administration permet de garantir que l'équipe dirigeante respecte les normes les plus strictes en matière de conduite éthique, qu'elle prend ses responsabilités en cas de mauvaises performances et qu'elle crée de manière responsable de la valeur à long terme pour les parties prenantes.
3. **Composition et efficacité du conseil d'administration** : cet élément est axé sur le processus d'élection des administrateurs, la taille et la composition du conseil d'administration (notamment sa diversité), son évaluation, la planification des successions en son sein, sa définition de l'indépendance, l'indépendance du conseil d'administration et des comités, la séparation des rôles de président et de directeur général, l'assiduité et le cumul excessif de mandats.
4. **Gestion à long terme du capital** : Invesco attend des sociétés qu'elles lèvent et déploient des capitaux de manière responsable pour assurer le succès durable et à long terme de l'entreprise.
5. **Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance** : l'accent est mis sur la responsabilité des administrateurs en matière de surveillance des risques, la publication des informations ESG importantes sur le plan financier, les propositions des actionnaires concernant les questions environnementales ou sociales et la ratification des décisions du conseil d'administration et/ou de la direction.
6. **Rémunération des cadres et alignement** : promouvoir l'alignement entre les incitations pour l'équipe dirigeante et les intérêts à long terme des actionnaires. Nous prêtons une attention particulière aux pratiques du marché local et nous pouvons appliquer des critères plus stricts ou modifiés, le cas échéant.

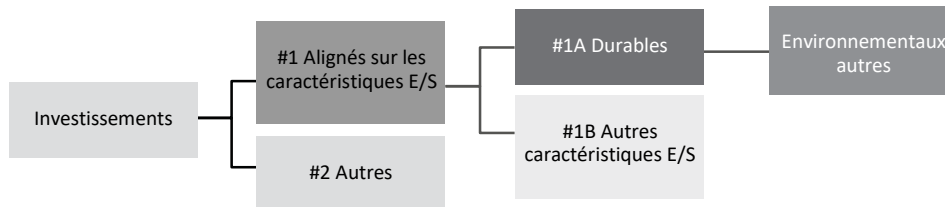


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 80 % de son portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 20 % peut être investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires (comme de la dette publique) à des fins de gestion de la liquidité ou de la durée, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 %. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie, de liquidité ou de duration jusqu'à 20 % de liquidités détenues à titre accessoire, de dette publique ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité aux critères ESG du Compartiment ne sera pas examinée, sauf disposition contraire de la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ». Une exposition prolongée aux produits dérivés (tels que les CDS indiciaires) ne sera pas conforme à la méthodologie climatique. Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

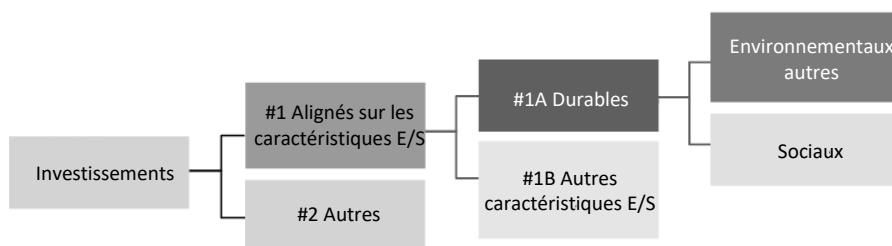


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

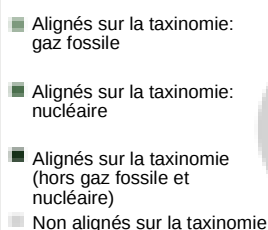
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

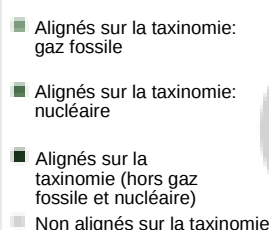
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Euro Corporate Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300JTZH9W8F23MF74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des questionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

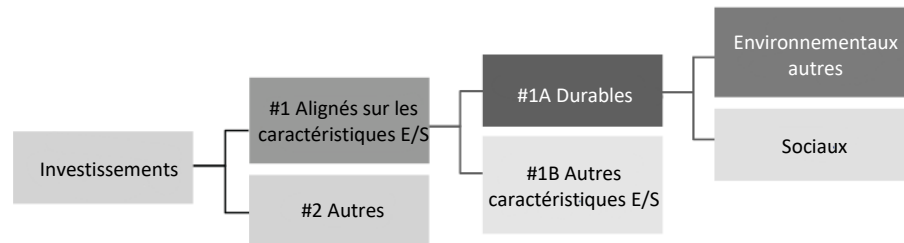


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?** » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Euro Short Term Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300ECHQF3TBOOMV66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

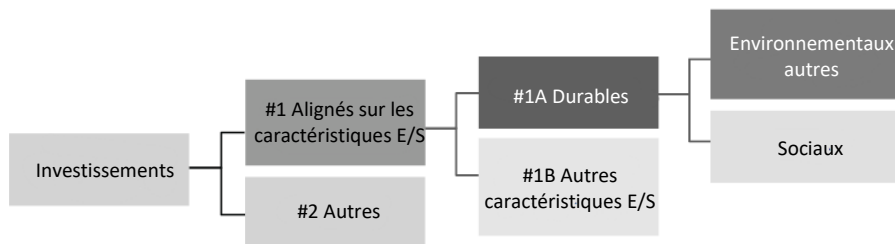


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- ☒ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- ☒ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- ☒ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- ☐ Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- ☒ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- ☒ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- ☒ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- ☐ Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Euro Ultra-Short Term Debt Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300GBCZXE5EZTY434

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

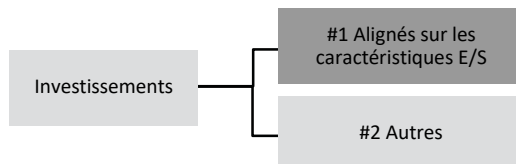


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Flexible Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300J4D4FCQQ7CRC52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

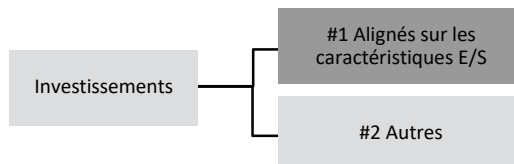


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Global High Yield Fund
(le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300GOOGETC5O00740**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la lutte contre la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, dans le gaz non conventionnel, notamment dans l'exploration et l'extraction pétrolières et gazières en Arctique, dans l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un

seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne d'avantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

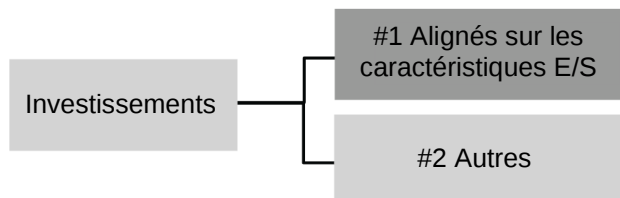
Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

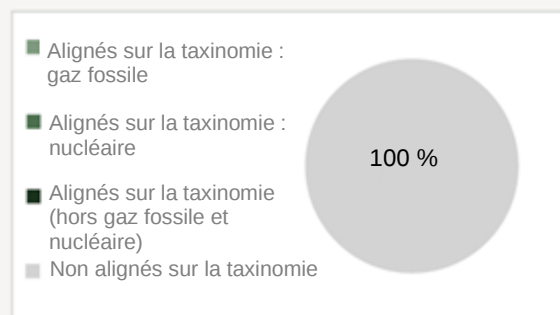
☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

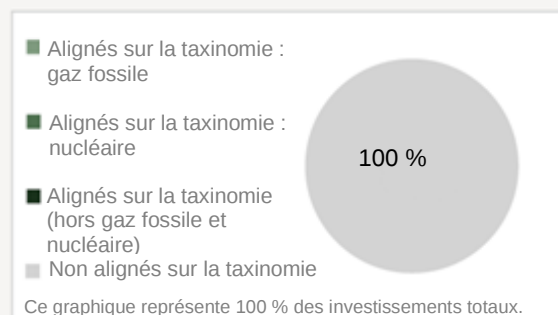
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les instruments dérivés sur indice ne seront pas évalués de manière analytique, à moins que l'indice concerné n'ait une allocation importante à des activités interdites.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



*Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.*

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Invesco Europe – Accueil.

Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300O1G4R8ZUCFAT61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
 - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ **Non**

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

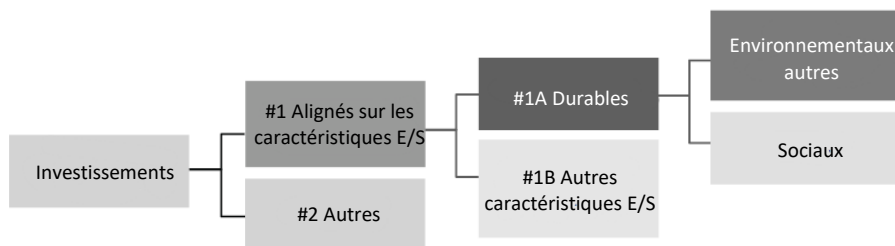


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?** » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Global Total Return Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : ZMS4P8O7673WXDEHOJ12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

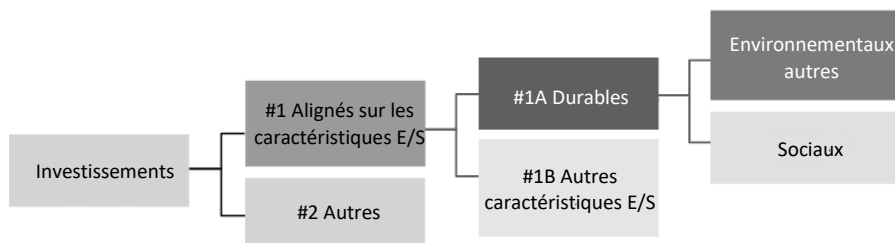


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

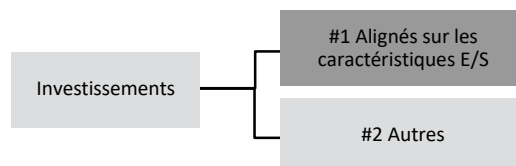


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

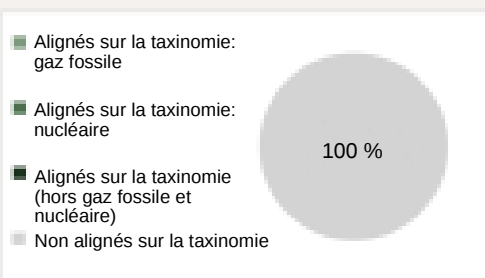
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

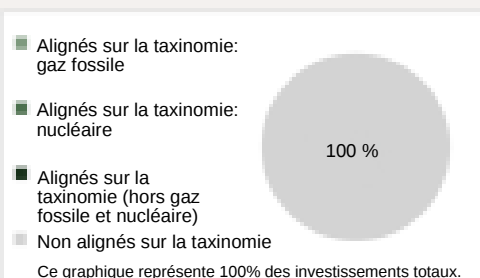
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Multi-Sector Credit Fund
(le « Compartiment »)**

Identifiant d'entité juridique : NNJTNOCO6DE9SRS68097

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la lutte contre la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, dans le gaz non conventionnel, notamment dans l'exploration et l'extraction pétrolières et gazières en Arctique, dans l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un

seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne d'avantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

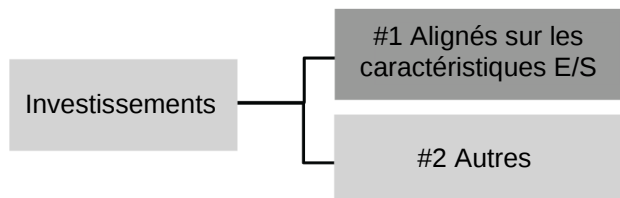
Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

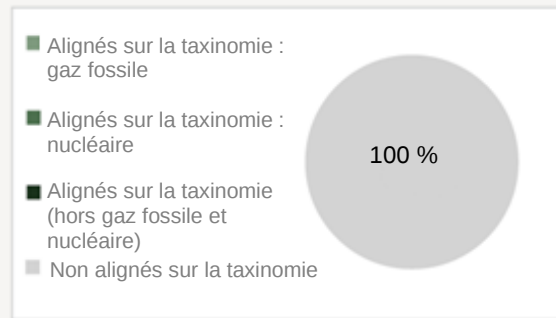
- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

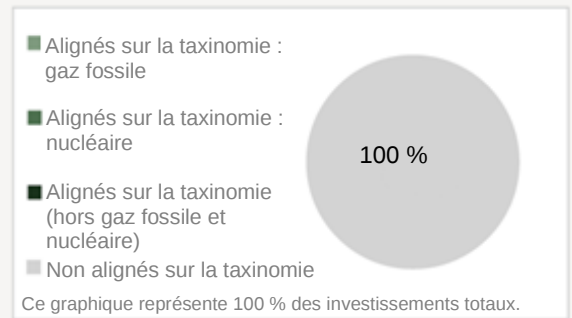
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les instruments dérivés sur indice ne seront pas évalués de manière analytique, à moins que l'indice concerné n'ait une allocation importante à des activités interdites.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Invesco Europe – Accueil.



Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.
- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

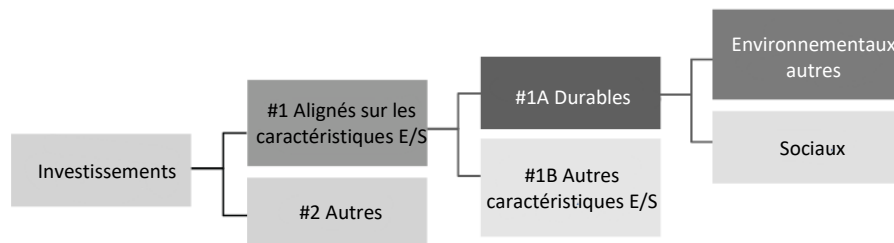


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

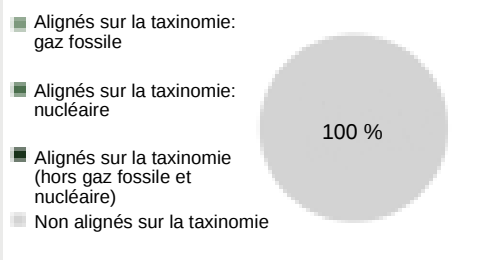
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

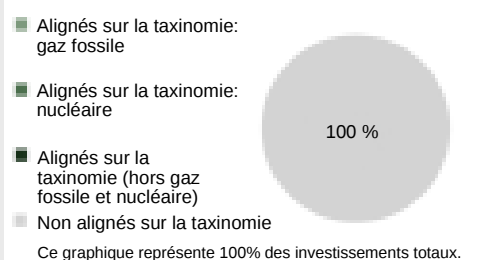
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Sustainable China Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493008KKBAFK6W73O42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment aura diverses caractéristiques environnementales et sociales. Le Compartiment exclura certains secteurs considérés comme controversés, tels que (sans s'y limiter) les activités impliquant les combustibles fossiles, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes et le tabac. Le Compartiment exclura également les émetteurs enfreignant le Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement vise à sélectionner des émetteurs qui, selon lui, sont mieux positionnés que leurs pairs mondiaux du secteur par leur gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Les caractéristiques environnementales et sociales peuvent inclure la prise en compte de facteurs ESG tels que l'engagement environnemental, la gestion du capital humain, le respect de la vie privée et la sécurité des données, l'éthique de l'entreprise et l'engagement du conseil d'administration. Le Compartiment entend également allouer une part plus importante du portefeuille que son indice de référence (l'indice J.P. Morgan Asia Credit China and HK) à des obligations considérées comme durables, telles que des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations liées à la durabilité, etc.

Enfin, le Compartiment tient compte des émissions de carbone afin de s'assurer qu'il maintient une intensité de carbone inférieure à celle de son indice de référence (précisé ci-dessus).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Ce processus inclut des exclusions en fonction de l'implication des entreprises dans des activités controversées (comme décrit plus en détail ci-dessous) et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base des données tierces et de l'analyse et de la recherche du Gestionnaire d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour respecter les caractéristiques environnementales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement examinera les données sur les émissions de carbone de chaque société bénéficiaire d'un investissement, en particulier ses émissions absolues (incluant les émissions de Scope 1 et 2) et son intensité carbone (définie comme ses émissions de carbone par million de dollars US de chiffre d'affaires). Le Compartiment vise à maintenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence (l'indice J.P. Morgan Asia Credit China and HK).

Le Compartiment sélectionnera progressivement les émetteurs sur la base de notre recherche ESG exclusive et orientera le portefeuille vers des émetteurs notés par le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comme étant :

1. au moins au niveau des normes médianes de leur secteur au niveau mondial, ou
2. sur une trajectoire d'amélioration de leurs indicateurs ESG, afin de prendre en compte plus rapidement des facteurs de progression.

Les obligations durables, sociales ou vertes seront évaluées selon notre méthodologie interne à l'aune des principes de l'ICMA (International Capital Market Association) et des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pour définir ce qui peut être considéré comme « vert », « social » et « durable ».

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées à ces objectifs, ou (iii) des obligations vertes, durables ou sociales. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part d'investissements durables exclura de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

En s'appuyant sur les exclusions sectorielles et les critères spécifiquement définis pour les secteurs autorisés (tel que décrit ci-dessous), le Compartiment sélectionnera progressivement les émetteurs sur la base de sa recherche ESG exclusive menée par le Gestionnaire d'investissement. Ce cadre de sélection positive est conçu pour orienter le portefeuille du Compartiment vers des émetteurs qui sont notés, selon le processus d'investissement ESG du Gestionnaire d'investissement, au moins au niveau des normes mondiales de leur secteur, ou qui sont en voie d'amélioration de leurs indicateurs ESG.

Les obligations durables, sociales et vertes seront incluses dans le processus de sélection des émetteurs du Compartiment. Une fois l'évaluation des obligations terminée, une notation est attribuée. Une évaluation permanente sera ensuite effectuée pour vérifier que les produits ont été dépensés conformément à la proposition indiquée au moment de l'émission et/ou que les indicateurs de durabilité suivent la progression attendue.

Le Gestionnaire d'investissement fera appel à la fois à des prestataires de services externes et à la recherche exclusive de l'équipe d'investissement pour évaluer les émetteurs.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'au moins 20 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG du Compartiment.

Le statut ESG des participations détenues par le Compartiment sera suivi en permanence par le Gestionnaire d'investissement. Si la notation ESG d'une participation est abaissée, elle sera revue pour déterminer si elle mérite que l'investissement soit poursuivi et pour définir des conditions éventuelles de désinvestissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- o La présélection permettra d'exclure les émetteurs qui ne satisfont pas aux critères ESG du Compartiment. Ces exclusions seront appliquées en fonction de critères, notamment le niveau d'implication des émetteurs dans certaines activités telles que le charbon, les combustibles fossiles, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent et les armes. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Le Compartiment respectera également une liste d'exclusions de pays en matière de dette souveraine afin de veiller à ce que toute exposition à une dette gouvernementale ou liée à un État soit conforme aux critères ESG du Compartiment. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

- o Le Gestionnaire d'investissement utilisera également une présélection positive, fondée sur son système de notation exclusif, pour identifier les émetteurs (entreprises et États) dont les pratiques et normes sont, de son avis et tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs, suffisantes ou en voie d'amélioration en termes d'ESG et de développement durable pour permettre leur inclusion dans l'univers du Compartiment. Les émetteurs en voie d'amélioration sont des émetteurs qui peuvent avoir une notation absolue inférieure, mais qui affichent ou ont démontré des indicateurs ESG en amélioration d'année en année. L'allocation du Compartiment aux émetteurs ayant une notation absolue inférieure et qui sont en voie d'amélioration sera limitée. En ce qui concerne le crédit d'entreprise, la sélection des émetteurs se concentrera principalement sur les sociétés ayant une note ESG globale minimale de C (proche de la médiane du secteur) au moment de l'achat, sur la base de recherches, mais avec une préférence pour les sociétés classées A ou B (catégories supérieures à la médiane sur l'échelle A-E du Compartiment). Les sociétés ayant un score de 5 sur les piliers E, S ou G (le plus mauvais score sur l'échelle de 1 à 5 du Compartiment) sont également exclues. Pour les émetteurs souverains qui sont classés par notre processus de recherche comme étant (i) au niveau ou au-dessus des normes médianes de leurs pairs mondiaux ou (ii) sur une trajectoire d'amélioration de leurs indicateurs ESG qui, si elle est maintenue, est susceptible de les placer au niveau ou au-dessus de leurs pairs médians.
- o Le Gestionnaire d'investissement surveillera l'intensité des émissions de carbone du portefeuille sur la base des émissions de Scope 1 et 2 des émetteurs afin de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence (l'indice J.P. Morgan Asia Credit China and HK).
- o Un minimum de 50 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. De manière générale, l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de bonne gouvernance est axée sur 6 thèmes clés, qui façonnent les évaluations effectuées par le Gestionnaire d'investissement. Il s'agit des éléments suivants :

1. Transparence : nous attendons des entreprises qu'elles fournissent en temps utile des informations précises et complètes de nature à permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées et de mener efficacement leurs activités de gestion.
2. Responsabilité : assurer des droits solides aux actionnaires et une bonne supervision par le conseil d'administration permet de garantir que l'équipe dirigeante respecte les normes les plus strictes en matière de conduite éthique, qu'elle prend ses responsabilités en cas de mauvaises performances et qu'elle crée de manière responsable de la valeur à long terme pour les parties prenantes.
3. Composition et efficacité du conseil d'administration : cet élément est axé sur le processus d'élection des administrateurs, la taille et la composition du conseil d'administration (notamment sa diversité), son évaluation, la planification des successions en son sein, sa définition de l'indépendance, l'indépendance du conseil d'administration et des comités, la séparation des rôles de président et de directeur général, l'assiduité et le cumul excessif de mandats.
4. Gestion à long terme du capital : Invesco attend des sociétés qu'elles lèvent et déploient des capitaux de manière responsable pour assurer le succès durable et à long terme de l'entreprise.
5. Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : l'accent est mis sur la responsabilité des administrateurs en matière de surveillance des risques, la publication des informations ESG importantes sur le plan financier, les propositions des actionnaires concernant les questions environnementales ou sociales et la ratification des décisions du conseil d'administration et/ou de la direction.
6. Rémunération des cadres et alignement : promouvoir l'alignement entre les incitations pour l'équipe dirigeante et les intérêts à long terme des actionnaires. Nous prêtons une attention particulière aux pratiques du marché local et nous pouvons appliquer des critères plus stricts ou modifiés, le cas échéant.

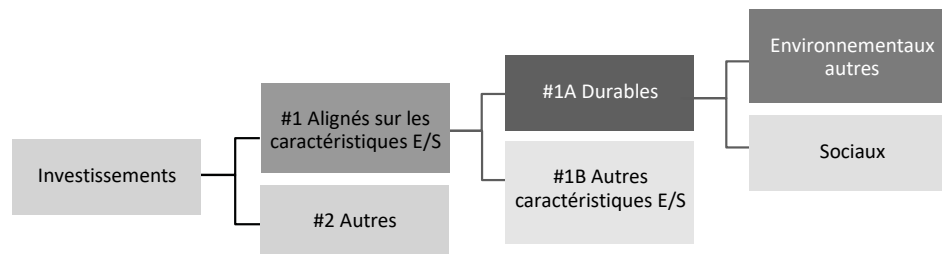


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 80 % de son portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 20 % peut être investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité, et des titres dégradés en dessous de la note ESG exclusive minimale (pour éviter toute ambiguïté, tandis que des titres dégradés peuvent être détenus, il n'y aura pas d'achat supplémentaire de ces titres s'ils ne sont pas conformes à la note ESG exclusive minimale). En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). Dans des conditions de marché normales, il est prévu que le Compartiment détienne moins de 10 % d'instruments du marché monétaire et d'actifs liquides accessoires. La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 50 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

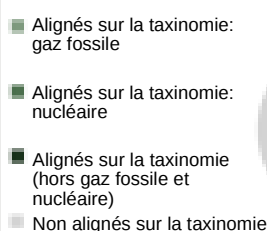
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

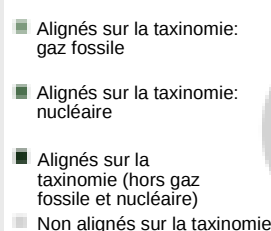
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissements surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer au moins 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 20 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité aux critères ESG du Compartiment ne sera pas examinée. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que le Compartiment détienne moins de 10 % d'instruments du marché monétaire et d'actifs liquides accessoires à des fins de liquidité. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Il convient de noter que des titres dégradés en dessous de la note ESG exclusive minimale peuvent encore être détenus dans le Compartiment (pour éviter toute ambiguïté, tandis que des titres déclassés peuvent être détenus, il n'y aura pas d'achat supplémentaire de ces titres s'ils ne sont pas conformes à la note ESG exclusive minimale). En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille (GEP) et de prise de position d'investissement. Les produits dérivés sur indices et contreparties utilisés par le Compartiment seront exemptés des critères ESG énoncés ci-dessus. Cela inclut les instruments et contreparties utilisés dans la gestion de la duration ou des positions de la courbe de rendement du portefeuille, la couverture des expositions au risque lié aux devises autres que la devise de base et le risque de crédit global du Compartiment, ainsi que les expositions actives aux investissements par le biais de produits dérivés. Cette liste n'est pas exhaustive, mais l'objectif est de garantir une gestion efficace des risques du portefeuille ainsi que des expositions d'investissement souhaitées aux investisseurs utilisant des instruments négociés en bourse et de gré à gré. Le Gestionnaire d'investissement continuera à surveiller l'évolution du marché des produits dérivés alignés sur la durabilité et évaluera les nouveaux instruments dès qu'ils se présenteront.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco USD Ultra-Short Term Debt Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493000U7PCN0UKHYF42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

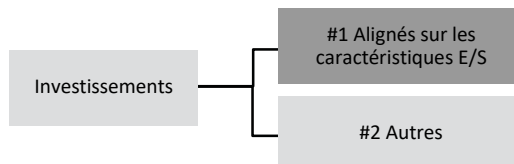


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco US High Yield Bond Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300JKQJETQ34ZFZ22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

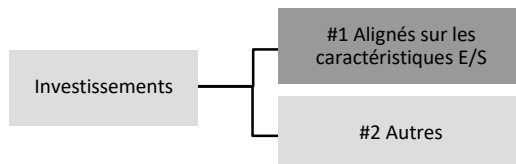


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

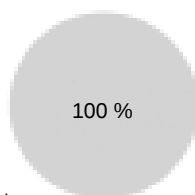
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

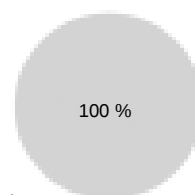
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300EL8T1SPPYVEA25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;

- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

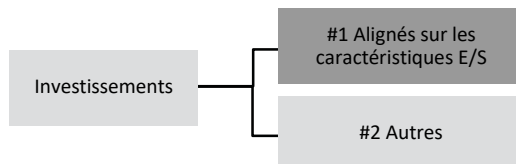


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

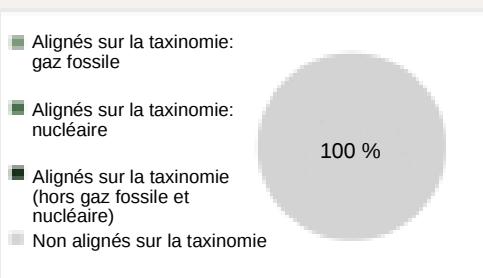
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

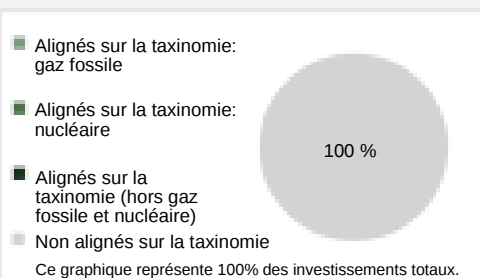
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental ou titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Asia Asset Allocation Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300222HFSD3ZKQL92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 5 % à 10 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

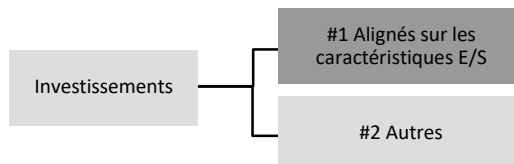


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour la portion investie dans la dette pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.
- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

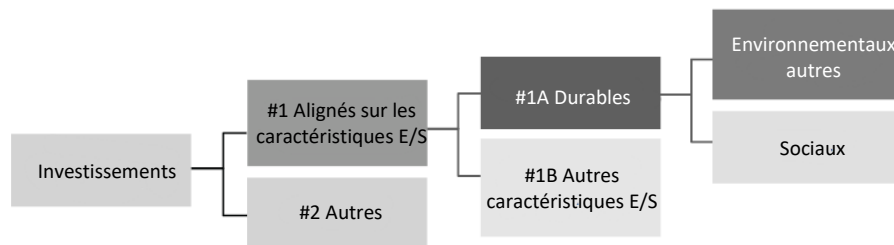


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

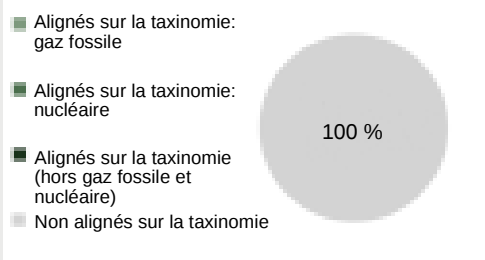
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

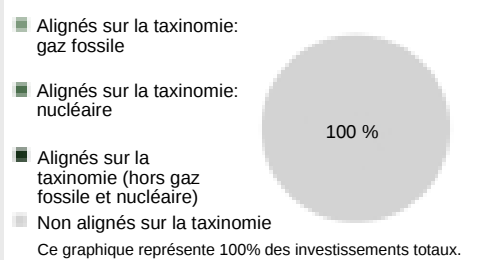
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Pan European High Income Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300M8GW9ZCHKQQX27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les produits et services liés au tabac, dans le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- o Niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- o Niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- o Niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- o Niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- o Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- o Niveau d'implication dans les contrats militaires (jusqu'au 23/06/2025).
- o Violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.
- o Emetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité. Le Compartiment peut également utiliser une approche « best-in-class » pour la portion investie dans la dette pour sélectionner les sociétés ayant obtenu un score supérieur à celui de leurs pairs sur des facteurs environnementaux ou sociaux (les scores de 1 ou 2 sur les facteurs environnementaux ou sociaux peuvent être pris en compte à condition que l'émetteur soit à la hauteur dans l'autre pilier), sur la base de la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.
- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales ¹	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : ≥ 10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	≥ 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Jusqu'au 23/06/2025 : Contrats militaires	Contrats militaires - global ≥ 10 % ²
Autres	Cannabis récréatif : ≥ 5 % du chiffre d'affaires
Souverains	Émetteurs souverains notés E (sur une échelle de A à E) selon l'évaluation qualitative des gestionnaires d'investissement

¹ Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

² À partir du 24/06/2025, la restriction ci-dessus ne s'appliquera plus.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »)

Un minimum de 10 % sera placé dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

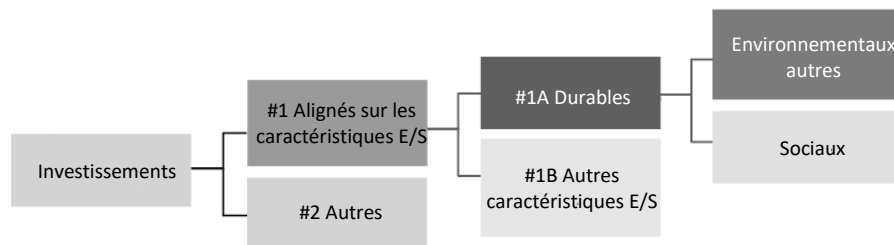


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (**#2 Autres**). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « **#2 Autres** », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? » Un minimum de 10 % de la VL du Compartiment sera placé dans des investissements durables (**#1A Durables**) contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet dans votre langue.

Dénomination du produit : Invesco Sustainable Allocation Fund
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300B34T2N4JKYF235

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'atténuation du changement climatique (telles que les émissions de carbone) ainsi que l'utilisation des ressources naturelles et la pollution (par exemple, en excluant les sociétés impliquées dans les combustibles fossiles, le charbon, l'énergie nucléaire ou les activités générant de la pollution).

Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux Droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées, y compris (mais sans s'y limiter) la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Le Compartiment vise à sélectionner des sociétés et des émetteurs qui présentent une gestion durable supérieure et des produits ou des processus durables, et qui sont particulièrement respectueux des exigences écologiques et sociales, qu'il s'agisse, entre autres, d'efficacité climatique, de faible consommation d'eau, ou de sécurité et de satisfaction au travail. Les caractéristiques écologiques sont évaluées à l'aide d'un score de transition énergétique. Les caractéristiques sociales sont prises en compte en excluant les sociétés ayant des comportements commerciaux controversés.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'allocation en actions du Compartiment vise à réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre de Scopes 1 et 2 d'au moins 30 % par rapport à celle d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière (l'indice MSCI World).

Concernant la présélection des actions selon des critères ESG, qui lui permet de respecter ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score ESG global (en sélectionnant les sociétés parmi les meilleurs 75 % sur la base du score de transition énergétique),

des exclusions en fonction de l'implication des entreprises dans des activités controversées et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous).

Concernant la présélection des obligations d'État selon des critères ESG, qui lui permet de satisfaire ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise également divers indicateurs. Il s'appuie notamment sur des exclusions basées sur les dépenses militaires, le mix énergétique, etc., ainsi qu'un indicateur « best-in-class » fondé sur une note globale (qui repose sur des mesures concernant les questions politiques, sociales et environnementales).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) des émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (générant au moins 25 % des revenus de l'émetteur) liés aux objectifs ci-dessus, ou (ii) des sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir de thèmes ayant un impact environnemental, tels que la transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % sur la base du score de transition énergétique dans leur région et leur secteur), la santé (en sélectionnant des sociétés faisant partie du secteur 35 du GICS) et l'alimentation (en sélectionnant des sociétés faisant partie de l'industrie 302020 du GICS). Le Compartiment utilise également une approche « best-in-class », en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement et en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 75 % au sein du groupe de référence pour chaque score éligible. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Compartiment, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

La part du Compartiment investie dans des investissements durables exclut des sociétés, des secteurs ou des pays de l'univers d'investissement lorsque ces sociétés enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.
- ☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'univers d'investissement comprend des actions des marchés développés mondiaux ainsi que des obligations d'État et supranationales de haute qualité et de long terme qui satisfont aux critères de durabilité définis par les exclusions et les critères « best-in-class ». En outre, le Gestionnaire d'investissement applique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) spécifiques. La gestion des risques fait partie intégrante de chaque étape d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur son modèle de sélection basé sur les facteurs, qui vise à capter les facteurs de qualité, de momentum et de valorisation. À la suite d'une recherche approfondie sur les facteurs, le Gestionnaire d'investissement utilise des définitions de facteurs exclusives qui devraient produire des résultats supérieurs aux définitions de facteurs standard.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG. Les critères ESG seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- o Le Gestionnaire d'investissements aura également recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée (en sélectionnant les sociétés parmi les meilleurs 75 % sur la base du score de transition énergétique) pour identifier les émetteurs qui, de son avis et tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score attribué par une société tierce, respectent des pratiques et des normes en termes de transition vers une économie à faible émission de carbone suffisantes pour qu'ils soient inclus dans l'univers du Compartiment.
- o Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

- o Un minimum de 50 % sera investi dans des investissements durables répondant aux critères de sélection décrits dans la section « **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?** ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des Droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.

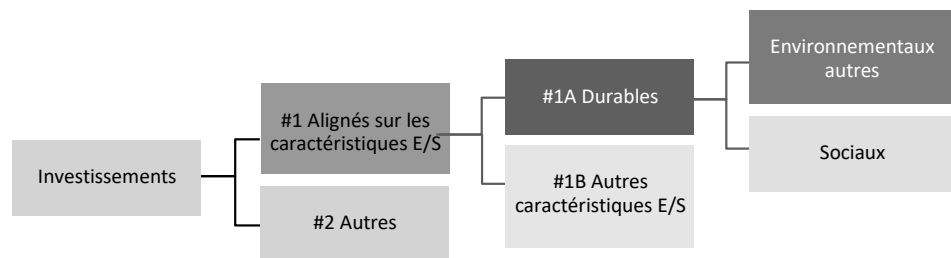


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment effectuera des investissements alignés sur les caractéristiques E/S pour au minimum 90 % de son portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % sera investi dans des instruments du marché monétaire ou des actifs liquides accessoires à des fins de gestion de la liquidité. En outre, si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ». Un minimum de 50 % sera investi dans des investissements durables (#1A Durables) contribuant à un objectif environnemental. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout produit dérivé utilisé par le Compartiment (indépendamment de sa finalité) ne sera pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements physiques et les participations du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social. Il convient de noter que le Compartiment vise à allouer 50 % dans des investissements durables ayant un objectif social et/ou environnemental.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre ESG ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.

Les instruments dérivés sur indice utilisés à des fins de couverture peuvent ne pas répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe – Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Energy Transition Enablement Fund
(le « Compartiment »)**

Identifiant d'entité juridique : 5493005JI4UDPHEBAN65

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la transition mondiale vers des sources d'énergie à faible émission de carbone. Le Compartiment investit dans des investissements durables qui contribuent à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique au sens de la taxinomie de l'UE en investissant dans des sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux d'utilisation des énergies renouvelables.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise divers indicateurs pour atteindre l'objectif durable du Compartiment. Le Compartiment utilise divers indicateurs pour atteindre l'objectif durable du Compartiment. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score de transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % si une société n'a pas de revenu vert, parmi les meilleurs 50 % si elle a jusqu'à 20 % de revenus verts ou parmi les meilleurs 75 % si elle a plus de 20 % de revenus verts).

Les exclusions s'appliqueront en fonction de l'implication des entreprises dans des activités controversées et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice important, elle sera exclue de tout investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des entreprises qui contribuent aux objectifs environnementaux d'utilisation des énergies renouvelables. La sélection des titres suit un processus d'investissement très structuré et clairement défini pour sélectionner des sociétés qui sont soit fortement exposées à la transition énergétique et aux activités relatives à l'énergie propre, soit, selon le Gestionnaire d'investissement, susceptibles de se positionner en leaders de la transition vers une économie à faible émission de carbone. L'identification de leader intervient à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs, et seuls sont éligibles à une intégration dans le portefeuille ceux qui affichent les scores les plus élevés dans certaines catégories à la discrétion du Gestionnaire d'investissement (telles que l'empreinte carbone, l'implication dans les combustibles fossiles et les solutions climatiques durables).

Un univers de thèmes clés et de mots clés sous-jacents traitant de la transition énergétique est identifié à l'aide d'algorithmes NLP sur de multiples sources de données. Au sein de chaque thème, les sociétés sont ensuite identifiées et sélectionnées en fonction de leur pertinence par rapport aux univers d'actualités définis. Les algorithmes NLP seront utilisés pour filtrer les sociétés en fonction de domaines clés :

- o Les thèmes relatifs à l'énergie propre : Priorité à la production et l'approvisionnement en énergie propre, y compris, sans s'y limiter, les sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire, l'hydrogène vert ou la marée. Il s'agit notamment des entreprises qui fournissent la technologie et l'approvisionnement nécessaires pour la production d'énergie propre, le stockage d'énergie durable ainsi que les services publics d'énergie propre et les sociétés énergétiques.
- o Les thèmes liés à la transition énergétique et à l'efficacité : Le Compartiment se concentre également sur la gestion de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique. Cela comprend des domaines tels que les technologies à faibles émissions de carbone, les infrastructures vertes et les sources de mobilité verte.

Outre le processus NLP, d'autres filtres ESG sont appliqués par la suite pour s'assurer que les entreprises visées sont non seulement exposées positivement aux thèmes de transition qui font la une de l'actualité, mais respectent également les critères ESG définis en interne. Certaines entreprises sont ainsi exclues à l'issue de cette présélection (comme décrit plus en détail ci-dessous). Les critères ESG sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissement.

Enfin, lors d'une étape de construction de portefeuille, on s'assure que le portefeuille est liquide et bien diversifié.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant et intégré dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille. Cela intègre une mesure « best-in-class » basée sur un score de transition énergétique (en sélectionnant des sociétés parmi les meilleurs 25 % si une société n'a pas de revenu vert, parmi les meilleurs 50 % si elle a jusqu'à 20 % de revenus verts ou parmi les meilleurs 75 % si elle a plus de 20 % de revenus verts). Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères ci-dessus remplis. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** »

En outre, le Compartiment exclura les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des Droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, la corruption, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.

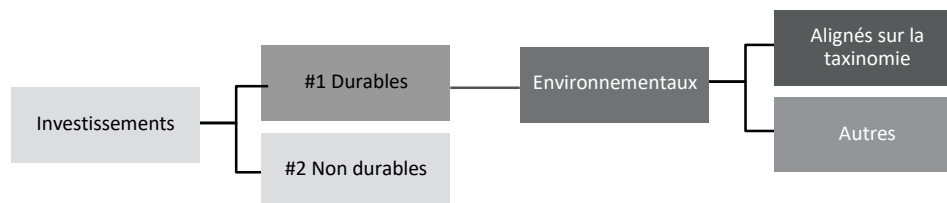


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. [inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investira au moins 90 % de son portefeuille dans des investissements durables (#1 Durables) contribuant à l'objectif environnemental en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. Au moins 25 % des investissements totaux seront alignés sur la taxinomie de l'UE. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, car il n'aura pas recours à des produits dérivés à des fins d'investissement.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25 % des investissements seront alloués à des investissements durables contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique sur l'environnement, conformément à la taxinomie de l'UE, selon une approche pondérée des revenus.

Les données relatives à la taxinomie de l'UE seront fournies par un fournisseur de données tiers et les pourcentages d'alignement minimum de taxinomie visibles dans le tableau suivant ne sont pas examinés par un auditeur ou un tiers selon une approche pondérée des revenus.

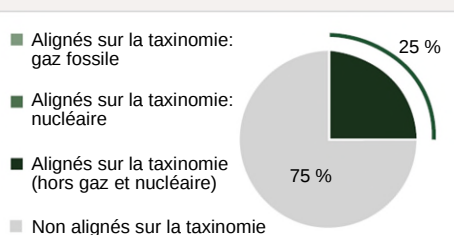
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

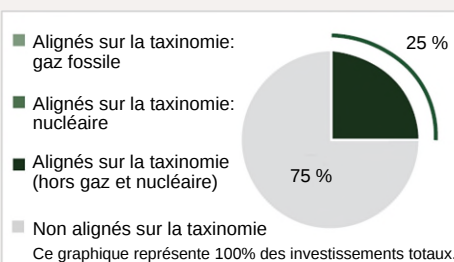
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au minimum 90 % de sa VL dans des investissements durables, dont au moins 25 % sont alignés sur la taxinomie de l'UE. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 40 %. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur fiabilité, et augmentera la part des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant, ce qui réduira l'exposition du Compartiment aux investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » seront uniquement des actifs liquides accessoires, ainsi que des investissements dans certains instruments et fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité.

Le Gestionnaire d'investissement applique les garanties environnementales et sociales minimales suivantes :

- o Lorsque le Compartiment détient des actifs liquides accessoires auprès du dépositaire de la SICAV, nous confirmons que cette entité n'est impliquée dans aucune activité controversée grave.
- o Lorsque le Compartiment détient des instruments du marché monétaire, la contrepartie de ces instruments ne sera pas impliquée dans des activités controversées graves.
- o Enfin, lorsque le Compartiment investit dans des fonds du marché monétaire, ils seront conformes à l'article 8 et les garanties minimales seront donc respectées.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retirés.

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture qui ne seront pas évalués par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais la contrepartie de ces produits dérivés ne sera pas impliquée dans des controverses graves.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home

Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur. Vous pourrez alors accéder à la page produit du Compartiment ou à la section « Documentation » sur les sites de documentation légale où le document « Informations relatives au développement durable » sera disponible, y compris le résumé de l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Compartiment dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Social Progress Fund
(le « Compartiment »)**

Identifiant d'entité juridique : 5493008ASHCFL5EZXD66

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura comme objectif une proportion minimale de : ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant trait aux problématiques sociales.

Le Compartiment offre aux investisseurs une exposition à des entreprises qui se distinguent par de solides caractéristiques sociales et l'objectif de chercher à avoir un impact positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise divers indicateurs pour atteindre l'objectif durable du Compartiment. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score social global, une maximisation des revenus issus de la fourniture de biens et de services sociaux, ainsi que des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous)

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice important, elle sera exclue de tout investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant trait aux problématiques sociales. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères du Compartiment remplis. Le Compartiment se concentrera sur les actions de moyenne et grande capitalisation.

Le Compartiment associe un ensemble strict de filtres axés sur les aspects sociaux à un processus d'investissement très structuré et clairement défini, afin de maximiser l'allocation du portefeuille aux objectifs sociaux pour générer des impacts :

- o Une présélection à l'aide de filtres exclusifs et de tiers permet d'exclure les sociétés fortement exposées à des activités controversées, qu'elles soient considérées comme non sociales ou ne contribuant pas au développement durable. En outre, des algorithmes de traitement du langage naturel (NLP) sont utilisés pour écarter de l'univers d'investissement les sociétés faisant l'objet de graves controverses sociales dans un large éventail de domaines. D'autres filtres ESG environnementaux, sociaux et de gouvernance sont appliqués pour s'assurer qu'une société remplit les critères ESG définis en interne, excluant ainsi les sociétés par le biais d'un filtrage.

- o Au sein de l'univers d'investissement qui en résulte, le Gestionnaire d'investissement applique un processus d'optimisation pour maximiser les revenus des biens et des services sociaux, en sélectionnant les sociétés dont la plus grande proportion de revenus provient d'activités ayant un impact positif sur les ODD sociaux. Le portefeuille cible en moyenne environ 50 % des revenus issus d'activités ayant un impact social positif.
- o Pour la dernière étape de la création du portefeuille, le Gestionnaire d'investissements finalise l'allocation en contrôlant les critères de facteurs tels que la qualité, le dynamisme et la valeur d'une société, ainsi que la gestion des contraintes de liquidité et de diversification, afin de limiter l'exposition à un seul émetteur et d'assurer une liquidité suffisante du Compartiment.

Les critères ESG mentionnés ci-dessus sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant et intégré dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

En outre, le Compartiment exclura les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissements. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

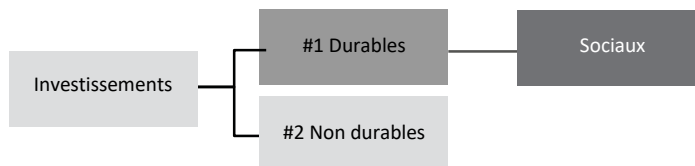
*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des Droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, la corruption, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. [inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852] Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment investira au moins 90 % de son portefeuille dans des investissements durables (**#1 Durables**) contribuant à l'objectif environnemental en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, car il n'aura pas recours à des produits dérivés à des fins d'investissement.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

100 %

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables avec un objectif social poursuivi pour ce Compartiment est de 90 % minimum.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » seront uniquement des actifs liquides accessoires, ainsi que des investissements dans certains instruments et fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité.

Le Gestionnaire d'investissement applique les garanties environnementales et sociales minimales suivantes :

- o Lorsque le Compartiment détient des actifs liquides accessoires auprès du dépositaire de la SICAV, nous confirmons que cette entité n'est impliquée dans aucune activité controversée grave.
- o Lorsque le Compartiment détient des instruments du marché monétaire, la contrepartie de ces instruments ne sera pas impliquée dans des activités controversées graves.
- o Enfin, lorsque le Compartiment investit dans des fonds du marché monétaire, ils seront conformes à l'article 8 et les garanties minimales seront donc respectées.
Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture qui ne seront pas évalués par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais la contrepartie de ces produits dérivés ne sera pas impliquée dans des controverses graves.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home

Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur. Vous pourrez alors accéder à la page produit du Compartiment ou à la section « Documentation » sur les sites de documentation légale où le document « Informations relatives au développement durable » sera disponible, y compris le résumé de l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Compartiment dans votre langue.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Invesco Net Zero Global Investment Grade Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300BPIT4H69PZW547

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☒ Oui | ☐ Non |
| ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 % <ul style="list-style-type: none">☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none">☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds vise à contribuer à l'objectif d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale d'ici 2050 ou plus tôt. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif durable en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » de sociétés mondiales qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont conformes aux exigences d'une stratégie d'investissement « Zéro émission nette » et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment (tels que définis plus en détail ci-dessous). Le Compartiment investit dans des investissements durables qui contribuent à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique au sens de la taxinomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs utilisés incluent le classement des sociétés sur une échelle à quatre niveaux qui reflète l'alignement de chaque société en portefeuille sur une trajectoire zéro émission nette. En outre, le Compartiment mesurera l'exposition aux solutions climatiques (lorsque les revenus et les dépenses d'investissement dans des activités liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique peuvent être évalués directement), l'alignement de la température du portefeuille et les émissions du portefeuille (Scope 1 et 2) sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

En outre, le Compartiment appliquera certaines exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées (telles que le pétrole et le gaz non conventionnels) et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice important, elle sera exclue de tout investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

En ce qui concerne l'objectif Zéro émission nette (Net Zero), le Compartiment appliquera une approche multidimensionnelle :

- o Le Compartiment sera géré de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille à long terme avec une trajectoire qui répond aux voies de décarbonisation mondiales (principalement en se référant au cadre d'investissement Net Zero de l'Initiative d'alignement des portefeuilles d'investissement sur l'accord de Paris).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- o Cela signifie investir dans des émetteurs qui sont déjà alignés sur ces objectifs, ainsi que dans des émetteurs qui sont sur le point de s'aligner, lorsque le Gestionnaire d'investissement est convaincu que leur voie d'alignement est crédible, par exemple en fonction des objectifs publiés ou par le biais d'un engagement actif continu.
- o Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera d'allouer une partie du portefeuille à des émetteurs et des instruments en lien avec des activités de solutions climatiques (y compris, notamment, les énergies alternatives, les véhicules électriques ou à émission nulle, l'efficacité énergétique, les bâtiments écologiques, la prévention de la pollution et les énergies renouvelables).

Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les émetteurs qui progressent de manière constante dans l'alignement de leurs modèles économiques sur le principe du zéro émission nette.

Les critères ESG mentionnés ci-dessus sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'approche d'investissement du Compartiment vise à investir dans des sociétés qui s'engagent à aligner leurs modèles économiques sur l'objectif d'atteindre des émissions nettes de dioxyde de carbone nulles d'ici 2050. À cette fin, le Compartiment investira dans des obligations d'émetteurs qui, selon les gestionnaires de portefeuille, peuvent faire de réels progrès vers la décarbonisation et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. La stratégie d'investissement du Compartiment visant à atteindre son objectif d'investissement durable (décarbonisation en ligne avec l'objectif de zéro émission nette) se concentrera sur la définition d'objectifs pour que les sociétés bénéficiaires des investissements s'alignent sur une trajectoire de zéro émission nette, c'est-à-dire en démontrant des réductions annuelles constantes des émissions de carbone de leur modèle économique à un taux conforme aux objectifs (de préférence scientifiques) qui sont conformes avec la trajectoire d'émission nécessaire pour leur secteur. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères du Compartiment remplis.

Le Compartiment aura une certaine flexibilité pour investir une petite proportion dans des émetteurs qui ne sont pas actuellement alignés sur le principe du zéro émission nette mais qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, vont évoluer vers un engagement et/ou un alignement. Cela doit se faire selon un calendrier qui les rendra aptes à contribuer à la réduction des émissions de carbone et donc appropriés pour le portefeuille. Parallèlement à un calendrier d'engagement, le Gestionnaire d'investissement mettra en place des délais accélérés pour que ces émetteurs démontrent leur engagement à s'aligner. En cas de non-respect de ces délais, le Gestionnaire d'investissement procédera à un désinvestissement. Pour évaluer l'investissement dans de tels instruments, le Gestionnaire d'investissement se concentrera sur différents catalyseurs tels que (1) le changement de direction ; (2) le changement de stratégie de l'entreprise ; (3) l'engagement à fixer des objectifs d'émission dans le cadre de l'initiative SBT ; (4) les pressions des parties prenantes ; (5) les pressions réglementaires (taxinomie de l'UE) ; (6) la croissance organique des secteurs d'activité liés à la décarbonisation ; (7) les progrès technologiques permettant la transition des opérations de base ; (8) la pression sectorielle avec des pairs prenant déjà des engagements. En outre, l'engagement avec des émetteurs non alignés sera essentiel et l'accent sera mis sur un ensemble d'étapes clés définies à l'avance. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

De plus, le Compartiment exclura les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction de sables bitumineux et de schiste pétrolier, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou production et distribution de tabac, de jeux d'argent, de divertissements pour adultes et de cannabis récréatif. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissements. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « transition climatique » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

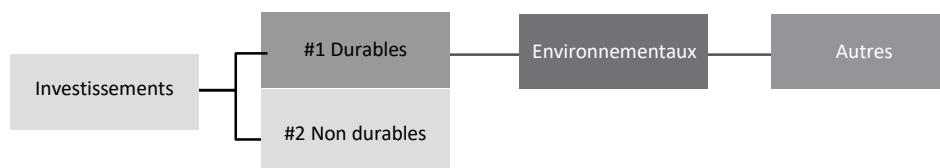
Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. De manière générale, l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de bonne gouvernance est axée sur 6 thèmes clés, qui façonnent les évaluations effectuées par le Gestionnaire d'investissement. Il s'agit des éléments suivants :

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- o 1. **Transparence** : nous attendons des entreprises qu'elles fournissent en temps utile des informations précises et complètes de nature à permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées et de mener efficacement leurs activités de gestion.
- o 2. **Responsabilité** : assurer des droits solides aux actionnaires et une bonne supervision par le conseil d'administration permet de garantir que l'équipe dirigeante respecte les normes les plus strictes en matière de conduite éthique, qu'elle prend ses responsabilités en cas de mauvaises performances et qu'elle crée de manière responsable de la valeur à long terme pour les parties prenantes.
- o 3. **Composition et efficience du conseil d'administration** : cet élément est axé sur le processus d'élection des administrateurs, la taille et la composition du conseil d'administration (notamment sa diversité), son évaluation, la planification des successions en son sein, sa définition de l'indépendance, l'indépendance du conseil d'administration et des comités, la séparation des rôles de président et de directeur général, l'assiduité et le cumul excessif de mandats.
- o 4. **Gestion à long terme du capital** : Invesco attend des sociétés qu'elles lèvent et déploient des capitaux de manière responsable pour assurer le succès durable et à long terme de l'entreprise.
- o 5. **Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance** : l'accent est mis sur la responsabilité des administrateurs en matière de surveillance des risques, la publication des informations ESG importantes sur le plan financier, les propositions des actionnaires concernant les questions environnementales ou sociales et la ratification des décisions du conseil d'administration et/ou de la direction.
- o 6. **Rémunération des cadres et alignement** : promouvoir l'alignement entre les incitations pour l'équipe dirigeante et les intérêts à long terme des actionnaires. Nous prêtons une attention particulière aux pratiques du marché local et nous pouvons appliquer des critères plus stricts ou modifiés, le cas échéant.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. [inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investira au moins 90 % de son portefeuille dans des investissements durables (#1 Durables) contribuant à l'objectif environnemental en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'a pas recours à des produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable. Toutefois, dans la mesure où le Compartiment investit dans des produits dérivés à des fins d'investissement, le sous-jacent de ces produits dérivés sera aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il convient de noter qu'une telle évaluation n'est pas possible pour les produits dérivés de devises (tels que les contrats de change à terme) ou les produits dérivés négociés de gré à gré/compensés sur taux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

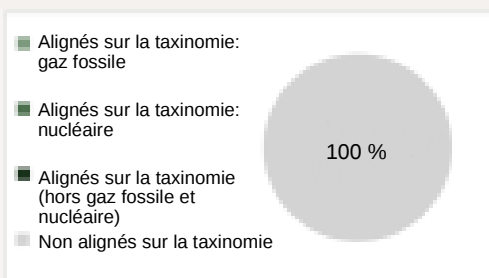
Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE (cette position sera toutefois revue au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE n'est donc pas applicable aux investissements du Compartiment.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

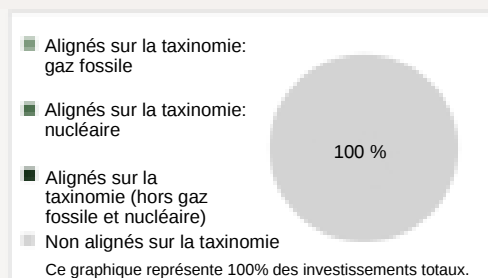
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date des informations précontractuelles, le Compartiment est principalement investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90 %. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur dépendance et réalisera des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant. Il est prévu que les sociétés en portefeuille du Compartiment déclarent un certain degré d'alignement avec la taxinomie de l'UE au fil du temps, tandis que ces sociétés exécutent et progressent dans leurs plans de décarbonisation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la section « Non durables » ne seront que des actifs liquides accessoires, ainsi que des investissements dans certains instruments du marché monétaire, certains fonds du marché monétaire et certains titres de créance émis par des gouvernements ou des autorités locales utilisés pour gérer la duration et la liquidité globales du Compartiment.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Gestionnaire d'investissement applique les garanties environnementales et sociales minimales suivantes :

- o Lorsque le Compartiment détient des actifs liquides accessoires auprès du dépositaire de la SICAV, nous confirmons que cette entité n'est impliquée dans aucune activité controversée grave.
- o Lorsque le Compartiment détient des instruments du marché monétaire, la contrepartie de ces instruments ne sera pas impliquée dans des activités controversées graves.
- o Dans le cas où le Compartiment gère sa liquidité ou sa duration par l'intermédiaire d'investissements dans de la dette publique nationale ou locale, il choisira toujours des émetteurs qui ne sont pas soumis à des sanctions internationales¹
- o Enfin, lorsque le Compartiment investit dans des fonds du marché monétaire, ils seront conformes à l'article 8 et les garanties minimales seront donc respectées.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture qui ne seront pas évalués par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais la contrepartie de ces produits dérivés ne sera pas impliquée dans des controverses graves.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint l'objectif
d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home

Veillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur. Vous pourrez alors accéder à la page produit du Compartiment ou à la section « Documentation » sur les sites de documentation légale où le document « Informations relatives au développement durable » sera disponible, y compris le résumé de l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Compartiment dans votre langue.

¹Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Transition Global Income Fund
(le « Compartiment »)**

Identifiant d'entité juridique : 549300K6EU43Z0UGNG73

Objectif d'investissement durable

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| ☒ Oui | ☐ Non |
| ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.*

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone sur le moyen à long terme en vue d'atteindre les objectifs à long terme de l'accord de Paris. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif durable en investissant principalement dans des obligations d'entreprises et d'État ainsi que dans des actions de sociétés du monde entier, lorsque celles-ci présentent des caractéristiques climatiques plus fortes que celles de leurs homologues du secteur. Le Compartiment investit dans des investissements durables qui contribuent à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique au sens de la taxinomie de l'UE.

Afin de démontrer son alignement avec les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, le Compartiment indiquera l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à celle des Indices de transition carbone de référence équivalents composites des indices ci-dessus, à savoir 50 % de l'indice MSCI World ESG Climate Transition (EU CTB) Select Index (USD), 35 % de l'indice ICE Global Corporate Climate Transition Index et 15 % de l'indice ICE Global High Yield Climate Transition Index.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment appliquera certaines exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées (telles que, notamment, les activités liées au charbon, à l'exploitation pétrolière et gazière en Arctique, à l'extraction des sables bitumineux, à l'extraction d'énergie de schiste, au pétrole et au gaz conventionnels, au tabac, au cannabis récréatif) et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous).

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le Gestionnaire d'investissement utilisera un comparateur climatique exclusif qui intègre des données provenant d'obligations d'entreprises et d'émetteurs d'actions, y compris un large éventail d'indicateurs climatiques et plus particulièrement d'indicateurs axés sur le carbone. Le Compartiment investira généralement dans des sociétés qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique (émetteurs qui obtiennent une note de 2,5 ou supérieure sur une échelle de 1 à 5 (1 correspondant à la meilleure note)). Bien que le Compartiment soit autorisé à investir dans des sociétés moins bien notées et/ou des sociétés non incluses dans le comparateur climatique, le Gestionnaire d'investissement doit justifier leur inclusion dans le portefeuille.

De la même manière, en ce qui concerne la dette publique, le Gestionnaire d'investissement utilisera un comparateur « climat » souverain exclusif qui intègre des données sur un éventail d'indicateurs climatiques et d'indicateurs spécifiquement axés sur le carbone. Le Compartiment investira généralement dans des émetteurs souverains qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique (dans le 30e centile ou supérieur). Bien que le Compartiment soit autorisé à investir dans des émetteurs souverains moins bien notés, le Gestionnaire d'investissement doit justifier leur inclusion dans le portefeuille. Afin de lever toute ambiguïté, les titres d'État détenus à des fins de gestion de liquidité ou de durée pourraient ne pas satisfaire à ces exigences.

Comme mentionné ci-dessus, afin de démontrer son alignement avec les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, le Compartiment indiquera l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à celle des Indices de transition carbone de référence équivalents composites des indices ci-dessus, à savoir 50 % de l'indice MSCI World ESG Climate Transition (EU CTB) Select Index (USD), 35 % de l'indice ICE Global Corporate Climate Transition Index et 15 % de l'indice ICE Global High Yield Climate Transition Index.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice important, elle sera exclue de tout investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des éléments de mesure clés (principalement les 14 indicateurs tels que figurant au Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du règlement 2019/2088). L'examen quantitatif comprend un examen des participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes relatives aux PAI. Un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, des recherches sont effectuées pour évaluer ses performances en ce qui concerne les PAI signalées. Sur le fondement des conclusions des recherches, l'équipe de recherche ESG propose à l'équipe d'investissement un plan pour chaque émetteur signalé. L'équipe d'investissement examine alors le plan de réflexion et détermine les mesures à mettre en œuvre. La plupart de ces plans impliquent un suivi ou la prise d'engagement bilatéraux. Dans de rares circonstances, ces mesures peuvent également comprendre l'engagement auprès d'organismes professionnels, une sous-pondération ou un désinvestissement (sortie du titre). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non



La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la
tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif de soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en investissant dans des obligations et des actions de sociétés qui répondent à un ou plusieurs des cinq critères clés suivants :

- o Les entreprises dont l'empreinte carbone est faible ou qui font des progrès significatifs dans la réduction de leur empreinte carbone
- o Les obligations vertes, liées au développement durable ou de transition utilisées pour financer les projets de réduction des émissions de carbone de la société
- o Les sociétés liées aux activités de solutions climatiques (y compris, notamment, les énergies renouvelables, l'électrification et le transport à faible émission de carbone).
- o Les sociétés qui ont pris des engagements et qui se trouvent, ou devraient se trouver, sur une trajectoire zéro émission nette
- o Les États ayant de solides références en matière environnementale et sociale

Les critères ESG mentionnés ci-dessus sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- o Les valeurs feront l'objet d'une sélection afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, le niveau d'implication dans certaines activités telles que les combustibles fossiles (y compris l'extraction de charbon thermique, l'extraction de sables bitumineux et de schiste, le forage en Arctique, et les activités pétrolières et gazières conventionnelles) ainsi que les secteurs non liés au climat tels que ceux des armes non conventionnelles et du tabac. Le Compartiment exclut également les sociétés impliquées dans de graves controverses relatives à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG). Ces exclusions peuvent varier en fonction de l'activité qu'entreprend la société, allant d'une tolérance zéro à des exclusions basées sur un pourcentage des revenus ou basées sur d'autres mesures, et peuvent être mises à jour de temps à autre. Enfin, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « transition climatique » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».
- o Le Gestionnaire d'investissement utilisera également une présélection positive basée sur son système de notation exclusif pour identifier les entreprises où les activités des émetteurs contribuent positivement à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ces émetteurs comprennent, sans s'y limiter, les sociétés qui ont une faible empreinte carbone, ou qui ont fait ou font des progrès vers la réduction de leur empreinte carbone. Comme mentionné ci-dessus, le Compartiment investira généralement dans des sociétés qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique (émetteurs qui obtiennent une note de 2,5 ou supérieure sur une échelle de 1 à 5 (1 correspondant à la meilleure note)). Toutefois, le Compartiment est autorisé à investir dans des sociétés moins bien notées et/ou des sociétés qui ne sont pas incluses dans le comparateur climatique, tant que le Gestionnaire d'investissements justifie leur inclusion dans le portefeuille en se fondant sur des indicateurs qualitatifs (notamment des analyses prévisionnelles et des objectifs de décarbonisation). Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères du Compartiment remplis. De la même manière, en ce qui concerne la dette publique, le Gestionnaire d'investissements utilisera un comparateur « climat » souverain exclusif qui intègre des données sur un éventail d'indicateurs climatiques et d'indicateurs spécifiquement axés sur le carbone. Le Compartiment investira généralement dans des émetteurs souverains qui ont de meilleurs scores que leurs pairs dans le comparateur climatique (dans le 30^e centile ou supérieur). Bien que le Compartiment soit autorisé à investir dans des émetteurs souverains moins bien notés, le Gestionnaire d'investissements doit justifier leur inclusion dans le portefeuille.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. De manière générale, l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de bonne gouvernance est axée sur 6 thèmes clés, qui façonnent les évaluations effectuées par le Gestionnaire d'investissement. Il s'agit des éléments suivants :

1. **Transparence** : nous attendons des entreprises qu'elles fournissent en temps utile des informations précises et complètes de nature à permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées et de mener efficacement leurs activités de gestion.

2. Responsabilité : assurer des droits solides aux actionnaires et une bonne supervision par le conseil d'administration permet de garantir que l'équipe dirigeante respecte les normes les plus strictes en matière de conduite éthique, qu'elle prend ses responsabilités en cas de mauvaises performances et qu'elle crée de manière responsable de la valeur à long terme pour les parties prenantes.
3. Composition et efficacité du conseil d'administration : cet élément est axé sur le processus d'élection des administrateurs, la taille et la composition du conseil d'administration (notamment sa diversité), son évaluation, la planification des successions en son sein, sa définition de l'indépendance, l'indépendance du conseil d'administration et des comités, la séparation des rôles de président et de directeur général, l'assiduité et le cumul excessif de mandats.
4. Gestion à long terme du capital : Invesco attend des sociétés qu'elles lèvent et déploient des capitaux de manière responsable pour assurer le succès durable et à long terme de l'entreprise.
5. Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : l'accent est mis sur la responsabilité des administrateurs en matière de surveillance des risques, la publication des informations ESG importantes sur le plan financier, les propositions des actionnaires concernant les questions environnementales ou sociales et la ratification des décisions du conseil d'administration et/ou de la direction.
6. Rémunération des cadres et alignement : promouvoir l'alignement entre les incitations pour l'équipe dirigeante et les intérêts à long terme des actionnaires. Nous prêtons une attention particulière aux pratiques du marché local et nous pouvons appliquer des critères plus stricts ou modifiés, le cas échéant.

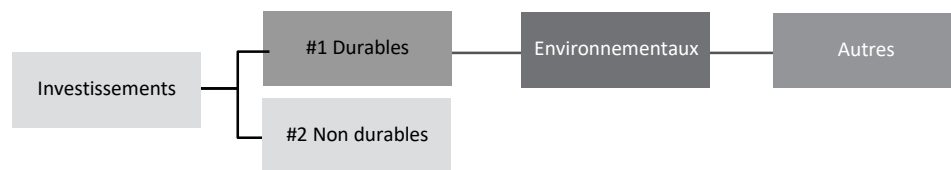


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. [inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investira un minimum de 90 % dans des investissements durables (#1 Durables) dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'a pas recours à des produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable. Toutefois, dans la mesure où le Compartiment investit dans des produits dérivés à des fins d'investissement, le sous-jacent de ces produits dérivés sera aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il convient de noter qu'une telle évaluation n'est pas possible pour les produits dérivés de devises (tels que les contrats de change à terme) ou les produits dérivés négociés de gré à gré/compensés sur taux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Actuellement, le Compartiment ne s'engage à investir dans aucun « investissement durable » au sens du Règlement sur la taxinomie. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

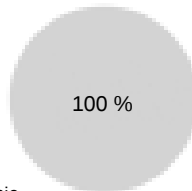
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

■ Non alignés sur la taxinomie



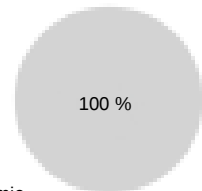
2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date des informations précontractuelles, le Compartiment est principalement investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90 %. Le Gestionnaire d'investissement surveille de près l'évolution de l'ensemble des données et leur dépendance et réalisera des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, le cas échéant. Il est prévu que les sociétés bénéficiaires des investissements du Compartiment déclarent un certain degré d'alignement avec la taxinomie de l'UE au fil du temps, tandis que ces sociétés exécutent et progressent dans leurs plans de décarbonisation.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les placements inclus dans la rubrique « Non durables » ne seront que des actifs liquides détenus à titre accessoire ainsi que des placements dans certains instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des titres de créance émis par des gouvernements ou des autorités locales utilisés pour gérer la durée et la liquidité du Compartiment au niveau global du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement applique les garanties environnementales et sociales minimales suivantes :

- o Lorsque le Compartiment détient des actifs liquides accessoires auprès du dépositaire de la SICAV, nous confirmons que cette entité n'est impliquée dans aucune activité controversée grave.
- o Lorsque le Compartiment détient des instruments du marché monétaire, la contrepartie de ces instruments ne sera pas impliquée dans des activités controversées graves.
- o Lorsque le Compartiment détient des titres de créance émis par des gouvernements ou des autorités locales pour gérer la liquidité ou la durée du Compartiment, les émetteurs ne sont pas concernés par les sanctions internationales¹.
- o Enfin, lorsque le Compartiment investit dans des fonds du marché monétaire, ils seront conformes à l'article 8 et les garanties minimales seront donc respectées.

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture qui ne seront pas évalués par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais la contrepartie de ces produits dérivés ne sera pas impliquée dans des controverses graves.

Il convient de noter que si un titre devient illiquide à tel point qu'aucun acheteur n'est intéressé ou si l'émetteur a par exemple fait défaut/fait l'objet d'une restructuration ou déposé une demande de protection contre la faillite après le point d'achat, ces actifs peuvent encore être détenus dans le Compartiment jusqu'à ce qu'ils puissent être vendus/retraités.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home

Veuillez sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur. Vous pourrez alors accéder à la page produit du Compartiment ou à la section « Documentation » sur les sites de documentation légale où le document « Informations relatives au développement durable » sera disponible, y compris le résumé de l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Compartiment dans votre langue.

¹Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.